

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

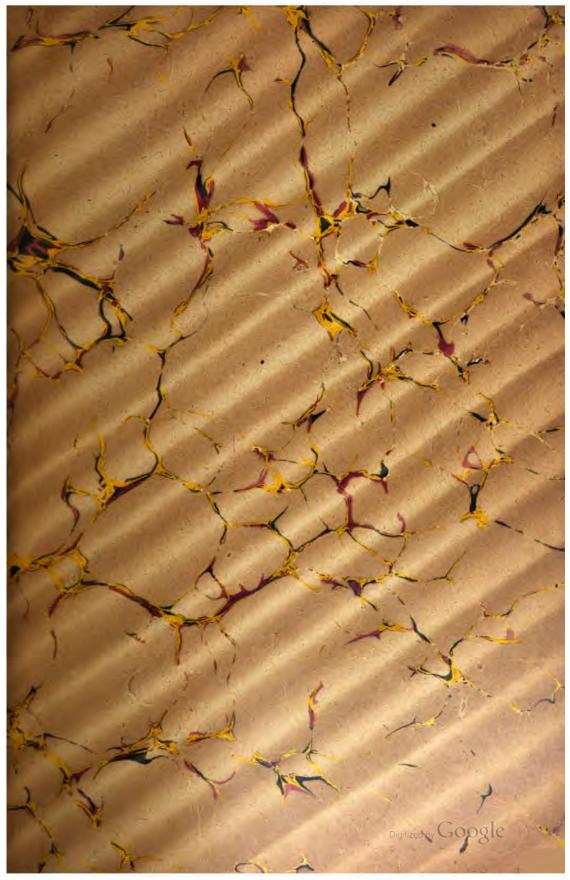
- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

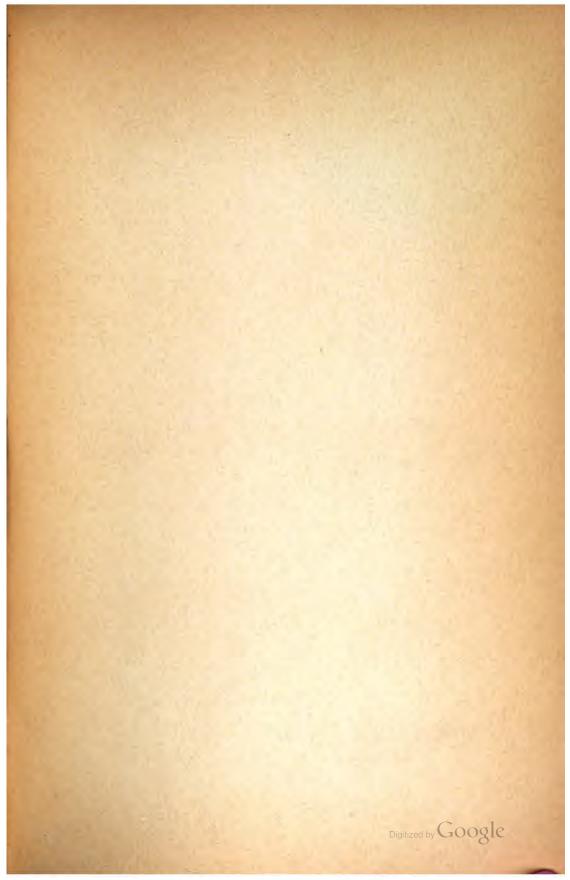
Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

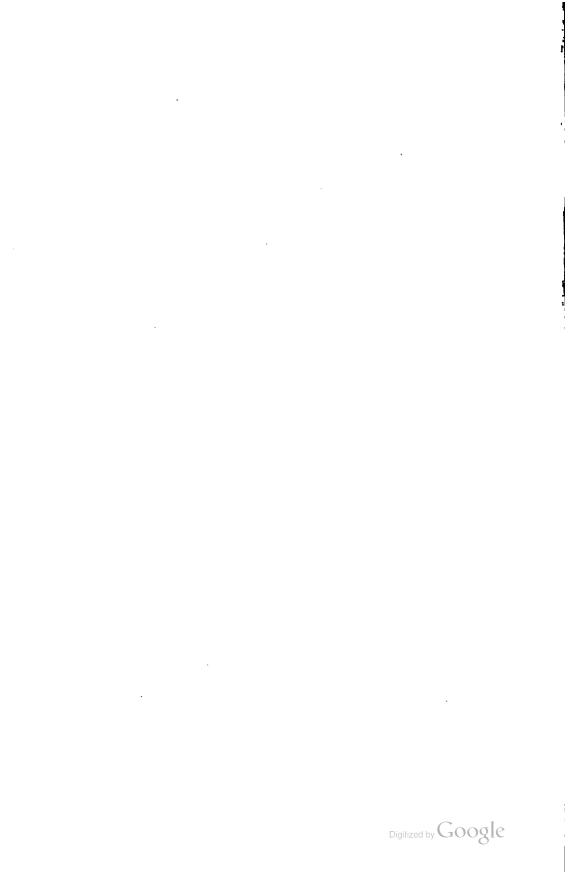












LES

FINANCES

FRANÇAISES

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Finances comparées de la France et de l'Angle-					
terre 1 vol. in-8°.					
Les Finances de la France de 1852 à 1859 Broch. in-8°.					
Études financières sur le département du Cantal Broch. in-8°.					
Les Finances françaises sous l'ancienne Monarchie,					
la République, le Consulat et l'Empire, (1180					
à 1814) 2 vol. in-8°.					
Les Finances françaises sous la Restauration (1814					
à 1830) vol. in-8°.					
L'administration des Finances sous la Restauration. Broch. in-8°.					

SOUS PRESSE

Le tome 111 des Finances françaises sous la Restauration.

EN PRÉPARATION

Mémoires sur la vie et le ministère du comte Corvetto. 1 vol. in-8°.

Chez DOUNIOL, éditeur

- ----

PARIS. -- J. CLAYE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

Digitized by Google

•

ÉTUDES HISTORIQUES

LES

FINANCES

FRANÇAISES

SOUS LA RESTAURATION

1814-1850

FAISANT BUITE AUX FINANCES SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE, LA RÉPUBLIQUE, LE CONSULAT ET L'EMPIRE

> (1180-1814) PAK

M. LE BARON DE NERVO

RECEVEUR GENÉRAL

- -----

Scribitar ad narrandum.

BABON LOUIS - CONTE CORVETTO Conte Roy - Conte de Villèle - Conte de Chabrol Conte de Montbel

TOME DEUXIÈME

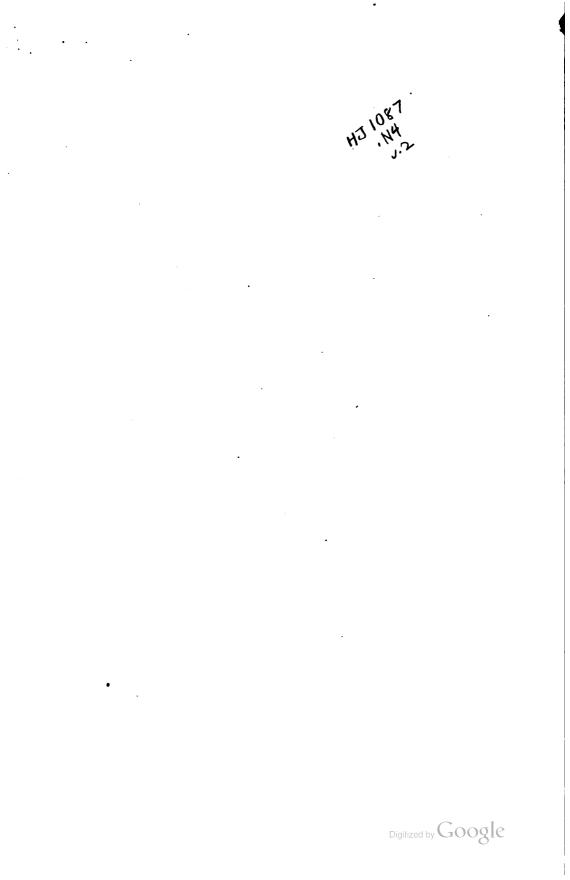
PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15 A LA LIBRAIRIB NOUVBLLB

1866



Digitized by Google





LES

FINANCES

FRANÇAISES

CHAPITRE NEUVIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1822.)

SOMMAIRE : Ministère de M. de Villèle. Opinion du roi Louis XVIII. Origines de M. de Villèle. Son voyage à l'île Bourbon avec l'amiral de Saint-Félix. M. de Villèle est arrêté. Son courage. Retour en France. Il est maire de Toulouse. Député. Son caractère. Son talent. Son entrée au ministère des finances. Situation du Trésor à cette époque. Banque. Caisse d'amortissement. Les arriérés de l'Empire. Situation de la France, de 1815 à 1822. Les partis. Composition du ministère Villèle. Ouverture de la session. Discours du roi. Les trois douzièmes provisoires. Conspirations de Saumur et de Béfort. Lois sur la presse. Conspiration du général Berton. Nouvelle organisation des postes. M. de Villèle présente les comptes de 1820. Déficit du caissier du Trésor, Matheo. 1,900,000 francs. Vive discussion. Accusation contre M. Piscatory, caissier central. Comment se faisaient les soustractions? Situation de la caisse le jour de sa fuite. M. Piscatory est défendu par M. de Villèle. Ordonnance du roi. M. Piscatory est remplacé par M. Kessner. Budget de 1822. Sa discussion. Affaires étrangères. Haras. Sciences et belleslettres. L'hôtel de la rue de Rivoli. Ce qu'il coûtera. Avis divers. Dépenses de l'Université. Abaissement du coupon de la rente à 10 francs. Budget de la guerre. Le cordon sanitaire de l'Espagne. Ce qu'il coûte.

113380



Discussion sur tous les chapitres du budget de la guerre. Le général Gérard et le général Sébastiani. Vote. Budget de la marine. Situation de la marine française en 1822. L'École navale d'Angoulème. Revue des colonies. Désordres constatés. Le ministère des finances. La dette publique. Les hôtels des monnaies. M. Collot. Sa réponse à l'empereur Napoléon. Les postes. L'enregistrement. Dégrèvement de 14 millions sur l'impôt foncier. Question de la spécialité des dépenses. M. Royer-Collard et M. de Villèle. Clôture de la première session de 1822. Situation des esprits à cette époque.

Au moment où le roi Louis XVIII recevait des mains de M. le comte d'Artois le ministère royaliste qui lui était imposé, il écrivait à M. Decases :

« Enfin M. de Villèle triomphe. Je connais peu les hommes qui entrent dans mon conseil avec lui, je leur crois trop de raison pour suivre aveuglément les passions de la *droite* : au reste, dès ce moment je m'annule. »

Le roi avait raison de juger ainsi M. de Villèle. Sa sagesse et son habileté justifieront la saine opinion que déjà il avait donnée de lui, en plus d'une circonstance.

M. de Villèle avait d'ailleurs un passé qui répondait de son incontestable valeur. On aime à retraçer ici les événements si dramatiques de sa jeunesse, et les commencements d'une fortune politique arrivée aussi haut.

La maison de M. de Villèle était originaire du Lauraguais, elle remontait au XII^e siècle. Plusieurs des membres de cette famille s'étaient distingués successivement par les services qu'ils avaient rendus à la royauté. La terre de Morvilles était le patrimoine et la résidence préférée des Villèle. Celui qui vient d'être appelé au ministère des finances, Joseph de Villèle était né à Toulouse en 1773. Il avait fait ses premières études au collége d'Alais. Destiné à la marine, il avait passé son examen vers 1787, devant l'illustre Monge, et, alors, avait été nommé élève de la marine, attaché au port de Brest.

Embarqué comme tel au commencement de 1788 sur la corvette d'instruction, il était parti en 1789 pour son premier voyage: durant ce voyage qui dura un an, il avait touché à Saint-Domingue.

Revenu en France en 1790, M. de Villèle avait demandé à faire partie de la première expédition qui partirait, la France, en ces temps de trouble, n'avait rien qui l'y retint.

Précisément, à cette époque, un ami de sa famille, M. de Saint-Félix, contre-amiral des armées du Roi, venait d'être appelé au commandement de la station des Indes, il prit M. de Villèle avec lui. — Plus tard, en 1792, M. de Saint-Félix, ayant été nommé viceamiral, avait choisi M. de Villèle pour son aide-major. C'était déjà la récompense de ses bons services.

Les événements sinistres de 1793 et la nouvelle de la proclamation de la République, trouvèrent M. de Villèle à l'île de France. Les officiers de l'escadre, les matelots et les habitants ayant adhéré au nouvel ordre de choses, M. de Saint-Félix avait été immédiatement privé de son commandement, et M. de Villèle de son emploi.

M. de Villèle n'hésita point alors à suivre M. de Saint-Félix à l'île Bourbon, où il espérait le dérober plus facilement aux fureurs révolutionnaires; il s'était trompé. La haine des révolutionnaires le suivit à Bourbon. Signalé au parti jacobin, M. de Saint-Félix fut menacé et dut se cacher. Guidé par un dévouement sans bornes, M. de Villèle emmena alors M. de Saint-Félix dans les bois qui couvraient le milieu de l'île; là, aidé par un brave colon, M. Desorchères, il lui construisit une cabane de feuillages, et, pendant plus de quinze jours, lui apporta les vivres dont il avait besoin.

Cependant, une récompense de 20,000 francs avait été promise à qui livrerait l'amiral, et la peine de mort était décrétée contre ceux qui, connaissant sa cachette, ne l'indiqueraient pas.

Un mulâtre, domestique de M. Desorchères, connaissait aussi le lieu où l'amiral s'était caché, il les dénonça tous les trois : M. Desorchères et M. de Villèle furent aussitôt arrêtés; traduits devant le tribunal révolutionnaire et sommés de révéler la retraite de M. de Saint-Félix, ils s'y refusèrent absolument.

« Depuis que j'ai quitté la France, répondit M. de Villèle, j'ai été confié à M. de Saint-Félix qui m'a servi de père. Si je pouvais lui donner aujourd'hui ma force et ma jeunesse pour échapper à vos recherches, si je pouvais assumer sur moi tous les dangers qui le menacent, je devrais le faire, je le ferais; c'est vous dire l'inutilité de vos efforts pour obtenir de moi un seul renseignement de nature à le faire tomber dans vos mains. »

La jeunesse de M. de Villèle et cette noble fermeté

en imposèrent aux jacobins, il fut jeté en prison, il y passa trois mois, après quoi il fut rendu à la liberté.

Quant à M. de Saint-Félix, bientôt arrêté, il resta détenu jusqu'à la fin de la Terreur.

M. de Villèle, ne voulant point rentrer en France au milieu des horreurs de la Révolution, s'était alors fixé dans la colonie : au moyen de sa bonne réputation, il y avait trouvé quelques fonds auprès de deux Français, MM. Martin et Duperrier, et y avait acquis une petite propriété qu'il exploitait avec avantage; c'est dans cette situation qu'il avait connu la famille Panon-Desbassayns, et qu'il avait épousé la fille de cet honorable colon.

Devenu par cette alliance considérable un des hommes les plus influents de la colonie, M. de Villèle eut le rare bonheur de pouvoir la sauver des mains des Anglais, auxquels une faction voulait la livrer; — marchant à la tête de la garde nationale contre ces factieux, il les dispersa, rétablit l'ordre, et aidé de son beau-frère, M. Desbassayns, il parvint à conserver l'île de Bourbon à la France, jusqu'à la paix d'Amiens.

Tels furent les événements dramatiques qui avaient traversé la jeunesse de M. de Villèle.

M. de Villèle revint en France vers 1807; il se fixa alors dans la terre de Morvilles, où résidait sa famille : c'est là que le trouvèrent, au milieu de ses travaux agricoles, les événements de 1814.

M. de Villèle n'avait point tardé beaucoup à être membre du conseil général de la Haute-Garonne. En 1815, il était maire de la ville de Toulouse, et à cette triste époque de vengeances, ce fut vainement qu'il essaya, de concert avec le préfet, M. de Rémusat, et le maréchal de Pérignon, de sauver l'infortuné général Ramel, assassiné par les Verdets.

Peu après, M. de Villèle avait été nommé député. Déjà signalé au parti libéral par sa vie passée, il ne fut élu qu'à trois voix.

Dès ce jour, la vie de M. de Villèle nous a été connue; nous l'avons vu, depuis 1815, ne pas laisser passer une question, financière surtout, sans y apporter le secours d'une singulière lucidité.

Esprit droit, net, fin, mélange du politique et du financier, M. de Villèle avait la prudence de l'un et la sagacité de l'autre : il avait, en même temps, et au plus haut degré, deux des qualités les plus essentielles aux ministres des gouvernements représentatifs, l'intelligence parlementaire et l'intelligence administrative.

Cette intelligence parlementaire consistait à rallier autour de sa parole et de sa raison non-seulement les modérés des deux centres, mais encore et surtout les exagérés de l'extrême droite, ceux qu'il appelait luimême les *pointus*, ceux dont il se défendait d'être, mais qu'il ne reniait point à l'occasion, et sur lesquels il s'appuyait parfois.

Réunir ainsi dans une même solidarité d'intérêts tout ce qui n'était pas l'extrême gauche d'une Chambre, c'était assurément une intelligence parlementaire rare et pratique; nul ne sut mieux que M. de Villèle ma-

nier ces partis, et s'il ne fut point un lien entre eux, il fut du moins une barrière et une barrière très-puissante.

L'intelligence administrative était, en même temps, une de ses rares facultés.

Dans toutes les questions d'affaires, de chiffres, d'économie d'administration, nous l'avons vu, semblable à un propriétaire avisé, cherchant et trouvant les moyens les plus simples et les plus sages d'administrer la fortune publique et de la ménager.

Avec ces deux grandes qualités, M. de Villèle ne pouvait manquer d'exercer sur tous les partis de la Chambre et sur ses propres collègues du ministère, une influence que certains peuvent avoir qualifiée de subalterne, mais qui, en dépit de ces dédains immérités, n'était et ne fut, en fait, que l'application de la raison aux intérêts de tous. M. de Lamartine a dit que M. de Villèle était le *bon sens du royalisme*, — il l'a parfaitement compris et jugé.

Tels étaient les antécédents privés et publics, telle était la vie politique, telles étaient les qualités et les aptitudes de celui qui, chef du nouveau ministère succédant à celui de M. de Richelieu, va traverser l'une des périodes les plus difficiles et les plus importantes du gouvernement de la Restauration.

Dans la vie privée, nul n'était plus simple, plus sûr de commerce, plus irréprochable de mœurs.

Peu brillant dans le monde, il avait un charme extrême dans l'intimité, était attaché à ses amis, à ses concitoyens : son désintéressement était connu, il ne

[1822.

savait point ce que c'était que l'argent, il n'en désirait point.

Un seul trait, à son entrée au ministère, peint toute sa vie.

L'usage était alors qu'une somme de 25,000 francs fût donnée à tout ministre entrant en fonctions, pour ses frais d'installation.

M. de Villèle était modestement logé en hôtel garni : nommé ministre des finances, il était venu à pied au ministère, et il n'y était pas depuis une heure que le secrétaire général se rendait auprès de lui et lui comptait sur son bureau la somme de 25,000 francs.

« Qu'est-ce que cela? lui demanda M. de Villèle. — Monseigneur, répliqua le secrétaire général, ce sont les 25,000 francs alloués à tous les ministres pour leurs premiers frais. — Des premiers frais, répliqua M. de Villèle, je n'en ai point; qu'on donne aux commissionnaires qui ont apporté mes effets, ce qui leur revient; je refuse les 25,000 francs. »

Tel était M. de Villèle.

La situation financière et la situation politique de la France, au moment où M. de Villèle entrait au ministère, méritent qu'on les rappelle succinctement. On jugera, d'après ce tableau, et des progrès accomplis et des difficultés graves qui survivaient depuis le commencement de la Restauration.

La situation financière laissée par les prédécesseurs de M. de Villèle, par MM. Louis, Corvetto et

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

Roy, était à tous égards d'une prospérité inespérée et incontestée.

Les recettes de l'État, les impôts directs et indirects de toute nature, qui en 1814 donnaient à peine 600 millions, rapportaient aujourd'hui et très-facilement plus de 900 millions; sur ce budget, une somme de 34 millions était libre et devait être remise aux contribuables. Les frais de poursuites qui, en 1814, avaient atteint, vu la gêne des temps, un chiffre fâcheux, avaient diminué dans des proportions considérables. La rente 5 pour 0/0, qui en 1814 atteignait à peine le cours de 54, était à 87 francs avec une augmentation de 33 francs. Les emprunts contractés avaient permis de payer sur l'arriéré plus de 350 millions. En outre, on avait pu solder aux étrangers qui nous avaient envahis plus de 1400 millions, triste rancon de nos revers : et à ce sujet, il faut reconnaître combien il fut heureux que le premier Empire eût assez ménagé les émissions de la rente (en 1814 elle atteignait à peine 63 millions), pour que le gouvernement de la Restauration pût, sans nul inconvénient grave, faire au crédit public des appels qui se montèrent en peu d'années jusqu'à 138 millions.

En même temps que des rentes nouvelles étaient ainsi émises, la caisse d'amortissement fonctionnait, au moyen de ses 40 millions de dotation annuelle. Au 31 décembre 1824, elle avait reçu tant en dotations qu'en produits des ventes de bois de l'État, 335 millions, et employé en rachat de rentes une somme de 333 millions.

· 9

La caisse des dépôts et consignations fonctionnait dans des proportions également favorables. Elle avait opéré en 1821 sur une somme de 225 millions, et avait dans sa caisse, au 31 décembre, celle de 45 millions.

A la fin de 1821, la totalité des bois de l'État, vendus d'après la loi de 1817, était de 99,000 hectares, au prix de 70 millions.

Enfin la Banque, cette sorte d'image de la prospérité publique, offrait, comparativement aux années précédentes, un enseignement qui ne pouvait échapper à personne.

En 1820, ses escomptes s'étaient élevés à 254 millions, en 1821 ils atteignaient 384 millions, avcc une différence en plus de 130 millions. — D'un autre côté, ses effets en comptes courants, qui en 1820 représentaient 544 millions, étaient portés en 1821 à 604 millions, avec-une augmentation de 61 millions. Ce sont ces opérations diverses qui donnaient à la Banque, pour ses deux semestres, des bénéfices qui s'élevaient à plus de 8 millions, et permettaient de distribuer aux porteurs de ses 90,000 actions, un dividende de 83 francs 50 centimes.

Nous avons rappelé avec intention ces détails tout spéciaux, pour bien prouver à quel point l'ensemble de la situation financière présentait, au commencement de 1822, de sécurité et de progrès.

La situation politique faite à la Restauration ou

créée par elle au commencement de 1822, était loin d'offrir un semblable spectacle.

Les causes de ce trouble intérieur et profond étaient de plusieurs natures, et sincèrement elles ne pouvaient toutes être attribuées au gouvernement que tant d'injustes contradictions accusaient et poursuivaient.

Depuis 4814, le gouvernement de la Restauration pouvait avoir commis des fautes (tous les gouvernements en commettent); cependant ce que nul n'aurait dù oublier, c'était ce qui avait été fait en si peu d'années, et la résurrection presque complète qui avait marqué d'un trait ineffaçable la première phase de son existence.

En effet, s'il fallait rappeler ici l'état dans lequel les événements de 1814 et de 1815 avaient mis la France, et rappeler en même temps l'état dans lequel se trouvait cette même France en 1822; on pourrait dire : Qu'en 1814, la Restauration, après avoir trouvé le Trésor presque à sec, les forces des contribuables, sinon épuisées (elles ne le furent jamais), du moins notoirement fatiguées, l'armée désorganisée, le territoire envahi par cent cinquante mille étrangers exigeants et victorieux; après avoir subi une rançon de 700 millions, pourvu à un entretien de plus de 300 millions pendant deux ans, après avoir vu le territoire luimême menacé d'un démembrement total; le gouvernement de la Restauration avait su, en moins de huit ans, par l'intelligence patriotique de ses ministres, rendre à tous la confiance; inaugurer le crédit avec M. Louis, solder les rançons des vainqueurs avec

12

M. Corvetto, raviver les sources intarissables de l'impôt avec M. Roy, réorganiser l'armée avec le maréchal Gouvion Saint-Cyr, délivrer le territoire avec M. de Richelieu, sauver la France du démembrement avec le noble empereur Alexandre, et laisser à M. de Villèle un terrain net, et dégagé de toutes les ruines que nos désastres y avaient accumulées.

Tels étaient les faits qui eussent dû recommander la Restauration à la justice de tous, mais par un sentiment de défiance et d'ingratitude qui n'est que trop commun, ces bienfaits étaient déjà, sinon oubliés, du moins contestés par les partis, et, bien plus, depuis deux ans surtout, c'est-à-dire de 1820 à 1822, le gouvernement lui-même était positivement menacé par des factions nombreuses et puissantes.

Ces factions avaient plus d'une cause. Depuis 1815 principalement, la Restauration était, il faut le dire, peu populaire, et quelque blâmé qu'ait été le célèbre mot de Manuel, une grande partie de la nation avait pour elle un sentiment de répugnance; sentiment irréfléchi assurément, injuste même, nous venons de le démontrer; mais sentiment qui avait pris sa naissance dans les rancunes des vieux soldats de l'Empire et s'était bientôt infiltré dans les masses.

Alors, tous les officiers mis à demi-solde, et condamnés à l'oisiveté de leurs villages, avaient soufflé partout, sous le prestige de leur vieille épaulette, le feu de leur hostilité : on n'eût voulu pour rien, assurément, recommencer nos grandes guerres, mais on en regrettait les gloires, on en déplorait les misères.

[4822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

De son côté, la Restauration, après les Cent-Jours, poussée par un sentiment de vengeance qui lui fit plus de mal que de bien, avait peu tardé à ouvrir ses listes de proscriptions. L'ordonnance du 24 juillet avait paru, Ney et Labedoyère avaient été fusillés, et de ces tristes exécutions étaient nées des haines qui, peu à peu, étaient arrivées à l'état de conspiration permanente. — Ces haines s'étaient réfugiées dans les sociétés secrètes. Il y en avait dans toute la France; cette redoutable affiliation allait donner la main à toutes celles qui, unies par les mêmes sentiments et les mêmes projets, se formaient en Italie, en Espagne, en Allemagne, liées par une infinité de fils secrètement et adroitement tressés.

Les années qui avaient suivi la mort de Ney et de Labedoyère avaient révélé les mêmes symptômes : les troubles de Nîmes en 1815, la conspiration de Didier, celle des patriotes de 1816, les émeutes sanglantes de l'école de droit de Paris à propos de la loi du double vote, la machine infernale trouvée aux Tuileries, les événements de Grenoble et la première conspiration de Saumur qui venait d'être découverte à la fin de 1821, annonçaient suffisamment que le gouvernement de la Restauration, quelque accepté qu'il fût par la majorité des gens raisonnables, était cependant trèssérieusement contesté et combattu par un parti actif et puissant.

Ce parti, ou plutôt ces partis, étaient loin d'être en accord d'origine et surtout de vues. Pour combattre un gouvernement, on oublie momentanément ses opi-

nions : renverser est le but, la dépouille vient après : elle est alors au plus fort ou au plus adroit. — Ces partis qui battaient en brèche sous toutes les formes, à toute occasion, soit dans les journaux, soit à la chambre des députés, soit aux élections, le gouvernement de la Restauration, se recrutaient donc dans des opinions bien différentes, et tous ceux que réunissait le cri de : vive la Charte, étaient loin de la vouloir.

Les bonapartistes, après la mort de l'Empereur, révaient la restauration de Napoléon II, et espéraient y arriver par les grands souvenirs de gloire qui ne périssent jamais, surtout en France.

Les orléanistes, c'est-à-dire ceux qui attendaient, sous un prince de cette maison, un gouvernement plus libéral, étaient prêts à tirer parti du renversement qu'ils préparaient. Ce parti, qui n'arriva que huit ans plus tard, avait déjà son influence.

Les républicains, et ce parti était peu nombreux, ne songeaient qu'à renverser, sauf après à s'inspirer, à l'ombre du vieux drapeau de Lafayette, des principes de 89 pour établir quelque chose à leur profit.

Pour tous ces partis, le moment semblait arrivé d'en venir à des actes positifs.

Les révolutions déjà comprimées à Naples et à Turin, celle qui avait levé son drapeau en Espagne, celles qui fermentaient en Grèce et en Moldavie, l'indécision des plénipotentiaires français à Troppau et à Layback, l'audace et le nombre des affiliés aux sociétés secrètes; tout annonçait que l'avénement du mi-

1822. SOUS LA RESTAURATION.

nistère royaliste de M. de Villèle, qui succédait au ministère modéré de M. le duc de Richelieu, était un défi qui devait rallumer, comme il ralluma, en effet, toutes les colères et toutes les conspirations.

.Tels étaient les auspices politiques sous lesquels le ministère de M. de Villèle commençait sa longue carrière.

M. de Villèle, avec son bon sens et sa finesse particulière, espérait, au moyen de l'appui qu'il trouverait dans les différents partis des Chambres, dans leur sagesse, dans la conscience de leur propre conservation, dans leur dévouement à l'intérêt positif et pratique du pays; espérait, disons-nous, conjurer tant d'éléments de désordre, comme avaient fait ses prédécesseurs.

La composition de son ministère lui inspirait, à ce sujet, une confiance justifiée.

M. Corbière, le ministre de l'intérieur, était ferme et dévoué.

Le vicomte de Montmorency, le ministre des affaires étrangères, était propre à recommander, auprès des puissances, le gouvernement du Roi par des principes suffisamment constitutionnels et un grand nom.

M. de Peyronnet, le ministre de la justice, répondait par son caractère d'une action résolue.

Le maréchal de Bellune, vieux soldat de l'Empire, ne pouvait que plaire à l'armée.

M. de Clermont-Tonnerre était un ministre suffisant pour l'époque.

Quant au ministre de la maison du Roi, M. de

[1822.

Lauriston, il avait administré cette maison sous le précédent ministère; et il était propre à l'administrer sous tout autre.

Tels étaient, avec MM. Franchet et Delavau, préposés à la police, les collaborateurs que s'était adjoints M. de Villèle dans ce ministère, dont il était déjà, sans en avoir encore le titre, le véritable président.

M. de Villèle se mit immédiatement à l'œuvre.

Nous avons dit comment, à la fin de l'année dernière, 1821, le prédécesseur de M. de Villèle, M. Roy, avait présenté les comptes de 1820, et le budget de 1822; ce fut naturellement M. de Villèle qui dut soutenir devant les Chambres ces lois, comme ce fut lui aussi qui dut mettre à exécution les grandes promesses économiques, annoncées par le Roi dans son discours d'ouverture.

Ces promesses ne tenaient ni à la politique, ni à l'opinion d'un ministère, elles étaient d'intérêt public, elles s'adressaient à la nation elle-même; M. de Villèle ne fut pas un des moins heureux d'avoir à les mettre à exécution.

Le discours du Roi avait dit.

« La prospérité des finances, la clarté des comptes et la fidélité des engagements, ont affermi le crédit public et accru les ressources de l'État. »

« L'époque à laquelle je vous ai convoqués, les ordres que j'ai donnés pour que les lois de finances vous soient d'abord présentées, manifestent assez

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

mon désir de mettre un terme aux demandes de crédits *provisoires*. Les chambres s'empresseront sans doute de seconder mes intentions. »

« Notre heureuse situation et le retour de la tranquillité intérieure et extérieure, nous ont déjà permis de diminuer le plus onéreux des impôts, celui qui attaque la reproduction à sa source en surchargeant la propriété foncière. Les contribuables vont, dès la prochaine année, jouir intégralement de cette diminution. Je désire que successivement, et dès que les besoins du service et la dignité de la France le permettront, les divers impôts, dont se compose le revenu public, soient étudiés, et s'il se peut, allégés ou mieux répartis. »

Ce discours annonçait clairement tous les projets financiers de la session; au nombre des premiers, il fallait ranger celui qui, enfin, allait mettre un terme à ces douzièmes *provisoires*, toujours votés avec les mêmes objections depuis six ans, et toujours reproduits, malgré les inconvénients d'un système reconnu par tous, comme également préjudiciable aux contribuables et à l'État.

La première loi présentée par M. de Villèle fut, en effet, celle qui demandait à la Chambre, cette fois, trois douzièmes seulement : le ministre espérant pouvoir, en 1822, faire deux sessions, et alors présenter, discuter et obtenir le budget de 1823, assez à temps avant la fin de 1822, pour que les rôles de 1823 fussent terminés, et mis en recouvrement dès le commencement de cette année. — Par ce système, les budgets

п.

LES FINANCES

devaient reprendre la marche régulière et normale qui n'a point cessé d'être suivie depuis cette époque.

La discussion de ces trois douzièmes provisoires ne fut pas longue, quelques mots à peine suffirent pour convaincre la Chambre de la nécessité de les obtenir. L'époque à laquelle avait fini la dernière session n'avait point permis au gouvernement d'ouvrir assez tôt une session nouvelle, ces mots indiquaient assez l'intention formelle où était le nouveau ministère, d'ouvrir cette année une seconde session assez à temps pour éviter un semblable inconvénient.

Les trois douzièmes demandés avaient donc été accordés le 34 décembre 1824, après une légère discussion, par deux cent quatre-vingt-un votants contre treize.

Cette année 1821 avait mal fini, et l'année 1822 commençait sous de tristes auspices.

Le 25 décembre 1821, on avait découvert à Saumur les indices d'une assez grave conspiration, trentecinq élèves de l'école de cavalerie avaient été arrêtés, ainsi que quelques sous-officiers de l'armée.

Le 1^{er} janvier 1822, et le lendemain mème du vote des trois douzièmes provisoires, on apprenait la découverte d'une conspiration bien autrement grave, à Béfort. Bien des noms s'y trouvaient mêlés, tels que ceux de Lafayette, de d'Argenson, de Kœcklin, de Corcelles. Un commencement d'attaque avait eu lieu; le commandant de la place, M. de Toustain, avait reçu du sous-lieutenant Peugnet, l'un des conjurés, un coup de pistolet en pleine poitrine; puis, à la fa-

48

1822.

veur de la nuit, les conjurés s'étaient enfin dispersés, et il n'était resté entre les mains de l'autorité que le cadavre du sergent Watebled qui, prêt à être pris par la gendarmerie, avait préféré la mort aux révélations qu'on eût exigé de lui. — Sur les indications ou les demi-aveux de l'adjudant Tellier, vingt-deux conjurés avaient été arrêtés.

Quelques jours après, et le 10 janvier, une autre arrestation importante avait été faite dans le midi. Le capitaine Vallée, chef d'une autre vente, avait été arrêté à Marseille.

On peut juger de l'impression que produisit sur le nouveau ministère cette série de découvertes sinistres qui indiquaient clairement à quels projets coupables se livraient les sociétés secrètes, dans quels rangs elles recrutaient leurs moyens, à quels noms elles s'adressaient. Le danger était imminent. Si l'armée, si les hommes influents de l'opposition, si les bonapartistes, se réunissaient dans le même but, ne pouvait-on pas avoir tout à craindre pour l'existence même du gouvernement?

C'est ce que sentit le ministère : aussi n'en repritil qu'avec plus de sévérité les lois sur la presse et sur la police des journaux, présentées et retirées par le ministère Richelieu.

Des aggravations de pénalité furent proposées, et ne furent que plus vivement appuyées. Par la loi nouvelle, de nouveaux délits étaient créés, les garanties acquises aux accusés étaient diminuées, les peines étaient augmentées; enfin, au lieu du jury, c'étaient

LES FINANCES

désormais les tribunaux correctionnels qui devaient juger les délits de presse. Ces rigueurs jugées nécessaires devaient évidemment devenir le sujet des plus vives discussions, et elles le furent. M. Royer-Collard fit entendre de sages paroles et augura les plus tristes destinées à cette monarchie qui s'avouait ainsi elle-même « incompatible avec les libertés qu'elle avait promises. » M. Manuel alla plus loin, et il signala la répugnance avec laquelle, selon lui, la France avait accueilli cette même monarchie. Enfin, M. de Villèle fut attaqué personnellement pour avoir protesté à Toulouse, le 1^{ex} mai 1814, contre les principes trop libéraux contenus dans la déclaration de Saint-Ouen, protestation qu'il justifia facilement. Toutefois, en dépit de tant et de si grandes émotions, en dépit des colères assez légitimes de quatre-vingt-treize députés, la loi sur la presse passa à deux cent trente-quatre voix. Néanmoins, on remarqua que quarante-deux députés s'étaient abstenus, ce qui laissait entrevoir que s'ils se fussent réunis aux opposants, la minorité eût été de cent trente-cinq voix; ce symptôme était significatif.

La même vivacité se représenta dans la discussion de la loi sur la police de la presse, qui n'était que le corollaire de la première. Elle dura dix jours. Aucun journal ne pouvait désormais paraître sans l'autorisation du Roi, qui pouvait le suspendre et même le supprimer. — Dans l'intervalle des sessions, la censure pouvait être rétablie.

Cette loi passa comme la première à deux cent

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

dix-neuf voix contre cent trente-sept. Vingt-cinq membres de la gauche s'abstinrent; s'ils eussent voté, la minorité eût été de cent soixante-deux.

Le résultat de ces deux scrutins, tout en ayant donné la victoire au ministère, indiquait assez clairement qu'une opposition nombreuse, aguerrie et passionnée, entendait combattre le cabinet avec des armes redoutables. A la Chambre des pairs, un amendement qui ajoutait au mot autorité du Roi, l'épithète de constitutionnelle, épithète rejetée par la Chambre des députés, fut cependant adoptée par elle dans la séance du 23 février, et vint clore cet important débat.

En ces temps, le vent était décidément aux conspirations, car le lendemain même de ce vote, le 24 février, on apprenait la nouvelle de la seconde conspiration de Saumur, celle du général Berton.

Déconcertées, mais non pas arrêtées dans leurs projets par la découverte de la conspiration de Béfort, les sociétés secrètes s'étaient réfugiées et avaient agi dans l'Anjou et la Bretagne. Saumur avait été désigné comme le lieu où devait éclater le mouvement. Le général Berton en était le chef, c'était un ancien officier de Waterloo. Le château de Saumur devait être pris, il renfermait trente mille fusils, des munitions et trente pièces de canon.

Le 24 février, Berton était parti de Thouars à la tête d'une petite troupe, avait déployé le drapeau tricolore, proclamé un gouvernement provisoire dans lequel figuraient Lafayette, Foy, Demarcay, et avait marché sur Saumur. La fermeté du sous-préfet, M. de

LES FINANCES

1822.

rimentée, et le général Berton avait réussi à se réfugier dans un endroit secret du département des Deux-Sèvres, où il ne fut point découvert. Cette conspiration avortée avait néanmoins donné lieu à l'arrestation de plus de cent cinquante personnes.

D'aussi graves événements (quatre conspirations en moins de deux mois) avaient, on le comprend, vivement surexcité l'opinion. A Paris surtout, elle s'était exaspérée de plus en plus, irritée qu'elle était par les secrètes menées de tous ceux qui cherchaient à alimenter l'hostilité, aujourd'hui publiquement déclarée, contre le gouvernement des Bourbons. Cependant, il faut le constater, devant toutes ces hostilités, le ministère ne se montra ni inquiet, ni faible. Il se sentait appuyé par son droit, par sa majorité, par tous ceux qui, dans la nation, ennemis des troubles, ne désiraient que l'ordre; et, confiant dans ce sentiment qui était une force, il laissait à la justice à faire son devoir, et commençait ses affaires financières.

C'est ainsi que le 9 janvier. M. de Villèle faisait promulguer une ordonnance royale, d'après laquelle l'administration des postes était reconstituée. Cette administration était devenue si considérable, que les trois inspecteurs généraux qui la régissaient ne suffisaient plus. Par cette ordonnance, un directeur général était chargé du service, assisté de trois administrateurs et d'un secrétaire général.

Le directeur général travaillait seul avec le mi-

Carrère, avait suffi pour disperser cette bande inexpé-

nistre, correspondait seul avec les autorités administratives, militaires et judiciaires, il avait seul le droit d'ouvrir la correspondance. Le conseil d'administration réglait toutes les dépenses des services, et statuait souverainement sur les révocations, et mises à la retraite des employés. Les agents employés dans les départements étaient nommés par le ministre sur la présentation du directeur général. — M. de Mésy était nommé directeur général, MM. de Bouthillier, de Rancogne et Gocin étaient administrateurs, M. Roger était secrétaire général.

Après ce soin, M. de Villèle, dès le 13 janvier, avait présenté aux Chambres une modification importante au budget de 1822, réglé par M. Roy; et, le 24 février, (le jour même où on apprenait l'affaire de Berton) il discutait tranquillement la loi des comptes de 1820, dans laquelle se trouvait la célèbre affaire du vol du caissier Matheo, à laquelle nous allons revenir.

La modification demandée au budget.de 1822, portait sur les points suivants:

Pour acquitter en numéraire le deuxième cinquième des reconnaissances de liquidation, dont le remboursement devait être effectué le 22 mars de cette année, 1822, on avait évalué le crédit à 3 millions 400,000 francs, mais d'après le cours moyen de 5 pour 0/0pendant les six derniers mois de 1821, il fallait en plus une somme de 418,958 francs. C'était cette somme que demandait M. de Villèle.

Une autre modification, beaucoup plus importante, était demandée par le ministère de la guerre.

LES FINANCES

1822.

24

On avait réclamé, pour compléter le pied de paix, mais, peut-être, bien plutôt en vue des événements d'Espagne, cinquante-trois mille hommes de plus sur les levées de 1819 et de 1820. La levée de ces cinquante-trois mille hommes devait accroître l'effectif, prévu dans le budget de la guerre, de trente-six mille hommes.

Ces trente-six mille hommes, pendant dix mois, devaient augmenter de 12 millions le budget de la guerre. M. de Villèle ne demandait, pour cette nouvelle dépense, aucun impôt nouveau, mais seulement l'autorisation d'augmenter de ce chiffre le budget spécial de ce ministère. Il avait calculé que les augmentations de produits de l'enregistrement, des douanes et des sels, suffiraient parfaitement à cette augmentation de dépense : d'ailleurs, comme il le faisait connaître, le pays ne pouvait être que parfaitement rassuré sur la situation générale des finances, puisque sur l'année 1821, il avait la certitude d'une économie de 20 millions, et qu'en outre, la vente de 12 millions de rentes devait procurer au Trésor un semblable bénéfice en 1822.

Avec une réserve de 40 millions et une bonne gestion, la confiance ne pouvait être, en effet, que parfaitement assise.

Les chiffres du budget présenté par M. Roy se trouvaient modifiés ainsi :

En recettes	•	•	•	•	•	•	902,000,053 francs.
En dépenses.	•	•	•	•	•	•	901,724,753

c'est-à-dire avec un excédant	
nominal de	275,300 francs.

Le règlement du budget de 1820, c'est-à-dire la discussion des comptes de cet exercice, vint ensuite (24 février).

La loi, on se le rappelle, astreignait les ministres à venir présenter aux Chambres, chaque année, et avant la discussion du budget, la situation des comptes de l'exercice précédent, afin de pouvoir contrôler la situation de ces divers exercices; en un mot, afin de savoir où l'on en était.

Les comptes de l'année 1820 avaient été présentés à la fin de 1821, et avant le budget, par le prédécesseur de M. de Villèle, M. Roy : c'était leur règlement qui était proposé aux Chambres par M. de Villèle, le 24 février 1822.

La discussion qui s'engagea à ce sujet fut presque celle d'un budget nouveau. Les attaques ne manquèrent sur aucun point; l'inexorable politique vint se mêler à tout propos et bien inconsidérément à ces questions qui n'en comportaient guère. Toutefois, le point capital sur lequel se réunirent, il faut le dire, très-légitimement toutes les accusations, fut le vol accompli par le sous-caissier du Trésor, Matheo, qui s'était enfui en laissant dans sa caisse un déficit de près de 2 millions. Afin de bien saisir cette grave affaire, il importe de remonter à l'origine des choses.

Matheo avait été nommé en 1814 sous-caissier des espèces à la caisse de service du Trésor. Le 1^{er} janvier 1818, on avait supprimé cette caisse et organisé ce qu'on avait appelé la caisse centrale.

La caisse centrale avait pour chef un caissier qui fournissait un cautionnement de 120,000 francs; ses émoluments étaient de 15,000 francs; il avait sous ses ordres un sous-caissier et tous les employés de cette caisse. Le caissier central, nommé en 1818, était M. Piscatory.

Matheo, de l'emploi de sous-caissier des espèces, avait passé également en 1818 au poste de souscaissier de la caisse centrale; il n'avait point de cautionnement, et ses émoluments étaient de 12,000 francs.

Les fonctions du sous-caissier consistaient à recevoir des receveurs généraux des départements tous les fonds adressés à Paris, fonds désignés dans les comptes du Trésor, sous le nom de fonds *en route* : aussitôt que ces fonds arrivaient, il devait donner décharge aux messageries de ces envois.

D'ailleurs, le règlement était complétement illusoire : aucun contrôle ni écriture spéciale ne répondaient du service de Matheo.

Matheo, qui était doué de toute la finesse du voleur, comprit bientôt qu'il y avait là quelque chose à faire pour lui; et en effet, dès 1815 ses soustractions avaient commencé. Ces soustractions se faisaient par un moyen bien simple. Il dissimulait pendant quelques jours les enregistrements des envois de fonds pour une somme égale à celle qu'il détournait, de telle sorte que ses écritures se trouvaient ainsi toujours d'accord avec ses encaisses, à quelque époque qu'on les confrontât; ce qui du reste n'arrivait presque jamais.

C'est par ce moyen, si facile cependant à découvrir, et par les comptes d'envois des receveurs généraux, et par les récépissés délivrés aux messageries; que Matheo avait dissimulé et volé, de 1815 à 1818, 580,000 francs; puis, sous la gestion de M. Piscatory, c'est-à-dire de 1815 au 22 novembre 1820, jour de sa fuite, 829,000 francs. En outre, au moment même de sa fuite, il avait soustrait le versement du receveur général de la Seine, pour 116,000 francs, dont il n'avait point donné récépissé, puis d'autres sommes qui formaient le fond de sa caisse, pour 364,000 francs, c'est-à-dire encore 480,000 francs.

L'ensemble de toutes ccs soustractions se montait à 1 million 889,506 francs 73 centimes.

Voici comment on les avait découvertes.

Au commencement du ministère de M. Roy, le directeur du mouvement général des fonds ayant été éloigné pour cause de négligence, le nouveau directeur, qui était entré en fonctions le 15 octobre, apercevant l'inconvénient d'avoir dans la caisse du Trésor d'aussi fortes sommes à reconnaître, prit des mesures pour les diminuer.

Matheo, averti, donna alors crédit à une plus grande

quantité d'envois des receveurs généraux; mais par cette opération, le solde matériel de la caisse s'étant élevé à une somme qui excédait de beaucoup les besoins du service ordinaire, le directeur ordonna qu'il fût versé à la Banque une somme de 500,000 francs.

Surpris et pressé par cet ordre qu'il ne pouvait exécuter, Matheo prit alors la fuite, emportant avec lui tout ce qui restait dans sa caisse, c'est-à-dire les 480,000 francs que nous avons dits.

Dès que le vol fut connu, une vérification approfondie fut opérée par une commission spéciale. Un inspecteur général fut adjoint au caissier central avec une double clef, et Matheo, contumace, fut condamné à la peine des spoliateurs des deniers publics.

Après ce jugement était intervenue une ordonnance du Roi, en date du 10 octobre 1821, qui était conçue en ces termes : « Considérant que les mesures qui « pouvaient obvier aux dissimulations d'enregistrement « n'avaient été prévues ni dans l'ancien règlement de « la caisse de service, ni dans le nouveau règlement « de la caisse centrale; ayant égard aux témoignages « unanimes rendus à l'exacte probité du caissier cen-« tral, sans prétendre toutefois porter atteinte au prin-« cipe salutaire de la responsabilité dont l'inviolabilité « des deniers publics réclame le maintien; décide : Qu'il « n'y a point lieu à poursuites contre M. Piscatory. »

Tels étaient les faits : c'est appuyé sur cette ordonnance royale que le ministère venait solliciter de la Chambre le crédit du déficit de Matheo, aux comptes de 1820. La question était des plus graves, aussi fut-elle et à bon droit fort contestée.

En effet, tous ceux qui s'occupent de comptabilité, et même ceux qui ne s'en occupent point, avaient dès l'abord aperçu combien il eût été facile de prévenir ces fraudes. La comparaison des envois d'espèces des receveurs généraux avec les écritures du sous-caissier eût suffi, le contrôle des reçus délivrés aux messageries qui avaient apporté les espèces eût encore suffi; il y avait donc là, de la part du caissier général principalement, un défaut d'ordre, de soin et de contrôle inexplicables; c'est cette absence complète du contrôle qui, si elle n'avait point causé le vol, l'avait du moins grandement facilité.

Bien d'autres indices eussent dû mettre sur la voie de ces détournements, non-seulement le caissier central, mais le ministre lui-même.

Matheo avait acheté depuis quelques années des maisons de campagne, il les avait meublées avec somptuosité; il y recevait grand monde, y donnait des fêtes auxquelles le ministre des finances et M. Piscatory lui-même étaient invités et assistaient. Or, ce n'était point assurément avec ses 12,000 francs d'appointements qu'il faisait toutes ces dépenses, et beaucoup d'autres d'un autre genre qu'on lui connaissait.

La responsabilité du déficit semblait donc incomber, suivant beaucoup de bons esprits, d'abord au caissier central, chef immédiat de Matheo, et ensuite aux ministres des finances sous la gestion desquels les soustractions avaient eu lieu.

A l'appui de cette opinion, on disait que si M. Piscatory avait un cautionnement, c'était apparemment pour répondre du sous-caissier qui fonctionnait sous ses ordres sans cautionnement. Il était donc responsable, et s'il ne l'était point, c'était un emploi à supprimer, et un contrôle illusoire qu'il fallait immédiatement modifier.

Si M. Piscatory n'était pas responsable, disaient d'autres, alors c'étaient les ministres qui avaient sous leurs yeux laissé subsister l'imperfection d'un règlement qui n'avait rien prévenu. Or, ces ministres étaient M. Louis en 1815, M. Corvetto de 1815 à 1818, M. de La Bouillerie, sous-secrétaire d'État en 1817 et 1818, M. Louis de nouveau en 1819, et enfin M. Roy en 1820.

A ces prétentions qui se pouvaient soutenir, M. de Villèle répondait d'abord par l'ordonnance royale, celle que nous avons citée, qui affranchissait M. Piscatory de toute responsabilité; ensuite et quant aux ministres ses prédécesseurs, que ce ne serait point à la Chambre des députés, mais à celle des pairs, à les mettre en accusation, s'il y avait lieu.

Quant à l'ordonnance de décharge signée par M. Roy en faveur de Piscatory : M. de Villèle la défendait également en rappelant ce qu'était M. Roy, le soin qu'il mettait au strict exercice de ses fonctions. « Vous connaissez comme moi son caractère, ajoutait M. de Villèle, s'il a contre-signé l'ordonnance de décharge, c'est qu'il l'a crue juste. Si vous le dénoncez à la Chambre des pairs, la Chambre des pairs jugera

la question, comme nous l'avons jugée nous-mêmes; mais M. Piscatory ne sera point jeté dans une prison perpétuelle, après avoir vu passer au Trésor le peu de fortune qu'il pouvait avoir d'ailleurs. »

Quelque peu constitutionnelle que parût l'ordonnance du Roi, qui venait ainsi faire grâce à un comptable responsable avant l'arrêt suprême de la Cour des comptes; la Chambre, ou plutôt la majorité de la Chambre, voulut bien accorder le crédit demandé, mais en exigeant, par l'organe de sa commission, que les mesures les plus efficaces fussent prises pour éviter à l'avenir un semblable sinistre.

L'amendement imposé par la commission et agréé par le gouvernement était conçu en ces termes :

« A l'avenir, lorsqu'un déficit aura été reconnu dans la caisse d'un comptable des deniers publics ou d'un de ses préposés, aucune décharge ne pourra être accordée, que préalablement la Cour des comptes n'ait rendu, relativement au compte dudit comptable et au déficit reconnu, un arrêt motivé sur le vu des pièces, actes et diligences régulièrement faites. »

Ainsi se trouvait désormais limitée la prérogative royale, dont cette fois il avait été abusé. Quant à l'inexpérience des règlements, qui était évidente, elle fut immédiatement corrigée par des précautions et des formes de contrôle qui semblaient donner au Trésor de sérieuses garanties.

Nous disons *semblaient*, parce que la démission de M. Piscatory ayant été acceptée le 19 décembre 1821, M. Kessner, ancien caissier de la caisse de service, fut

nommé caissier central; et que malgré un cautionnement de 500,000 francs et un contrôle que l'on croyait efficace, il laissa, à son tour, plus tard un déficit considérable et prit la fuite comme Matheo.

Les autres crédits demandés par les ministres sur les comptes de 1820, ne laissèrent point de donner lieu à des critiques, souvent amères. L'hôtel Wagram, destiné au ministère des affaires étrangères, pour lequel on avait réclamé tant en acquisitions qu'en mobilier 4,296,000 francs; la nouvelle salle de l'Opéra, dont la construction avait été concédée par une loi précédente, en remplacement de celle dans laquelle avait été assassiné M. le duc de Berry, et pour laquelle on demandait 1,800,000 francs; le ministère de la guerre, qui réclamait 800,000 francs pour des dépenses arriérées de 1816, 1817 et 1818; les administrations de différents ministères qui réclamaient ensemble 3 millions; tous ces crédits furent discutés comme le budget lui-même, et obtenus non sans peine.

On avait demandé un compte général des cautionnements depuis le 1^{er} avril 1814, afin de bien connaître les intérêts à servir, ce chiffre paraissant inexpliqué au budget : M. de Villèle avait répondu que ce chiffre avait été fourni du 1^{er} avril 1814 au 1^{er} septembre 1819.

On avait reproché au ministre de la guerre des dépenses dont les ordonnances n'étaient point accompagnées des pièces qui devaient les justifier : on avait

répondu que ces ordonnances étaient délivrées au nom des chefs de service du département de la guerre, qui en fournissaient quittance, et soldaient ensuite les créanciers sur pièces.

Cette sorte d'irrégularité avait été soumise à une commission, instituée par ordonnance royale en date du 14 mai 1821, dans laquelle figuraient des noms tels que ceux de Mollien, Barbé-Marbois, Gaëte et chevalier Allent.

On avait prétendu que l'agent judiciaire du Trésor, chargé de suivre le recouvrement des débets du Trésor, était sans contrôle : on avait répondu que dès l'an XII, un contrôle sévère avait été établi près de l'agence, et que depuis, cet agent était soumis à la surveillance du premier commis du contentieux.

Quant à la recherche des débets, une commission, instituée le 16 octobre 1821, était chargée de ce soin. Toutes ces mesures, quelque contestées qu'elles fussent, répondaient de la surveillance du Trésor. La publicité donnée à tous ces détails était d'ailleurs la meilleure des garanties.

Telles furent, dans leur ensemble, les discussions qui signalèrent la présentation des comptes de 1820. En résultat, la recette se trouvant arrêtée à 913 millions 313,000 francs, la dépense à 875 millions 342,000 francs, l'excédant à reporter à l'exercice suivant se montait à 37 millions.

Cette loi était adoptée le 10 mars par deux cent vingt voix contre soixante-deux.

M. de Villèle, dont l'activité était chose remar-11. 3

quable, entamait, deux jours après, la discussion de son budget de 1822.

Le budget de 1822 avait d'abord été présenté par M. Roy aux chiffres de 895 millions contre 894 de dépenses, c'est-à-dire avec un excédant de 1 million, en nombres ronds.

Depuis cette époque, le budget, remanié par M. de Villèle qui avait pu y comprendre les 37 millions, excédant de l'exercice 1820, se présentait avec les chiffres suivants : 902 millions de recettes contre 902 millions de dépenses, c'est-à-dire en parfait équilibre.

La commission, à laquelle ce budget avait été présenté, y avait fait quelques modifications, elle avait proposé le chiffre des recettes à 905 millions, et celui des dépenses à 904 millions; de telle sorte, qu'après ce remaniement, l'accord le plus complet existait entre le gouvernement et la chambre. Cette situation semblait d'un bon augure pour le vote définitif.

Ce fut donc sous ces auspices que la discussion s'ouvrit le 12 mars. C'était la première fois que M. de Villèle venait défendre en ministre son œuvre propre. Au dehors et dans toutes les sphères, l'intérêt était excité au plus haut degré : on était avide de savoir comment allait se défendre ce nouveau ministère qui, à peine né, comptait déjà tant d'adversaires et tant d'ennemis.

La discussion générale dura trois jours. Le gouvernement et l'administration y furent attaqués sous

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

toutes les formes, dans toutes ses parties. Après ces vaines paroles, la discussion des articles devait seule donner des résultats positifs.

La dette consolidée fut le premier article discuté; il le fut longuement, et par des personnes d'une importance reconnue, MM. Louis, Casimir Périer et Ganilh du Cantal.

Le ministre demandait un capital de 60 millions, en rentes 5 pour 0/0, pour rembourser en numéraire le deuxième cinquième des reconnaissances de liquidation; le payement des reconnaissances de liquidation était assuré par une loi antérieure, il ne pouvait donc être retardé. Les adversaires de la loi voulaient que l'on prît ces 60 millions sur les réserves du Trésor; M. de Villèle démontra facilement que ces réserves avaient leur emploi, et n'étaient, en bonne comptabilité, en nul rapport avec les exigences d'une dette reconnue.

C'est avec les intérêts de ces 60 millions que les rentes à servir se montaient, pour le 1^{er} semestre de 1822, à 183 millions, et qu'en y ajoutant les 40 millions de la dotation de l'amortissement, la dette consolidée absorbait déjà 228,000 francs. Ils ne furent point contestés.

On entrait ensuite dans les services généraux; là était habituellement le champ clos dans lequel apparaissaient tous les combattants.

La commission avait demandé la suppression des 180,000 francs alloués précédemment pour le traitement du président du conseil des ministres : cette pré-

sidence n'existant plus depuis la mort de M. le duc de Richelieu, il était de droit que la somme fût supprimée; on verra bientôt au profit de qui cette présidence du conseil fut rétablie, sans le crédit, et pourquoi.

Depuis longtemps, on avait proposé de grandes réductions sur les employés des ministères, et, à chaque session, notamment en 1821, des amendements répétés avaient réduit toutes les allocations des administrations centrales de chaque ministère de un quarantième.

Cette année, la commission venait demander que les ministres qui, par des réformes d'employés inutiles, auraient obtenu quelques économies, pussent disposer de la moitié de ces économies pour accorder aux employés réformés des indemnités temporaires, qui jamais ne pourraient excéder la pension de retraite affectée à chaque emploi.

M. de Villèle ne s'opposa point à cet amendement : il entrevit quelques difficultés dans l'exécution; toutefois, comme l'opposition voulait être assurée que la mesure fût exécutée telle qu'elle avait été présentée, elle demanda, par l'organe de M. Casimir Périer, qu'un tableau de ces indemnités temporaires fût distribué chaque année aux Chambres. Cette condition, un peu administrative, fut cependant votée à une grande majorité par la gauche, par la droite et même par une partie considérable de l'extrême droite, qui s'étonna de cette unanimité.

Le ministère de la justice n'est point de ceux qu'on puisse facilement réduire, tant sont minimes les émo-

36

[1822.

luments des magistrats en France; cependant le besoin des réductions était exagéré à un tel point, que, sur le traitement même du garde des sceaux qui était de 150,000 francs, le général Tarayre demandait une simple réduction de 100,000 francs, prétendant que sous la République les traitements des ministres n'excédaient point 50,000 francs, et qu'avec ces émoluments, les affaires, plus difficiles et plus nombreuses qu'aujourd'hui, étaient tout aussi bien faites. Cette prétention fut repoussée; mais, malgré l'insistance du garde des sceaux, la réduction d'une somme de 30,000 francs, demandée pour un secrétaire général et un chef de cabinet, fut votée.

C'est par ce même principe, que la commission avait demandé la suppression de 65,000 francs sur les traitements des ministres d'État. Cette demande venait d'autant plus mal à propos, que quatre ministres d'État venaient d'être nommés en janvier dernier, MM. le duc de Laval-Montmorency, duc Doudeauville, duc de Narbonne-Pelet, et comte de Bonald. C'est à ce sujet que M. Royer-Collard, qui n'était point partisan de ces discussions répétées sur les traitements de chacun, fit entendre ces nobles paroles:

« Parmi les ministres d'État, il en est qui se sont distingués par d'éclatants services, il en est dont je m'honore d'être l'ami, et c'est au nom de ces hommeslà, que je demande qu'on les délivre (je ne sais en vérité de quelle expression me servir) de cette continuation de traitements obscurs, inconnus, qui se payent comme des gratifications de quartier en quartier. »

1822.

« Donnons à ceux qui les ont méritées, de bonnes pensions, inscrites sur le grand-livre, voilà qui sera digne du Roi, de vous et d'eux. »

En dépit de ces sages paroles, la réduction de 65,000 francs fut adoptée.

Le reste du budget de la justice fut voté tel qu'il avait été présenté.

Le ministère des affaires étrangères suivit.

Au moment où le souffle des révolutions ébranlait les trônes à Turin, à Madrid, à Naples, où la Grèce naissait à la liberté, la discussion du ministère des affaires étrangères devenait toute politique; aussi oublia-t-on les amendements budgétaires présentés pour n'écouter que les passions qui les inspiraient.

On commençait par l'Orient : « Nous jouissions autrefois en Turquie de faveurs signalées, disait M. de la Ville-L'Évêque, est-ce la faiblesse de nos agents qui nous en a dépouillés? La cause de la perte de ces priviléges nous est cachée. »

« Ailleurs, les Grecs sont abandonnés aux fureurs des ennemis de l'Évangile; mais, en dépit d'une politique si étrange, la Grèce, si longtemps souillée du linceul de l'esclavage, à la vue de ses campagnes ravagées, de ses enfants égorgés, a relevé son front belliqueux. Le cri de la vengeance a étouffé les cris du désespoir, les mains, si longtemps meurtries, par les fers de la servitude, ont pris les armes, et, au lieu de les aider dans cette mémorable entreprise, l'Europe, livrée à de misérables intrigues, repousse la gloire et dédaigne les avantages d'une croisade réclamée par la religion, l'humanité et la politique. »

Ces reproches n'étaient pas les seuls qui fussent adressés au ministère.

« Les cabinets des empereurs et des rois, ajoutait-on, sont exclusivement envahis par l'aristocratie, ils forment, d'un bout à l'autre de l'Europe, une ligue contre les droits des nations; aussi, disait le général Foy, je ne demande point si notre ministère sera italien ou autrichien, grec ou turc, anglais ou russe: ce que je prévois, c'est qu'il ne sera pas *français*. Ce que je demande, c'est que l'impulsion nationale soit portée avec plus d'énergie que jamais sur ce département. »

« On demande cette année 15,000 francs de plus que l'année dernière pour le service à l'extérieur, sans se rappeler que déjà ce service est de 110,000 francs plus cher qu'en 1820, et de 400,000 francs plus cher qu'en 1819.

« A l'intérieur, l'établissement du ministère est d'un luxe ridicule. Les sinécures se multiplient : on a des médecins pour ne soigner personne, des historiographes qui n'ont rien à écrire, des peintres qui n'ont d'autres paysages à peindre que le jardin de l'hôtel Wagram. — On paye celui-là pour qu'il ne fasse pas un livre, celui-ci pour qu'il en fasse un.

« On a demandé 400,000 francs pour les frais des congrès de Troppau et de Laybach, il est probable que quelque congrès nouveau ramènera cette année les mêmes dépenses.

1822.

« Notre influence en Europe est nulle, l'Autriche occupe le Piémont et les Deux-Siciles; enfin, on nous a faits si petits en Italie, et les Autrichiens si grands, que si le Pape mourait, nous ne pourrions empêcher de mettre un archiduc d'Autriche à la tête de l'Église catholique. »

L'Espagne venait à son tour. — « En Espagne où nos intérêts sont bien plus rapprochés, poursuivaiton, c'est le gouvernement français qui recueille les émigrés, c'est lui qui paye les factions espagnoles, c'est lui qui paye les bandes de Navarre, appelées les *armées de la foi*. On connaît les noms de ceux qui ont reçu les fonds, le nom du banquier qui les a versés; le ministre Martinez de la Rosa les a clairement définis.

« A ces causes, il est clairement démontré que la France est déconsidérée par la direction donnée à ses affaires extérieures, et on aurait tout à gagner à remplacer tous les ambassadeurs par de simples consuls. Ce serait une économie justifiée. »

L'attaque était, comme on le voit, des plus vives, mais comme elle portait principalement sur des points indépendants des allocations budgétaires, le ministre crut devoir ne répondre qu'aux amendements présentés sur les chapitres de son budget, et c'est ce qu'il fit en peu de mots.

Quant aux traitements des agents diplomatiques, M. de Montmorency faisait observer que le ministère des affaires étrangères était justement celui dans lequel il y avait eu le moins de changements depuis vingt ans, attendu que l'on ne peut obtenir la stabilité nécessaire dans ce genre de services, qu'en conservant et en rétribuant convenablement ceux qui se vouent à des travaux qui veulent des connaissances spéciales. On avait fait la comparaison avec 1786, il y avait sur cette époque une réduction de plus de 50,000 francs.

On avait prétendu que le bureau des traducteurs des affaires étrangères était composé de neuf membres qui coûtaient 50,000 francs; c'était une erreur. En 1814, ce bureau, composé de quatorze membres, coûtait 67,000 francs, en 1816, huit employés, coûtaient 38,000 francs, aujourd'hui, six employés suffisaient avec 22,000 francs. De 22,000 francs à 50,000, il y avait erreur et économie de 28,000 francs.

On avait fait la comparaison de ce que coûtait le ministère des affaires étrangères actuel avec l'époque de la Révolution; il coûtait 2 millions 500,000 francs de plus, parce que les consulats, qui, en 1793, appartenaient au ministère de la marine, étaient aujourd'hui transférés à celui des affaires étrangères.

Quant aux traitements des agents du service extérieur, la dignité du nom français exigeait que les personnes destinées à le représenter eussent une position qui ne fût pas inférieure à celle des diplomates étrangers, c'était de droit.

Nos agents consulaires surtout, étaient, à cette époque, vis-à-vis de l'Angleterre, dans un état d'infériorité évidente.

Quant aux dépenses imprévues et aux dépenses se-

[1822.

crètes, il était clair qu'alors, comme de tous les temps, l'incompatibilité de ces dépenses avec toute publicité était manifeste et n'avait pas besoin d'être démontrée.

Quelques mots furent ajoutés par M. de Montmorency, sur l'Espagne et la Grèce, et il se borna à faire naître en faveur de ces deux peuples des espérances.

En résumé, les amendements très-nombreux qui avaient été présentés et soutenus avec passion par MM. Foy, Manuel, Bogne de Faye et autres, furent rejetés, et le budget du ministère des affaires étrangères fut voté tel qu'il avait été présenté.

Le ministère de l'intérieur suivait.

Au moment où la France était si intérieurement et si profondément agitée par l'action des partis et des conspirations, le ministère de l'intérieur était l'un des plus importants. Il comprenait, d'ailleurs, alors une multitude de services, tels que les haras, l'instruction publique, les arts, les sciences, les ponts et chaussées et le clergé qui, depuis, lui ont été successivement retirés. La discussion des crédits de ce ministère devait donc être aussi vivement attaquée que défendue par les ministres du Roi.

Les amendements, proposés par la commission sur ce ministère, étaient à peine sensibles : l'administration centrale, les sciences et les bâtiments d'intérêt général seuls avaient été atteints pour une somme qui dépassait à peine 1 million; le reste avait été accordé.

A la discussion, les émoluments du ministre, qui étaient de 150,000 francs, furent non-seulement contestés, mais sur ce chapitre de l'administration intérieure, on trouva des abus considérables; d'abord le nombre des employés, puis les traitements des directeurs généraux, puis le loyer des hôtels ministériels, puis les frais d'ameublement et d'entretien de ces hôtels.

M. Méchin faisait observer que sous l'ancienne monarchie, deux ministres seulement, le chancelier et le contrôleur général, occupaient des hôtels au compte du Roi. En Angleterre, où tout est plus cher qu'en France, excepté l'orateur des communes et le chancelier, aucun des autres ministres n'avait d'hôtel particulier. M. Méchin proposait alors de supprimer toutes ces locations et toutes ces représentations qui étaient inutiles, de vendre les sept hôtels ministériels qui rapporteraient une grosse somme, et d'établir tous ces ministères en un seul local, au Louvre, qui est une dépendance de la liste civile, et n'aurait rien coûté de loyer. Ainsi, les ministres auraient tous été plus près du monarque, et tous les bureaux ministériels étant réunis sur un même point, le service y eût gagné. Cette idée n'était pas des plus mauvaises, elle est appliquée ailleurs. Néanmoins, elle n'eut aucune suite.

Les dépenses de police n'étaient pas moins contestées. Le directeur général recevait 20,000 francs, et, en outre, cet article, relatif à la police, était présenté avec une telle obscurité, qu'il était impossible à la chambre d'en contrôler les détails.

Il fut facile au ministre de l'intérieur, M. Corbière, de répondre à ces attaques. Il était clair que

1822.

l'administration de l'intérieur coûtait d'autant plus cher, que plus de services lui avaient été réunis. Quant au ministère spécial de la police, aujourd'hui, au lieu de 5 millions 700,000 francs de dépenses secrètes qu'il avait coûté sous l'Empire, il ne coûtait plus que 2 millions 200,200 francs : l'économie était donc plus que prouvée. Nonobstant ces objections, la Chambre vota une réduction de 50,000 francs sur ce chapitre de l'administration centrale, en engageant le ministre à quelques réductions d'appointements, notamment sur le directeur général.

Le chapitre des haras souleva, comme les années précédentes, une vive polémique. La commission n'avait rien retranché sur les 1,740,000 francs demandés.

On était bien d'accord sur l'importance d'une institution qui tendait au perfectionnement de nos races de chevaux, mais sur le système on différait grandement, comme on diffère encore aujourd'hui.

Un historique critique de cetțe administration fut alors présenté par M. de Vandœuvre; il est plein de faits. Nous le rapportons.

Avant la Révolution, et jusqu'en 1802, il y avait dans les provinces renommées par la bonté de leurs chevaux quelques haras destinés à perfectionner les races. Ils possédaient des étalons choisis, et les produits de ces étalons étaient vendus aux cultivateurs : c'était. entre autres, le haras du Pin et le haras de Rosières.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

En 1803, le gouvernement créa vingt-deux dépôts d'étalons, placés au hasard, dans des localités dépourvues de pâturages, dans lesquelles on ne faisait pas un élève à dix lieues à la ronde. Ce fut la mort de l'industrie particulière. Alors les particuliers renoncèrent à avoir chez eux des étalons, et on fut réduit aux étalons du gouvernement. Les choses en sont restées là, et aujourd'hui on demandait pour les haras une somme de 1 million 740,000 francs.

Pour vingt-six étalons seulement, on demandait 58,000 francs, c'est-à-dire 2,231 francs pour chacun, où les deux tiers en plus de ce que cela coûterait à un particulier, qui entretiendrait facilement un cheval pour 800 francs. On demandait 28,000 francs pour achats d'étalons; nul ne sait ce qu'ils coûtent. On demandait 70,000 francs pour les inspecteurs généraux, qui sont généralement des hommes de cour, également étrangers au service de la cavalerie et aux travaux de l'agriculture.

S'appuyant sur de tels documents et sur de tels prétendus abus, l'opposition demandait une réduction de 100,000 francs.

A ces plaintes le ministère et principalement M. de Bonald, qui était un connaisseur fort distingué, répondaient avec leur autorité, en donnant sur cette administration les détails les plus circonstanciés.

Se reporter aujourd'hui à ces documents est chose curieuse.

Chez un peuple où tout le territoire est cultivé, disait M. de Bonald, il n'y a que deux manières d'élever

[1822.

des chevaux : par l'industrie particulière ou par l'État.

En Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Espagne, les grands propriétaires élèvent des chevaux. En France, où les capitaux manquent au propriétaire, il y a toujours eu des haras royaux. Par cette raison, les haras constitués sous une direction générale appartenant à l'État, sont encore la meilleure combinaison; les étalons sont à l'État et les juments aux propriétaires.

A cette époque, il y avait en France deux millions quatre cent mille chevaux d'excellent service et trèspréférables aux chevaux étrangers. La proportion des mâles aux femelles était de 12 à 13; sur ce nombre il était plus que facile de se procurer les quatre mille chevaux qui étaient nécessaires à la remonte annuelle de l'armée. Sous ce point de vue, celui de la production et de l'élevage des chevaux de selle propres à la guerre, il n'y avait donc rien à dire.

Quant à l'administration des haras elle-même, elle était ainsi constituée. Il y avait vingt-neuf haras, situés aussi bien que possible; six de ces haras étaient à proprement parler des dépôts d'étalons, y compris le dépôt de remonte établi au bois de Boulogne.

Dans chaque haras il y avait un directeur, un inspecteur, un régisseur vétérinaire, un palefrenier pour quatre chevaux.

Dans chaque dépôt il y avait un chef, un officier comptable, un vétérinaire, un palefrenier pour quatre chevaux. Quelques – uns de ces dépôts avaient un piqueur.

Il y avait en totalité, dans ces haras, seize cent seize chevaux, dont onze cent vingt-six étalons, soixantequatre juments, trois cent trente poulains et soixantesix chevaux de service, trente baudets et ânesses. Ces seize cent seize chevaux coûtaient 1 million 326,000 francs, soit 2 francs 25 centimes par tête. Sur cette moyenne de 2 francs 25 centimes par tête, étaient rétribués tous les agents du personnel indiqué. La ferrure, les médicaments et la sellerie rentraient dans ce compte. 2 francs 25 centimes par jour, c'était 820 francs par an : la somme demandée de 2,231 francs par tête et par an pour vingt-six étalons était donc une énormité.

Quant à l'emploi des 1 million 740,000 francs demandés, il était celui-ci :

En achat de chevaux, 330,000 francs; courses, 120,000 francs; écoles et achats divers, 209,000 francs: total, 659,000 francs. — 11 ne restait donc pour les frais d'administration que 1 million 081,000 francs, somme à laquelle en ajoutant les ventes de fumier et le produit des montes à 3 francs, objets qui produisent 277,000 francs, on arrivait au chiffre demandé de 1 million 358,000 francs, montant de la dépense réelle de l'administration, dépense réellement limitée à 1 million 081,000 francs : telle était la vérité.

Quant au système, la commission le blâmait dans ses résultats, la Chambre le blâmaît, et le ministre répondait que par sa surveillance il espérait arriver à des résultats meilleurs.

Aux critiques faites sur les 47,000 francs accordés

aux écoles d'équitation de Paris, Bordeaux. Nîmes et Toulouse, on répondait que si, comme le voulait l'opposition, cette somme minime eût été répartie dans un plus grand nombre de villes, elle eût été illusoire; d'ailleurs, elle n'avait été accordée qu'aux villes qui, de leur côté, avaient fait le plus de dépenses pour leurs manéges.

Ce chapitre donc, ainsi que celui de l'agriculture, du commerce et des manufactures, fut voté sans réduction.

Sur le chapitre des sciences et belles-lettres, sujet toujours si cher à l'esprit français, on fut surpris et attristé de voir un homme de la valeur de M. Benjamin Constant venir demander une réduction tellement considérable (260,000 francs), qu'il disparaissait presque en entier.

M. Benjamin Constant s'appuyait sur ce que le pouvoir s'appliquait à dénaturer l'histoire au profit d'un parti, et il citait comme preuve une histoire de l'Assemblée constituante donnée comme prix dans les colléges royaux, histoire dans laquelle les hommes les plus dignes de respects de la France et de l'empire étaient calomniés.

Cette opinion de M. Benjamin Constant fut vivement réfutée. Il suffisait, en effet, de lire les comptes rendus du ministère de l'intérieur, pour apprendre le noble et utile emploi que l'on faisait des fonds de ce chapitre.

On citait d'abord la grande collection des classiques latins de Lemaire, les historiens de France, les ordonnances du Louvre, les classiques français de

Didot, la traduction de Strabon, l'histoire de Lacretelle jeune; tous ouvrages encouragés par les souscriptions du gouvernement, ou imprimés par ses soins. Aucune réduction ne fut donc accordée.

Sur les censeurs dramatiques qui défendaient de jouer *Tartufe* à la Comédie-Française, et sur les impressions extraordinaires destinées, disait-on, à soudoyer les journaux à gages du ministère, tels que *l'Étoile, la Foudre;* il y eut également discussion et demande de réduction d'une somme de 10,200 francs. Celle-ci fut adoptée.

Toutes ces attaques, qu'elles eussent réussi ou échoué, signalaient évidemment de la part de l'opposition une ardeur qui trouvait un aliment considérable dans l'approbation et dans les menées des partis nombreux opposés à la royauté : ce symptôme était évident.

Le chapitre du clergé passa cette fois sans grande discussion; il était de 24 millions.

Les ponts et chaussées et les grands travaux de Paris suscitèrent un débat plus approfondi. Un chapitre de 30 millions, qui distribuait le travail dans toute la France, touchait à tous les intérêts et répondait à tous les besoins, valait la peine qu'on s'y arrêtât. Sur ce chapitre la commission ne demandait aucune réduction.

On avait pu croire d'abord que sur les sommes destinées à l'entretien des routes on avait opéré un retranchement pour augmenter les émoluments du personnel et des ingénieurs. C'était une erreur; tout au

п.

contraire, il avait été retranché sur ces émoluments une somme de 5,000 fr. M. Becquey, directeur général des ponts et chaussées, le déclarait.

L'augmentation des frais de l'École des ponts et chaussées se justifiait d'elle-même. De tous côtés, on demandait des travaux nouveaux, partout des routes s'ouvraient; les conseils généraux et tous les préfets demandaient des ingénieurs capables; il fallait donc, pour répondre à toutes ces demandes, augmenter le personnel de l'École d'application.

Quant aux dépenses de l'administration centrale, on n'en avait point cette année donné le tableau, parce qu'il avait été fourni dans les comptes de l'exercice 1820.

On avait aussi demandé que le gouvernement prît à sa charge l'entretien des fossés qui bordent les routes, mais ç'eùt été encore une dépense considérable; et puisque l'on tendait, au contraire, à réduire les crédits de ce service, il fallait attendre que l'État fût en mesure de faire cette dépense avant de la décider : elle fut donc ajournée, et le chapitre voté à son chiffre, malgré les amendements qui furent rejetés.

Le chapitre des constructions d'intérêt général à Paris et à Saint-Denis, comportant 2 millions 400 francs, excitait une attention plus locale. La commission avait proposé sur ce chapitre une réduction de 4 million. L'hôtel de la rue de Rivoli, primitivement destiné à la direction générale des postes, commencé depuis longtemps et toujours arrêté dans sa construction, était l'une des principales parties de ce chapitre.

(822.) SOUS LA RESTAURATION.

Les uns (la commission) proposaient de renoncer à cet hôtel, et d'en vendre les terrains à l'industrie pour y construire une série d'hôtels semblables à ceux qui existaient déjà sur la même ligne.

Les autres, au contraire, persistaient à vouloir transférer rue de Rivoli le ministère des finances et vendre les bâtiments contigus à la Bibliothèque royale dans lesquels étaient installés les bureaux du Trésor : le gouvernement était de cet avis.

Les bâtiments de la rue de Rivoli avaient déjà coûté pour achats de terrains et constructions 5 millions 777,745 francs. Pour achever cet hôtel il fallait encore 5 millions, il devait donc revenir à 11 millions.

Dans la première hypothèse, c'est-à-dire en vendant les terrains à l'industrie, on ne pouvait guère retirer que 3 millions; il y avait donc perte de 3 millions.

Dans la deuxième hypothèse, c'est-à-dire en vendant les hôtels contigus à la Bibliothèque, on avait offert à M. Louis, quand il était ministre, une somme de 9 millions pour ces cinq hôtels.

La vente de l'hôtel Lambert, du petit hôtel situé rue de Gaillon, de l'hôtel où étaient les bureaux du grand-livre à l'angle de la rue Vivienne et de la rue des Petits-Champs, devait donc produire une somme suffisante et bien au delà pour achever la construction de l'hôtel de la rue de Rivoli.

Il y avait plus : les cinq hôtels de l'ancien ministère du Trésor, mis en vente, auraient donné plus de 80,000 francs de contribution foncière annuelle. Tout avantage à voter les crédits demandés était donc démontré, et c'est ce qui fut effectivement accordé, contrairement à l'avis de la commission.

Une somme de 80,000 francs avait été également demandée pour la continuation de l'église Sainte-Geneviève. Cette église, convertie par l'Assemblée constituante en un panthéon destiné à recevoir les cendres des grands hommes, les avait en effet reçues. Celles de Mirabeau, de J.-J. Rousseau, de Voltaire, y avaient été transportées; mais un décret impérial du 20 février 1806 avait ordonné que cette église fût rendue au culte, sous l'invocation de sainte Geneviève, patronne de Paris. C'est pour continuer les travaux d'appropriation au culte que cette somme était demandée, elle était suffisamment justifiée, et elle fut votée malgré une vive opposition et d'amères paroles prononcées par M. Stanislas de Girardin.

Les dépenses fixes ou communes à plusieurs départements furent l'objet d'une ardente mêlée. La commission demanda, d'une part, une réduction de 181,000 francs sur le traitement des préfets; M. Syries de Marinhac avait demandé une réduction plus forte, celle de 216,000 francs; la Chambre la vota. Mais alors on vint immédiatement proposer que cette somme de 216,000 francs fût reportée au chapitre suivant, ce qui devenait, en fait, une simple transposition.

Là naquit la difficulté. M. Casimir Périer observa que la Chambre avait voté une réduction, et que si on laissait aux ministres la faculté de dédommager les

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

préfets par un crédit égal sur un autre chapitre, dès lors le vote de la Chambre était tout à fait illusoire : « Nous ne voulons point, disait-il, une spécialité qui mette le gouvernement dans l'impossibilité d'administrer, mais nous voulons une spécialité réelle qui assure aux Chambres que leur vote ne sera pas éludé. »

C'étaient des paroles qui eussent pu être rappelées à M. Casimir Périer lorsqu'il fut ministre, alors l'application lui en eût assurément paru plus génante.

Devant cette question de la spécialité qui touchait au vif le ministère, comme elle les touchera tous quand on voudra les enfermer dans un cercle impossible, M. de Villèle devait se prononcer; c'est ce qu'il fit aussitôt. Son discours est un système nettement formulé.

« Ce que je croirai toujours devoir combattre, répliqua-t-il, c'est que vous fassiez descendre le système de la spécialité jusqu'aux articles, lorsqu'il s'agirait de le faire arriver seulement jusqu'aux chapitres. Vous trouverez des motifs assez forts pour vous arrêter dans cette carrière et rejeter cette spécialité. Voulez-vous donc que je vous indique une spécialité qui pourrait ètre plus raisonnable, quoique cela ne soit guère dans mon rôle? Je vous le dirai, parce qu'il appartient toujours à un ministre du Roi de signaler les améliorations partout où elles se présentent : cette spécialité raisonnable serait celle qui séparerait le personnel du matériel. - Quand vous demanderez cette spécialité. vous serez probablement appuyés; mais avec la spécialité des articles, poussée à l'extrême, vous vous empareriez de l'administration, vous vous en empareriez au détriment de la Charte. Ne vous y trompez pas, vous aurez administré le jour où vous aurez supprimé les secrétaires généraux des préfectures; vous administreriez encore en ordonnant que la réduction que vous avez prononcée soit faite absolument sur le traitement des préfets. Laissez, Messieurs, l'administration à qui elle appartient. En diminuant les dépenses vous exercez un droit que personne ne vous conteste, mais ne cherchez pas à aller au delà, sous peine de sortir de vos attributions. »

On a compris par quel côté délicat ce système était attaquable, et d'autre part, combien le pouvoir royal et le pouvoir ministériel avaient intérêt à ne point se laisser désarmer. M. Syries vint alors déclarer à la Chambre que lorsqu'il avait fait la proposition de réduction de ces 216,000 francs, c'était avec l'intention de les faire reporter du chapitre XII au chapitre XIII. La transposition fut en effet consentie, et le chapitre voté dans son intégralité.

On aperçoit déjà dans ce débat combien il importait pour tous, pour la Chambre, pour le ministère et pour les contribuables, que cette matière de la spécialité fût nettement coordonnée. M. de Villèle ne s'y trompa point et ne s'y oublia point, ainsi qu'on le verra plus tard.

Les dépenses de la police générale, si ordinairement attaquées, ne donnèrent lieu, en 1822, qu'à une légère contradiction. Elles furent votées.

Dans cette séance du 26 mars, M. de Villèle vint apporter à la Chambre un projet de loi qui témoignait du désir qu'avait le gouvernement d'agrandir le cercle des facilités offertes à tous les intérêts, en appelant dans la rente les petits capitaux. Jusqu'alors on ne pouvait acquérir une inscription de rente inférieure à 50 francs; par la loi projetée cette inscription était réduite à 10 francs.

C'était compléter l'œuvre de M. Louis. M. Louis avait émancipé la rente par l'institution des petits grands-livres dans les départements; M. de Villèle, en abaissant le taux de l'inscription, la popularisait. Cette mesure fut vivement appréciée.

Restait pour le ministère de l'intérieur le chapitre de l'instruction publique : ce service était à cette époque l'un des plus attaqués. Il se montait à près de 3 millions.

L'opposition et une partie considérable de la nation entrevoyaient dans un certain système d'éducation professé par les corporations religieuses, un but politique; ce but était ardemment contesté. — Sur ces crédits, comme sur ce système, les deux partis se retrouvaient donc en présence, et avec des armes différentes.

Et d'abord, on observait que, par l'effet d'un gaspillage regrettable, un article de ce budget, qui, en 1819, sous la présidence de M. Royer-Collard, ne coûtait que 405,000 francs et suffisait à tous les besoins du service, se trouvait tout à coup porté à 564,000 francs. avec 159,000 francs d'augmentation.

On citait encore, comme principale augmentation, le loyer de l'hôtel, qui de 20,000 francs était monté à 25,000 francs, et un chapitre assez attaquable, les cé-

rémonies, illuminations et la voiture du président du conseil royal; chapitre qui, de 11,500 francs en 1818, était monté à 19,500 francs. Quant au traitement même du président du conseil royal, on le contestait. « Rollin et tant d'autres, disait-on, qui ont fait l'ornement de l'Université, n'avaient point 40,000 francs de traitement et un bel hôtel; l'un des administrateurs pourrait remplir ces fonctions, comme par le passé, sans augmentation de traitement; les lettres ne sauraient qu'être avilies par la vénalité. »

M. Cuvier, qui était commissaire du Roi, dut répondre à propos du modeste Rollin, que lorsqu'il était recteur de l'Université de Paris, quoique alors les établissements d'instruction fussent tous concentrés dans ce qu'on appelle le quartier latin, il avait aussi un carrosse.

Aujourd'hui, le recteur avait une mission bien plus étendue. — Il avait à surveiller tous les colléges, les pensionnats, les écoles disséminées sur tous les points de la capitale; il pouvait avoir à s'y porter spontanément pour arrêter un désordre. Il était donc très-justifié qu'il eût une voiture à sa disposition.

On parlait beaucoup des dépenses excessives de l'Université, mais il fallait aussi parler de ses recettes, c'est-à-dire des diverses perceptions qui résultaient des rétributions exigées des élèves des diverses facultés.

Autrefois, l'Université de Paris jouissait de près de 2 millions de revenus; de tous ces biens vendus il lui restait à peine sous la Restauration 430,000 francs sauvés du naufrage.

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

Ces revenus ne pouvaient suffire. Certaines rétributions prélevées sur les étudiants permettaient, en venant en aide au budget, d'entretenir d'une manière à peu près convenable les professeurs des diverses facultés et de former ceux qui sortaient des écoles normales. C'est ainsi que le budget de l'instruction publique obtenait annuellement quelques excédants. En 1821, ils étaient de 200,000 francs; cette année, ils ne devaient être que de 100,000 francs, et la raison en était que l'on avait été obligé de doubler les professeurs de la Faculté de Paris, attendu qu'il y avait plus de trois mille élèves au lieu de douze cents.

L'Université avait eu aussi d'autres dépenses. La Faculté des lettres et celle des sciences de Paris ayant eu un nombre prodigieux d'élèves, dont plusieurs étrangers, ils n'avaient pu trouver place dans un ancien collége qui tombait en ruines. L'édifice de la Sorbonne avait alors été accordé par le Roi pour y établir des écoles dignes de leur réputation; mais comme cet édifice était occupé par des artistes âgés et célèbres, il avait fallu leur donner une indemnité. On leur avait alors distribué des rentes viagères pour une somme de 30,000 francs, et en même temps un fonds avait été affecté à amortir ces rentes envers ceux qui avaient préféré sur-le-champ la jouissance d'un petit capital : c'étaient là des augmentations de dépenses bien justifiées, ce semble.

Quant à l'élévation du traitement du président du conseil royal, le Roi avait pris cette mesure parce qu'il destinait désormais cette dignité à des hommes qui

4822.

pussent établir un lien plus intime entre l'instruction publique et le ministère. Deux fois ce fardeau était tombé sur M. Cuvier qui, sachant quel était son poids, avait appelé lui-même de tous ses vœux quelqu'un plus capable que lui, disait-il, de le porter. D'ailleurs, en 1822 la place était vacante, si les 40,000 francs n'étaient pas dépensés, ils tournaient au profit des excédants de recettes, et ils n'étaient portés que dans le cas où le Roi nommerait à ce poste. Il n'y avait donc là encore que la spécialité de la dépense à justifier ultérieurement; on n'y revint point.

Quant à la direction d'esprit des élèves de l'Université, le gouvernement ne pouvait que rendre justice à cette brave jeunesse qui, au milieu des tentativés faites depuis un mois sur plusieurs points de la France pour la séduire, avait su sagement résister au désordre qui lui avait été conseillé.

Devant des explications si simples et si vraies, le budget de l'instruction publique proprement dit, arrêté à 2 millions 815,000 francs, ne pouvait qu'être voté sans amendement, et il le fut.

Le budget de la guerre venait ensuite. La situation de l'Europe, celle de l'Italie, celle de l'Espagne principalement, et la situation intérieure de la France, déjà si troublée, rendaient la discussion du budget de la guerre une discussion capitale. Il s'agissait, en effet, pour le gouvernement de se tenir sur ses gardes pour faire face à tout événement, et pour la Chambre d'apprendre du gouvernement quels étaient ses projets et

son plan; les ministres de la guerre et de la marine avaient dans ces circonstances graves un rôle important à jouer. M. le maréchal duc de Bellune, qui avait le portefeuille de la guerre, répondait par son passé à ce qu'on attendait de lui.

Le gouvernement, on se le rappelle, avait réclamé pour 1822 une augmentation de 12 millions pour la levée immédiate des cinquante-trois mille hommes qui devaient être pris dans les classes de 1819 et 1820. La demande primitive de 176 millions avait alors été augmentée de ces 12 millions, et le ministre demandait, pour 1822, 188 millions; c'était 12 millions de plus qu'en 1821. La commission avait proposé de réduire ce chiffre de 1 million 150,000 francs sur différents chapitres; ainsi se présentait la discussion.

Le général Gérard, connu par sa science administrative, fut le premier orateur entendu. Il attaqua les dépenses de l'administration centrale comme hors de toute proportion avec le chiffre de l'armée; il démontra comment l'avancement n'était habituellement donné qu'à la faveur; comment les sous-officiers n'attendaient que l'expiration de leur temps pour rentrer dans leurs foyers; comment la garde et la maison du Roi étaient la seule pépinière obligée des officiers supérieurs de la ligne; comment la loi salutaire du maréchal Gouvion Saint-Cyr, loi qui, sans augmenter les charges du budget, avait constitué une réserve formidable, n'était point exécutée; comment enfin l'armée actuelle n'était plus l'armée d'autrefois.

Le maréchal duc de Bellune répondit à ces accu-

sations un peu vagues par l'analyse succincte des différents chapitres de son budget.

Les dépenses de l'administration centrale qui, chaque année, étaient l'objet de discussions et de réductions, avaient été successivement modifiées par les extinctions et les retraites. C'est ainsi qu'en peu d'années on était parvenu à réduire les 2 millions 736,000 francs alloués en 1816, à la somme de 1 million 880,000 francs demandée aujourd'hui pour le même objet, et encore dans cette dernière somme étaient compris les 110,000 francs dont on avait eu besoin pour assurer des retraites aux employés réformés, et des secours temporaires à d'autres. — Ainsi, en six ans, les économies sur ce seul chapitre s'étaient élevées à 856,000 francs.

On pouvait trouver que le total des soldes de disponibilité était encore trop élevé, mais pour peu qu'on y réfléchît, en jetant les yeux sur l'immense personnel de l'ancienne armée, on voyait que le traitement des officiers disponibles n'était, en fait, que la récompense de services aussi honorables que justifiés.

Quant à certaines dépenses extraordinaires, telles, par exemple, que le cordon sanitaire établi sur les frontières d'Espagne pour conjurer le fléau de la fièvre jaune qui sévissait à Barcelonne, il était clair que cette dépense devait venir affecter le budget pour une somme qui n'y figurait point d'abord. Ce cordon était composé de régiments tirés des garnisons de Perpignan, Bayonne et Toulouse; un supplément de solde était accordé aux troupes qui le composaient; c'était

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

un dédommagement à leurs fatigues exceptionnelles; ces dépenses devaient s'élever à 2 millions 221,000 francs.

D'autre part, et en compensation de la dépense additionnelle du cordon, si, sur la baisse du prix des denrées, sur l'éclairage, le chauffage et les lits militaires on pouvait espérer une diminution de 1 million 207,000 francs, alors ces augmentations se réduisaient à 1 million 14,000 francs.

Tel était l'ensemble du tableau que présentait le budget de la guerre.

M. de Bellune en terminant ne s'était point épargné de relever ce qui avait été dit par le général Gérard sur l'armée, qui, selon ce dernier, existait à peine. « Nier cette existence, disait le maréchal, serait avouer d'une manière indirecte qu'on dédaignerait d'en faire partie. Si telle était la pensée de quelques officiers, je me ferais un devoir de prendre les ordres du Roi pour les dispenser d'un service qui paraîtrait contraire à leurs sentiments. »

La réplique du maréchal était une remontrance, elle fut sentie; aussi, dans le cours de la discussion, l'ardeur des généraux qui faisaient partie de la Chambre, les généraux Foy, Gérard, Sébastiani, ne fut-elle que plus vivement excitée.

Dans cette discussion célèbre, l'opposition, tout en réclamant des économies, voulait tout à la fois un effectif considérable, dont elle fixait le chiffre; de plus elle protestait hautement contre l'abandon dans lequel étaient tombées nos places fortes, et demandait

pour les réparer un accroissement considérable de dépenses : c'était une contradiction manifeste, qui n'est familière qu'à ceux qui n'ont pas entre leurs mains le pouvoir et ses responsabilités. C'est ainsi que le général Sébastiani réclamait, seulement pour les réparations nécessaires des places fortes, une somme de 80 millions. Il s'appuyait sur les motifs suivants.

Avant la Révolution, nos places de guerre n'étaient pas menacées comme elles l'étaient aujourd'hui, l'ennemi avait ses arsenaux à deux cents lieues des frontières; aujourd'hui, ces arsenaux en étaient à deux lieues. Outre qu'il fallait conserver, il fallait aussi armer; or le génie demandait pour ces armements 72 millions, on lui en accordait 7 : à ce compte, il eût fallu plus de dix ans pour que les armements des places de guerre fussent complets.

Le général Sébastiani niait en même temps la nécessité d'un supplément de solde pour les vingt-deux mille hommes qui composaient le cordon sanitaire. Suivant lui, ce service ne méritait aucun supplément.

Lorsqu'il fut question de la solde de l'armée, la contradiction devint plus évidente, et la nécessité d'une armée de deux cent quarante mille hommes étant ellemême contestée par l'opposition, elle proposa le rejet des 12 millions demandés pour les levées des cinquante-quatre mille hommes jugés indispensables.

Il fut facile de répondre que le service des cent quarante-quatre places de guerre et le service intérieur des garnisons de la France, plus le service du cordon sanitaire, fatiguaient tellement l'armée, que les

62

. 4822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

soldats n'avaient même pas les jours de repos qui leur sont assurés par les règlements.

Le corps de l'intendance fut encore, en 1822, l'objet des plus vives critiques : on le jugea trop nombreux, trop rétribué. Sur cet article la commission avait proposé un retranchement de 100,000 francs. — M. de Perceval, commissaire du Roi, le défendit avec autorité et vigueur.

Quant au nombre des intendants, il fallait bien, par un sentiment d'humanité compris par tous, conserver une situation aux anciens inspecteurs aux revues et commissaires des guerres supprimés. Sur ce nombre, cent soixante-quatre ne touchaient que demi-solde, et le jour où ils auraient trente ans de service ils devaient être mis à la retraite. Rien à dire sur ce point.

Sur les émoluments des intendants, nouvelle attaque. On répondit que cette solde était déterminée par la loi du 29 juillet 1817. Quant aux suppléments attribués à la garde royale et à la place de Paris, ces suppléments se justifiaient d'eux-mêmes : ils avaient même été réduits, celui de l'intendant militaire de la première division, de 42,000 à 29,500 francs, et celui de la garde royale, de 14,000 à 8,700 francs.

Ces traitements étaient donc, pour 1822, ceux qui provenaient strictement des chiffres fixés par l'ordonnance d'institution de ce corps.

Nonobstant ces observations, fort bien présentées par un homme du métier, M. Thirat de Saint-Aignan, l'amendement proposé par la commission, qui se montait à 100,000 francs, fut adopté. La commission eut également gain de cause sur une quantité assez considérable d'articles, notamment sur l'administration centrale pour 50,000 francs, sur le chauffage pour 138,000 francs, sur d'autres pour 70,000 francs, enfin sur les subsistances militaires pour 976,000 francs.

A ce sujet, le ministre de la guerre observait avec raison que l'économie de 976,000 francs, qui eût pu être faite sur le service des vivres, lui aurait servi à pourvoir à l'augmentation des dépenses du cordon sanitaire d'Espagne, mais que, puisque cette réduction lui était faite, il ne lui restait plus qu'à prendre les ordres du Roi pour subvenir à cette dépense extraordinaire, qui était considérable.

En effet, cette dépense avait été calculée d'avance. On avait envoyé sur les lieux un officier général expérimenté, le général Rogniat, et voici les renseignements qu'il avait communiqués au ministre.

Le cordon était de vingt-deux mille hommes; chaque officier devait avoir une indemnité de 1 franc par jour, ou 30 francs par mois.

Chaque sous-officier ou soldat devait recevoir un supplément de solde de 15 centimes par jour; depuis il fut porté à 23 centimes, attendu la suppression de distribution journalière de vin et d'eau-de-vie, distribution évaluée à 8 centimes.

Il y avait, en plus, les dépenses de paille pour le couchage, évaluées à 15,700 francs, le chauffage à 268,000 francs, les frais de campement à 161,000 fr.

En résumé, toutes les dépenses extraordinaires de

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

ce cordon se montaient à 2 millions 211,695 francs. Ces fonds, qu'il eût été peut-être possible de trouver sur certaines économies à faire aux chapitres des subsistances et du chauffage, ayant été retranchés par la Chambre, il devenait nécessaire d'en faire l'objet d'un crédit supplémentaire, pour une autre session.

Cette organisation du cordon sanitaire, si militairement établi, conduisait nécessairement à l'intervention en Espagne, déjà soupçonnée par l'opposition. Elle ne fut avouée et réalisée que plus tard, ainsi qu'on le verra.

Le budget de la guerre eut donc à subir, en résumé, les réductions demandées par la commission, pour un chiffre de 1 million 334,000 francs; d'ailleurs, s'il fut vigoureusement attaqué, on peut dire qu'il fut également défendu. Ce fut, presque d'un bout à l'autre, une sorte d'action militaire, dans laquelle les combattants montrèrent une intrépidité remarquable.

Malheureusement les passions extrêmes, qui viennent tout envenimer, s'y firent jour, et l'on vit des · généraux qui avaient bravement fait leurs preuves ailleurs, s'interpeller et s'injurier de telle sorte, qu'un duel fut la conséquence de ces malheureuses luttes. Le général Lafont, oubliant les liens de confraternité qui eussent dû l'unir à ses compagnons d'armes, avait prétendu, faisant allusion à l'ancienne armée, qu'il existait dans ses rangs « des esprits orgueilleux qui repoussaient jusqu'à la clémence du Roi. » Cette inutile et indécente apostrophe à de vieux serviteurs du pays, qui n'avaient besoin de la clémence

п.

de personne, était devenue l'objet d'une affreuse mêlée; le général Sémélé, qui se crut insulté, avait dù répondre à l'orateur, et un duel s'en était suivi. Les généraux Gérard, Sébastiani, Partouneaux et Dejean les assistèrent, et après trois coups de pistolet échangés de part et d'autre, l'honneur était déclaré satisfait.

On ne peut que déplorer qu'à propos du budget de la guerre les passions politiques eussent assez égaré les esprits pour en être venus à de semblables luttes. La faute en était évidemment à ceux qui les avaient provoquées. Il y a dans tous les partis des exagérés, plus propres à compromettre les meilleures causes qu'à les servir; ce sont ces hommes que M. de Villèle appelait les *pointus* de la droite, et dont il se méfiait à raison. Heureusement, sa sagesse parvint plus d'une fois à les modérer.

On en était là de la discussion du budget, lorsque le 1^{er} avril on s'aperçut que les trois douzièmes provisoires autorisés par la loi de décembre étaient expirés, et que le recouvrement de toute contribution était, par le fait, dès ce jour, frappé de concussion et d'illégalité. C'est à ce sujet que M. de Villèle, avouant franchement cet oubli, venait demander à la Chambre l'autorisation de prélever les contributions directes et indirectes autorisées pour 1821, jusqu'à la promulgation du budget de 1822 et sa mise à exécution.

En même temps une somme de 50 millions devait être répartie entre les différents ministères pour subvenir à leurs dépenses ordinaires.

66

1822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

Cette loi, discutée séance tenante, ne pouvait qu'être adoptée, sauf le reproche qui fut fait à M. de Villèle de son oubli; ce dont il ne disconvint pas.

Le budget de la marine suivait celui de la guerre. On a vu quels débats il avait suscités l'année dernière; ils furent peut-être encore plus vifs en 1822.

M. de Clermont-Tonnerre n'était point un marin. On a prétendu longtemps que les meilleurs ministres de la marine avaient été ceux qui n'appartenaient pas au corps : MM. Malouet, Portal, Molé, Ducos, Chasseloup-Laubat, en ont été la preuve. M. de Clermont-Tonnerre, sans être officier de marine, avait sérieusement étudié les différents ressorts de cette grande administration; il était un homme sage, laborieux, il discuta son budget aussi bien, mieux peut-être qu'un homme du métier.

Le budget demandé était de 60 millions; la commission se bornait à une réduction de 610,000 francs.

M. de Clermont-Tonnerre rappelait qu'en 1820 on avait proposé un plan qui, en dix ans, devait rendre à la marine la puissance qui convient à la dignité de la France.

Pour atteindre ce but, il fallait une somme annuelle de 65 millions. A l'aide de ce sacrifice, la France eût pu présenter une force de quarante vaisseaux, cinquante frégates, et un nombre proportionné de bâtiments inférieurs; les arsenaux eussent été réparés, ainsi que les fortifications des colonies. Aux objections

1822.

faites sur ce chiffre de 65 millions, que certains trouvaient exorbitant (le général Foy entre autres, qui ne sentait point la nécessité de conserver nos colonies), M. de Clermont-Tonnerre démontrait que cette somme de 65 millions était assurément fort minime, eu égard à l'augmentation du prix de toutes choses, et il le prouvait.

Après la guerre d'Amérique, de 1784 à 1790, M. Necker, avec sa jactance accoutumée, avait annoncé en 1789 qu'il se chargeait d'entretenir la marine pour 40 millions. L'année suivante, en 1790, alors que l'exercice n'était pas encore consommé, il avait déjà dépassé 60 millions.

Vers le même temps, M. Malouet réduisait la marine à 47 millions; en 1814 il en demandait 70.

Si on réfléchissait à l'augmentation des prix depuis cette époque, on était bientôt convaincu que la somme de 65 millions était à peine suffisante.

Voici des exemples.

En 1789, un vaisseau de 110 canons coûtait 1 million 900,000 francs; il coûtait, en 1822, 2 millions 400,000 francs. De même, en 1789, un vaisseau de 80 canons coûtait 1 million 400,000 francs, il coûtait, en 1822, 2 millions.

• Quant aux augmentations dans le personnel, les armements, les travaux de construction, les travaux hydrauliques, l'achat des matières d'approvisionnement, les vivres, toutes ces augmentations se justifiaient ainsi :

Pour le personnel, on avait fait cesser la différence

injuste qui existait de grade à grade entre l'armée de mer et l'armée de terre, cette réorganisation avait coûté 300,000 francs.

Pour les armements, qui en 1819 avaient occupé sept mille hommes, en 1810 ils avaient occupé dix mille hommes; en 1822 ils devaient en occuper treize mille.

Pour les travaux de construction, qui en 1829 s'élevaient à $96/24^{es}$ de vaisseau, ils avaient été portés en 1820 à $160/24^{es}$, et en 1822 ils devaient atteindre $169/24^{es}$.

Pour les travaux hydrauliques, qui en 1819 avaient coûté 2 millions 500,000 francs, ils devaient coûter en 1822, 1 million de plus.

Pour les matières d'approvisionnement, qui en 1819 avaient coûté 12 millions, 16 millions en 1820, ils devaient coûter, en 1822, 18 millions.

Quant aux 600,000 francs dont le retranchement était proposé par la commission sur les vivres, le ministre demandait que ces 600,000 francs fussent transportés au chapitre des approvisionnements maritimes (ce qui fut adopté), et il l'expliquait en prouvant à la Chambre que ce serait une économie. Voici comment.

Le lest des vaisseaux se composait ordinairement de saumons en fer; quand ils manquaient, et ils manquaient souvent, on les remplaçait par des galets; ces galets faisaient des dégâts très-considérables, qu'il fallait réparer. Or, comme il y avait plusieurs millions à dépenser pour acquérir les saumons en fer nécessaires

1832.

au lest des vaisseaux, ces 600,000 francs devaient être une première économie qui devait servir à acquérir successivement ces sortes de saumons.

C'est ainsi que s'expliquaient d'une manière générale les augmentations de 7 millions proposées par le ministre dans son budget. Les objections ne firent point défaut, mais il faut remarquer qu'elles furent généralement faites, malgré leur vive critique, dans le but de donner à l'organisation navale de la France le complément qu'elle devait ambitionner.

Dans le personnel, par exemple, il y avait des sinécures à supprimer, entre autres un inspecteur général des ports, et un nombre considérable d'aumôniers qui eussent pu être facilement remplacés par le clergé ordinaire des grands ports.

Dans ce même personnel, il y avait des anomalies regrettables.

On signalait comme quoi, en 1790, on avait pour le service des vaisseaux treize cent quarante-six officiers et trois cent seize élèves, dans les états de 1822 il y avait onze cent cinquante-huit officiers; la parité s'expliquait là à peu près : mais dans ce qu'on appelait les offices de plume, c'est-à-dire l'administration, il y avait abus. En 1740 on administrait avec six cent quatre-vingt-dix-sept commis; en 1822 il en fallait onze cent cinquante-six.

Ces officiers civils étaient généralement animés contre la marine militaire des plus mauvais sentiments; ils la jalousaient, et leur animosité contre elle dépassait toute croyance.

1822.]

SOUS LA RESTAURATION.

C'est ainsi qu'on citait le lieutenant de vaisseau Guénié, qui avait perdu la moitié du crâne à l'abordage de la frégate anglaise l'Embuscade, et qui avait été réduit à 525 francs de retraite, parce qu'il lui manquait quatre ans et quelques mois pour avoir pension entière. L'enseigne de vaisseau Ménagé, blessé et avec vingt ans de service, n'avait pu obtenir que 225 francs de pension. Un capitaine de vaisseau, âgé de soixante ans, aveugle, qui en 1800 avait obtenu une pension de 1,200 francs, avait été rayé. Cette animosité des officiers civils contre les officiers militaires devait évidemment avoir un terme.

Dans la solde, on critiquait avec raison les rations de fourrages accordées aux officiers de marine stationnés dans les ports. Si l'on prétendait que c'était une assimilation aux grades de l'armée de terre, cette assimilation était ridicule, ils n'avaient point de chevaux.

On demandait ensuite la réinstallation des préfets maritimes dans les cinq départements de la marine.

C'étaient, en effet, des inconvénients de toute nature que cette division du même travail, de la même autorité, entre deux commandants rivaux. C'était le gouvernement d'une même république entre deux consuls. Chacun avait sa politique, sa police, son étiquette, ses clients, ses prôneurs, ses détracteurs. « C'était, disait spirituellement M. Villemain, à ce point que dans chaque port il fallait être à peu près Guelfe ou Gibelin. » - Cette anomalie avait déjà coûté à la France plus de 2 millions.

Le matériel était également critiqué. La forme vi-

1822.

cieuse de la construction des vaisseaux de guerre offrait mille inconvénients et mille dangers ; la poupe surtout, par sa saillie, son élévation et son ouverture, ne protégeait plus l'équipage contre le feu de l'ennemi, qui pouvait ainsi enfiler nos batteries d'un bout à l'autre, et tuer nos artilleurs sur leurs propres pièces.

Quant au luxe de la partie destinée au logement du commandant, la fameuse trirème de Cléopâtre n'offrait pas assurément dans sa décoration plus de somptuosité qu'on n'en voyait dans cette partie de nos bâtiments de guerre : c'était un véritable boudoir.

Venaient les approvisionnements. — En bois surtout, il y avait pénurie complète. En 1817, en mettant à la disposition de la caisse d'amortissement cent cinquante mille hectares de bois, dont les deux tiers étaient déjà vendus, on avait presque ruiné le sol forestier, et comme la France était ainsi tributaire des autres puissances pour ses constructions navales, il y avait là un grave sujet de réflexions.

Pour les chanvres qui servaient aux cordages, c'était la même chose. De même que les blés d'Odessa avaient ruiné l'agriculture du Midi, de même les chanvres de Riga avaient ruiné nos cultures dans l'Ouest. Cependant nos chanvres étaient excellents; on pouvait les avoir à meilleur marché que les chanvres étrangers, et on se demandait pourquoi en 1822 nos chanvres indigènes n'étaient admis que pour un tiers dans l'approvisionnement de notre marine. On se demandait encore pourquoi ces chanvres, au lieu de nous être apportés par des navires étrangers, ne l'étaient pas

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

par des navires français: notre commence y eût gagné et nous aussi, car ce qui nous coûtait 50 francs eût pu nous être livré à 45. Un simple règlement de douanes y eût suffi.

Les travaux faits à l'École d'Angoulême revenaient sur l'eau cette année; — cette année on demandait encore pour réparations une somme de 26,315 francs. En 1821 déjà on avait dépensé 7,000 francs pour le même et ridicule établissement.

Tout le monde le blâmait. Les jeunes gens qui arrivaient d'Angoulême ne savaient distinguer ni proue ni poupe, ils étaient la risée du matelot, et un étranger disait avec une certaine ironie : « Quand on a vu le gouvernement français établir cette école de marine vers les sources de la Charente, il ne serait pas plus étrange de penser qu'il va aussi y faire remonter le port de Rochefort ! »

Toutes ces critiques, qui avaient leur poids, furent écoutées avec un intérêt marqué; toutefois, la Chambre n'adopta aucun des amendements proposés soit par la commission, soit par l'opposition, et le budget du ministère de la marine, proprement dit, passa tel qu'il avait été présenté.

Le chapitre des colonies, qui en dépendait, fut, comme toujours, vivement attaqué.

Il y avait dans la Chambre et principalement parmi les membres les plus autorisés de l'opposition, M. Sébastiani à leur tête, un parti très-considérable contre la conservation de nos colonies. Selon ce parti, les

1822

74

colonies n'étaient qu'une charge pour le Trésor; cette charge revenait à 11 millions.

« Notre marine militaire, disait à ce sujet M. Sébastiani, ne saurait assurer la conservation de nos languissantes colonies; elles sont onéreuses par système et ne peuvent être conservées qu'en les déclarant ports francs; puis, pour nos stations dans les Antilles, il prouvait que nous y dépensions par an au moins 25 millions. Son calcul était celuí-ci : administration 5 millions, marine militaire 5 millions, sacrifice de 15 millions en achetant exclusivement le sucre qu'elles produisaient : Total 25 millions.

« Faites comme l'Espagne, ajoutait-il : elle ne s'obstine pas dans une lutte inégale, elle se risque à l'émancipation de ses anciennes colonies, et elle conclut avec elles des traités de commerce qui lui en assurent le monopole. »

D'un autre côté, M. Boscal de Réals présentait sur chacune de ces colonies une sorte d'histoire qui offrait les révélations les plus piquantes.

Afin de juger de l'utilité des sommes qu'on y dépensait, il les passait en revue.

Madagascar ne rapportait rien, elle coûtait 93,000francs, et encore dans ces 93,000 francs on trouvait, pour fourniture de vin à cinq agents, une somme de 35,000 francs. « Pour une semblable somme, disait avec raison M. Labbey de Pompières, c'était du vin *de Constance* qu'ils devaient boire ! »

Saint-Pierre Miquelon pouvait aisément se suffire par la grande quantité de bétail qu'il nourrissait et

1811. SOUS LA RESTAURATION.

vendait; les 85,000 francs qu'il coûtait étaient donc inutiles.

Cayenne et la Guiane française demandaient 1. million : ici, comme les cultures entreprises devaient multiplier nos productions d'épiceries et de coton, et nous dispenser du tribut payé à l'étranger, rien à dire.

Le Sénégal. — On avait essayé de fertiliser le sol, mais la qualité du sol, qui n'est que du sable, et les obstacles intérieurs qu'on avait rencontrés devaient nous forcer évidemment tôt ou tard à abandonner cette colonie. « D'ailleurs, rien n'y vient, disait-on, on a fait apporter du cap Vert des cafiers, des cocotiers, des bananiers, des orangers, des végétaux alimentaires; tout a péri : les habitants y sont sauvages, le pays inhabitable pour les Européens, la mortalité y est effrayante. C'est pour une semblable colonie qu'on avait déjà dépensé 4 millions : il valait mieux l'abandonner. »

L'île Bourbon. — Pour cette colonie il y avait, suivant l'orateur, une exception. La terre y était bonne, l'industrie active, le climat tempéré; elle était à conserver, et tous les amis de la prospérité de la France ne pouvaient qu'applaudir aux dépenses qu'on y faisait.

La Guadeloupe et la Martinique. — Ces deux colonies étaient les plus importantes que possédait la France. En 1820, leurs relations avec la métropole avaient occupé deux cent quarante bâtiments pour l'aller et trois cent vingt-six pour le retour : il y avait

donc un intérêt majeur à protéger et à conserver de telles possessions.

Toutefois, il s'agissait de savoir ce que coùtait cette protection. Les deux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe coûtaient, pour 1822, 6 millions 1/2; de leur côté, les contributions directes et indirectes donnaient 3 millions 1/2, les charges locales 1 million, ensemble 4 millions 1/2; la dotation accordée par l'État revenait donc à 2 millions. A ce sujet on faisait observer, et avec beaucoup de sens, que les dépenses imposées à la colonie, telles que cultes, tribunaux, police, ne devaient pas plus peser sur elle qu'elles ne pesaient en France sur les départements, mais bien être payées par l'État lui-même.

On observait, en outre, qu'en ouvrant les ports de nos colonies à des produits étrangers, notre commerce était entièrement paralysé, et ne pouvait soutenir une concurrence qui devait le ruiner.

Cette situation était grave. Ce qu'on demandait était donc, non pas peut-être l'abandon intégral de nos colonies, mais une législation meilleure. Écarter le commerce étranger, exciter la métropole à établir avec nos colonies des communications plus fréquentes, adoucir les lois du fisc, protéger les noirs contre les blancs; tel devait être le système à appliquer. Alors toutes nos villes maritimes devaient reprendre leur essor, et la prospérité coloniale renaître d'elle-même.

Une loi nouvelle était attendue à ce sujet; on verra si elle donna satisfaction à ces plaintes, comme aux intérêts en souffrance.

76

1822.

1822. SOUS LA RESTAURATION.

Sous ces réserves, le chapitre des colonies fut adopté sans amendement, comme l'avait été le ministère de la marine.

Restait la discussion du ministère des finances. Il était présenté avec une diminution de 7 millions sur l'année précédente. La commission avait borné ses propositions de réduction à 49,000 francs, c'est dire qu'on était d'accord.

Cette discussion présentait un intérêt spécial. Le ministre qui présidait à ce département était le chef avoué du ministère, et sous ce rapport comme sous tous les autres, la personnalité de M. de Villèle avait une importance notoire. Le propre de M. de Villèle était de répondre immédiatement à toute attaque, à toute contradiction; nul ne l'égalait pour jeter immédiatement dans le débat la lumière sobre et tranquille d'une parole simple, presque familière; aussi était-il immédiatement compris.

La dette viagère, les pensions, les intérêts de cautionnements furent admis sans difficulté.

Les frais de service et de négociations donnèrent lieu, comme toujours, à quelques réflexions assez vives. Les bonifications allouées aux receveurs généraux, leurs commissions sur les envois de fonds, leurs remises furent critiquées, mais en même temps elles furent, comme par MM. Roy et Corvetto, énergiquement défendues par M. de Villèle, qui prouva que tout autre système coûterait plus cher et offrirait moins de garanties : « D'ailleurs, disait M. de Villèle, mon prédécesseur a diminué ces frais de 1 million 400,000 fr., et je travaillerai tant que je le pourrai à les diminuer encore; déjà je vous en ai donné la preuve. »

Quant à la situation des contribuables vis-à-vis du Trésor, elle était bonne à faire connaître. — En mars 1822, tous les impôts de 1821 étaient rentrés, et les frais de poursuite n'avaient pas dépassé 4 francs par 1,000, ce qui, à cette époque, était bien et serait fort mal aujourd'hui, où ils atteignent à peine 1 franc 28 centimes par 1,000 : quel progrès!

La dotation de la Chambre des pairs fut vivement attaquée; on y proposait des réductions qui ne se montaient pas à moins de 1 million.

M. de Villèle n'eut à répéter que ce qui avait déjà été dit. La dotation de la Chambre des pairs se composait, avant 1815, de 4 millions payés par l'administration des forêts. Les malheurs de 1815 avaient changé cette situation, et sur les 4 millions, 2 avaient été perdus.

Il était donc juste de les remplacer par un crédit: c'est ce que faisait chaque année la Chambre des députés en votant ces 2 millions.

Quant à l'emploi des fonds qui avaient pu rester à la disposition du Roi par suite de la mort de quelques anciens sénateurs, l'article 4 de la loi portait que, « au fur et à mesure de la mort de chaque sénateur, la pension ou le traitement qui lui était assigné serait définitivement réuni au domaine de la couronne; » c'est ce qui avait été fait, et nul n'avait à y voir.

On avait objecté que, sur les fonds provenant de

l'ancienne dotation du Sénat et ajoutés à la liste civile, le Roi ne pouvait faire des pensions qui, selon l'opposition, ne servaient qu'à séduire ou à corrompre. — M. de Villèle annonça à ce sujet qu'il était en complet accord avec l'opposition, et que sur cet objet une loi était préparée. Il eut toutefois le devoir de faire observer que, dans aucune discussion, le nom et la personne du Roi ne devaient trouver place.

L'administration des monnaies revenait cette année avec des adversaires plus vifs encore qu'en 1821. On qualifiait cette administration de coûteuse et de mal entendue; on demandait une réforme complète, et on proposait le rejet formel de la dépense de 50,000 francs pour frais de construction de l'hôtel des monnaies de Nantes.

En 1822, le monnayage se faisait dans treize hôtels, à prix convenus, avec des entrepreneurs qui s'appelaient des directeurs.

En 1820, la valeur du travail de monnayage exécuté dans toute la France avait représenté une somme de 210,000 francs; la dépense ayant été de 478,000 francs, il y avait donc eu perte de 268,000 francs.

En outre, on calculait que la Monnaie de Paris pouvait fabriquer, tant en or qu'en argent, 2 millions par jour ou 700 millions par an, somme qui dépassait de cinq fois ce qui avait été fabriqué en France pendant chacune des vingt-cinq dernières années : et alors, puisque la Monnaie de Paris avait une puissance de fabrication qui était le quintuple des besoins, on se demandait avec quelque raison à quoi servaient les douze autres hôtels de monnaies entretenus à grands frais dans les départements?

En pénétrant dans les détails, c'était bien pis.

On trouvait, par exemple, que l'hôtel des monnaies de Nantes avait coûté en 1820, 15,000 francs pour une production de 575 francs : l'hôtel de Limoges, 15,000 francs pour une production de 31 francs : l'hôtel de Marseille, 16,000 francs pour une production de 9 francs.

Les traitements de l'hôtel de Paris coûtaient à eux seuls 201,000 francs.

Quant aux bénéfices de l'entrepreneur, ou du directeur de la Monnaie de Paris, M. Collot, ils dépassaient toute croyance.

En 1820, l'entrepreneur avait reçu pour ses bénéfices 190,000 francs, il avait fabriqué une somme de 42 millions, qui lui avait coûté 27,000 francs; il avait donc déjà gagné 163,000 francs. Ce n'était pas tout.

A titre de déchet, M. Collot avait encore reçu une somme de 133,000 francs; c'était donc en une année un gain de 296,000 francs. Tels étaient les bénéfices de M. Collot, qui, en outre, était logé royalement, servi, chauffé, éclairé, presque défrayé de tout. Dire qu'il gagnait plus de 200,000 francs par an était chose avérée, et nul à ce sujet n'avait oublié l'anecdote relative à la visite de l'Empereur à la Monnaie, en 1815 : « N'est-il pas vrai, avait dit alors Napoléon au directeur, que vous gagnez deux cent mille francs par an ? — Ah ! sire, avait répliqué M. de Lépine, ce serait peu; je gagne davantage. »

80

1822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

Ces faits n'étaient donc point contestables. Cependant M. de Villèle, toujours sur la brèche, y répondit. İl ne contesta point les ridicules dépenses des hôtels de monnaies, mais il introduisit habilement une nouvelle nécessité de les conserver: cette nécessité était la refonte de la vieille monnaie, il y en avait pour 4 milliard. La refondre à la Monnaie de Paris était impossible, tant à cause des dépenses du transport qu'à cause de la centralisation de ce numéraire neuf, qui eût appauvri tous les centres de commerce: tout aussi bien encore, à cause de la nécessité où eût été l'hôtel de Paris d'abandonner sa fabrication ordinaire. Pour opérer cette refonte, il fallait donc conserver les treize hôtels. En considération de cette importante mesure de la refonte, les 600,000 francs demandés furent votés, et les treize hôtels provisoirement conservés. Il en fut de même de la somme de 50,000 francs demandés pour la construction déjà commencée de l'hôtel des Monnaies de Nantes; elle fut accordée.

Le cadastre trouva également son allocation de 1 million sur le fonds commun, qui ne fut point contesté.

Les frais de régie et de perception des impôts ne passèrent point sans discussion.

Un député, M. Guittard, faisait son compte et trouvait que depuis 1817 ces frais avaient augmenté de 10 millions. Il établissait qu'avant la Révolution, ils étaient de 10 pour 0/0, aujourd'hui de 15 pour 0/0; qu'en Angleterre ils ne dépassaient pas 6 un quart, et il demandait qu'ils fussent réduits à 12 pour 0/0.

Il établissait en même temps que les frais des di-11. 6

1822.

verses administrations offraient comparativement des contrastes choquants.

Ainsi les forêts coûtaient 20 pour 0/0, les douanes 22, les contributions indirectes 25, les postes 51, la loterie 34, l'enregistrement 7, les contributions directes 9 pour 0/0; il établissait, en outre, que le personnel de ces administrations était beaucoup trop payé. Ainsi, cinquante-sept mille employés coûtaient 67 millions; le personnel seul des contributions directes y figurait pour 26 millions : en résumé, M. Guittard proposait un amendement qui réduisait ces frais de 138 millions à 128.

Il fut facile à M. de Villèle de détruire tout ce que cette proposition avait d'erroné et d'excessif.

Pour l'enregistrement, il y avait à déduire 1 million pour frais étrangers à la perception.

Pour les forêts, c'était à proprement parler une régie de domaines et une surveillance qui n'avait aucun rapport avec les produits.

Pour les douanes, c'était une armée véritable qu'il fallait entretenir, et il n'y avait aucune proportion raisonnable à établir entre ces frais et les produits de cette régie. Si pour avoir une équation plus faible, on augmentait les droits de douane, alors les droits d'introduction dépassant la valeur intrinsèque de la marchandise, on n'introduisait plus rien, et le commerce était frappé.

Pour les frais de perception des contributions directes, on avait dit qu'ils coûtaient 9 pour 0/0; ils atteignaient à peine 5 et demi.

1832. SOUS LA RESTAURATION.

Pour les postes, on avait dit qu'elles coûtaient 51 pour 0/0: c'était une autre erreur; elles ne coûtaient que 22 pour 0/0, et en retranchant les frais d'exploitation étrangers à sa perception, de même que les taxes fictives du gouvernement, qui s'élevaient à 20 millions, on n'arrivait qu'à 13 ou 14 pour 0/0, comme en Angleterre. D'ailleurs, ainsi que l'a très-bien fait observer un économiste éminent, M. de Parieu⁴, « le service des postes est moins une contribution publique que l'exploitation d'un service général, » et il ne peut y avoir une analogie quelconque entre sa dépense et sa recette. — Quant aux traitements des employés, si attaqués, ils se justifiaient d'eux-mêmes par leur moyenne : à Paris, 1950, 2200, 2300 francs; dans les départements, 850 francs.

Dans cette discussion, fort bien conduite, les directeurs généraux de ces diverses administrations financières, MM. de Chabrol, de Saint-Cricq, Benoist, Beequey, de Mézy, payèrent de leur personne et expliquèrent à la Chambre, suivant la modeste expression de M. de Villèle, beaucoup mieux qu'il ne l'eût fait lui - même, tous les détails de leur important service.

Leurs crédits furent votés. Les receveurs généraux furent moins heureux, quelque bien défendus qu'ils fussent par M. de Villèle; le chapitre de leurs remises et taxations fut diminué de 300,000 francs, sur la proposition de M. Syries de Marinhac.

1. Traité des impôts, par M. de Parieu, page 410.

La situation favorable des budgets permettait en 1822 d'accorder à la contribution foncière une réduction nouvelle de 14 millions.

1822.

Le mode de répartition de cette réduction ne laissa point toutefois d'être très-vivement attaqué, notamment par un long et très-substantiel discours de M. Laffitte.

M. de Villèle crut devoir y répondre par une sorte d'exposé de la situation financière qui avait permis ce dégrèvement.

M. de Villèle, quant au dégrèvement en lui-même, exposait, contrairement à l'opinion de M. Laffitte, que loin d'être un acte d'injustice, il était, au contraire, un acte juste, puisqu'il avait pour but de soulager les départements surchargés. — C'était, en outre, pour le gouvernement un moyen d'accomplir autant que possible l'un des principes de la Charte, l'égalité devant l'impôt.

M. Laffitte avait insinué que ce dégrèvement avait eu pour but un motif politique, celui de dégréver la petite propriété, et ainsi de diminuer le nombre des électeurs; mais si tel avait été le but du gouvernement, il eût fait porter le dégrèvement sur tous les départements et non pas seulement sur ceux qui étaient trop chargés. Le raisonnement de l'opposition était donc sans base.

« En résumé, disait M. de Villèle, si la prospérité qui s'était manifestée depuis le commencement de la Restauration avait améné l'accroissement des impôts de consommation, il était plus que juste que cet accroissement vînt faciliter le dégrèvement de la propriété

foncière. Elle avait tant souffert que cette réparation lui était due. »

M. de Villèle faisait observer également que si les dépenses avaient augmenté, elles avaient de leur côté accru les forces du pays, et reconstitué toutes les administrations. De ce côté également, il n'y avait donc rien à dire.

La situation de la rente était enfin la meilleure réponse à toutes les critiques. En 1815 les rentes étaient à 56, elles étaient en 1822 à 90, avec 34 francs de hausse.

Quant aux budgets, et ce point était le point capital de la discussion, M. de Villèle prouvait qu'ils étaient en équilibre. Le compte final de 1820 avait laissé 37 millions d'excédants.

Pour 1823, 4 millions étaient assurés par la négociation des 12 millions de rentes affectés aux reconnaissances de liquidation; 7 millions d'augmentation étaient assurés sur les contributions indirectes, 20 millions de bénéfices devaient résulter de l'emprunt à faire en 1823, pour les reconnaissances de liquidation: c'était donc un excédant probable pour 1823 d'au moins 37 millions, que l'on pouvait attendre, comme on avait fait en 1822 du compte final de 1820, qui était venu y apporter la même somme.

Jamais situation n'avait été meilleure. Ce fut sur ces bases que, la discussion étant close, la loi du 3 mai fixa, avec quelques recettes d'ordre, la recette à 913 millions et la dépense à 899 millions. Un excédant de près de 14 millions ressortait de cette situation. Ce budget fut voté par deux cent dix voix contre douze.

Après la clôture de cette célèbre discussion, deux propositions importantes furent présentées, à titre additionnel : l'une relative aux frais d'abonnement des préfectures, l'autre à la spécialité des dépenses; question capitale, toujours représentée, et jamais positivevement vidée.

M. de Berbis demandait qu'à l'avenir les crédits accordés pour frais de bureau des préfets et sous-préfets fussent présentés chaque année aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement, qui devraient régler ces comptes, avec l'approbation ultérieure du ministre.

On objecta que le ministère préparait un travail à ce sujet, néanmoins l'amendement de M. de Berbis fut adopté. Le gouvernement se hâta de réglementer cette matière délicate, car le mois suivant et à la date du 15 mai, une ordonnance royale déterminait, en même temps, et les traitements des préfets par classes, et le montant de leurs frais d'administration, dont deux tiers devaient être employés au payement des employés des bureaux, et l'autre tiers réservé pour frais de tournée, impressions et fournitures. Pour les sous-préfets, ces frais se partageaient par moitié, et non par tiers comme pour les préfets.

La question constitutionnelle de la spécialité des dépenses était bien autrement grave. Elle tendait à lier

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

les mains des ministres, à les renfermer dans un cercle déterminé, sans leur laisser même la faculté de virement d'un chapitre à un autre; en un mot, elle faisait passer l'administration dans la Chambre : aussi futelle très-vivement contestée.

Les deux auteurs des amendements différaient dans leur proposition.

M. Guittard voulait que les allocations ne pussent être interverties et que les ministres ne pussent appliquer à une autre destination les fonds affectés à chacune des dépenses.

M. Devaux, tout en voulant que, suivant la loi de 1847, chaque ministre se renfermât non-seulement dans le crédit total, mais encore dans les chapitres de ce crédit, accordait que néanmoins, dans les cas extrêmes, si le montant d'un chapitre était dépassé et si des fonds d'un autre chapitre y étaient appliqués par virement, ou même si le crédit total ouvert à chaque ministre était dépassé, une ordonnance spéciale du Roi devait y pourvoir, sauf à la Chambre à statuer, à sa prochaine session.

On aperçoit facilement la différence des deux propositions.

Les allocations ne pouvaient dans la première être changées, le virement était interdit, c'était la spécialité des articles : dans la seconde, les crédits ne pouvaient être dépassés en masse, et les circonstances extraordinaires permettaient toute latitude aux dépenses non votées, sauf approbation de la Chambre.

Après une fort longue discussion, les avis de

M. Royer-Collard et de M. de Villèle s'accordèrent à peu près pour faire rejeter les deux amendements.

« La spécialité, disait M. Royer-Collard, considérée d'une manière générale, semble être moins une question de principe qu'une question de probité.

« Dans les dépenses d'un État, il y a des services absolument fixes, dont la dépense est également fixe, par exemple, la liste civile, la dette; — sur ces services, la spécialité est de droit, cela ne fait pas de doute, car aucun ministre n'oserait transférer les fonds de la liste civile aux juges et réciproquement.

« En même temps, il y a des services qui ne sont point fixes : la vraie spécialité de ces services consiste, d'une part, en ce qu'ils sont dus tels qu'ils sont sortis de la Chambre, sans réduction ni extension, à moins de circonstances nouvelles dont il est rendu compte; et d'autre part, en ce que chaque service, jusqu'à ce qu'il soit pleinement accompli, demeure créancier privilégié, disons mieux, propriétaire des fonds qui lui ont été assignés; en un mot, la spécialité des services est la bonne foi entre le gouvernement et la Chambre. Rien de plus, rien de moins. Elle a son complément, sa source, sa sanction dans les comptes rendu's annuellement aux Chambres.

« Tous les torts de cette spécialité, ajoutait M. Royer-Collard, sont ceux du gouvernement représentatif; elle n'en a point d'autres. Elle sort tout entière, dans ses conséquences les plus éloignées, les plus incommodes. les plus tyranniques si l'on veut, de la nécessité imposée au gouvernement d'obtenir le consentement libre de la Chambre pour établir et percevoir les impôts.

« Les avantages de la spécialité sont de prévenir les guerres civiles du gouvernement représentatif, guerres inévitables dans le système opposé. »

M. Royer-Collard, après ces considérations fort élevées, mais qui échappaient à la pratique, concluait en disant qu'il y avait deux choses à faire (choses faites depuis), classer les services, et séparer les dépenses fixes des dépenses variables.

« C'est au ministère, ajoutait-il, à guider la Chambre dans cette double opération, et à lui aplanir généreusement les voies. Le temps de la spécialité sagement limitée est venue; en vain elle sera repoussée, elle se reproduira de plus en plus exigeante, et elle finira par triompher, peut-être durement, de la mollesse de la majorité et de la répugnance du ministère. »

M. Royer-Collard, en ne soutenant positivement aucun des amendements, en opinant timidement pour la spécialité seule des chapitres, et en laissant au ministère l'initiative d'une mesure aussi sage que constitutionnelle, faisait la partie belle à M. de Villèle. « En effet, répliquait ce ministre, je n'en dirai pas plus que M. Royer-Collard pour faire sentir l'inopportunité des deux propositions; elles n'ont pas même obtenu le concours de ceux qui sont les défenseurs de la spécialité; d'ailleurs, la véritable place de cette disposition serait non dans la loi du budget, mais dans celle des comptes : dans la loi du budget vous ne pouvez que prévoir des abus, dans la loi des comptes vous les trouvez et vous les relevez : c'est donc dans la loi des

comptes que les dispositions semblables à celles-ci doivent être faites. »

Cette grande question demeurait ainsi résolue, c'est-à-dire que les deux propositions rejetées devaient, comme le disait M. Royer-Collard, être représentées. Elles le furent en effet.

Le 1^{er} mai la session était close.

Cette session laborieuse avait été, il faut le dire, traversée par les discussions les plus animées qu'on eût encore vues; le ministère avait eu un succès tout constitutionnel, mais il avait dû se convaincre de l'ardeur et de la puissance des hostilités qui l'avaient combattu.

Au dehors, les esprits n'avaient pas été moins agités. Après les conspirations de Saumur, de Béfort, l'arrestation de Vallée et de ses complices, la conspiration avortée du général Berton, on avait découvert, en mars, une autre conspiration parmi les militaires de la garnison de la Rochelle; les quatre sergents, Bories, Raoulx, Goubin, Pommier et leurs complices avaient été arrêtés, et enfin, le lendemain de la clôture de la session, le 2 mai, l'un des accusés de l'École de Saumur, traduit pour complot devant le conseil de guerre de cette ville, le maréchal des logis Sirejean tombait fusillé, à cinq heures du matin, en commandant luimême le feu.

En dépit de ces agitations énergiquement combattues, M. de Villèle n'en poursuivait pas avec moins de volonté le plan qu'il avait conçu depuis longtemps d'échapper enfin à cette situation incommode et anormale des douzièmes provisoires sur lesquels on vivait depuis 1814, faute par les Chambres d'avoir pu discuter et voter le budget de l'année suivante, assez à temps pour que les rôles pussent être mis à exécution au 1^{er} janvier.

Cette question avait été, on se le rappelle, souvent discutée; plusieurs plans avaient été proposés; l'un d'eux même avait été agréé par la Chambre des députés sous le ministère de M. Louis, en 1819, puis rejeté par la Chambre des pairs. — M. de Villèle, en faisant deux sessions législatives dans la même année, tranchait la question. Toutefois, comme, d'après la loi, un cinquième de la Chambre devait être renouvelé à chaque session, des élections durent avoir lieu dans l'intervalle des deux sessions, pour le renouvellement de ce cinquième.

Ces élections furent donc fixées aux 9 et 16 mai, pour les dix-sept départements qui devaient renouveler leur députation, et la Chambre nouvelle convoquée pour le 4 juin.

De cette manière la Chambre nouvelle pouvait discuter et voter le budget de 1823, assez à temps pour que les rôles fussent mis à exécution le 1^{er} janvier suivant : ainsi tout rentrait dans l'ordre, et c'est cet ordre qui a été depuis religieusement suivi.

On appela la seconde session de 1822, la session financière.



CHAPITRE DIXIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1822. Suite.)

SONNAIRE : Les élections de 1822. Destitution de M. le baron Louis. Ouverture de la session. Discours du Roi. Fin des douzièmes provisoires. Présentation du budget de 1823. Économies. Situation générale du Trésor. Loi sur les douanes. Les sucres. Les fers. Les bestiaux. Loi sur les canaux. Deuxième conspiration du général Berton. Discussion du budget de 1823. Fixation définitive des arriérés. Les arriérés de l'Empire. Les arriérés de la Restauration. Leurs causes. Ce qui était payé. Ce qui restait à payer. Ce que coûta l'occupation étrangère. Proposition et plan de M. de Villèle pour le solde de ces arriérés. Les 36 millions. Réponse de M. de La Bouillerie. Les services des ministères. Révolution d'Espagne. Enseignement mutuel. Son organisation. La congrégation. L'armée est augmentée. La traite des noirs. Réponse du ministre. L'iuspection générale des finances est attaquée. Détails. Clôture de la session. Ses résultats. Célèbre ordonnance du 14 septembre. Règlement de la comptabilité. M. de Villèle est président du conseil. Conséquences de cette situation. Question de l'intervention en Espagne. Les partis. Congrès de Vérone. Anxiétés de l'esprit public.

Les élections s'étaient naturellement ressenties de l'agitation des esprits. A Paris, six des candidats libéraux avaient passé aux colléges d'arrondissement, dont MM. Laffitte, Casimir Périer, Gérard, Delessert.

Digitized by Google

Au collége de département, quatre libéraux avaient également passé. Par contre, les élections des départements avaient contre-balancé cet échec, et étaient venus donner au ministère une majorité certaine. Sur quatre-vingt-six nominations le ministère en avait obtenu cinquante-quatre.

Cette majorité de vingt-deux voix n'avait cependant pas été obtenue, il faut le dire, sans effort. Des destitutions nombreuses avaient eu lieu dans l'administration, dans l'armée : la plus marquante avait été celle de l'un des prédécesseurs de M. de Villèle. --M. Louis appartenait, nous l'avons dit, aux opinions libérales; il avait été trois fois ministre des finances, et des plus distingués; les services éminents qu'il avait rendus à la France étaient notoires : il l'avait sauvée de la banqueroute. Néanmoins, sur l'avis que M. Louis, en sa qualité d'électeur à Paris, s'était placé derrière le bureau du président et y avait surveillé le dépouillement du scrutin, une ordonnance du Roi, rendue sur le rapport du préfet de police, avait déclaré le baron Louis déchu de son titre de ministre d'État « pour avoir troublé l'ordre dans son arrondissement. » L'ordonnance était contre-signée par M. de Peyronnet.

Cette destitution violente fit un mauvais effet. La mort du regrettable duc de Richelieu vint en même temps attrister tous ceux qui l'avaient connu; enfin, la veille même de l'ouverture des Chambres, un déplorable désordre avait éclaté au sujet de l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand, que quelques milliers de jeunes gens voulaient célébrer à l'église de Saint-

94

1822.

Eustache. — Une collision avait eu lieu avec la gendarmerie et le sang avait coulé.

Ce fut sous ces auspices assez tristes que s'ouvrit, le 4 juin, la seconde session de l'année 1822, celle que l'on appelait avec raison *la session financière*. Son but était le vote du budget de 1823.

Le discours du Roi annonçait, en effet, les nouvelles dispositions financières qui allaient être mises à exécution.

Le Roi disait : « La nécessité depuis longtemps reconnue d'affranchir l'administration des finances des mesures provisoires auxquelles il avait fallu recourir jusqu'ici. m'a déterminé à avancer cette année l'époque de votre convocation. En exigeant de vous ce nouveau sacrifice, j'ai compté sur le zèle et le dévouement dont vous m'avez donné tant de preuves.

« L'état réel de la dette arriérée est enfin fixé et sera mis sous vos yeux. Cette charge, dont l'origine remonte à des temps qui sont heureusement loin de nous, et dont la liquidation a fait connaître toute l'étendue, retarde encore cette année, malgré mes regrets les plus vifs, des améliorations dont les diverses branches publiques seront susceptibles. »

Quant au cordon qui devait continuer à être placé sur la frontière d'Espagne, cordon qui venait augmenter d'une manière sensible les dépenses du budget de la guerre, le Roi disait :

« J'ai maintenu les précautions qui ont éloigné de nos frontières la contagion qui a ravagé une partie de l'Espagne; je les maintiendrai aussi longtemps que la sûreté du pays l'exigera. La malveillance seule a pu trouver dans ces mesures un prétexte pour dénaturer mes intentions. »

Le programme de la session était ainsi nettement tracé. — Discussion du budget de 1823, — règlement de l'arriéré, — maintien du cordon sanitaire.

L'intention présumée du ministère de profiter de ce premier rassemblement de troupes pour intervenir en Espagne et délivrer le roi Ferdinand, déjà aux mains de la révolution, devait devenir, comme on le verra bientôt, l'occasion des controverses les plus vives dans la discussion du budget.

Dès les premiers jours de la session, les partis s'étaient retrouvés en présence pour l'élection du président. Cette élection fut un événement. Le choix de M. Ravez témoigna de la sagesse du Roi et de celle du ministère : M. Ravez avait eu deux cent trois voix, mais les deux cent vingt voix données au représentant de l'extrême droite, M. de Labourdonnaye, étaient un singulier symptôme en même temps qu'un avertissement qui avait sa portée.

Puisque cette session était une session d'affaires, M. de Villèle comprit qu'il fallait la faire courte et occupée. La session qui venait de finir avait duré sept mois, elle avait été des plus ardentes. En bornant celle-ci à des lois qui toucheraient le moins possible au terrain brûlant de la politique, M. de Villèle espérait pouvoir en abréger la durée; il s'était complétement abusé sur les dispositions qu'il allait avoir à combattre. — Si l'opposition était fatiguée de chiffres,

1822. SOUS LA RESTAURATION.

elle ne l'était point d'hostilités. Les discussions sur l'arriéré, sur les complots qui trouvèrent bien mal à propos place dans le budget et les interpellations sur l'affaire d'Espagne qu'on voulut absolument y introduire, changèrent complétement la physionomie de cette session, et d'une session financière en firent une session tout aussi politique, peut-être plus politique que les autres.

M. de Villèle s'y résigna avec courage.

Son premier soin fut donc de présenter son budget. Un rapport sur l'état général des finances du royaume avait été remis au Roi le 5 juin, — le 11 juin le budget était présenté.

Ce budget avait été soigneusement étudié, et les instructions les plus précises avaient été données pour que chaque ministère resserrât ses dépenses dans le cercle le plus étroit. Toutes les parties de ces différents budgets qui avaient été attaquées dans la discussion précédente, avaient été revues, et des économies positives avaient été réalisées sur chacune d'elles.

L'ensemble des dépenses se montait à 900 millions 475,000 francs, les recettes à 909 millions 130,000 francs; l'excédant des recettes atteignait donc 8 millions.

Sur le budget spécial du ministère des finances, on avait réalisé une économie de 3 millions 827,000 francs; — sur les administrations financières une économie de 1 million : ensemble près de 5 millions,

п.

Ces économies se divisaient ainsi :

Sur la dette viagère	400,000 francs.
Sur les pensions	1,852,000
Sur l'hôtel de la Monnaie de	
Nantes	50,000 .
Sur le comité de l'arriéré	66,000
Sur les ministères	186,000
Sur l'inventaire des biens de la	
couronne	50,000
Sur les commissions des rece-	
veurs généraux	550,000
Sur les bonifications	650,000
Sur les monnaies	23,000

3,827,000 francs.

Les réductions des administrations se traduisaient ainsi :

Enregistrement	438,000 francs.	
Forêts	55,000	
Douanes	26,000	
Contributions indirectes	666,000	
Loterie	52,000	
Contributions directes	39,000	
Fonds de restitution	124,000	

1,000,000 francs.

Telles étaient les économies.

L'arriéré, qui était la grosse affaire, était enfin défini. Depuis 1815 son chiffre n'avait point cessé de

1822. SOUS LA RESTAURATION.

varier, parce qu'on avait confondu les charges de guerre avec les arriérés des budgets proprement dits. Ces arriérés comprenaient non-seulement ceux de l'Empire, mais aussi ceux provenant des premières années de la Restauration. Les uns les avaient portés à 759 millions, les autres à 593, ceux-ci à 798; il importait donc de les distinguer, d'en connaître et d'en arrêter le chiffre définitif : c'est ce qu'avait fait M. de Villèle.

Ce chiffre demeurait fixé à 727 millions.

Sur cette somme, une partie avait été payée 366 millions. La portion qui restait à acquitter se montait à 361 millions.

Pour la partie qui avait été payée, on avait émis ce qu'on avait appelé des reconnaissances de liquidation, et on y avait fait face à mesure de leur échéance, en créant une somme proportionnelle de rentes dont le capital était affecté à ce payement.

Quant à ce qui restait encore dû, 364 millions, M. de Villèle avait pensé qu'il était plus simple, plus régulier et plus avantageux de réunir tous ces comptes partiels du remboursement des reconnaissances de liquidation en un seul, de supposer toutes ces reconnaissances converties en rentes, dont le montant, 45 millions, serait dès à présent connu, fixé, et dont la négociation serait faite dans le courant de 1823, avec jouissance du 22 septembre de la même année.

Une loi spéciale demandait donc qu'il fût émis pour cet objet une somme de 400,000 francs de rentes.

Ce mode avait l'avantage d'arrêter immédiatement

LES FINANCES [1822.

le règlement définitif de l'arriéré et celui d'en opérer le remboursement au moyen d'une seule négociation, qui devait être la dernière de celles auxquelles aurait donné lieu le solde de nos malheurs passés.

La dette publique devait être, en conséquence, augmentée des annuités à payer en 1823.

On le voit, le budget, remanié dans toutes ses parties, ne présentait sur 1822 qu'économies, réalisées de la manière la plus intelligente. M. de Villèle avait donc droit d'espérer que la commission se montrerait en accord complet avec des mesures empreintes d'une si notable modération.

La commission, en effet, ne put trouver sur un semblable budget que des réductions insignifiantes; ses propositions se bornèrent à une modique somme de 1 million 776,000 francs, somme qui, on le verra, ne fut admise par la Chambre que pour une très-faible partie. Le budget ainsi présenté, et livré à la commission, la Chambre eut à s'occuper d'abord de la loi sur l'achèvement de l'hôtel du ministère des finances, rue de Rivoli.

Cette affaire revenait chaque année. Il importait de la conclure. Déjà, à la session dernière, on avait longuement discuté sur la destination à donner à cet édifice. Les uns voulaient livrer les terrains à l'industrie privée, les autres vendre l'ancien ministère du Trésor et ses dépendances, et avec le prix de cette vente terminer l'hôtel de la rue de Rivoli. La question revenait la même cette année.

L'opération remaniée sur de nouvelles bases par le gouvernement était celle-ci :

On vendait les hôtels du ministère du Trésor, et ceux qui en dépendaient, 4 millions, ainsi :

L'hôtel du ministre	1 ,000,000 francs.
L'hôtel de la dette publique	1,400,000
L'hôtel Lambert	300,000
L'hôtel rue de Gaillon	800,000
L'hôtel rue Matignon	80,000
Les maisons de la rue Vivienne.	720,000

Ensemble.... 4,300,000 francs.

Les adjudicataires devaient finir l'hôtel Rivoli en dix-huit mois, pour la somme de 3 millions 600,000 francs, verser l'excédant au Trésor, et n'entrer en jouissance des hôtels achetés par eux que six mois après l'achèvement de l'hôtel Rivoli.

De cette façon on gagnait au moins deux ans sur le temps qu'aurait mis l'État à construire, et de plus on bénéficiait de l'impôt sur les anciens hôtels qui, rentrant deux ans plus tôt dans la catégorie des propriétés ordinaires, devaient payer la contribution foncière et celle des portes et fenêtres.

Cette proposition, fort contestée, n'en passa pas moins. On verra ce qui en advint plus tard.

La Chambre eut ensuite à s'occuper de la loi fort importante des douanes et de celle sur les canaux.

La discussion de la loi des douanes, commencée le 24 juin, fut l'objet de vives controverses. Elle dura jusqu'au 3 juillet.

LES FINAŃCES [4811.

Le gouvernement, en proposant cette loi, avait pour but de donner au commerce intérieur et extérieur de la France, à son industrie, à son agriculture, une protection suffisante contre les produits étrangers; sa doctrine, clairement définie par le directeur général des douanes, M. de Saint-Cricq, était celle-ci : « Acheter aux autres le moins possible et leur vendre le plus possible. »

Sur cette base, le gouvernement proposait l'augmentation des droits de protection. Les articles les plus importants que frappaient ces droits étaient les sucres, les laines, les fers, les bestiaux.

A cette époque, nul n'eût osé défendre la liberté illimitée du commerce; quelques membres seulement réclamèrent une liberté plus étendue, un petit nombre la prohibition absolue.

La gauche, ou du moins une portion accréditée de ses membres, réclama vigoureusement les augmentations de droits protecteurs proposées par le ministère, et dans cette circonstance elle fut nettement appuyée par M. de Villèle, qui, à propos de l'introduction des bestiaux étrangers, fit merveilleusement toucher au doigt les avantages de ces droits.

« Ce produit, disait-il, est celui que vous avez le plus d'intérêt à protéger, car il doit ressortir de la multiplication des bestiaux en France un si grand nombre d'avantages pour votre agriculture, pour le bien-être de la population, que je n'hésite pas à soutenir que c'est là un de vos intérêts les plus précieux. C'est avec ces bestiaux que vous multiplierez, que vous pourrez

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

davantage féconder votre sol; c'est avec ces mêmes bestiaux que vous suppléerez au manque de produit de vos terres, vous y trouverez une amélioration sensible pour la nourriture des habitants, puisque tel qui aujourd'hui ne mange que du pain, mangera, comme en Angleterre, de la viande. Cette amélioration ne sera pas la seule : avec l'argent qui vous servait à acheter les bestiaux que vous tiriez de l'étranger et que vous élèverez vous-mèmes, vous achèterez ces vins qui se vendaient à l'étranger et que vous pourrez alors boire vous-mêmes. »

Sur les sucres, même divergence. Les adversaires de nos colonies, MM. Foy et Sébastiani, ceux qui voulaient abandonner nos possessions d'outre-mer, réclamaient le trafic libre et illimité.

En résumé, sur les bestiaux, sur les sucres, sur les laines, sur les fontes, sur les fers, la surtaxe des droits proposés par le gouvernement fut adoptée; c'était, disait un député de la gauche, M. Robin, « le seul moyen de lutter avec les ambitieux insulaires qui cherchaient à s'emparer de toutes les branches du commerce.»

Il y eut dans cette discussion plus d'intérêts locaux en jeu que d'intérêts sincèrement politiques, et le ministère n'eut point à se plaindre de se trouver ainsi en complet accord sur ces points, avec certains membres de l'opposition.

La loi sur les canaux suivit. Il s'agissait de l'achèvement et de l'exécution de plusieurs canaux. C'était une œuvre d'intérêt général. Les sommes qui devaient pourvoir à ces grandes entreprises devaient porter

LES FINANCES

partout la vie et l'abondance, fournir du travail aux indigents, augmenter la valeur des propriétés foncières, donner au commerce et à l'industrie une importance nouvelle en ouvrant des voies de communication aussi faciles que peu coûteuses. Il s'agissait du canal d'Aire à La Bassée, de l'achèvement du canal du Nivernais, de canal du Berry, de la navigation du Tarn entre Gaillac et Albi. Les conditions accordées aux adjudicataires étaient celles-ci : le canal du Tarn devait être fait par le gouvernement, moyennant 800,000 francs par forme d'emprunt.

Les sieurs Loque et Desjardins se chargeaient du canal d'Aire, moyennant une jouissance de quatrevingt-sept ans.

Le canal de Bourgogne était soumissionné par le sieur Lagennau, au prix de 25 millions; les tarifs des droits de péage à percevoir étaient fixés dans l'acte.

Les canaux de Bretagne étaient soumissionnés par les sieurs André et Cottier, au prix de 36 millions.

Le canal d'Arles au Bouc, par le sieur Odier, au prix de 5 millions 500,000 francs.

Le canal du Nivernais, par les sieurs André et Cottier, au prix de 8 millions.

Le canal du Berry, par les sieurs André et Cottier, au prix de 12 millions.

Le canal de Briare, par les sieurs André et Cottier, au prix de 12 millions.

On contesta beaucoup les conditions accordées à ces adjudicataires, mais comme ce moyen était encore le moins coûteux, le projet du gouvernement passa.

4822.] SOUS LA RESTAURATION.

malgré une opposition de cent trente-sept voix contre deux cents.

Gette lutte ne fut, à proprement parler, qu'une lutte d'intérêts locaux; mais au fond, 100 millions ainsi répandus dans les travaux du pays ne pouvaient qu'être une mesure populaire et justifiée.

Cette loi sur les canaux avait été terminée le 11 juillet, et la discussion du budget était annoncée pour le lendemain; mais déjà, entre l'époque de l'ouverture des Chambres et le milieu de juillet, bien des événements et des événements graves étaient venus agiter de nouveau et troubler le pays. Deux conspirations nouvelles avaient été découvertes : celle du général Berton, à Saumur, le 17 juin; celle du colonel Caron, à Béfort, le 2 juillet.

Après l'insuccès de sa première conspiration à Saumur, le général Berton s'était retiré dans le département des Deux-Sèvres. Après avoir essayé de renouer quelques fils entre les sociétés secrètes, à la Rochelle, il était venu se cacher à Puyraveau, près Rochefort. C'est de là qu'il était parti, sur l'avis de quelques amis, et avait gagné les environs de Saumur. Il eût pu, comme d'autres de ses affidés, s'embarquer et gagner les côtes d'Espagne; il s'y refusa. Il avait été accusé par eux de n'avoir pas montré suffisamment d'énergie à la première attaque; il voulut prouver que jamais le courage ne lui avait manqué. Les carbonari de Paris lui demandèrent une revanche, il la donna.

On lui avait dit que le nouveau régiment de cara-

LES FINANCES

1822.

biniers, qui tenait garnison à Saumur, était dévoué à sa cause, les sous-officiers surtout. On l'avait mis en rapport avec un de ces sous-officiers nommé Woelfeld; il avait eu une entrevue avec lui le 14 juin, et le 17, au moment où ce sous-officier feignait de lui venir en aide avec quatre de ses camarades, le général était trahi, couché en joue et livré à un détachement de carabiniers qui l'avait ramené à Saumur aux cris de : Vive le Roi! Ainsi s'évanouissait, par un guet-apens, cette seconde conspiration, que cette fois le général devait payer de sa vie.

La conspiration du colonel Caron fut aussi une récidive et une trahison. On se rappelle que, l'année précédente, déjà le colonel Caron avait été impliqué dans une accusation, traduit avec plusieurs autres devant la Cour des pairs, et acquitté. Depuis il avait été mis en réforme, privé de traitement, et s'était retiré à Colmar.

Les accusés de la conspiration de Béfort y étaient détenus. Caron, qui les voyait souvent, avait résolu de les délivrer : il ne s'était point borné à ce projet, il avait renoué celui de tenter une nouvelle insurrection. Des embauchages avaient eu lieu, mais bientôt la police militaire avait tout su. Un escadron de chasseurs à cheval, feignant de partager sa cause, était alors sorti de Colmar, avait rejoint Caron, l'avait mis à sa tête, l'avait suivi de village en village, et lorsque tous ses complices avaient été connus, le colonel avait été, comme le général Berton, arrêté et ramené à Colmar au cri de : Vive le Roi ! Le colonel Caron devait, comme

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

Berton, payer de sa vie cette nouvelle témérité!

D'autre part, le capitaine Vallée, arrêté déjà depuis le commencement de l'année, comme nous l'avons vu, avait été jugé, convaincu d'embauchage dans la charbonnerie de Marseille et exécuté à Toulon le 10 juin.

Tels étaient encore les tristes événements qui venaient précéder la discussion du budget; ils n'étaient certes pas de nature à apaiser les ressentiments des partis.

Préparé comme nous l'avons dit, le budget ne pouvait donner lieu qu'à une discussion resserrée dans de bien étroites limites; c'était du moins le but du gouvernement. Les passions politiques lui donnèrent cependant une importance et une latitude qui d'ailleurs ne pouvaient troubler le calme de M. de Villèle.

La discussion générale, comme toutes les discussions générales, s'égara sur une multitude de points, d'aperçus, de récriminations et d'inconséquences. Tout y fut traité avec plus ou moins de vérité et de passion. M. de Villèle se borna à répondre que les contributions actuellement payées par la France étaient moindres que celles payées sous le gouvernement précédent, d'une somme de 122 millions; d'ailleurs il se déclarait prêt à donner dans la discussion spéciale des articles tous les éclaircissements demandés et désirables.

Le chapitre de la dette, discuté le premier, comprenait naturellement le chiffre total de la rente à servir;

LES FINANCES

4822.

et, dans ce chiffre, était compris celui qui devait faire face au solde de l'arriéré, définitivement arrêté. Une loi spéciale était proposée pour le solde de cet arriéré; elle demandait un crédit de 400,000 livres de rentes. La grande discussion s'établit donc sur ce crédit, et immédiatement.

Pour bien saisir quel était cet arriéré, d'où il provenait, quelles étaient ses origines différentes, ce quiavait été soldé, ce qui restait à solder, comment on en avait soldé une partie, et comment M. de Villèle demandait à solder le reste, il importe de remonter à la source des faits, c'est-à-dire, à la source même des causes qui successivement avaient augmenté la dette publique. Ainsi, on verra la part que chaque gouvernement y avait apportée, les motifs, les détails de ces arriérés.

On a souvent confondu les arriérés et les charges de guerre; ils n'étaient point, tant s'en faut, une même chose.

Les charges de guerre, qui se montèrent à plusde 1,400 millions et nécessitèrent une émission de 95 millions de rentes, étaient les charges qui furent imposées à la France par l'occupation étrangère, et les restitutions faites aux puissances qui avaient souffert de nos guerres.

Ces charges de guerre, composant un chiffre de 1,402 millions, eurent les causes suivantes :

1822.	SOUS LA RESTAURA	ATION. 40
Indem	nité fixe aux alliés	700,000,000
Leur se	olde pendant deux ans	102,000,000
Leurs	rations, id.	109,500,000
La solo	le diminuée de cinquante	
mille hom	nmes, du 7 avril 1817 au	
9 octobre	e 1818	62,504,000
Les ra	tions pendant le même	
temps		54,390,000
Indem	nités aux diverses puis-	
sances lé	sées par les guerres de	
l'Empire.		240,000,000
Occupa	tion du territoire de juil-	
let à nove	embre 1815, et avant le	
traité, par	r les armées étrangères.	144,106,000
Charg	es de guerre, ensemble.	1,402,000,000

DECTADATIO

1044

Telles furent ce qu'on a appelé les charges de guerre; elles étaient tout à fait spéciales et indépendantes des arriérés dont il s'agit.

Les arriérés avaient une source différente; ils provenaient des découverts des budgets, soit pendant l'Empire, de 1804 à 1814, soit du fait même de la Restauration, qui avait eu aussi ses découverts en 1814 et 1815.

Les arriérés concernant l'Empire se montaient à 433 millions, les arriérés concernant la Restauration se montaient à 253 millions, il y avait à y ajouter une somme de 41 millions revenant aux communes pour

LES FINANCES

prix de leurs biens vendus, et quelques autres frais. Le détail de ces divers arriérés était celui-ci :

De l'Empire	433 millions.
Du aux communes	41
De la Restauration, 1814	103
De la Restauration, 1815	130
Aux signataires des traités de 1814.	8
Frais de négociations, et autres	12
Ensemble	727 millions.

C'est pour le solde de ces 727 millions, auxquels il avait déjà été fait face pour une partie au moyen des reconnaissances de liquidation, que M. de Villèle demandait un crédit nouveau et définitif.

Voici où en était ce compte.

Au moment où M. de Villèle présentait sa loi, 366 millions avaient été payés et 361 millions restaient à payer, dont 17 millions semblaient sujets à révision.

Afin de solder cet arriéré, M. de Villèle proposait de s'adresser, non plus à des reconnaissances de liquidation pour le payement desquelles on émettait, à mesure de leur échéance, une somme de rente équivalente; mais de s'adresser par avance, immédiatement et directement, à la dette publique.

La dette publique était en état de supporter encore cette charge nouvelle sans inconvénient. Quelques mots suffiront pour constater quelle était alors sa situation.

A la chute de l'Empire, la dette publique conso-

440

1872.

1882.] SOUS LA RESTAURATION.

lidée se bornait à 63 millions, dont 40 millions provenant du tiers consolidé, œuvre honteuse du Directoire, et 23 millions provenant des émissions modérées faites sous l'Empire.

A dater de 1814, la Restauration, pour faire face au payement, tant des charges de guerre dont nous venons de donner le détail, que pour le payement des arriérés dont il est question, eut à émettre en trois séries successives la somme de 138 millions de rentes.

Sur ces 438 millions, 420 millions avaient compris les charges de guerre et arriérés de l'Empire, 48 millions concernaient les arriérés de la Restauration, frais de traités et de négociations.

Tels étaient les motifs de la loi, et tel en était le but, nous l'avons dit : arrêter définitivement l'arriéré, le fixer, le circonscrire et y affecter une somme de rentes fixes, de manière à n'y plus revenir.

De cette manière, en n'émettant point des valeurs à terme, on évitait le danger grave, au moindre évémement imprévu, de laisser le Trésor sous le poids d'une dette difficile à acquitter à l'échéance, si ce n'est à des conditions onéreuses, que tout ministre sage devait éviter.

Rien n'était assurément plus rationnel, plus juste, plus constitutionnel et plus conforme à une bonne comptabilité.

Cette proposition trouva cependant d'ardents contradicteurs, parmi lesquels il faut nommer M. Louis, chez qui on aperçoit, peut-être, dans cette occasion une sorte de vengeance pour la mesure plus que sévère dont il venait d'être frappé.

Dans cette discussion, M. de Chauvelin alla jusqu'à faire une sorte de crime au gouvernement des charges qui allaient nécessairement résulter du payement de cet arriéré.

M. de Villèle ne pouvait que répondre « qu'il était assez extraordinaire que ce fût au gouvernement du Roi que l'on adressàt des reproches pour des charges qui lui étaient imposées par un gouvernement antérieur; » puis, lorsqu'on l'accusait d'insulter les personnes, il répliquait avec son imperturbable logique : « Si vous ne voulez pas que je parle des personnes, je parlerai des dettes, et cela reviendra au même, car il n'y a pas de dette sans créancier. D'ailleurs, en résumé, nous ne gardons apparemment rien pour nous! »

Ce raisonnement était péremptoire. Seulement, M. de Villèle aurait pu ajouter, ce qu'il ne fit pas. qu'en fin de compte, ces 95 millions de rentes au capital de 1,402 millions n'étaient que l'exacte représentation de ce que la victoire avait autrefois pris sur l'ennemi. La guerre avait payé la guerre, et ce qu'avait donné Iéna, on l'avait rendu, rien de plus.

Lorsque la discussion se fut égarée sur une multitude de points et qu'on en vint au vote, cette loi salutaire fut cependant votée à une majorité considérable. Un amendement fort sensé de M. Bazin détermina que l'arriéré était parfaitement clos, et que sous aucun prétexte il ne serait permis de liquider aucune autre somme que celles mentionnées dans le projet de loi.

1822.; SOUS LA RESTAURATION.

Un délai fixe était fixé pour les réclamations venant soit de France, soit de l'étranger.

Ainsi fut apurée cette affaire capitale qui languissait depuis huit ans, dans un dédale de chiffres et de réclamations insolubles.

En même temps, une réclamation aussi vive qu'insolite se fit jour. M. Méchin, en revenant sur un compte déjà fait, prétendait qu'au 1^{er} avril 1814 il restait dans la caisse de l'ancienne liste civile 130 millions, qu'en 1818 cette somme avait même été portée à 149 millions, et que 36 millions avaient disparu.

M. Méchin reconnaissait les dispositions suivantes :

Valeurs sur l'étranger	16 millions.
Prêt à la ville de Paris	2
Débet du Trésor royal	95
Valeurs prélevées par la liste ci-	
vile royale	0,630,000
	113
Suivant lui, il manquait donc	36 millions,
pour arriver au total des	149 millions.

M. de la Bouillerie, ancien intendant de cette liste civile, connu par son inaltérable fidélité, répondait que lorsque l'ancienne liste civile avait été liquidée, tout son actif avait été religieusement versé au Trésor.

Quant aux 36 millions contestés, 2 millions avaient été distribués par l'Empereur à ses amis à Fontainebleau, et les 34 millions restants avaient été employés très-légalement en dépenses imprévues, telles que :

п.

LES FINANCES

entretien de nos prisonniers en Allemagne, retour de ces prisonniers, formation des compagnies franches en Corse et augmentation de la gendarmerie.

Toutes ces dépenses, mises en 1818 sous les yeux de la commission, avaient été approuvées par seize voix contre une.

Ainsi se trouvait vidée, à l'honneur du gouvernement et à celui de M. de la Bouillerie, tous les deux inattaquables, cette question incidente, soulevée sans cause.

L'article de la dette, y compris les intérêts à servir pour la liquidation de l'arriéré, demeura alors portée à 179 millions, lesquels augmentés de la dotation de l'amortissement, donnèrent pour la totalité de la dette à servir, en 1823, 228 millions, même somme que l'année précédente.

Sur les services des ministères, l'étude avait été tellement bien faite qu'il ne restait pas grande carrière à la polémique.

Le ministère de la justice demandait en plus une somme de 535,000 francs pour l'augmentation des émoluments des juges et des retraites des anciens magistrats infirmes. La commission demandait une réduction de 400,000 francs, et par une multitude d'amendements des réductions beaucoup plus considérables; la Chambre n'en admit aucune : ce ministère fut voté au chiffre présenté.

Le ministère des affaires étrangères ne pouvait donner lieu, par l'importance de son chiffre, à de bien grandes discussions. M. de Villèle l'avait réduit de 10,000 francs sur 1822. Point d'amendements de la

{14

commission; l'opposition en présenta sur les frais de courriers notamment, et sur les émoluments des agents diplomatiques.

Les frais de courriers qui, sous l'Empire, étaient prélevés sur le produit des postes, se montaient à 2 millions, ce qui n'empêchait pas le ministère des affaires étrangères de cette époque de coûter jusqu'à 12 millions. Aujourd'hui le ministère payait ses frais de courrier et il ne coûtait plus que 7 millions. Les chiffres répondaient donc.

Quant aux émoluments des agents diplomatiques, ils étaient partout inférieurs à ceux des autres puissances; il n'y avait donc là rien à reprendre. Voici la comparaison :

A Berlin : Angleterre, 200,000 francs; France, 80,000 francs. A Vienne : Angleterre, 375,000 francs; France, 200,000 francs.

A Munich : Angleterre, 425,000 francs; France, 60,000 francs.

A Vienne : Angleterre, 52,000 francs; France, 45,000 francs.

A Stutdgard : Angleterre, 100,000 francs; France, 30,000 francs.

La même comparaison existait entre les autres puissances et la France.

Il ne pouvait être passé à la discussion des dépenses générales de ce ministère, sans qu'il fût demandé pourquoi ces dépenses étaient faites. La politique reprenait là sa place naturelle : aussi MM. Foy, Manuel, Kératry, demandèrent-ils aussitôt des explications ca-

LES FINANCES

1822.

tégoriques sur les grands événements qui déjà avaient ensanglanté l'Espagne, et sur la part qu'y avait prise le ministère.

La révolution qui en Espagne poursuivait son cours, l'intention que l'on soupçonnait au gouvernement français d'intervenir pour délivrer le roi Ferdinand, enfin l'événement récent qui venait de s'accomplir dans le palais même du Roi le 7 juillet, tout faisait de cette grave question le champ de bataille dans lequel allaient descendre toutes les oppositions. Inutile de dire qu'il y avait également dans cette question un côté financier des plus directs, car la guerre ne se fait jamais sans argent, et à ce point de vue la question espagnole appartient à notre histoire, à plus d'un titre.

Pour bien apprécier la situation du roi d'Espagne et celle de la France à cette époque, quelques lignes suffiront.

Depuis 1820, on se le rappelle, le feu des révolutions avait éclaté partout à la fois; partout les sociétés secrètes et les conjurations militaires s'étaient donné la main : à Turin et à Naples, l'Autriche les avait comprimées par la force : la Grèce, de son côté, s'était soulevée et la Diète germanique elle-même n'avait éteint qu'avec peine les premières lueurs de cet incendie. Ce n'était donc pas seulement la cause des Bourbons de France qui semblait menacée, c'était celle de toutes les monarchies.

L'Espagne, comme les autres, avait donné cours à cette contagion; les sociétés secrètes y avaient pénétré dans les masses plus facilement encore qu'ail-

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

leurs, et exalté les aspirations du peuple vers des institutions plus libres. De là à la révolution, il n'y avait qu'un pas. Aussi, depuis la proclamation de la constitution de 1812 à l'île de Léon, la situation de l'Espagne n'avait-elle été qu'une sorte d'anarchie légale, dans laquelle une royauté avilie et une liberté toujours menacée se disputaient le pouvoir : c'était la guerre civile. Cette situation dangereuse ne pouvait durer pour personne; pour les Bourbons de France, qui se voyaient ainsi menacés par les mêmes principes, pour le roi Ferdinand, menacé à son tour d'un sort que notre histoire ne rappelait que trop.

Au commencement de 1822, ces dangers étaient devenus tels, que Ferdinand VII avait écrit secrètement au roi de Naples, Bourbon comme lui, pour le prier d'invoquer l'appui et l'intervention des puissances à l'effet de le délivrer de la captivité où il était retenu.

D'autre part, et en même temps, les bandes royalistes qui s'étaient formées venaient d'obtenir un succès considérable. A la tête de cinq mille hommes, le trappiste avait pris d'assaut la citadelle de la Seü-d'Urgel, et il y avait constitué le noyau de l'armée de la Foi.

Cet événement n'avait point laissé de rendre au roi Ferdinand quelque espérance, lorsque la délibération des Cortès, qui supprimait toute la cavalerie de la garde et une partie de l'infanterie, vint allumer entre ces deux corps une animosité à laquelle le Roi espérait devoir sa délivrance : il s'était abusé.

Le 7 juillet, à la suite de provocations réciproques entre le peuple et la garde, et à la suite de la mort d'un jeune officier de milice, nommé Landaburu, massacré par les soldats de la garde; le Roi avait été assiégé dans son palais, le sang avait coulé jusque sur les marches de l'escalier; l'armée elle-même avait réagi contre les troupes de la garde, et à la suite de ce nouveau 10 août, le Roi était demeuré plus captif que jamais.

Cette șituation, devenue si critique, était l'occasion naturelle des interpellations de l'opposition; le ministère était soupçonné d'avoir, par des armes et des subsides, favorisé les levées de bandes royalistes; enfin, on l'accusait de n'avoir maintenu le cordon sanitaire que pour bientôt intervenir.

La question était délicate. M. de Montmorency et M. Lainé y répondirent éloquemment, mais avec une sorte d'ambiguïté qui n'échappa à personne.

« Nous ferons en tout temps des vœux sincères pour le bonheur de la nation espagnole, avait dit M. de Montmorency, mais si de nouvelles circonstances amenaient de nouveaux devoirs, nous saurions les remplir. Les ministres se feront un devoir de répondre aux intentions de Sa Majesté en suivant une marche franche et noble, et en faisant dans les moments de crise tous les efforts légitimes pour préserver de toute atteinte cette grande propriété solidaire de toutes les monarchies, la majesté et l'inviolabilité des rois. »

C'était presque annoncer la campagne de 1823.

Le budget des affaires étrangères fut ainsi voté.

Le ministère de l'intérieur avait été particulièrement remanié dans ses crédits. Il avait été économisé

448

[4822.

sur les bureaux 90,000 francs, sur les dépenses des arts et manufactures 118,000 francs, sur l'instruction publique 80,000 francs, sur les travaux des départements 500,000 francs; en résumé, ce ministère avait été réduit de 1 million 900,000 francs et augmenté de 1 million 800,000 francs. Il y avait donc sur 1822 une économie de 100,000 francs.

La commission n'y avait fait aucune réflexion.

La question espagnole revint sur le tapis, à propos des dépenses sanitaires demandées. M. Benjamin Constant accusa le ministère de masquer sous le voile de ces établissements sanitaires une croisade impie contre un peuple généreux, et il demanda le retranchement de 1 million sur cette dépense, pourtant si bien justifiée. Sa demande ne fut point agréée.

Le chapitre des haras recommença à être mis en question. La situation budgétaire était la même comme recette et comme dépense : 1 million 950,000 francs de recettes contre 1 million 785,000 francs de dépenses. Il restait pour l'acquisition des chevaux la modique somme de 165,000 francs. Or, pour acheter en ce temps-là un étalon passable, il fallait au moins 2,500 francs; on avait envoyé à cet effet en Syrie un officier capable, M. Desportes, il avait ramené quarante étalons qui lui avaient coûté près de 100,000 francs; d'autres achats avaient été faits : on jugera si cette somme de 165,000 francs était suffisante.

Le personnel des haras se composait alors de onze cent vingt étalons, dont cent dix-sept arabes et persans, sur lesquels on devait, par parenthèse, 40,000

4822.

francs. Sur cet ensemble deux cent cinquante étalons avaient au 1^{er} mai 1822 plus de quinze ans, et étaient à renouveler.

Ce chapitre passa sans difficulté.

Sur l'instruction primaire, grave débat. Une somme de 50,000 francs avait été destinée à l'encouragement à l'instruction primaire : M. Delaborde demandait que cette somme fût portée à 100,000 francs.

M. Delaborde, membre d'une association libre pour l'enseignement mutuel, prétendait que sous le ministère actuel tous les fonds alloués pour l'enseignement primaire étaient détournés, et que cet enseignement n'était alors soutenu que par des cotisations volontaires.

M. Delaborde en accusait la direction centrale du clergé, qui avait tout envahi : la Chambre, les ministères, les fonctionnaires, tout, excepté le roi Louis XVIII qui résistait : direction omnipotente qu'on appelait alors la Congrégation.

M. Delaborde établissait alors la situation de l'instruction primaire en France.

Sur six millions d'enfants de cinq à quinze ans, il y avait seulement un million de garçons et cinq cent mille filles qui suivaient les écoles. Chez les adultes, neuf millions seulement savaient lire et écrire : ainsi près des deux tiers de la population ne savaient ni lire ni écrire.

Lorsque l'abbé de Lasalle avait fondé les corporations des Frères des écoles chrétiennes, comme il fal-

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

lait qu'il y eût toujours trois frères ensemble, les campagnes ne purent en avoir.

En 1814, lorsque l'enseignement mutuel fut fondé, on reconnut qu'au lieu d'un enfant qu'on enseignait avec l'ancienne méthode, on pouvait en enseigner quarante avec la nouvelle. De plus, les élèves apprenaient le dessin linéaire, qui leur donnait la justesse de l'œil et la dextérité de la main nécessaires au charpentier, au maçon, au cultivateur.

Tous les corps de l'armée avaient bientôt adopté cet enseignement : la gendarmerie, la ligne, la garde.

Il y a mieux : les tableaux méthodiques de l'enseignement mutuel avaient été adoptés partout, en Italie, en Espagne, en Allemagne.

Il ne pouvait donc y avoir aucun doute sur la supériorité de cet enseignement, et cependant il était à l'index, persécuté par tous les curés de paroisse et par les évêques, qui le présentaient comme contraire à la religion. C'est ainsi qu'il y avait près de cent quarante mille enfants qui éprouvaient de la part de leurs curés toutes les persécutions imaginables pour être admis aux catéchismes et aux sacrements, sous le prétexte qu'ils étaient élevés par l'enseignement mutuel.

« Le ministre de l'intérieur actuel, M. Corbière, ajoutait M. Delaborde, serait assurément mal venu à nous contrarier, car en 1821 il défendait lui-même l'enseignement mutuel. Peut-être, depuis qu'il est ministre, est-il, comme son collègue, sous le joug de la Congrégation ? »

Vivement pris à partie, M. Corbière répondit que la

première condition de succès pour l'enseignement mutuel était celle d'être essentiellement lié aux principes et aux pratiques religieuses. « Une méthode, disait-il, ne doit pas être une affaire de parti, mais de doctrine; pour son succès il faut que chaque instituteur vive bien avec son curé, et alors les pères de famille n'anront aucune crainte de lui confier leurs enfants. »

Quant à la somme portée au budget, elle était destinée à venir au secours des communes et des départements pauvres, et si la Chambre votait plus de fonds qu'il n'en était demandé, elle sortait de son mandat et administrait, ce qui était inconstitutionnel. Après quelques paroles de M. Royer-Collard, qui prétendait que cette sorte d'ostracisme contre l'enseignement mutuel venait d'une pensée coupable, celle de refuser l'enseignement au peuple, l'allocation demandée par M. Delaborde fut refusée.

Sur les cultes, dont la dépense était proposée sans amendement pour 24 millions, MM. Casimir Périer et Teysseire demandaient de donner aux vicaires une somme de 375,000 francs qu'on aurait détachée des congrégations religieuses. Les vicaires, au nombre de trois mille sept cent cinquante, qui avaient alors 300 francs, auraient eu chacun 400 francs de plus. A l'appui de leur demande, ces deux députés faisaient entre le haut et le bas clergé une comparaison qui n'avait point de base. On calculait qu'il y avait en France cinquantesept prélats, dont un cardinal, douze archevêques, quarante-quatre évêques, qui à eux seuls touchaient ensemble plus de 1 million, tandis que les trois mille

sept cent cinquante vicaires dont il s'agissait ne touchaient que 4,035,000 francs, et encore ces prélats étaient-ils tous logés et pourvus le plus souvent de rétributions additionnelles : ces prélats et ces vicaires étaient cependant investis du même sacerdoce ! Sans doute, mais ils n'avaient pas le même rang. Ce calcul appliqué aux généraux et aux soldats d'une même armée (le général Foy le sentait bien) eût été également faux dans son application.

Tout en partageant la sollicitude générale sur le sort des vicaires, on répondit que les vicaires étaient loin d'être aussi malheureux qu'on le prétendait, puisque les émoluments qu'ils recevaient du casuel et des conseils municipaux leur faisaient une situation même préférable à celle des desservants des paroisses, qui touchaient 750 francs; et cela était si vrai qu'il y avait quatre mille succursales vacantes, et que pas un vicaire ne voulait y aller, ils préféraient les villes.

L'augmentation proposée fut donc refusée.

Rien de nouveau n'était à dire sur les ponts et chaussées, la loi sur les canaux venait de faire des fonds pour cette portion importante des dépenses de cette administration : tous les travaux d'intérêt général à Paris et les travaux départementaux furent votés tels qu'ils avaient été présentés.

Le ministère de la guerre suivait. Ce ministère, comme celui des affaires étrangères, empruntait aux graves circonstances qui agitaient l'Espagne, une importance exceptionnelle. Ce ministère avait reçu une augmentation de 2 millions 637,000 francs pour la création de soixante escadrons, cinq mille hommes d'artillerie, c'est-à-dire de onze mille hommes et trois mille chevaux.

La commission se bornait à des diminutions montant à 246,000 francs, l'ensemble du chiffre demandé était de 190 millions au lieu de 187 en 1822.

Nous venons de dire comment cette augmentation était justifiée.

Dès la première séance, le général Demarçay attaqua l'armée, les Suisses, accusa le ministère de faire jouer aux gendarmes déguisés le plus infâme des rôles, celui d'agents provocateurs. Vainement le président fit observer à M. Demarçay que de semblables paroles ne pouvaient être prononcées par un général français, M. Demarçay répliqua de telle façon que la parole lui fut retirée.

Le général Foy contesta ensuite l'effectif de l'armée. M. de Lameth se joignit à lui et soutint que l'État n'entretenait que deux cent quarante mille hommes, tandis qu'il en portait sur ses états deux cent quarante et un mille. Il fut facile de répondre qu'il existait, hors du cadre, des officiers en congé illimité, des enfants de troupe, des secrétaires et employés qui n'y étaient point comptés.

Le général Foy avait prétendu qu'au lieu de créer à la cavalerie de nouveaux cadres, il eût été plus économique et plus utile de compléter les anciens. Le général Foy se trompait : la réorganisation de la cavalerie, en 1816, n'avait été que provisoire; cet état

1822. SOUS LA RESTAURATION.

avait duré jusqu'en 1821, il devait cesser, et c'est pourquoi le Roi avait décidé pour 1823 la création de soixante escadrons de cavalerie légère et de dragons, et de cinq mille hommes d'artillerie.

Quant à l'infanterie, on avait aussi le projet de porter les régiments à cent, mais il fallait auparavant porter les régiments existants de deux bataillons à trois.

En résumé, au 1^{er} janvier 1823, l'infanterie devait compter cent quarante-huit mille hommes, la cavalerie trente-deux mille; la garde, la gendarmerie, les corps savants faisaient le reste, c'est-à-dire soixante mille hommes, au total deux cent quarante mille hommes.

Quelque nécessaire que fût cette force, surtout dans les circonstances qui se préparaient, le général Demarçay faisait alors une proposition qui ne pouvait que paraître étrange dans la bouche d'un homme du métier. Il réduisait l'armée à soixante – dix mille hommes, dont trente-mille d'infanterie, vingt-cinq mille de cavalerie, douze mille d'artillerie, et trois mille de gendarmerie; puis il organisait une garde nationale active, puis une réserve de cinq cents bataillons de garde nationale sédentaire. Comme on le pense bien, cette proposition fut accueillie par un rire universel.

Sur l'intendance se répétèrent les mêmes observations qu'en 1822. Quoique le ministre y eût opéré des réductions, la commission avait encore demandé un retranchement de 100,000 francs, il fut adopté.

Il en fut de même d'une somme de 116,000 francs qui fut retranchée aux préfets et sous-préfets pour leurs

[1823.

tournées de recrutement; suivant l'avis de la commission, ces 116,000 francs disparurent.

La carte de France, commencée en 4848, était chaque année l'objet d'une dépense importante; celle de Cassini, commencée en 1750, n'avait été terminée qu'en quarante ans, c'est-à-dire en 1790; elle se composait de cent quatre-vingt-deux feuilles : la nouvelle carte de France devait se composer de quatre cent soixante feuilles; on estimait qu'elle devait coûter 12 millions.

La commission, en retranchant 30,000 francs sur ce crédit, n'avait pour but que d'appeler l'attention du gouvernement sur cette opération, qui paraissait devoir être onéreuse. On y avait dépensé depuis quatre ans 480,000 francs, il fallait soixante ans pour la terminer, il semblait donc sage de demander à la Chambre s'il ne conviendrait pas mieux de confier cette carte à une entreprise particulière, ou tout au moins, que l'année prochaine, on lui présentât des calculs positifs sur cette entreprise.

La Chambre partagea cet avis.

Le budget de la guerre se trouva ainsi arrêté (sauf les modiques retranchements de la commission) au chiffre qui mettait en complet accord le gouvernement et la Chambre.

ll en fut de même du ministère de la marine, dont la discussion dura une séance à peine. La somme demandée était la même que l'année dernière; seulement, au moyen de certaines diminutions sur la solde, les

1822. SOUS LA RESTAURATION.

vivres et les travaux hydrauliques, on avait augmenté des mêmes crédits les chapitres des approvisionnements, des salaires d'ouvriers et de l'artillerie.

Cette année on reculait donc encore la demande des crédits nécessaires pour arriver enfin à une organisation digne de la France, et on réservait cette demande pour 1824. On avait déjà beaucoup fait, il restait à faire plus encore.

D'ailleurs, le tableau que présentait le ministre de son personnel, de la composition de son corps d'officiers, de la force et de l'intelligence des matelots qui composaient les équipages, de l'habileté et de la pratique de son artillerie et de son infanterie spéciale, était de nature à rassurer tous les esprits.

Quelques interpellations eurent lieu cependant, auxquelles il fut répondu.

On affirmait (M. Casimir Périer) que des navires français avaient été capturés par des pirates de la mer du Sud, et que ces pirates n'avaient été poursuivis par aucun bâtiment de la marine royale, et à ce sujet M. Casimir Périer ajoutait, dans un langage tout spécial, que si des explications n'étaient pas données par le ministre de la marine, lui et son ministère seraient bientôt coulés bas.

Le ministre de la marine donna quelques explications vives, mais point assez complètes ni assez catégoriques pour satisfaire l'opposition. M. de Villèle, dont le caractère était aussi modéré que constitutionnel, répondit plus clairement que si des bâtiments français avaient été maltraités dans les pays dont il était

question, reconnus ou non par la France, l'escadre était là pour faire son devoir et porter partout secours et protection au commerce. Cette sage réponse éclaira et désarma tout le monde.

La traite des noirs fut, comme les années précédentes, le sujet de quelque émotion; elle continuait et on accusait le gouvernement de la tolérer, surtout au Sénégal. On prouva que, justement, c'était au Sénégal qu'existaient les établissements destinés à l'empêcher, mais que la cupidité des négociants et les grands profits qu'ils tiraient de la traite luttaient souvent avec avantage contre la surveillance du gouvernement. Quant aux preuves de cette surveillance, elles existaient : sur soixante-dix-neuf bâtiments qui avaient été recherchés par la justice, trois avaient été acquittés, seize avaient été condamnés, et il restait à prononcer sur les soixante autres.

Le ministère de la marine fut donc voté tel qu'il avait été présenté.

Le ministère des finances suivait, et terminait la discussion.

M. de Villèle y avait fait, nous l'avons dit, des réductions considérables; elles se montaient sur ses différents services à près de 4 millions. Sur ses régies financières, il avait fait également des économies qui montaient à plus de 4 million : il y avait donc à espérer que la discussion serait courte et pratique.

La première attaque se fit sur les frais de service des receveurs généraux. M. Bazin répéta ce que tout

4822.

le monde savait, c'est-à-dire : que le receveur général de Bordeaux gagnait 282,000 francs, celui de Rouen 261,000, celui de Paris 190,000, celui de Marseille 183,000; la moyenne des autres recettes générales était de 40 à 50,000 francs. Sur ces émoluments il demanda une réduction considérable.

M. de Villèle laissa adroitement la réponse à un ancien ministre des finances, qui avait acquis à la Chambre une grande importance, M. Louis. M. Louis prouva : que s'il fallait faire parvenir au Trésor, par les diligences, toutes les sommes qui étaient remises par les receveurs généraux; elles coûteraient *vingt fois plus* que les remises qui leur étaient accordées pour leurs frais de négociation et de transport.

Un autre avantage résultant des arrangements faits avec les receveurs généraux, c'était que jamais, quoique en aient dit ceux qui n'y entendent rien, il n'y avait chez eux de stagnation de fonds, puisqu'ils devaient l'intérêt de tous les fonds qu'ils encaissaient du *jour même* où ils entraient dans leur caisse.

M. de Villèle ajoutait le détail des sommes que transmettaient tous les ans au Trésor les receveurs généraux, et il citait que pour 1821, une somme de 900 millions avait été payée et transportée sur tous les points du territoire, moyennant une dépense de 6 millions. Pour cette année 1823, il avait d'ailleurs réduit les commissions de 550,000 francs, les remises de 650,000 francs, en tout 1 million 200,000 francs : comme il n'y avait pas une objection raisonnable à faire, l'article passa facilement.

п.

Il n'en fut pas de même de l'allocation de la Chambre des pairs.

A propos de cette allocation et d'une manière tout à fait incidente, M. Benjamin Constant vint prétendre que ces fonds, au lieu d'être une légitime dotation, étaient en grande partie appliqués à une destination tout à fait différente.

Au moment, disait-il, où il n'est question que de prétendus complots (il voulait parler du complot du général Berton) dont la Chambre des pairs peut avoir à examiner l'existence, ces pensions ne sont plus que des sàlaires et une évidente corruption.

M. Foy ajoutait que des membres de la Chambre ayant été nominativement cités dans l'acte d'accusation, ils en appelaient à l'indépendance des députés contre cet acte arbitraire d'un procureur général.

M. de Villèle n'eut point de peine à répondre que si le procureur général avait fait connaître les dépositions des témoins dans lesquelles étaient nommés certains députés, il n'avait d'ailleurs fait aucune démarche qui pût porter atteinte à leur considération, et que, d'ailleurs, s'il y avait eu, comme on le supposait, quelqu'un à poursuivre dans la Chambre, ce n'était point au ministère, mais à la justice seule qu'eût incombé ce devoir. Quant au ministère, il n'en avait ni le droit ni la pensée.

Il n'en résulta pas moins une plainte en calomnie déposée par MM. Laffitte, Benjamin Constant, Kératry et Foy, contre le procureur général de Poitiers, M. Mangin. La Cour de cassation y intervint, et, le

130

1822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

24 décembre 1822, son arrêt prononça : que l'acte d'accusation ne contenait rien qui pût autoriser une plainte en calomnie; que si l'on pouvait trouver que les passages du plaidoyer du 5 septembre n'étaient pas assez mesurés, ils n'étaient point calomnieux; enfin que M. Laffitte ne pouvait être incriminé pour avoir recélé des fonds qui lui avaient été confiés, puisque, tout au contraire, il les avait mis à la disposition de la justice. En conséquence, la Cour avait déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre.

MM. Laffitte, Foy, Périer, eurent beau soutenir qu'ils étaient accusés et qu'ils avaient le droit de se défendre, la clôture de cet incident inutile fut prononcée au milieu d'une agitation sans exemple, et on revint à l'article en discussion, celui de la dotation de la Chambre des pairs, qui fut adopté.

Il en fut de même du chapitre des monnaies, suivant lequel une somme de 400,000 francs, jointe à une économie de 22,000 francs, fut consacrée à la refonte de la vieille monnaie, celle des écus de 3 livres et de 6 livres.

Le million demandé pour la continuation du cadastre, somme qui avait été retranchée par la commission, fut cependant voté. Toutefois, M. de Villèle fit observer que si l'année prochaine les conseils généraux consultés ne sentaient pas l'utilité de ce sacrifice et le manifestaient par leurs votes, la Chambre pourrait prendre telle mesure qui lui conviendrait.

Il y eut aussi un débat assez long sur l'inspection générale des finances. Nul assurément ne pouvait cependant contester l'utilité de cette grande institution.

LES FINANCES

Organisée sous l'Empire, l'inspection des finances avait fait ses preuves sous le ministère de M. Mollien. C'est à elle qu'on avait dû l'ordre, la régularité qui avaient marqué cette grande époque de régénération, la réforme des écritures, enfin la résurrection du Trésor.

Aujourd'hui le ministre demandait une somme de 366,000 francs, c'est cette somme qui était contestée.

Elle était répartie ainsi :

<u>1</u> °	Douze inspecteurs généraux	144,000	ſr.
2°	Douze inspecteurs secondaires	72,000	
3⁰	Douze sous-inspecteurs	48,000	
4°	Frais de voyages	102,000	
	-		

366,000 fr.

On proposait alors, tout en conservant les douze inspecteurs généraux, de réduire les vingt-quatre autres à six, et de leur allouer seulement 36,000 francs; de réduire en même temps les frais de tournée à 64,000 francs, au lieu de 402,000 francs, en un mot d'allouer 244,000 francs au lieu de 366,000, c'est-àdire d'effectuer une diminution de 122,000 francs.

M. de Villèle n'eut pas de peine à prouver que l'intérêt même du Trésor exigcait ce personnel : « Il faut, disait-il, que le ministre des finances puisse avoir sur tous les points menacés d'une malversation, des bras et des yeux : ce sont les instruments les plus habiles de l'administration des finances. »

En effet, cette réputation et cette valeur n'ont fait

que grandir. Aujourd'hui il n'est pas de puissance étrangère qui, pour organiser ou réglementer ses finances, ne demande à la France un de ces habiles et intelligents agents. Dernièrement encore, un inspecteur général de mérite, M. Bonnefond, était envoyé au Mexique pour y organiser ce grand service : nombre d'autres ont eu la même mission en Turquie, en Grèce, en Dalmatie, partout enfin où l'on a senti le besoin d'une organisation sûre et pratique.

Le cadre de l'inspection des finances, demandé par M. de Villèle, fut donc maintenu.

La même attaque se fit sur les payeurs, elle échoua comme la dernière. Les payeurs coûtaient peu; ils étaient un contrôle nécessaire, et il y avait dans cette institution si souvent attaquée, une garantie de comptabilité qui était précieuse. A un autre point de vue, lorsqu'il y avait dans un centre une grande agglomération de troupes, ou lorsqu'il s'agissait de grands armements maritimes, les payeurs étaient indispensables. En résumé, quelque attaqués qu'ils aient été, ils durèrent : c'est la preuve que l'institution offrait alors plus d'avantages que d'inconvénients.

Sur les administrations financières, M. de Villèle, allant au-devant des réformes demandées l'année dernière, avait proposé une économie de 5 millions.

Néanmoins, sur les douanes la commission demandait une déduction de 140,000 francs, malgré les 20,000 francs retranchés par M. de Villèle; M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, soutint vaillamment son administration.

4822.

Il apprit à la Chambre comment ses frais fixes se montaient à 980,000 francs : en location de treize bureaux, en abonnements pour ces bureaux, et en dépenses du bureau des archives. Il ne restait alors sur les 1,670,000 francs demandés, que 690,000 francs qui passaient et au delà aux bureaux de l'administration centrale, en entretiens et radoubs de six cent soixante-dix embarcations pour le service des douanes, en entretien des corps de garde, en tournées des inspecteurs et missions secrètes pour la découverte de la fraude : ces missions seules coûtaient 80,000 francs.

En dépit de ces renseignements si détaillés, et si pratiques, la Chambre partagea l'avis de la commission et réduisit.

Il en fut de même des contributions indirectes défendues par M. Benoist; malgré l'économie opérée par M. de Villèle de 666,000 francs, une seconde réduction de 100,000 francs, demandée par la commission, passa.

Sur les autres régies financières, divers amendements furent acceptés, notamment sur la loterie, mais ils ne modifièrent que très-insensiblement les propositions du ministère.

On avait aussi proposé qu'à dater de 1823, tous les fonctionnaires de l'État qui recevaient un traitement supérieur à 2,500 francs, subiraient une retenue proportionnelle de 5 à 30 pour 0/0. Cette proposition ne put être acceptée. Elle était contraire à la prérogative constitutionnelle du souverain, qui seul avait le droit de fixer les traitements. Au moyen d'une semblable mesure, on eût eu le pouvoir de contester à la couronne toutes les prérogatives et de détruire peu à peu les pouvoirs publics, ce qui ne pouvait pas ètre. On ne tint donc point compte de cette proposition que rien d'ailleurs ne justifiait.

La diminution de l'impôt du sel, une réduction sur les droits qui frappaient les vins et eaux-de-vie, n'eurent pas plus de succès; seulement, à la fin du budget, M. de Villèle avait fait insérer une disposition nouvelle qui abaissait, conformément à la loi présentée, la plus petite coupure de la rente 5 pour 0/0, à 10 francs.

Cette disposition salutaire fut votée; le coupon a été depuis abaissé à 5 francs.

Le budget était donc arrivé à sa fin. Il avait été présenté pour une somme de 900 millions 475,000 francs, il fut voté à 899 millions 838,000 francs.

Il avait été renfermé dans des limites tellement sages, qu'après une discussion de près d'un mois, les critiques les plus passionnées l'avaient réduit de la modique somme de 636,950 francs.

La recette fut constatée pour le chiffre de 909 millions 130,000 francs.

L'excédant était de 9 millions 647,000 francs.

Le budget de 1823 voté, le but de M. de Villèle était atteint : six mois suffisaient et bien au delà, pour confectionner les rôles de 1823, et les mettre en re-

1822.

couvrement au commencement de janvier. La règle était donc rétablie et le provisoire avait cessé.

Les Chambres furent alors immédiatement congédiées, le 18 août paraissait l'ordonnance.

Cette session, quelque ardente et contestée qu'elle eût été, avait cependant consolidé le ministère. Toutefois, les véritables combats qu'avait livrés la majorité avaient eu le funeste effet d'exalter les ardeurs de l'extrême droite et d'irriter plus encore les passions de la gauche : double danger pour un ministère encore nouveau, et qui eût eu besoin de la modération de tous les partis. Quant à la situation générale des esprits à l'intérieur, elle était loin d'être rassurante.

A l'intérieur, on l'a vu, toutes les sociétés secrètes, les ventes des carbonari s'étaient donné la main. Sans doute les conspirations étaient réprouvées par la partie saine de la population, mais cependant il y avait eu de nombreuses et fatales découvertes. Le général Berton et le colonel Caron venaient d'être arrêtés. A Béfort. à Saumur, à Toulon, à la Rochelle, l'insurrection avait levé son drapeau. Sirejcan, Vallée, les quatre sergents avaient été exécutés, la compassion ne leur avait pas fait défaut, les magistrats qui les avaient poursuivis, MM. Mangin, Bellart, Marchangy, Broë, n'avaient pas toujours eu dans leurs paroles la décence de la modération, et pour rappeler ici un mot doublement heureux, M. de Barante avait dit que leur sévérité avait manqué de tristesse. Telle était la situation troublée de l'intérieur, au moment où la session finissait.

136

ł

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

Dans cette session, trois ministres principalement s'étaient distingués par leur ferme et pratique conduite, MM. de Villèle, de Peyronnet, Corbière. Pour leur donner vis-à-vis du pays une preuve de sa satisfaction, le Roi, le lendemain de la dissolution des Chambres, avait conféré à ces trois ministres le titre de comte. M. de Peyronnet, M. Corbière surtout prisèrent grandement cette faveur : M. de Villèle s'en émut peu.

M. de Villèle, tout en ayant la Chambre de moins, ne se crut point dégagé de tout travail, bien s'en faut. Son administration réclamait depuis longtemps des réformes indispensables à toute bonne comptabilité, il se mit à l'œuvre, et le 14 septembre il commencait la série de ces célèbres ordonnances qui ont marqué d'un trait ineffacé son passage au ministère.

Depuis trop longtemps les ordonnateurs des dépenses publiques se laissaient entraîner sans contrôle à des dépenses mal justifiées : en outre, la durée des excercices n'était point définie, le terme de l'ordonnancement des dépenses n'était pas plus fixé que leurs payements, les dispositions des ministres n'étaient point renfermées dans la limite des crédits votés, les payeurs acquittaient sans pièces constatant les droits des parties, les ordonnateurs de tous degrés n'étaient point astreints, comme tous les autres comptables, à la description journalière par des écritures exactes de chaque fait de leurs divers services, leurs écritures ne se rattachaient point au grand compte adressé d'abord à chaque ministère, et résumé ensuite dans la compta-

4822.

bilité générale des finances de l'État : ce sont tous ces points que réglementait et fixait définitivement l'ordonnance du 44 septembre. Elle comprenait cinq titres : les crédits, l'ordonnancement des dépenses (celle du personnel et du matériel), le payement, les comptes, les dépenses départementales. En voici les principaux motifs.

Crédits. — A l'avenir les crédits seront spéciaux à chaque exercice, ils ne pourront être accrus par aucune recette particulière. Tous les objets destinés au service de leur département devront être acquittés par des ordonnances imputables sur leurs crédits législatifs.

Les ministres devront renfermer les dépenses de chaque service dans les limites de l'ordonnance de répartition.

Chaque mois, le ministre des finances devra proposer au Roi, d'après la demande des autres ministres, la distribution des fonds nécessaires.

Ordonnancement des dépenses. — Aucune dépense ne pourra être acquittée si elle n'est préalablement ordonnancée par un ministre ou son délégué.

Elle devra se renfermer dans la limite des distributions mensuelles; toute ordonnance devra être accompagnée des pièces qui constateront qu'elle acquitte une dette de l'État régulièrement justifiée.

(Suit la nomenclature des dépenses du personnel et du matériel.)

Payements. — Aucun payement n'excédera la limite du crédit sur lequel il est imputé.

Le payement d'une ordonnance ne pourra être suspendu que pour omission ou irrégularité des pièces produites. Déclaration du refus doit être remise au porteur.

Dans le cas d'urgence, les mandats délivrés pour le payement de la solde pourront être acquittés sur une réquisition écrite de l'ordonnateur, sauf imputation sur le premier crédit.

Les fonctions d'ordonnateur sont incompatibles avec celles de comptable.

Tout agent chargé d'un maniement de deniers provenant du Trésor royal est comptable et justiciable de la Cour des comptes.

Pour faciliter les services administratifs régis par économies, il pourra être fait aux agents de ces services, sur les ordonnances du ministre, une avance de 20,000 francs, à la charge de produire au payeur, dans le délai d'un mois, les quittances des créanciers réels.

Comptes. — Il sera établi dans chaque ministère un journal général et un grand-livre, en partie double, dans lesquels seront consignées sommairement toutes les opérations faites.

Ces opérations seront décrites avec détails dans les hivres auxiliaires.

Ces comptabilités seront rattachées au compte général des finances, qui doivent servir au règlement définitif des budgets.

Dans les premiers jours de chaque mois, les payeurs enverront au ministère des finances toutes leurs pièces de dépenses, avec bordereaux sommaires, par exercice, ministère et service.

Le double de ces bordereaux sera remis aux différents ordonnateurs, qui les transmettront dùment visés à leurs ministères respectifs.

Au moyen de ces bordereaux, les ministres établiront les dépenses comprises dans chaque exercice.

Toutes les dépenses d'un exercice devront être liquidées dans les neuf mois qui suivront l'expiration de cet exercice. Le compte définitif en sera établi au 31 décembre de l'année suivante.

Si des dépenses faites pour un exercice n'ont pu être liquidées avant la clôture du compte, une ordonnance royale en autorisera l'imputation sur l'exercice courant.

En exécution de ces dispositions, la Cour des comptes devra chaque année certifier l'exactitude des comptes généraux publiés par le ministre des finances et par chaque ordonnateur.

Dépenses départementales. — Les dépenses départementales seront soumises aux mêmes règles.

Telles furent les dispositions de cette première et célèbre ordonnance due à M. de Villèle. — Ainsi, l'exercice était fixé, les dépenses renfermées dans les limites de la répartition, l'ordonnancement et le payement déterminés, les comptes astreints à une uniformité et un contrôle nécessaires, les comptables soumis à des règles invariables : ainsi se faisait la lumière dans cette comptabilité, qui, rattachée à celle de l'administration générale des finances du royaume, venait subir, après,

1822] SOUS LA RESTAURATION.

le contrôle indépendant et suprême de la cour des comptes.

Cette ordonnance révélait chez M. de Villèle la science la plus pratique de l'organisation financière; c'était le contrôle le plus direct et le plus clair qui eût été organisé jusqu'alors. — Il ne s'arrêtera pas là.

A côté du travail spécial à son administration, les événements politiques qui agitaient l'Espagne vinrent donner à M. de Villèle une importance politique que peu de ministres des finances avaient eu jusqu'alors.

Depuis le commencement de 1822, la révolution espagnole avait suivi son cours, elle menaçait à peu près toute l'Europe, et, à ce jour, la situation du roi Ferdinand était devenue telle, qu'elle appelait l'attention sérieuse de tous les cabinets.

C'était donc pour s'entendre sur ce qu'il y avait à faire que les souverains, en reprenant leurs conférences de Troppau et de Laybach avaient convoqué la France au congrès de Vérone.

M. le vicomte de Montmorency, ministre des affaires étrangères, avait été désigné pour nous y représenter.

Pendant son absence, M. de Villèle était chargé de l'intérim des affaires étrangères. Sa situation était ainsi considérablement agrandie, et elle le fut bien plus encore lorsque, quelques jours après le départ de M. de Montmorency, lc Roi, voulant donner plus d'unité à son ministère et plus d'autorité à son chef réel, nomma M. de Villèle président du conseil.

Cette présidence était un grand acte, à deux points

de vue, au point de vue politique et au point de vue financier.

Au point de vue politique, la présidence donnait à M. de Villèle une supériorité officielle sur ses collègues, et remettait presque en ses mains la direction des affaires, notamment celle de l'intervention, alors devenue l'affaire capitale : vis-à-vis de ses collègues, cette présidence était une cause d'envie; ils ne se soumirent qu'avec peine à celui qu'ils appelaient un petit noble de province; mais M. de Villèle sentait qu'il en savait plus long qu'eux, et cette supériorité n'avait rien qui lui parût étrange. M. de Montmorency en fut personnellement très-blessé.

Au point de vue financier, la présidence dévolue à M. de Villèle le plaçait au rang où, dans les gouvernements représentatifs bien entendus, doivent siéger les ministres des finances : il acquérait ainsi l'autorité nécessaire pour contenir toutes les dépenses dans les limites des ressources du pays, il acquérait ainsi l'autorité nécessaire pour résister aux exigences de ses collègues, et dans ses mains étaient remises les clés de ce trésor dont il devenait le véritable contrôleur général.

C'est assez prouver que la présidence du conseil devrait toujours appartenir au ministre des finances.

La difficile question de l'intervention retombait dès lors presque tout entière sur M. de Villèle.

Intervenir en Espagne était une question sur laquelle existait déjà une division complète soit entre les hommes d'état, soit entre les partis.

142

1822.

Les uns, dans l'espoir de faire en France une sorte de contre-révolution royaliste pure, désiraient commencer par cette intervention armée en Espagne.

Les autres, se souvenant de nos désastres de 1808, craignaient la résistance d'un peuple héroïque qui avait fait ses preuves.

Ceux-ci, trouvant que les gouvernements, et surtout les gouvernements nouveaux, ont besoin de la gloire militaire pour se rehausser, voulaient, par une campagne victorieuse, réconcilier le drapeau blanc avec les immortels souvenirs de l'Empire.

Ceux-là, trouvant indigne de la France d'aller combattre en Espagne le régime constitutionnel, déjà établi en France, pour y rétablir un gouvernement absolu, s'y opposaient.

Il en était aussi qui craignaient que l'armée, travaillée par des sociétés secrètes, ne fit point son devoir, et revînt en France faire une révolution militaire au profit d'un autre régime que celui des Bourbons.

Enfin, pour ceux qui comptent, une intervention en Espagne, c'était imposer à la France de nouvelles charges, de nouvelles levées d'hommes, de subsides; c'était désaffectionner le commerce, arrêter l'industrie, et, pour M. de Villèle particulièrement, c'était remettre à d'autres temps, qu'on ne pouvait prévoir, la réalisation de la grande mesure qu'il projetait, la conversion de la rente; si la guerre amenait la baisse du 5 pour 0/0, tandis qu'il lui fallait la paix et la hausse. Là était le côté administratif et financier de la question.

D'un autre côté, ne point intervenir en Espagne,

[1822.

c'était, aux yeux d'un parti puissant, reculer devant les révolutions, avouer sa faiblesse devant les factions, manquer au sentiment de conservation dynastique le plus naturel, et se priver de l'appui de tout ce qui, en France, composait ce parti : noblesse, clergé, etc., etc.

On le voit, à travers tant de dangers, de contradictions, d'opinions et d'impressions diverses, se décider n'était point chose facile : aussi était-il naturel à un ministre sage, comme l'était M. de Villèle, de temporiser, et de chercher à gagner, par le temps, quelque modération de la part des Cortès.

Le congrès de Vérone ouvert, les instructions données à M. de Montmorency lui prescrivaient donc, tout en s'assurant des dispositions des puissances en cas d'intervention forcée, de réserver complétement l'action et la liberté de la France quant au moment d'agir; si on devait agir.

Avant d'arriver à une décision quelconque, il fut, en conséquence, arrêté à Vérone que chacune des puissances adresserait, par ses plénipotentiaires, des notes au gouvernement espagnol, et que, si la réponse du gouvernement espagnol n'était point satisfaisante, ces plénipotentiaires seraient rappelés. De son côté, l'Angleterre, qui avait offert sa médiation, médiation refusée par la France, devait essayer de maintenir encore la paix.

Ce fut à ce moment que M. de Montmorency, de retour à Paris, déclara (poussé qu'il était par le parti auquel il obéissait) que, tout arrangement étant impossible avec la révolution, il n'y avait plus qu'à rappeler

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

notre ambassadeur de Madrid, et à entrer en Espagne pour sauver le Roi.

Les événements qui, depuis la clôture des Chambres, s'étaient passés en Espagne semblaient en effet donner raison au parti qui réclamait à haute voix notre intervention. Les bandes royalistes, d'abord victorieuses, venaient d'être battues, et le 10 novembre, la régence royaliste et une grande partie de l'armée de la Foi étaient dispersées et se réfugiaient sur nos frontières.

Cependant M. de Villèle, qui pressentait que nous ne serions que mal payés de cette intervention dans les affaires d'un peuple fier et absolu, qui pressentait le peu de gratitude du roi Ferdinand, qui, en même temps, espérait encore quelque chose de la sagesse du gouvernement espagnol ou des menaces qui lui étaient adressées, se refusait toujours au rappel de notre ambassadeur.

Dans ce conflit entre M. de Villèle et M. de Montmorency, et au point où en étaient les choses, M. de Villèle crut opportun de poser la question devant le Roi lui-même. Le Roi la décida en faveur de M. de Villèle, se rallia à son opinion, et M. de Montmorency cessa d'être ministre des affaires étrangères.

Le successeur naturel de M. de Montmorency était M. de Chateaubriand.

M. de Chateaubriand, qui avait assisté M. de Montmorency au congrès de Vérone, s'était d'abord montré opposé à l'intervention. Ami de M. de Villèle, qui l'avait nommé à l'ambassade de Londres, il pensait que l'on pouvait obtenir à la constitution de 1812 des mo-

11.

146

difications telles que la dignité du Roi et l'indépendance de la nation espagnole fussent convenablement sauvegardées. Il avait, en outre, l'oreille des ultraroyalistes, qui espéraient de lui un retour à leurs idées. Il était donc, à différents points de vue, l'homme nécessaire du moment. Le Roi l'appela en effet immédiatement au ministère des affaires étrangères, et après quelques hésitations il avait accepté. La nomination de M. de Chateaubriand était du 29 décembre.

A la fin de 1822, on en était donc encore aux espérances : on se flattait que les notes passées au gouvernement espagnol auraient leur succès, on se flattait que les menaces d'une puissance comme la France auraient leur effet, on se flattait que les notes collectives des puissances, quoique moins prononcées, auraient leur influence : en un mot, on espérait encore le maintien de la paix.

Néanmoins, il faut le dire, l'opinion publique était déjà plus inquiète que jamais. Dès le 9 décembre, les fonds avaient baissé de 9 francs, de 95 francs à 86. Toutes les industries étaient alarmées à la crainte d'une guerre prochaine; enfin, ceux (et ils étaient nombreux) qui avaient souscrit l'emprunt de 20 millions contracté par la Régence d'Urgel, aujourd'hui réfugiée en France, poussaient à cette guerre, dans l'espoir de regagner par la victoire ce qu'ils avaient déjà perdu.

D'autre part, l'esprit public était attristé et irrité par les condamnations nombreuses qui avaient eu lieu depuis la clôture des Chambres. Le général Berton avait été guillotiné le 7 octobre, ses complices Jaglin

1822.

1822.] SOUS LA RESTAURATION.

et Saugé, le même jour; le colonel Caron fusillé le 1^{er} octobre, un grand nombre de conjurés condamnés à des peines longues et terribles.

Une autre cause d'irritation existait. En novembre, les élections de la série dont les pouvoirs étaient expirés avaient eu lieu; sur 37 libéraux soumis à la réélection, 8 seulement avaient été nommés. Cette défaite et ces élections avaient laissé dans les masses une animosité de mauvais augure : le parti libéral, poursuivi dans ses représentants les plus distingués, avait redoublé de haine et d'aigreurs : enfin, à tous les points de vue, sauf à celui des finances, qui continuaient à être si prospères sous la main de M. de Villèle, une sorte d'inquiétude vague régnait, et on attendait avec une véritable perplexité ce qui allait sortir de cette affaire d'Espagne, qui déjà menaçait tant d'intérêts!



CHAPITRE ONZIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1823.)

SOMMAINE : L'intervention en Espagne est décidée. Ouverture des Chambres. Discours du Roi. Ses motifs financiers. M. de Villèle demande un crédit extraordinaire de 100 millions. Réserve de 43 millions. Dotations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés remaniées. Détails. Rapport de M. de Martignac sur les 100 millions. M. Royer-Collard. M. de Labourdonnaye. Opposition contre l'intervention. Le général Foy et M. de Villèle. M. de Chateaubriand prend la parole. Réponse de M. Manuel. Son expulsion de la Chambre. Protestation de soixantedeux députés. Ils abandonnent la Chambre. Vote de l'emprunt des 100 millions. Discussion sur les services des ministères. Nouvelle opposition de l'extrême droite. Justifications présentées par M. de Villèle. Indemnités aux consuls de France, en Grèce. Subvention aux théâtres royaux. La ferme des jeux de Paris. Guerre et marine. Le cadastre. Réponse de M. de Bourienne. L'emprunt de 400 millions est contracté. Adjudication publique. M. de Rothschild est adjudicataire. Campagne d'Espagne. Les marchés d'Ouvrard. Lettre de M. le duc d'Angoulème. Résultats politiques de l'expédition. Résultats financiers. Dissolution de la Chambre. Ordonnances financières des 10 et 17 décembre. Réorganisation du Trésor. Économie de 500,000 francs. M. de Villèle est fait cordon bleu. Anecdote. Première rupture avec M. de Chateaubriand.

L'année qui s'ouvre, l'année 1823, fut pour M. de Villèle l'une des époques de sa vie politique les plus difficiles, les plus contestées. Toujours en accord avec le Roi, toujours redoutant la guerre comme onéreuse et impolitique, toujours espérant la paix sans trop y compter, M. de Villèle était résolu, en homme sage, à ne dire le dernier mot de cette grave conjoncture, que le jour où une inévitable rupture devrait éclater.

Ce fut le gouvernement espagnol lui-même qui se chargea de cette décision suprême.

Dans les premiers jours de janvier, le 9, le ministre des affaires étrangères Évariste San-Miguel répondait par une note aussi ferme qu'inconvenante (c'était l'appréciation de la Russie) aux notes conciliantes des puissances, et déclarait se refuser à modifier, en quoi que ce fût, la constitution de 1812.

Dès lors, le parti du Roi était immédiatement pris, et M. de Villèle rappelait de Madrid notre ministre : dès lors aussi, M, de Chateaubriand, qui au fond, et par ses rapports avec l'empereur de Russie au congrès de Vérone, avait toujours été partisan de l'intervention, se hâtait de l'appuyer de son autorité, autant dans l'intérêt vital et monarchique de la Restauration, que dans celui de la popularité militaire qui allait s'attacher à l'armée et au prince qui la commanderait A de semblables considérations, toujours éminemment françaises, il n'y avait point à contester; d'ailleurs aussi, réconcilier le drapeau de la Restauration avec les grands souvenirs de l'Empire, était toujours une bonne politique.

Dès ce moment donc, M. de Villèle, sans avoir cependant encore perdu tout espoir de la paix, s'occupa

4833.] SOUS LA RESTAURATION.

à mettre dans la bouche du Roi, à l'ouverture de la session, des paroles dignes de la France, et de la cause qu'elle allait défendre.

Jamais session n'avait été plus impatiemment attendue, toutes les questions allaient y être débattues. Pour faire cette guerre, où allait-on trouver l'argent? Émettrait-on un emprunt? A quelles conditions? Comment cet emprunt serait-il accueilli par les Chambres? L'emprunt de 20 millions ouvert et souscrit en faveur de la Bégence royaliste espagnole serait-il garanti par la France? Les rentes émises par le gouvernement des cortès et pour son compte sur la place de Paris seraientettes reconnues? Que ferait la Bourse à cette nouvelle? Toutes ces questions touchaient par les côtés les plus directs à tous les intérêts.

La session s'ouvrit donc le 28 janvier. La salle était littéralement envahie, et on remarqua que le Roi, qui habituellement était vêtu d'un frac bleu, avait cette fois revêtu l'uniforme militaire de maréchal de France.

Son discours devait jeter la lumière au milieu de tant d'incertitudes. Il disait :

« La durée des deux dernières sessions, le peu de temps qu'elles vous ont laissé de libre, m'auraient fait désirer de pouvoir retarder l'ouverture de celle-ci; mais le vote régulier des dépenses de l'État est un bien dont vous avez senti tout le prix, et j'ai dû compter, pour le conserver, sur le même dévouement qui m'avait été nécessaire pour l'obtenir. »

Ce passage indiquait clairement la cessation des

douzièmes provisoires toujours demandés aux Chambres depuis huit ans, et la rentrée dans le vote normal du budget de 1824, en temps utile.

Le Roi continuait :

« J'ai pourvu par des ordonnances à ce qu'exigeaient l'économie dans les dépenses et l'ordre dans la comptabilité. Mes ministres soumettront à la sanction de la loi le compte des dépenses de 1821. Ils vous fourniront l'état des recettes et des dépenses de 1822 et celui des recettes et des dépenses présumées pour 1824.

« Il résulte de ces documents que, toutes dépenses antérieures soldées, même celles que les préparatifs militaires ont nécessitées jusqu'ici, nous entrons dans l'exercice 1823 avec plus de 40 millions d'excédants sur les crédits ouverts pour cette année, et que le budget de 1824 peut offrir la balance des recettes avec les dépenses, sans exiger l'emploi de cette réserve. »

Ce passage était le résumé complet de la situation financière du royaume à cette époque, et des ressources qu'elle présentait à tout événement.

Quant à l'Espagne, le Roi disait (ici l'attention redoubla):

« J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples et préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs. L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid laisse peu d'espoir de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre. Cent mille Français commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à appeler mon fils, sont prêts à marcher, en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petitfils d'Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine et le réconcilier avec l'Europe. »

« Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre commerce maritime a besoin de cette protection, des croisières seront établies partout où nos arrivages pourraient être inquiétés.

« Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée. Elle ne sera entreprise que pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne rendrait impossible. Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France; dès ce moment, les hostilités cesseront; j'en prends devant vous le solennel engagement. »

Nul ne se trompa au sens de ce passage, on savait le roi Ferdinand captif, et incapable, par conséquent, de donner à ses peuples les institutions dont parlait le discours, c'était donc la guerre. L'intervention était décidée.

La Bourse ne s'y trompa pas davantage; le lendemain du discours, la rente tombait de 2 francs 99 cent.

La Chambre constituée, on se hâta de nommer le président. Cette nomination, dans les circonstances actuelles avait son importance. M. Ravez eut cent soixante-six voix, M. de Bonald cent cinquante-quatre, M. de Martignac cent vingt et une. Ces trois choix représentaient trois partis de la Chambre bien dis-

tincts : M. de Bonald l'extrême droite, M. de Martignac le centre droit, M. Ravez la droite. Le Roi nomma M. Ravez.

En même temps, deux ordonnances royales déterminaient la formation d'un troisième bataillon dans les vingt derniers régiments d'infanterie de ligne, et la création de quatre nouveaux régiments d'infanterie à trois bataillons. Enfin, l'appel de la classe de 1822 était fait.

Quant aux attermoiements dont semblait parler le discours, ils ne furent point de longue durée, et dès le 40 février, M. de Villèle, obligé de céder aux exigences du parti royaliste tout entier, venait, nonobstant les supplications de M. Canning pour conserver la paix, présenter à la Chambre des députés l'ensemble des mesures financières qui devaient pourvoir aux frais de la guerre, au budget ordinaire de 1824, et au règlement des comptes de 1821.

Dans ce même ensemble de mesures financières, M. de Villèle venait rendre à leur indépendance nécessaire les deux Chambres, en proposant, pour l'avenir, qu'au lieu des sommes qui chaque année leur étaient allouées sur le budget pour leurs dépenses, il leur fût assigné une dotation fixe, en rentes sur l'État, à l'abri de toute critique et de toute parole indignes d'elles.

Ces documents importants étaient exposés de la manière la plus succincte et la plus claire pour tous, même pour ceux qui n'étaient point des financiers. Cette lucidité était une des qualités éminentes de M. de Villèle, tout le monde le comprenait. Des augmentations de recettes et des diminutions de dépenses sur 1821 et 1822, il résultait que le Trésor avait à sa disposition, en son temps, une réserve de 43 millions, pour commencer l'année 1823, en outre de son budget ordinaire.

C'était là assurément une situation sur laquelle il ne pouvait y avoir de divergence.

Les recettes de 1823 étaient calculées de manière à ne point laisser de craintes sur leur chiffre. On les avait évaluées au chiffre de 1822, et on avait calculé que, lors même qu'elles seraient réduites de 25 millions, la balance pour 1823 existerait encore.

Le calcul était celui-ci : les recettes étaient de 904 millions 334,000 francs; les dépenses, de 903 millions 770,000 francs. Une différence existait donc, au crédit des recettes, pour la somme de 564,000 francs. C'est dire qu'il y avait balance.

Quant aux besoins extraordinaires, ceux de la guerre (et c'est par là que s'associent toujours la vie politique et la vie financière des États), M. de Villèle annonçait avec raison qu'il était impossible de les prévoir avec exactitude, puisqu'ils dépendaient d'événements inconnus, et qu'en outre on ne pouvait naturellement publier les détails des armements qu'on faisait. Dans ces circonstances, M. de Villèle avait pensé qu'il devait se borner à demander aux Chambres, sans plus d'explications, un crédit supplémentaire de 100 millions. Le ministre s'engageait à ne pouvoir en faire usage qu'en vertu d'ordonnances royales, soumises, comme tous les crédits supplémentaires, à la ratifica-

tion de la loi, avec le compte de chaque exercice qu'elles concerneraient. Ces 4 millions de rentes devaient être inscrits au grand-livre avec jouissance du 22 septembre 1823, en accroissement de la dette pour les deux semestres à payer en 1824.

4 millions de rentes, ajoutés aux 43 millions d'excédants déjà annoncés, devaient donc compléter, pour 1823, les sommes afférentes aux besoins de la guerre.

Telle était la voie la moins onéreuse pour satisfaire aux dépenses extraordinaires de ladite année.

En outre, le budget de la dette consolidée devait s'accroître de la somme de 7 millions 600,000 francs créés dans la dernière session pour compléter le remboursement des reconnaissances de liquidation émises en payement de l'arriéré.

Sur ce chapitre de la dette, une autre augmentation était en même temps proposée. Les deux dotations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés devaient désormais figurer à la dette pour les mêmes sommes indiquées au budget. Ces sommes étaient de 4 millions 400,000 francs pour les deux Chambres.

Cette dernière dépense, venant soulager le budget d'autant, n'était alors qu'une simple transposition.

Au moyen de ces diverses allocations, la dette consolidée se montait, pour 1824, à 240 millions, y compris la dotation de l'amortissement. En 1823, elle n'était que de 228 millions. L'augmentation était donc de 12 millions, dont 7 millions 600,000 francs pour les intérêts de la solde de l'arriéré et 4 millions 400,000 francs pour les deux Chambres.

156

1823.

4823.] SOUS LA RESTAURATION.

Tel était le plan proposé par M. de Villèle.

On eût pu contester au ministre le chiffre des excédants, portés à 43 millions, de même que les évaluations de recettes portées à son budget de 1824.

Sur ces deux points il prenait l'initiative, et d'avance il expliquait comment ses évaluations avaient été basées sur un chiffre inférieur de 25 millions aux produits obtenus en 4822. « C'est faire, disait-il, la part assez large aux circonstances défavorables dont le Roi vous a dit qu'il mettrait tous ses soins à restreindre la durée, que de supposer qu'elles arrêteront pendant deux ans la progression ascendante de la consommation et du produit des impôts, qui en est la conséquence. »

Quant au mode de se procurer les 100 millions de dépenses extraordinaires pour la guerre, M. de Villèle observait que 43 millions étaient déjà, ou à peu près, aux mains du gouvernement : pour les 57 autres millions, la question était de savoir si la négociation de ces rentes devait être immédiatement faite, ou bien si elles ne devaient point servir momentanément de garantie pour des valeurs à terme que le Trésor émettrait. Sur ce point, M. de Villèle demandait qu'on laissât au gouvernement la faculté d'user, selon les circonstances, ou de l'emprunt temporaire, ou de l'aliénation définitive du crédit en rentes.

Ce système de s'adresser, dans des circonstances spéciales, à l'emprunt, c'est-à-dire à la dette, était celui qui avait été suivi en France depuis nombre d'années. — Laisser l'impôt couvrir, seul, l'intérêt de la

dette, servir son amortissement et faire face à toutes les dépenses ordinaires du budget; puis, laisser les emprunts satisfaire aux dépenses temporaires et extraordinaires; c'est ainsi que MM. Louis et Corvetto, que M. de Villèle lui-mème, avaient soldé successivement les frais des occupations étrangères et les remboursements des arriérés; c'est ainsi que dorénavant le Trésor devait obvier aux guerres auxquelles la France était exposée par sa situation d'État prépondérant en Europe. Ce système était assurément le plus raisonnable.

Quant au nouvel emprunt, l'accroissement progressif de la puissance de l'amortissement garantissait d'ailleurs de toute crainte. Cette caisse avait déjà racheté 28 millions de rentes, et elle devait employer cette année 80 millions au même objet.

Aucun doute donc sur la réussite de cet emprunt; tout prêtait, au contraire, à en rendre les conditions favorables.

Les deux modifications proposées pour la dotation de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés étaient appuyées par des raisons plausibles.

La dotation proposée pour la Chambre des pairs découlait des faits suivants.

Par la loi du 8 novembre 1814, la dotation du Sénat et des sénatoreries avait été réunie au domaine de la couronne, et les revenus de cette dotation étaient affectés aux pensions de 36,000 francs conservées aux sénateurs nés français, et aux pensions de 6,000 francs en faveur de leurs veuves.

158

1823.

Cette même loi avait réuni au domaine de la couronne les extinctions amenées par les décès des sénateurs pensionnés.

La dotation du sénat et des sénatoreries se composait, en 1814, de 4 millions de rentes sur les forêts de l'État, de 4 million 358,000 francs inscrits au grandlivre, et de 250,000 francs provenant du revenu de divers domaines; ensemble 5 millions 608,000 francs.

Jusqu'aux Cent-Jours cette situation avait été conservée, et 800,000 francs de cette dotation avaient servi à accorder des pensions aux pairs peu fortunés, lorsque, vers la fin de 1815, les 4 millions provenant des forêts avaient été réduits de moitié.

Cette réduction de 2 millions avait alors entraîné la réduction proportionnelle des pensions : celle des anciens sénateurs avait été restreinte à 24,000 francs, et celles que le Roi accordait à mesure des extinctions, à 12,000 francs.

Ces réductions successives étaient la base du projet aujourd'hui présenté.

La dotation actuelle se composait de 3 millions 625,954 francs, ainsi répartis :

A soixante-dix sénateurs	1,570,000 fr.
Un sénateur étranger et trente-	
deux veuves	200,000
Soixante-dix-sept pairs	924,000
Dépenses de la Chambre	931,954
-	

3,625,954 fr.

459

Digitized by Google

On proposait de la modifier ainsi :

On mettrait en vente les biens appartenant au Sénat et aux sénatoreries; on les estimait 8 millions 500,000 francs, dont on réservait 550,000 francs pour acheter le Luxembourg : on supprimait l'inscription de rente de 1 million 358,000 francs, et on la remplaçait par une inscription de 3 millions 600,000 francs, somme équivalente à celles dont l'État était désormais soulagé par les suppressions proposées.

Les pensions des pairs demeuraient irrévocables et étaient transmissibles par hérédité, mais seulement pour 12,000 francs.

Ce projet avait pour but d'assurer l'indépendance et la dignité de la Chambre des pairs; il en était de même pour celui qui concernait la Chambre des députés.

Le palais de la Chambre des députés et celui de la présidence ne lui appartenaient pas; il y avait là des conditions de bail et des discussions qui n'étaient point dignes. On proposait d'échanger les trois forêts de Carnelle, de l'Ile-Adam et de Cassans, appartenant à l'État, contre le palais Bourbon, et on délivrait à la Chambre une inscription de rente de 800,000 francs pour sa dépense.

Moyennant ces deux conventions, toute allocation annuelle au budget, tant pour la Chambre des pairs que pour celle des députés, était supprimée.

En résumé, pour l'avenir, les deux allocations montaient ensemble à 4 millions 400,000 francs. Le Luxembourg devenait la propriété de la Chambre des pairs; le palais Bourbon, celle de la Chambre des députés. Il y avait donc dans ces deux projets ordre et convenance.

Après ces diverses présentations de lois, la discussion du crédit des 400 millions devait naturellement arriver à bref délai. Les circonstances qui agitaient l'Espagne, la situation dans laquelle se trouvait le roi Ferdinand, tout faisait à la France un devoir de commencer la campagne aussi promptement que possible.

Le 21 février, le rapport sur la loi des 100 millions était prêt.

Un homme qui bientôt doit jouer sous la Restauration un rôle important, M. de Martignac, avait été chargé de le présenter à la Chambre.

Le choix de M. de Martignac était habile : M. de Martignac était d'une nature conciliante, d'opinions libérales modérées, de formes et de figure agréables. On avait beaucoup espéré de cette parole, on s'était trompé.

Son rapport, court, lucide, mais peu détaillé, ne faisait que répéter ce qu'avait déjà mieux dit M. de Villèle. La commission insistait surtout sur ce point, assez futile : que les excédants de 1822, arrêtés par M. de Villèle au chiffre de 32 millions, ne pouvaient être déterminés, puisque le budget de 1822 n'était point apuré, et elle proposait, au lieu du mot arrêté, qu'on substituât celui d'évalué. C'était une simple dispute de mots : la proposition passa sans observation.

Sur le mode de se procurer les 100 millions, la 11.

commission se conformait au vœu de M. de Villèle et adoptait la voie de l'emprunt. Le choix entre l'emprunt à échéances et la création immédiate de rentes nouvelles était laissé au ministre, seul apte à choisir son moment, d'après le cours de la Bourse.

Quant aux considérations politiques, l'intervention y était plus accentuée que dans le discours de la couronne, et elle était demandée dans des termes qui excitèrent une vive impression chez les membres de l'opposition.

Il était réservé à M. de Villèle d'entrer dans les profondeurs de la question, lors de la discussion générale. Elle s'ouvrit le 25 février.

Tous les partis semblaient s'être attendus sur cette question, devenue la question brûlante du moment. Il ne s'agissait point assurément de refuser le crédit que sollicitait le ministère pour ouvrir la campagne; nul d'entre les membres de la Chambre, ou du moins trèspeu d'entre eux, eussent eu sérieusement une semblable pensée. Le droit de déclarer la guerre résidait dans les pouvoirs et la prérogative constitutionnelle du souverain, et du moment où le drapeau était déployé, un refus de subside était chose impossible.

La discussion célèbre qui s'ouvrit le 24 février portait donc beaucoup moins sur la question financière proprement dite que sur la question politique. M. de Villèle devait y avoir un rôle délicat et facilement attaqué. Il avait, dès le principe et jusques aux derniers jours, repoussé cette intervention à deux points de vue,

ISP3.] SOUS LA RESTAURATION.

comme contraire à notre politique et comme onéreuse à nos intérêts financiers. Les derniers événements l'avaient amené à une opinion différente : il lui appartenait alors de dire pourquoi et comment la situation avait changé, pourquoi la guerre n'avait été décidée que lorsqu'elle était devenue une nécessité nationale. C'est ce qu'il fit avec l'habileté extrême que ses ennemis mêmes lui reconnurent, dans cette sorte de combat où la raison, l'éloquence et la passion se mesurèrent presque à armes égales.

M. Royer-Collard se présenta le premier dans la lice.

M. Royer-Collard n'avait point la prétention d'être un financier, il visait et il atteignait plus haut : aussi son discours et son argumentation roulèrent-ils sur la question politique tout entière. M. Royer-Collard appartenait à ce parti des doctrinaires qui, soit dans la Chambre des députés, soit dans la Chambre des pairs, et dans cette dernière principalement, faisait au principe du ministère de M. de Villèle, et un peu à sa personne, une opposition modérée, mais réelle. Dans plus d'une occasion, et l'année dernière notamment, dans la grande question de la spécialité des dépenses, M. Royer-Collard s'était montré en désaccord complet, quoique avec des termes polis, avec le système bien arrêté de M. de Villèle : cette opposition continuait.

Cette fois, et sur la question de l'intervention, M. Royer-Collard prétendait, non-seulement que la guerre n'avait pas été conçue par le Roi, mais qu'elle blessait la dignité héréditaire de la nation, et rétractait

LES FINANCES 1823.

les principes mêmes de la Charte; et alors il avançait que cette pensée et cette décision appartenaient seules à un parti qui n'avait jamais compris la Restauration que comme un *châtiment*! Le mot était dur pour l'extrême droite.

« Ce parti, disait-il, mal inspiré par les uns, mal combattu par les autres, règne et gouverne. Il est partout, il corrompt tout, la Charte, le gouvernement représentatif, l'administration tout entière. Aujourd'hui il attaque l'indépendance de l'Espagne, parce que la cause de l'indépendance des nations fut longtemps la nôtre; il fait de cette injuste agression la cause du pouvoir absolu, parce que le pouvoir absolu lui est nécessaire pour accomplir d'autres desseins. C'est donc avec mon titre de Français, disait-il en finissant, que je viens m'opposer à une guerre qui menace la France autant que l'Espagne, et que je m'élève contre le système fatal auquel je l'impute. »

M. de Labourdonnaye, qui succéda à M. Royer-Collard, n'aborda pas plus que lui le côté financier de la question; mais il chercha à expliquer assez difficilement pourquoi, opposé à un ministère qui dès le principe avait repoussé l'intervention, il était prêt aujourd'hui à voter une guerre proposée par ce même cabinet.

M. de Labourdonnaye avait son plan lorsqu'il expliquait avec une certaine amertume comment des ministres qui s'étaient constamment opposés à cette entretreprise eussent dû avoir la loyauté de se retirer aujourd'hui : c'était à lui et à son parti que serait

alors arrivé ce ministère qu'il convoitait avec de si patentes ardeurs. Il émit cette pensée en termes aigres, au fond desquels se dévoilait l'extrême ambition qui ne cessa de le posséder tout entier; puis, comme c'était justement et principalement son propre parti qui, soit en France, soit en Espagne, désirait et réclamait l'intervention, il finit, bravement, par déclarer qu'il votait pour le projet de loi.

« Repousser le crédit demandé, dit-il en finissant, ce serait voter contre la guerre ou ajourner la guerre; ce serait maintenir la révolution et la faire triompher. Dans un tel péril, un député fidèle pourrait-il refuser au pouvoir les moyens qu'il réclame pour sauver la civilisation menacée? Non sans doute. »

Ce discours n'eut qu'un faible effet sur la Chambre: on y vit un homme ne dépendant que de sa propre opinion, subjugué par sa propre ambition. Il lui manquait le sens moral de la politique.

M. Alexandre Delaborde fut un des seuls qui entrèrent dans le côté véritablement financier de la question, le subside demandé. Les dépenses de cette guerre et l'état financier de la France méritaient assurément qu'on en dît un mot, car, au fond, c'était une somme de 400 millions qu'on demandait aux Chambres : il semblait donc naturel qu'on examinât dans quel état se trouvait le Trésor, et à quelles conditions cette somme de 400 millions (somme très-considérable à cette époque) pouvait être obtenue.

Dans cet ordre d'idées, M. Delaborde abordait le côté des dépenses à faire en Espagne. Les dépenses

166

doivent être nécessairement calculées en raison du pays dans lequel elles sont faites. Or, selon lui, l'Espagne n'avait que les provisions qui lui étaient strictement nécessaires; tout l'excédant dont les populations consentiraient à se priver devait alors être vendu à des prix exorbitants, et ces prix devaient être bien plus élevés si on faisait venir les denrées du dehors.

On avait sur ce point des précédents que nul n'avait oubliés.

En 1809, la botte de foin coûtait aux Anglais, livrée à Talaveyra, 6 fr.; l'armée traînait à sa suite vingt-sept mille mulets. En 1810, la ville de Barcelonne avait été ravitaillée avec du pain qui avait coûté 10 sous la livre; enfin, d'après les calculs d'hommes compétents et d'après les comptes que chacun pouvait vérifier encore, la guerre de 1808 en Espagne avait coûté à la France, en espèces, 300 millions, sans compter toutes les fournitures, l'équipement, les trains d'artillerie et les munitions qu'on tirait de France. On avait prélevé sur le pays environ 300 autres millions en espèces ou en nature, de telle sorte que toutes ces dépenses réunies n'avaient pas atteint un chiffre moindre de 1 milliard.

Les dépenses de la nouvelle expédition risquaient d'être plus considérables encore, car outre l'armée de la Foi qu'il fallait solder et équiper (ce qui eut lieu, en effet), il faudrait aussi créer un gouvernement nouveau, entretenir une seconde administration (ce qui eut encore lieu, sous la régence espagnole), et comme la matière imposable du pays était nulle. c'était indu-

1823.

4823.] SOUS LA RESTAURATION.

bitablement encore la France qui devait subvenir à cette double charge.

Quant au mode proposé pour faire face à cette dépense, aujourd'hui limitée à 100 millions, quel était l'état de nos finances? disait M. Delaborde.

Nous avons pour 1823 un revenu calculé sur l'exercice 1822, et qui sera sans doute loin de l'atteindre. Les impôts directs ne pourront sous aucun prétexte être augmentés, ils sont déjà trop lourds. Dans l'état d'inquiétude et de malaise où se trouvera le pays, les contributions indirectes ne pourront que baisser et souffrir : l'enregistrement, de la diminution des transactions; les douanes, de l'absence du commerce; les droits réunis, de la détresse des ouvriers. Le ministre des finances dit qu'il a une ressource de 25 millions pour parer à ce déficit, mais cette somme lui manquera également.

Il y a plus, en même temps que les revenus diminueront, les sources du crédit seront taries, et les dépenses alors ne pourront être couvertes qu'à coups d'emprunts, à un taux onéreux; opérations usuraires qui finissent toujours par ruiner les États.

Le ministre des finances croira trouver quelque ressource dans la Banque de France, mais il lui a déjà emprunté 100 millions sur nantissement de rentes, et il s'est ainsi fermé tout crédit de ce côté, car la Banque a besoin de tous ses capitaux pour son service.

Les faibles anticipations que l'on pourra espérer des receveurs généraux, couvriront à peine quelques mois de la dépense de l'armée, car une armée dispo-

[4823.

nible de cent mille hommes effectifs, suppose l'entretien de deux cent mille. L'armée française à Eylau était de cent cinquante mille hommes, et il y avait plus de trois cent mille hommes soldés. Les 100 millions que l'on demande aujourd'hui sont donc déjà vraisemblablement plus que dépensés.

En résumé, suivant lui, la guerre avec l'Espagne était évidemment la ruine de nos finances et la destruction de notre prospérité.

M. Delaborde passait ensuite à l'examen de l'intérieur du pays. Cette situation était présentée avec des détails tout aussi précis et intéressants que ceux de l'état financier.

A l'intérieur, déjà les ouvriers étaient congédiés des ateliers de Valenciennes, de Cambrai et de Saint-Quentin; déjà ils demandaient du travail et du pain. Douze mille métiers avaient été supprimés à Lyon. A Dieppe, à Lorient, à Saint-Malo, treize mille matelots ordinairement employés à la pêche de Terre-Neuve étaient sur le pavé, parce que les entrepreneurs avaient renoncé cette année à leur entreprise.

Neuf cents bâtiments de commerce, montés par trente mille matelots, portant des cargaisons de 200 millions, allaient être exposés aux attaques des croisières ennemies ou pillés par des pirates.

Le prix des assurances venait d'être élevé de 15 pour 0/0 du Havre à Bordeaux, de 50 pour 0/0 à Marseille, de 40 pour 0/0 partout ailleurs; les denrées étrangères avaient partout haussé; les salaires avaient partout baissé. Tel était l'état dans lequel M. Delaborde représentait l'intérieur de la France au moment de l'entrée en campagne de notre armée, et il se demandait alors quelles pouvaient être les raisons qui motivaient une entreprise, à son avis, si désastreuse?

Les motifs qu'il attribuait à cette décision étaient les mêmes que ceux déjà allégués par M. Royer-Collard, c'était la puissance occulte et absolue de ce qu'on appelait *la Congrégation*, parti à la tête duquel, disait-il, on ne trouve que quelques jésuites intrigants et quelques courtisans fanatiques : en un mot, M. Delaborde réprouvait cette guerre comme injuste, impolitique et dangereuse.

M. le général Foy, dans un ordre d'idées tout politique, vint ajouter à cet effrayant tableau des paroles et des considérations qui, quelque éloquentes qu'elles étaient, furent aussi vivement contestées. On fut étonné de les trouver dans la bouche d'un général français, gui, pour avoir mieux connu l'Espagne que beaucoup d'autres à une triste époque, s'exagérait les dangers que notre jeune armée pouvait y rencontrer aujourd'hui. Le général Foy donnait sur ce pays, qu'il connaissait, sur sa configuration, sur ses ressources, sur ses habitants, des détails qui ne rappelaient que trop les désastres de notre invasion de 1809; puis, se laissant entraîner par la passion qui le dominait, il allait jusqu'à prévoir une résistance, peut-être couronnée de succès, de la part de ce peuple héroïque qui savait si bien (il l'avait prouvé) défendre pied à pied son territoire envahi.

Puis, après avoir ainsi attaqué l'entreprise en ellemême, et douté de son succès, le général Foy, se retournant vers celui qui aujourd'hui venait solliciter ce subside de la Chambre, se demandait par quels motifs ce ministre, tout à l'heure si satisfait de la paix, était encore au pouvoir. « M. de Villèle, disait-il avec une cruelle intention, apprécie aussi bien que moi l'énormité de cette entreprise, son esprit positif et trèsdégagé des prestiges de l'imagination, le porte à partager certainement mon opinion sur ce point, mais il a un portefeuille à garder, ce que je n'ai point. »

L'attaque était aussi directe que violente.

M. de Villèle y répondit aussitôt. Il répéta, avec le calme qui le caractérisait, ce qu'il avait dit dans le comité secret et à la tribune, à savoir : que ce n'était qu'avec regret et parce que l'honneur et la sûreté de la France l'exigeaient, qu'il avait recours aux armes. S'il eût été honorablement possible d'éviter la guerre, on l'aurait évité; tout avait été tenté pour conserver avec l'Espagne des relations pacifiques, mais dans l'état des choses, et tant que l'Espagne resterait dans cet état, il n'existait qu'un moyen, de la part de l'opposition, d'attaquer victorieusement la proposition du gouvernement, c'était de prouver qu'on pouvait, avec moins de dommages que par la guerre, conserver la paix : c'est ce moyen qui n'avait pas été indiqué.

Maintenant, quant à ce qu'avait dit le général sur le portefeuille conservé par M. de Villèle, ce dernier répondait avec une certaine émotion qui ne manquait pas de dignité : « Si dans des circonstances aussi

170

[1823.

graves un lâche sentiment de personnalité avait pu s'insinuer dans mon cœur, je n'ai pu donner une preuve plus grande de mes convictions qu'en restant aux affaires avec tout le poids qu'elles imposent, et en renonçant à la popularité qui eût accompagné, en se retirant, un ministre pacifique. L'état de paix assurément me paraît cent fois préférable à l'état de guerre, mais l'état de guerre est cent fois préférable à la honte; c'est pourquoi je l'ai choisi. » Ce mouvement simple et éloquent fut vivement goûté.

Quant aux dangers dont on avait menacé notre commerce, M. de Villèle s'étonnait à bon droit que, dans une Chambre française, on soit venu dire que la guerre d'Espagne pouvait compromettre un intérêt quelconque de ce genre. Dans les Açores et sur les côtes de France seulement, il y avait plus de bâtiments que p'en pouvait armer l'Espagne dans tous ses ports.

Sur la misère et les difficultés intérieures annoncées par M. Delaborde, ainsi que sur les dangers imaginaires courus par le Trésor, M. de Villèle n'eut à répondre, quant à présent, que quelques mots qui les contredisaient formellement.

Par tous ces motifs, le ministre insistait sur le vote du subside demandé et suffisamment justifié.

La discussion s'égarait alors dans une multitude de considérations générales qui n'aboutissaient point, lorsque le ministre des affaires étrangères, que cette question touchait par un des côtés les plus directs, demanda à être entendu.

Le ministre des affaires étrangères était M. de

472

Chateaubriand. C'était la première fois qu'il paraissait à la tribune de la Chambre, comme ministre du Roi : sa réputation littéraire, sa personnalité, sa situation politique, tout excitait sur cette sorte de début oratoire une grande curiosité.

Le discours de M. de Chateaubriand fut, selon la nature de son caractère, empreint d'une ambiguïté mal dissimulée. Officiellement, il avait été à Vérone l'agent pacifique de M. de Villèle, quoique au fond il fût auprès de l'empereur de Russie d'une opinion complétement opposée; aujourd'hui, comme ministre du Roi, il avait à justifier cette intervention. La situation était délicate; M. de Chateaubriand le fit d'une façon peu adroite et surtout peu franche.

Après avoir commencé par poser la légitimité du principe de non-intervention : « J'adopte, dit-il, ce grand principe émané du droit civil, et je dis comme les politiques modernes, que nul gouvernement n'a le droit d'intervenir dans les affaircs intérieures d'un autre gouvernement; » puis bientôt après, se retranchant dans ce qu'on appelle *la nécessité*, il admettait l'intervention par exception, et dans le cas où, disait-il, « la sûreté immédiate et les intérêts essentiels de ce gouvernement seraient menacés. »

Ce raisonnement à deux faces n'était point assurément de nature à ramener ni à convaincre les adversaires de l'intervention; il était des plus illogiques.

Au point de vue des instincts matériels de la France, blessés par la révolution espagnole, les paroles de M. de Chateaubriand avaient plus de poids.

[1823.

1823.

SOUS LA RESTAURATION.

M. de Chateaubriand apprit à la Chambre comme quoi cette révolution tenait dans un état de souffrance considérable une partie notable de notre commerce. Dans les mers d'Amérique, on était obligé d'entretenir des bâtiments de guerre contre des pirates nés de l'anarchie de l'Espagne; plusieurs de nos vaisseaux marchands avaient déjà été pillés. Dans nos provinces limitrophes de l'Espagne, notre commerce souffrait; toutes nos communications étaient interrompues; le commerce des mules, qui était fort important, avait cessé. Les paysans du Rouergue, du Cantal, du haut Limousin, du Poitou, du Dauphiné, qui payaient habituellement leur contribution foncière avec le prix de la vente de leurs mules, avaient vu cesser cette branche avantageuse de leur commerce. Nos grains du Midi et nos toiles qui se payaient en bonnes piastres, ne pénétraient plus en Espagne.

Quant à nos consuls, ils étaient menacés dans leur personne, nos vaisseaux repoussés des ports; enfin notre territoire avait été violé deux fois.

Cette partie technique, vraiment digne de celui qui devait protéger à l'extérieur nos légitimes intérêts, était bien traitée et vraie dans toutes ses conséquences. La partie politique l'était mieux encore, et on retrouva l'illustre écrivain tout entier quand il termina par ces éloquentes paroles :

« N'oublions pas, Messieurs, que si la guerre avec l'Espagne doit avoir, comme toute guerre, ses inconvénients et ses périls, elle aura eu pour nous un immense avantage. Elle nous aura créé une armée, elle

1823.

nous aura fait remonter à notre rang militaire parmi les nations, elle aura rétabli notre indépendance. Il manquait peut-être encore quelque chose à la réconciliation complète des Français; elle s'achèvera sous la tente. Le Roi, avec une généreuse confiance, a remis la garde du drapeau blanc à des capitaines qui ont fait triompher d'autres couleurs; ils apprendront au drapeau blanc le chemin de la victoire; il n'a jamais oublié celui de l'honneur! »

Sur ce point tout le monde était d'accord, on était sûr du dévouement de l'armée; mais malheureusement M. de Chateaubriand avait prononcé d'autres paroles qui devaient motiver l'un des accidents les plus graves qui aient marqué les phases des gouvernements représentatifs, dans tous les pays où il a été établi.

Dans l'appréciation que M. de Chateaubriand avait faite de la révolution espagnole et des tristes conséquences qu'elle pouvait engendrer, il avait justement flétri la Convention et il avait dit : « Ferdinand VII n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'était dans le sien avant d'aller au Temple et à l'échafaud. Je ne veux point calomnier les Espagnols, mais je ne veux point les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une Convention; pourquoi l'Espagne révolutionnaire ne produirait-elle pas aussi la sienne? »

A cette appréciation des actes de la Convention, M. Manuel se crut le devoir de venir répondre. Par des paroles incomplètes et d'ailleurs mal comprises, il sembla faire, vis-à-vis de la Chambre, l'éloge

de la France révolutionnaire et l'apologie du régicide.

Telle n'avait pas été son intention. Vainement avaitil demandé à compléter sa phrase; on ne lui en laissa pas le temps, et on proposa son expulsion.

La question, sans précédent, était des plus graves; elle interprétait la Charte elle-même, disait M. Lainé.

Les plus sages reconnurent qu'un tel droit n'était écrit nulle part et ne pouvait être emprunté à aucune loi. M. Royer-Collard lui-même vint déclarer que la justification du régicide ne pouvait être raisonnablement imputée à M. Manuel, et rappela ce mot d'un philosophe : « Je hais les mauvaises mesures encore plus que les mauvaises actions! »

Destituer un député était, en effet, constitutionnellement impossible. On se contenta donc de proposer de l'exclure de la Chambre pendant la session. Cette proposition ayant été adoptée à une grande majorité, il s'agissait de l'exécuter.

On sait ce qui arriva : la résistance de M. Manuel, l'arrivée de la force armée dans le sanctuaire de la Chambre, le fait et le mot du colonel de gendarmerie qui arrêta et entraîna M. Manuel, et la protestation des soixante-deux députés de la gauche.

Parmi ceux qui avaient signé cette protestation on remarquait: MM. Foy, Méchin, Labbey-Pompieres, de Tracy, de Vandœuvre, de Saint-Aignan, de Kératry, de Bondy, Villemain, de Saglio, Voyer d'Argenson, Kœchlin, Bignon, Lafayette, général Thiard, général Gérard, Casimir Périer, Delessert, Laffitte, Delaborde, de Girardin, Gilbert de Voisins, général Demarçay.

On trouva cet arrêt sévère. Toutefois, il faut le dire, comme M. Manuel avait été soupçonné, à tort ou à raison, d'avoir eu, en son temps, des rapports intimes avec Fouché et sa police, on oublia bientôt le héros de cette triste aventure pour ne s'occuper que du sergent de la garde nationale, le sieur Mercier, qui avait refusé fermement d'arrêter Manuel : puis la gloire de Mercier passa à son tour, et l'oubli arriva presque aussitôt pour l'un comme pour l'autre.

Cette scène se passait le 4 mars. Quant à la loi elle-même, à la loi financière des 100 millions destinés à l'intervention, elle avait été, on peut le dire, ensevelie au milieu de ce désastre, et elle ne reparut que le lendemain 5 mars, pour être votée sans discussion. Au moment du vote, les soixante-deux députés de la gauche se levèrent et se retirèrent en laissant cette parole : « Nous ne voulons point participer au vote d'une loi dont la discussion a été souillée par la violence. » Ils ne reparurent plus jusqu'à la fin de la session. La loi fut alors votée par deux cent trente-neuf voix contre dix-neuf.

Cette même loi rencontra dans la Chambre des pairs une opposition semblable à celle qui s'était révélée dans la discussion de l'Adresse. Cette opposition, composée des pairs nommés par M. Decases, qualifia, à son tour, cette intervention d'impolitique et de dangereuse, et un amendement proposé par elle vint échouer contre une majorité ultra-royaliste à laquelle M. de Chateaubriand passait déjà pour ne pas être tout à fait étranger.

1823. SOUS LA RESTAURATION.

En résumé, la loi ainsi votée par les deux Chambres remettait entre les mains du gouvernement les 100 millions nécessaires à la guerre qui allait commencer.

477

Trois jours après ce grave incident, la commission chargée d'examiner les comptes de 1821 présentait son rapport.

Sur l'ensemble de ces comptes, la commission n'avait signalé que de très-légères réductions à opérer; elle en avait signalé principalement deux : l'une pour la somme de 733,000 francs à retrancher du crédit du ministère de l'intérieur, pour des travaux intérieurs non autorisés et faits à l'Académie royale de musique; l'autre regardait une somme de 45,000 francs, provenant d'un excédant de recette sur les brevets d'invention, dont on demandait le reversement.

D'ailleurs, la commission remettait à la Chambre le soin de décider souverainement de l'utilité de ces retranchements.

La suppression des 733,000 francs relatifs à l'Opéra fut assez vivement contestée par le ministre de l'intérieur, qui soutenait que les travaux d'aménagements intérieurs, tels que les coulisses et le plancher mécanique, devaient être soldés, comme la construction ellemême de l'édifice, par les fonds de l'État. Ce raisonnement paraissait assez fondé : toutefois, comme ces travaux intérieurs avaient tous été faits sans adjudication, comme les mémoires n'avaient été que très-imparfaitement réglés, la Chambre, en repoussant beaucoup d'autres amendements proposés sur le même objet, ne

11.

4823

put qu'adopter celui de la commission, et rejeta les 733,000 francs.

En résumé, les rectifications opérées ainsi que les excédants de recettes sur l'ensemble de ces comptes de **4821** ayant amené un excédant net de 10 millions, il fut arrêté que cet excédant serait transporté au budget des recettes de 1823.

C'est cet excédant que nous venons de voir figurer, avec les 33 millions de 1822, aux crédits extraordinaires de 1823, excédants qui formaient ensemble la grande réserve de 43 millions destinée à faire les premiers frais de l'intervention en Espagne, en attendant la réalisation des 100 millions. Cette loi fut encore votée par deux cent trente-trois contre dix-sept; ces dix-sept voix appartenaient à une opposition nouvelle qui déjà remplaçait l'ancienne.

Quelques jours après le 23 mars, le rapport sur le budget de 1824 était présenté, et le 31 du même mois la discussion commençait.

Dans cette discussion, on allait retrouver M. de Villèle avec toute son habileté pratique.

Depuis un an, il faut le dire, le titre de président du conseil des ministres avait considérablement accru la position de M. de Villèle. Concentrer entre ses mains toutes les dépenses de l'État, les contrôler, les modérer, les discuter avec ses collègues en arbitre économe et sévère, c'était à coup sûr, sinon arrêter radicalement des dépenses exagérées, du moins leur opposer un frein salutaire. Se maintenir en accord

complet avec la commission, c'était, en même temps, diminuer d'autant les ardeurs et les orages des discussions. Tel était le double but à atteindre.

Le gouvernement avait proposé, pour les dépenses générales de 1824, le chiffre de 903 millions 770,000 francs. La commission proposait sur ce chiffre une réduction de près de 8 millions.

La loi définitive du budget ayant, après le vote des Chambres, fixé les recettes à 896 millions, cette réduction de 8 millions avait donc été adoptée. Elle avait été à moitié consentie par le ministère : on va savoir comment.

La discussion générale s'ouvrit le 31 mars et ne fut close que le 22 avril. On voit, par le temps qu'elle dura, que, malgré l'absence complète de l'opposition libérale, qui ne reparut plus, il se trouvait encore, dans la Chambre, des opposants d'une autre catégorie. Ceuxlà étaient, en grande partie, des membres de l'extrême droite jaloux d'une autorité qu'ils eussent voulu pour eux-mêmes, et des ennemis personnels de M. de Villèle. Les événements prouyèrent tout ce qu'avait de fatal cette division des royalistes entre eux.

Les observations suivantes étaient présentées par la commission.

Sur le ministère de la justice, l'augmentation de 94,000 francs pour élever le traitement des juges et des substituts dans les villes importantes, était approuvée. Au ministère des affaires étrangères, on demandait 25,000 francs de moins que l'année dernière. Aucune observation.

1823.

Au ministère de l'intérieur, il y avait une augmentation de 2 millions pour la portion que devait fournir le Trésor à la construction du port de Dunkerque et aux ponts de Rouen, etc., ainsi que pour les intérêts dus aux compagnies des canaux. Comme il y avait sur d'autres chapitres une réduction de 500,000 francs, ce n'était qu'une augmentation sur 1823 de 1 million 500,000 françs; elle n'était point contestée. Point de réduction sur les divers autres chapitres.

Au ministère de la guerre il avait été accordé, en 1823, 183 millions. Pour 1824 on demandait 4 millions 500,000 francs de plus. Le ministère avait consenti à cette augmentation, comme à celle de 3 millions 500,000 francs sur la marine. (ensemble 8 millions), croyant retrouver cette somme sur la vente des biens des anciennes sénatoreries; mais comme cette vente n'avait pas été autorisée, et qu'alors cette ressource manquait, la commission était d'avis de retrancher ces 8 millions.

Suivant la commission, l'ensemble des recettes se trouvait donc réduit à 896 millions; en y ajoutant les recettes pour ordre, qui étaient :

Recettes de l'instruction publique.	2,386,000
Brevets d'invention	80,000
Poudres et salpêtres	3,142,000

les recettes totales se montaient à 902 millions, avec excédant sur les recettes de 6 millions.

Après le rapport de la commission, il y avait, pour tous, avantage à entrer immédiatement dans la discus-

sion du budget lui-même. La Chambre était déjà fatiguée : l'expulsion de Manuel, l'agitation des esprits, les préparatifs de l'expédition, l'entrée en campagne qui était prochaine, l'emprunt que M. de Villèle désirait réaliser aussitôt que le taux de la rente lui permettrait de trouver des acheteurs; tout lui faisait un désir et presque une nécessité de clore le plus tôt possible cette session, afin de retrouver le repos et la liberté nécessaires à ses mouvements.

La discussion de ce budget de 1824 commença donc le 31 mars.

M. de Labourdonnaye, qui à lui seul se flattait d'avoir remplacé l'opposition libérale tout entière, ne laissa point, dans la discussion générale, d'accuser M. de Villèle d'avoir fait maintes fautes : par exemple, d'avoir présenté pour 1823 des chiffres fictifs; d'avoir mis le Trésor hors d'état de pourvoir à ses différents services, et ainsi d'avoir laissé dans un dénûment complet l'armée qui allait entrer en Espagne.

M. de Villèle, en homme net, n'eut point de peine à répondre à ces allégations légères, qui, dans les assemblées, se débitent en paroles pompeuses, mais qui tombent une à une devant la réalité des chiffres.

Quant au budget de 1823, il était loin d'être fictif, tout au contraire. Il se divisait, catégoriquement, en dépenses ordinaires et en dépenses extraordinaires.

Pour les dépenses ordinaires, il comprenait le chiffre normal de l'exercice voté.

Pour les dépenses extraordinaires, il comprenait,

outre les 43 millions de réserve, les 400 millions qui avaient été votés et qui devaient être demandés au crédit. C'est ainsi que se continuait cette salutaire mesure de demander à l'impôt les dépenses ordinaires et à l'emprunt les dépenses extraordinaires. Ainsi le contribuable n'était réellement frappé par la guerre que pour une somme insensible.

M. de Labourdonnaye avait dit que les finances étaient dans un tel état, qu'il serait impossible au Trésor de pourvoir à son service.

Autant d'assertions, autant d'erreurs.

M. de Villèle répliquait, en donnant à la Chambre la situation générale du Trésor au 34 mars. Ainsi il répondait, en même temps, aux suppositions de M. de Labourdonnaye sur le dénûment dans lequel était, selon ce dernier, l'armée des Pyrénées.

Le Trésor, au 31 mars, avait avancé sur les rentes dont la Chambre avait voté la création, et qui devaient être de 23 millions (au capital de 400 millions), toutes les premières dépenses de l'armée d'Espagne, plus le payement des deux premiers cinquièmes dus sur les ordonnances de liquidation.

Le Trésor avait ensuite emprunté à la Banque 100 millions au taux le plus modéré. Sur ces 100 millions, il n'en avait pris jusqu'à ce jour que 50: de plus, il avait traité avec d'autres banquiers et à de bonnes conditions, pour une somme de 40 millions. C'est avec ces différentes avances qu'il avait préparé la dépense extraordinaire de 1823.

D'autre part, la situation des bons émis par le

1823.] SOUS LA RESTAURATION.

Trésor était celle-ci : au 31 mars, l'émission n'avait pas dépassé 70 millions; elle avait eu lieu à des intérêts qui n'avaient point dépassé 5 pour 0/0, et qui aussi étaient de 4, de 3 1/2 et même de 3 pour 0/0.

Quant à l'encaisse matériel du Trésor, il était dans la meilleure situation. A Paris, l'encaisse était de 16 millions : les caisses établies pour les besoins de l'armée à Bordeaux, Bayonne, Toulouse et Perpignan, renfermaient 21 millions.

Devant de semblables chiffres, que devenaient les allégations mensongères de M. de Labourdonnaye? Elles s'évanouissaient comme s'évanouit une outre gonflée de vent!

Un membre distingué, M. Straforello, connu par sa spécialité en matière de finances, présenta à son tour quelques réflexions, assez sensées d'ailleurs, sur les inconvénients qu'il y avait pour le Trésor, dans des circonstances données, à concéder aux bons du Trésor des intérêts onéreux. M. de Villèle se hâta de répondre que l'usage des bons royaux n'était qu'une mesure éventuelle; que d'ailleurs, comme il venait de le dire, jusqu'à présent, le taux des intérêts alloués était plus que raisonnable, et qu'au surplus, aussitôt que disparaîtrait l'inquiétude passagère qui affectait la rente, la conversion de l'emprunt en rentes définitives aurait lieu. C'était, selon lui et selon la vérité, dans un pays exposé comme la France à tant de charges diverses pour ses dépenses extraordinaires, le seul moyen de conserver la jouissance de son crédit, sans augmenter les impôts.

[18?3.

La discussion se continua au milieu d'amendements nombreux et développés qui échouèrent, et lorsqu'on arriva au chapitre de la dette, on en retrancha, sur la proposition de la commission, le crédit affecté par M. de Villèle à la nouvelle dotation des deux Chambres, projet qui, n'ayant point été agréé, replaçait les choses dans l'ancien ordre.

Cette diminution n'en était pas une, puisque le crédit relatif à la dépense des deux chambres devait reprendre sa place dans le budget lui-même. C'était une simple transposition.

Le ministère de la justice commença. On demandait une légère augmentation pour les traitements des juges et des magistrats du parquet dans certaines villes importantes. Cette demande se justifiait d'elle-même : en effet, si l'on avait voulu comparer les émoluments des divers ordres de fonctionnaires, on aurait facilement trouvé l'infériorité malheureuse dans laquelle le budget laissait alors les magistrats.

M. Leclerc de Beaulieu faisait, à cet égard, un tableau de la magistrature telle qu'il l'eût comprise, assez curieux à retracer.

« J'avoue, disait-il, que je me suis fait une autre idée de la magistrature. J'aimerais à rencontrer un magistrat allant à sa maison de campagne se délasser des fatigues du barreau, et passant ses vacances à faire ses récoltes, au lieu de les passer à venir à Paris solliciter un avancement ou de plus gros appointements. »

Divers amendements proposés par la nouvelle opposition de MM. de Lalot. Duvergier de Hauranne, Hyde de Neuville, tant sur le conseil d'État que sur les émoluments des cours de justice et des cours royales, furent sans effet, et le ministère de la justice passa tel qu'il avait été proposé.

La commission n'avait demandé aucune réduction sur les affaires étrangères. Depuis deux ans et à chaque session, ce ministère, toujours renfermé dans un chiffre des plus modiques, avait donné lieu à certaines critiques de détail, tant sur les traitements des agents diplomatiques à l'extérieur que sur le service intéricur; mais chaque année il avait suffi des explications loyales et catégoriques du ministre pour dissiper ces nuages.

Cette année il en fut de même : on répéta les mêmes choses. M. de Chateaubriand fut obligé de revenir sur la modicité des traitements de nos agents comparés à ceux des autres puissances; mais il ajouta des observations aussi vraies que bien senties et bien exprimées sur le personnel des consulats.

Les misérables traitements alloués aux consuls et aux vice-consuls ne répondaient ni à l'importance des missions, ni aux besoins du commerce, ni au mérite des personnes. Dans les derniers temps surtout, le monde entier avait retenti du dévouement de ces agents. En Grèce, plusieurs d'entre eux, victimes de leur générosité, n'avaient conservé, au milieu de leurs habitations en flammes, que le pavillon français, autour duquel Turcs et chrétiens avaient trouvé un abri.

Ceux-là, plus que tous les autres, avaient besoin d'indemnités. C'est ainsi qu'à M. Fauvel, consul à Athènes, qui deux fois avait été obligé d'abandonner 486

son domicile, on attribuait une mince gratification de 2,000 francs; à M. Pouqueville, qui avait tout perdu à Patras, 3,000 francs; à M. Guy, qui pendant deux mois du siége d'Alep avait nourri des familles entières d'Européens et d'Arabes, 2,000 francs. A MM. de de Lesseps, Vasse, Meusnier, Arazi, il devait aussi être accordé des indemnités proportionnelles.

Assurément il ne pouvait y avoir rien à retrancher de semblables indemnités, quelque indignes qu'elles fussent de semblables services et de semblables serviteurs.

Quant au chapitre des missions extraordinaires, M. de Chateaubriand faisait observer, avec raison, qu'il faudrait y ajouter supplémentairement les frais, qui n'étaient pas encore liquidés, du congrès de Vérone. Ce chapitre, comme celui des dépenses secrètes et des présents diplomatiques, était un chapitre qui (tout le monde le comprenait) ne pouvait se régler par des chiffres fixes, moins encore par le détail.

Sur ces observations présentées par M. de Chateaubriand avec simplicité, et nonobstant les amendements proposés par M. Duvergier de Hauranne, le ministère des affaires étrangères fut voté au chiffre demandé.

Le budget de l'intérieur suivait.

Ce budget, l'un des plus importants par la multiplicité des services qu'il renfermait, était ordinairement, avec celui des finances, le plus contesté.

La commission y avait fait une réduction à peine sensible sur le conseil royal de l'instruction publique.

Les chapitres de l'administration générale, des éta-

blissements de bienfaisance et des haras ne soulevèrent point de débats importants. Il fut répété, sur les haras, sur leur constitution, sur la nécessité d'étalons bien choisis, tout ce qu'on avait si bien dit l'année dernière. Le chiffre fut accordé.

La subvention de 1 million 660,000 francs pour les theâtres royaux fut l'objet d'un débat assez vif.

Cette subvention, assez considérable en apparence, l'était moins quand il fut expliqué de quelle source elle provenait.

El le provenait d'une partie des produits de la ferme des jeux de Paris.

Cette ferme, en 1818, rapportait 5 millions 160,000 francs. Une ordonnance royale en avait ainsi fixé la répartition :

Aux théâtres royaux	1,640, 000 fr.	
Secours aux colons		
Ministère de la police	2,920,000	
	5,160,000 fr.	

Le 31 décembre 1818, ce bail étant expiré, il fut renouvelé, par soumissions cachetées, à 6 millions 256,000 francs. Cette somme reçut l'affectation suivante, dans laquelle on retrouve les 1,660,000 francs dont il s'agit: .

Aux théâtres royaux	1,660,000 fr.
Aux bureaux de charité	290, 000
Aux colons	1,000,000

488	LES FINANCES	[18 2 3.	
	Aux Quinze-Vingts	250,000	
	A la police	2,200,000	
		5.400.000 fr.	

Les 756,000 francs excédant cette somme furent abandonnés à la ville de Paris, qui en outre jouissait de tout ce qui excédait les 9 millions de recettes opérées par le fermier de ces jeux. Il y a des années où cet excédant monta à une somme fort considérable.

Il était donc assez juste que la part dont il est question, les 1,660,000 francs, fussent répartis au profit des théâtres de la ville qui les avait fournis, et c'est ce qui fut fait. Cet article passa, ainsi que celui des cultes, et des cultes non catholiques. Le grand chapitre des ponts et chaussées ne souleva que des réflexions sans résultat.

Au milieu de cette séance du 10 avril, un fait considérable et tout étranger à la discussion était annoncé à la Chambre par ordre du Roi.

L'armée française, commandée par M. le duc d'Angoulême, avait passé la Bidassoa le 7 avril, et la campagne d'Espagne était ouverte.

Sous le rapport militaire, l'ardeur de nos jeunes soldats, bien commandés, ne laissait rien à désirer. Sous le rapport administratif, déjà, dès les premiers jours, s'étaient révélées les incapacités des intendants, qui avaient laissé sans vivres, sans fourrages et sans transports, toute cette armée. Là aussi et à cette époque s'étaient signés avec M. Ouvrard, qu'on fut si heureux de trouver, les fameux marchés, dits marchés de Bayonne. Ces marchés, les conditions suivant lesquelles ils furent conclus, comme les événements militaires qui signalèrent cette courte campagne, trouveront leur place en leur temps. Ils sont des plus curieux.

La discussion continua sur le ministère de l'intérieur et sur les fonds de police.

Ces fonds, se montant à 2 millions 200,000 francs, étaient fournis, nous l'avons dit, par la ferme des jeux de Paris, on les attaqua comme toujours. Mais comme de tout temps et sous tous les régimes il a fallu, il faut et il faudra une police, le ministre, M. Corbière, n'eut point de peine à détruire toutes les suppositions et les incriminations de l'extrême droite.

L'extrême droite serait arrivée aux affaires qu'il lui aurait fallu les mêmes fonds, les mêmes hommes et la même police.

Sur le dernier chapitre du ministère de l'intérieur : Facultés de droit et de médecine, la commission avait proposé une réduction de 120,000 francs, destinée à l'établissement d'une maison de professeurs émérites.

Une maison qui ménageait à la vieillesse de professeurs pauvres et fatigués un asile décent, ne pouvait être supprimée : l'article fut voté.

Le ministère de la guerre ne devait point donner matière à une grande discussion. Il avait été augmenté sur 1823 de 4 millions 500,000 francs; la commission proposait de les retrancher, et elle avait raison. Un crédit extraordinaire de 100 millions était accordé à la guerre pour ses dépenses extraordinaires, il était donc juste de lui laisser le chiffre de l'année précédente, et

1823.

rien de plus. On n'y fit point une grande objection. Ce budget fut toutefois augmenté de 36,000 francs, au chapitre des secours pour les officiers et soldats vendéens dans le besoin. Ce fut le général Partounneaux qui, dans un discours bien pensé et mieux dit, obtint ce juste secours.

Le budget de la marine ne présenta d'autre intérêt que celui qu'apporta le discours du ministre. Ce discours révéla une fois de plus quels étaient les besoins de la marine, si on voulait enfin la rendre digne de la France; mais cette situation était de celles qui ne se modifient point en une année. D'ailleurs, le ministre ne réclamait pour 1824 aucun crédit nouveau, et il se résignait de bonne grâce au retranchement des 3 millions qu'il avait de mandés en plus.

Ce sont ces 3 millions qui avec les 5 millions du ministère de la guerre formaient la différence entre les propositions du gouvernement et celles de la commission sur l'ensemble du budget, 8 millions, qui furent en effet déduits presque du consentement du cabinet.

Cet accord dit assez que le ministère qui suivit, celui des finances, ne subit point de diminutions réelles.

Dans les différentes parties de ce grand ministère, il y eut cependant quelques points contestés.

Le cadastre, par exemple, pour la continuation duquel on demandait 1 million : on objectait qu'il devait coûter 77 millions, et que devant employer encore dix-sept ans avant d'être terminé, il vaudrait mieux laisser ces 77 millions aux propriétaires pour améliorer leurs terres, et le discontinuer.

Ce raisonnement était sans portée. M. de Bourienne le relevait avec justesse et esprit quand il disait : « Tous les ouvrages de la main des hommes ne peuvent se faire qu'avec du temps. Si l'on avait dit à Henri III, lorsqu'il essaya de jeter un pont à l'extrémité de l'île de la Cité, qu'il faudrait vingt-six ans pour le terminer, cela aurait-il dù l'empêcher de continuer ce grand ouvrage ? La construction de la cathédrale de Paris a duré trois siècles; et c'est le temps qu'il faut pour terminer ce qu'entreprend la main des hommes. »

D'ailleurs, ici la question était d'une tout autre nature. Il y avait inégalité choquante de la contribution foncière, entre les contribuables. Pour arriver à une répartition plus juste entre les départements, les arrondissements, les communes et les propriétaires, il fallait un cadastre. L'année dernière, M. de Villèle avait dit qu'il consulterait les conseils généraux sur la question de savoir si le cadastre devait être continué ou non. Sur quatre-vingt départements, soixante-dix-neuf avaient répondu affirmativement et voté les centimes nécessaires; le cadastre devait donc être continué. Le chiffre de 1 million fut en effet voté.

L'inspection des finances, les receveurs généraux, toujours attaqués, furent également défendus : leur crédit passa, ainsi que tous les chapitres qui composaient les diverses parties de ce grand département.

Le 22 avril, la discussion fut donc terminée, et le budget des dépenses voté au chiffre de 896 millions. Le budget des recettes donnait un léger excédant de 552,000 francs.

1823.

Après les votes de la Chambre des pairs, qui furent conformes à ceux de la Chambre des députés, il ne restait plus au gouvernement qu'à clore la session, et c'est ce qu'il fit avec un certain empressement le 9 mai.

Les résultats de cette importante session avaient donné au ministère de M. de Villèle une prépondérance qui devait être reconnue. Toutefois, on ne pouvait que déplorer la triste affaire de Manuel, et la disparition complète de tous les membres de l'opposition libérale. Cette opposition, à quelques mobiles qu'elle obéit, était une opposition directe, loyale; ses principes pouvaient être contestés, mais on savait du moins à qui ils s'adressaient, où ils tendaient. En un mot, cette opposition était celle des adversaires avoués du ministère et des ennemis de la Restauration : c'était une guerre ouverte entre deux partis bien tranchés. L'opposition, au contraire, qui lui avait succédé, opposition amère faite par les royalistes exagérés, n'avait servi qu'à apprendre au pays quelle était la distance qui les séparait, de plus en plus, de la modération de M. de Villèle et de la sagesse du Roi.

M. de Villèle, le premier, le déplorait et s'en expliquait avec tristesse et fermeté quand il disait un jour à la Chambre, attaqué qu'il était par ceux qui eussent dû être ses amis :

« Sans m'inquiéter des appuis que je pourrais trouver ou des personnes qui seraient en opposition avec moi, je n'obéis qu'à ma conscience.

« Trouver des adversaires parmi des hommes qu'on

estime, c'est un sacrifice auquel doit se résoudre tout homme parvenu à la direction des affaires publiques. Dans ce poste difficile on peut avoir la douleur de se voir mal jugé, mais tôt ou tard la justice se fait jour, et tôt ou tard on reçoit de ses concitoyens la récompense que nous devons tous ambitionner, celle de nos sacrifices. »

C'est ce qui arriva, en effet, à M. de Villèle qui, en butte aux jugements erronés et aux inimitiés des partis, a reconquis aujourd'hui la justice due à son incontestable valeur.

Après cette session, le premier soin de M. de Villèle dut être de prendre, aussitôt que possible, les mesures nécessaires pour réaliser les fonds nécessaires, soit au payement des arriérés, soit aux dépenses de la guerre d'Espagne, suivant le crédit qui lui avait été accordé par les Chambres.

Le moment était opportun : contrairement aux sinistres pronostics des adversaires de la mesure, les fonds avaient monté de 77 francs à 88 francs 85 centimes; le moment était donc opportun : il le saisit.

Le 4 juin, une ordonnance du Roi autorisait le ministre à procéder, avec publicité et concurrence, et sur soumissions cachetées, à la vente de 23 millions de rente, devant faire face :

1° Aux arriérés, pour	19	millions.
2° Aux dépenses extraordinaires		
de la guerre d'Espagne pour	4	
Ensemble	23	millions.
tr.		43

11.

Un arrêté du ministre des finances suivait :

Le jeudi 10 juillet, à quatre heures, il devait être procédé, au ministère des finances, en séance publique, à la vente et adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot, de 23 millions de rentes 5 pour 0/0.

La compagnie adjudicataire pouvait jouir des arrérages à dater du 27 septembre 1823.

Le payement du prix devait avoir lieu par vingtièmes, de mois en mois : le premier payement le 8 août 1823, le dernier le 8 août 1825.

Au jour fixé pour la vente, le ministre ouvrait la séance en déposant sur le bureau la déclaration secrète du minimum consenti.

Le dépôt de garantie était de 11 millions 557,258 francs.

Cette somme devait être déposée en numéraire, ou en inscriptions de rente, bons royaux ou reconnaissances de liquidation, avec transfert.

Les 23 millions de rente devaient être adjugés à la compagnie qui aurait offert le prix le plus élevé.

S'il y avait plusieurs soumissions à prix égal, l'enchère devait être ouverte entre elles, séance tenante.

Dans les dix jours de l'adjudication, la compagnie adjudicataire devait porter son dépôt de garantie à 25 millions, sous peine de déchéance.

Le dépôt des 25 millions était restitué immédiatement après le payement des deux premiers termes de l'emprunt.

La compagnie avait la faculté d'anticiper le paye-

1823.] SOUS LA RESTAURATION.

ment des deux premiers termes, sous un escompte de 4 pour 0/0 par an.

A défaut de payement d'un terme échu, le montant du certificat était exigible en totalité, et le ministre pouvait en faire exécuter la vente au profit du Trésor.

On comprend de quel intérêt était une semblable négociation, et avec quelle anxiété le résultat en était attendu. Les concurrents étaient nombreux. La veille, la rente était à 89 francs 60 centimes; la confiance régnait partout.

Les banquiers qui se présentèrent furent MM. Jacques Laffitte, Mallet frères, André et Cottier, Ardouin, Hubbart, Jacques Lefebvre, Pillet-Will, César Lapanouse, Blanc-Collin, Greffulhe, Sartoris, Rothschild frères. C'étaient les premiers noms de la banque de l'époque.

Un silence solennel se fit. On ouvrit successivement les soumissions. Celle qui portait le numéro 3 fut celle qui obtint la préférence : elle offrait 89 francs 55 centimes ; elle était faite par M. de Rothschild.

En conséquence, M. de Rothschild fut déclaré adjudicataire au prix de 89 francs 55 centimes. Les autres concurrents n'avaient offert que 87 francs 75 centimes, et on dit que le minimum auquel le ministre aurait consenti était de 86 francs 95 centimes.

Cette opération de 23 millions de rente procurait ainsi au Trésor plus de 400 millions, dont 400 millions destinés à l'expédition d'Espagne, et 300 millions affectés à l'extinction des arriérés qui restaient à solder.

1823.

Un tel succès était le pronostic certain d'une plus grande mesure, déjà méditée depuis longtemps par l'habileté de M. de Villèle.

Si, à la fin de la campagne et de l'année, le 5 pour 0/0 atteignait le pair, il y avait là une occasion de réduire l'intérêt de la dette à un taux inférieur, et de décharger d'autant la dette publique.

C'est dire assez que déjà M. de Villèle avait résolu la conversion de la rente.

Cependant et tandis que ces événements intérieurs avaient eu lieu, l'expédition d'Espagne avait suivi son cours.

Entrée le 7 avril en Espagne, l'armée, dès les premiers jours, avait eu les succès militaires qui ne pouvaient lui manquer; mais aussi, dès les premiers jours, s'était révélée la complète incurie administrative qui avait présidé à cette entrée en campagne, et qui motiva l'éloignement du ministre de la guerre, le maréchal duc de Bellune.

L'armée, qui avait emporté cinq jours de vivres, avait à peine gagné Vittoria qu'elle s'était trouvée dans un dénûment complet : ni rations pour le soldat, ni transports, ni fourrages pour la cavalerie. L'intendant en chef de l'armée, M. Sicard, sous le prétexte qu'on lui avait écrit de la part de M. de Villèle que la paix était encore possible, n'avait rien prévu. Dans cet embarras, un homme dont le nom avait une notoriété déjà ancienne dans les fournitures des armées, M. Ouvrard, s'était présenté au quartier général, et, moyennant un

4823.] SOUS LA RESTAURATION.

traité signé avec le duc d'Angoulême lui-même, il s'était chargé de toutes les fournitures de la campagne. Les fonds convenus devaient lui être versés vingt-cinq jours à l'avance par l'intendance de l'armée.

M. de Villèle, consulté sur les propositions de M. Ouvrard, s'y était formellement opposé; mais la destinée de l'armée et le succès de la campagne étant dans les mains de ce grand munitionnaire, le prince avait été obligé de traiter, et voici comment il s'en expliquait vis-à-vis de M. de Villèle.

Le duc d'Angouléme à Monsieur le comte de Villèle.

Tolosa, ce 43 avril.

497

« Monsieur le comte,

« Le meilleur moyen de ne pas avoir recours à M. Ouvrard était d'assurer les approvisionnements de l'armée. Je n'entrerai point dans la discussion détaillée des articles du traité passé avec lui, sur le rapport de l'intendant en chef, et que j'ai approuvé; mais je me suis convaincu par moi-même, et le ministre de la guerre l'a vu aussi par ses yeux, que la discipline et l'existence de l'armée pouvaient être compromises par le défaut d'approvisionnements. Je me suis donc vu à la tête d'une armée qui manquait de tout et qui cependant se trouvait placée au milieu des approvisionnements de tous genres. Comment a-t-on pu ignorer que depuis plus d'une année les ordres du ministre de la guerre n'étaient pas exécutés? et comment ne savaiton pas qu'un négociant spéculait sur cette imprévoyance et rassemblait de tous côtés d'immenses approvisionnements? C'est au moment d'entrer en Espagne que cette situation se découvrait. Que faire dans une circonstance semblable? Je n'avais d'autre parti à prendre que d'acheter à qui la possédait, afin de ne pas rester dans la disette au milieu de l'abondance. Il n'y avait pas à choisir entre M. Ouvrard ou tout autre : *il tenait* dans ses mains la destinée de l'armée, le succès de la campagne.

« Grâce à vos prévoyantes réserves de fonds et aux approvisionnements de M. Ouvrard, la campagne s'est ouverte aussitôt que j'en ai reçu l'ordre, et elle s'est ouverte sous de très-bons auspices. La confiance est déjà établie en Espagne; les troupes, maintenant assurées de distributions, observent la plus exacte discipline; aucune réquisition n'a lieu; tout se paye au comptant, et l'habitant vient nous offrir tout ce dont nous avons besoin.

« Quant aux conditions du marché, j'ai dù m'en rapporter aux lumières de l'administrateur que le ministre de la guerre a placé près de moi.

« LOUIS-ANTOINE. »

Telle avait été la situation lors de l'entrée en campagne, sans parler de quelques mutineries dans les régiments. On a beaucoup dit que ces marchés d'Ouvrard avaient été onéreux au Trésor et que ce munitionnaire y avait gagné des sommes démesurées. Ce qu'il faut répéter avec M. le duc d'Angoulème, c'est que sans

198

[1823.

M. Ouvrard, l'armée eût été arrêtée dans sa marche, et qu'il en serait résulté pour le Trésor et pour l'honneur de la France une incalculable catastrophe. En rendant justice à tout le monde, il faut donc répéter que, si M. Ouvrard se fit payer cher, il sauva l'armée.

D'ailleurs, il faut aussi rendre justice à sa véritable habileté. Elle se révéla, dans ces difficiles circonstances, à un point éminemment curieux. Nanti des millions qu'il avait touchés d'avance, suivant son marché, il arriva à Tolosa, les fit étaler au milieu de la place publique sur des tables et des couvertures, en or, argent et billon; puis, faisant appel aux habitants, il s'engagea à leur payer leurs denrées, blé, vin, seigle, orge, suivant l'heure à laquelle elles seraient livrées le lendemain matin, avant ou après huit heures, neuf fois, huit fois leur valeur, et ainsi en diminuant ses prix pour les derniers arrivés.

Le lendemain, toute cette population avait apporté, avant l'heure dite, plus d'approvisionnements que l'armée n'en consomma à son passage, et tout avait été payé comptant.

Ce fut ainsi que, sans magasins, sans réquisitions sans transports, l'armée s'était trouvée délivrée du danger qui la menaçait. D'ailleurs, à mesure qu'on avait avancé, la concurrence avait fait baisser les prix, tout était bientôt revenu à sa valeur réelle.

Quant aux payements faits à M. Ouvrard et à la solde de l'armée, une rigoureuse exactitude présida à ce double service, et les fonds arrivèrent sur tous les points, au jour et à l'heure où il les fallait.

Un payeur général présidait à ce service. Au sujet de sa nomination, il s'était passé un fait qui mérite d'être connu et qui révèle bien ce qu'était l'esprit du temps.

M. de Villèle, qui connaissait le mérite de ses comptables et savait les récompenser, avait appelé au poste de payeur général de l'armée d'Espagne M. Firino.

M. Firino, qui fut depuis et si longtemps receveur général à Marseille, avait été auparavant payeur de la grande armée en Russie, puis il était resté attaché aux payeurs militaires. Deux jours après sa nomination, M. de Villèle le manda auprès de lui : « Vous n'êtes plus payeur général, lui dit-il. Ils ne veulent pas de vous parce que vous avez été à Waterloo. » M. Bricogne fut nommé à sa place : ce dernier avait été au Pont-Saint-Esprit avec M. le duc d'Angoulême.

Cette anecdote, qui m'a été racontée par M. Firino lui-même, enseigne à quel point, dans les actes les plus pratiques de la vie financière, la politique jouait encore son implacable rôle!

La guerre, ainsi commencée, avait donc eu ses phases diverses; elle avait fini, le 1^{er} octobre, par la délivrance du roi Ferdinand, enfermé à Cadix par les Cortès, qui l'y avaient amené. Le 2 décembre, le duc d'Angoulême était rentré à Paris, à cheval, au milieu d'une foule innombrable, et avait été déposer aux pieds du vieux roi l'épée qui lui avait été confiée et qui, comme l'avait dit M. de Chateaubriand, « avait rappris le chemin de la victoire. »

1823.] SOUS LA RESTAURATION.

Cette campagne avait réussi au delà de toute espérance. Si les combats auxquels avait pris part l'armée n'avaient pas eu toute l'importance des temps passés, du moins les généraux et les soldats s'y étaient conduits tout aussi vaillamment.

Le duc d'Angoulême, aussi bien dans les opérations de l'armée que dans les égards témoignés aux vaincus, avait déployé une sagesse et une habileté auxquelles on ne s'était pas généralement attendu, et ce qu'il écrivait à M. de Villèle, après la prise du Trocadéro, ne pouvait mieux résumer en quelques mots et la politique du roi qu'il venait de délivrer, et les résultats de la campagne.

« Quelque chose que nous fassions et quelque conseil que je donne à Ferdinand, écrivait-il, l'absolutisme triomphera. Le roi a pour lui le clergé et le bas peuple; tout ce qui est seigneur et propriétaire ou bourgeois est contre lui.

« Quant à notre campagne, elle aura eu d'avantageux d'avoir assuré au roi une bonne armée et rendu à la France la considération qu'elle doit avoir en Europe. »

Jamais le prince n'avait vu et dit plus juste.

Toutefois cette expédition ne justifiait que trop les craintes des uns, tandis qu'elle affirmait les espérances absolutistes des autres. En effet, dès le lendemain de la délivrance du roi Ferdinand, toutes les espérances d'amnistie étaient évanouies; toutes les promesses faites par le roi dans sa proclamation du 30 septembre étaient révoquées; toutes les dettes

LES FINANCES [4823.

contractées par le gouvernement des Cortès et une fois reconnues par le Roi étaient déclarées nulles, et, au point de vue financier, tous les emprunts qui, pendant plus de trois ans, avaient servi à faire vivre l'armée, l'administration et le roi Ferdinand luimême, emprunts précédemment reconnus par la même proclamation, étaient annulés. Ainsi triomphait l'absolutisme.

Quant à la France, il n'est point douteux, quoi qu'en aient dit des adversaires intéressés, que son armée lui avait rendu la considération qui manquait au drapeau blanc depuis 1815. Ainsi, la Restauration s'était raffermie, et M. de Villèle avait grandi.

Cette guerre nous avait coûté 4,000 hommes, 174 millions pour nos dépenses, et 33 millions tant pour l'entretien de l'armée de la Foi que pour celui du Roi lui-même; en tout 207 millions.

Il restait maintenant, au parti politique qui venait de triompher dans le but de cette expédition, à celui qui faisait la majorité de la Chambre; il restait, disonsnous, à ce parti, à prouver par sa sagesse qu'il était digne de son triomphe, s'il le voulait durable.

La nation semblait donc attendre dans une certaine perplexité ce que ce parti et le ministère allaient faire de la victoire.

Ce que le ministère, dans une situation aussi favorable, songea à faire avant tout, ce fut de s'assurer de sa durée.

On se rappelle que déjà, en 1816, le parti ultraroyaliste avait voulu que la Chambre fût renouvelée. non pas par parties, mais intégralement. Cette même pensée était venue plus tard traverser de fort bons esprits; mais on avait reculé devant le danger d'une dissolution qui, si les élections eussent été hostiles, comme on le craignait, eût compromis jusqu'à l'existence même du gouvernement.

Aujourd'hui, ce danger ne semblait plus à craindre; la campagne d'Espagne venait d'affermir plus que jamais le parti royaliste. M. de Villèle crut donc le moment arrivé de mettre à exécution cette grande mesure, qui commençait par la dissolution de la Chambre actuelle, fixait de nouvelles élections, et devait trouver son complément et son but dans le vote de la septennalité.

Donner à la Chambre ainsi renouvelée une existence de sept ans, c'était pour sept ans asseoir cette majorité, et consolider en même temps la dynastie et le ministère.

Telles étaient du moins les espérances de M. de Villèle. Mais il n'avait point compté avec les intolérances ni avec les implacables ardeurs des exaltés de ce parti, auquel il eût voulu assurément ne point céder, et moins encore obéir.

Cette Chambre à renouveler en 1824 pour asseoir à jamais la Restauration était celle dont les pouvoirs devaient expirer en 1830. Cette date dit mieux que tout commentaire où devaient aboutir les plus déplorables divisions.

Quoi qu'il en soit, et en dépit de toutes les réflexions qui furent faites à ce sujet, la Chambre des

députés était dissoute le 24 décembre, et les élections nouvelles étaient fixées aux 25 février et 6 mars 1824 : l'ouverture de la session nouvelle devait avoir lieu le 23 mars.

Avec la majorité sûre et dévouée qu'il espérait, M. de Villèle arrivait enfin aux deux grands projets financiers qu'il avait depuis longtemps conçus et médités : la conversion de la rente 5 pour 0/0, et la restitution aux émigrés d'une indemnité, en payement des biens que la Révolution leur avait confisqués.

Ces deux opérations connexes s'effectuaient, dans le projet du ministre, au moyen de l'économie obtenue par la conversion, et sans qu'il en coûtât rien aux contribuables; elles devaient en outre diminuer l'intérêt de l'argent, et transporter au commerce et à l'industrie de nombreux capitaux.

A tous les points de vue, ces deux projets avaient donc un intérêt et un motif éminemment national.

Jamais l'occasion n'avait semblé plus favorable, puisqu'au 31 décembre le 5 pour 0/0 était à 92 francs 30 centimes.

On comptait qu'avec des élections conformes à l'esprit qui régnait alors dans les sphères gouvernementales, la rente, à l'ouverture de la session, dépasserait le pair, ce qui était l'une des conditions essentielles du projet. Ce fut donc sous ces auspices que se prépara ce qu'on a appelé, avec raison, l'un des plus grands actes financiers de la Restauration.

La situation personnelle de M. de Villèle semblait d'ailleurs, sous tous rapports, être le gage du succès.

204

[4823.

1823.

D'accord avec le Roi, d'accord avec le comte d'Artois, qui voyaient dans cette mesure, d'une part, une grande satisfaction politique, et, d'autre part, un développement certain de la prospérité du pays; d'accord avec une portion considérable de l'ancienne majorité, déjà pressentie à ce sujet, M. de Villèle jouissait, on peut le dire, de la confiance générale, et il était l'espoir de tous les honnêtes gens.

Un parti puissant, toutefois, lui était demeuré hostile, celui des courtisans, qu'il ne flattait point, celui des courtisans du pavillon Marsan principalement. C'est au sujet de cette hostilité, que quelqu'un lui ayant demandé s'il n'avait point quelque crainte d'un aussi fréquent renouvellement des Chambres, il avait répondu : « Ce ne sont point les Chambres que je crains, ce sont les antichambres. »

On verra comment il vint à bout de ces obstacles.

En même temps que la dissolution était arrêtée, une création de vingt-sept pairs avait lieu. M. de Villèle avait facilement aperçu que l'opposition apportée dans la Chambre des pairs par les soixante-deux pairs de M. Decazes prenait une attitude qui pouvait lui créer des embarras. Par l'introduction de vingt-sept de ses amis, il espérait déplacer cette opposition; c'était une faute. Si les élections nouvelles ne lui donnaient point à la Chambre des députés la majorité qu'il attendait, le ministère se privait ainsi gratuitement de l'appui des vingt-sept députés appelés à la pairie, et ainsi le côté droit de la Chambre des députés se trouvait affaibli d'autant. LES FINANCES

C'était donc, le cas échéant, s'affaiblir d'un côté et ne point se fortifier de l'autre.

On verra bientôt quel fut le résultat de cette mesure.

Au milieu de ces actes purement politiques, M. de Villèle ne mettait point en oubli ni en négligence les mesures toutes financières qui ressortaient de sa nature éminemment économe et pratique.

L'année dernière, par son ordonnance du 14 septembre, nous avons vu comment avaient été réglés d'une manière définitive le caractère de l'exercice financier, les conditions de l'ordonnancement et du payement des dépenses, les écritures des ordonnateurs de tous les degrés; comment avait été défini l'arriéré, réglées l'étendue et la nature des actes de chaque comptable; comment avait été introduite dans chaque service et dans chaque ministère cette lumière féconde qui devait venir se confondre avec la grande lumière de la comptabilité générale de l'État. Aujourd'hui, et pour s'acquitter de la promesse faite devant les Chambres de soumettre au contrôle public de la Cour des comptes toutes les opérations des comptables, M. de Villèle, par l'ordonnance rendue par le Roi le 10 décembre 1823, établissait le mode d'après lequel les comptes de chaque ministère devaient être dressés chaque année.

Le compte général des finances devait être appuyé de cinq comptes particuliers :

1º Compte des revenus publics;

2º Compte des dépenses publiques;

1823.] SOUS LA RESTAURATION.

- 3° Compte du Trésor;
- 4° Compte des budgets;
- 5° Compte des divers services publics.

Le titre III établissait qu'à la fin de chaque année le ministre des finances devait proposer au Roi la nomination d'une commission composée d'un conseiller d'État, de deux maîtres des requêtes, d'un maître des comptes et de trois référendaires, laquelle serait chargée d'arrêter le journal et le grand-livre de la comptabilité générale des finances au 34 décembre, et de constater la concordance des comptes des ministres avec les résultats des écritures centrales du ministère des finances. Il était dressé procès-verbal de cette opération, et la remise du procès-verbal était faite au ministre des finances, qui en donnait communication aux Chambres.

Il devait être également mis sous les yeux de la commission un tableau présentant la comparaison des comptes de l'année précédente publiés par les ministres, avec les jugements rendus par la Cour des comptes.

Le ministre des finances devait également communiquer ce tableau aux Chambres.

Un semblable contrôle public n'avait existé sous aucun gouvernement précédent, et le fameux compte rendu de M. Necker, qui n'apprenait rien à personne et qui, ainsi que nous l'avons prouvé dans l'histoire du règne de Louis XVI, avait-trompé le Roi sur la véritable situation des finances, n'était, en comparaison de l'ordonnance de M. de Villèle, qu'un présomptueux mensonge.

M. de Villèle ne s'arrêtait point là.

Le 17 décembre, voulant compléter les rouages du contrôle de la Cour des comptes, il faisait rendre une ordonnance royale qui prescrivait au ministre des finances de remettre à la Cour des comptes, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le résumé général des comptes des receveurs généraux; puis, poursuivant le cours de ses réformes et de ses économies, il supprimait, en date du 27 décembre, la direction générale des dépenses du Trésor, ainsi que les deux places de payeur principal dans l'intérieur du ministère; et il les remplaçait par un payeur des dépenses centrales du Trésor.

M. Delafontaine était, ce jour même, appelé à ce poste.

Enfin, dans le but de compléter l'organisation intérieure de son ministère, de distribuer le travail en un meilleur ordre, et de réaliser sur les frais d'administration de nouvelles économies, il supprimait la division du contentieux, celle des régies et administrations financières, la direction du payeur principal de la dette, la division du payeur principal des dépenses de l'administration centrale, et il distribuait le ministère des finances en quatre grandes directions, ainsi constituées :

Première direction : administration des contributions directes. — M. Cornet d'Incourt, directeur.

Deuxième direction : dette inscrite. — M. Houzel, directeur.

208

1823.

1823. SOUS LA RESTAURATION.

Troisième direction : mouvement général des fonds. — M. Rielle, directeur.

Quatrième direction : comptabilité générale des finances. — M. d'Audiffret, directeur.

Caisse centrale du Trésor : M. Kessner, caissier.

Contrôle de la caisse centrale : un inspecteur général.

Payeur des dépenses centrales du Trésor : M. Delafontaine.

Par cette nouvelle organisation, M. de Villèle obtenait sur ses frais d'administration une économie de cinq cent mille francs.

Économiser ainsi 500,000 francs d'un trait, sur les dépenses d'un seul ministère, c'était assurément finir l'année en véritable ministre des finances.

C'était en même temps pour les autres ministres un exemple.

M. de Villèle avait fait une autre économie, qui lui était personnelle, en refusant le traitement attaché à sa qualité de président du conseil : de celle-là il n'avait point parlé.

Quant à la rente, elle concourait, par son élévation, à cette heureuse fin de 1823. Du 28 janvier, jour du discours du Roi annonçant la guerre d'Espagne, au 31 décembre, elle avait monté de 15 francs 70 centimes. Elle ne s'arrêtera point là.

Ce ne fut point pour récompenser tant d'utiles réformes et de succès que, le 30 décembre, M. de Villèle, appelé auprès du Roi, recevait de ses mains le cordon bleu du Saint-Esprit, le premier ordre de cette époque.

п.

210

Un incident d'une autre nature avait motivé cette faveur.

Vers la fin de l'année, l'empereur de Russie, voulant tenir compte à M. de Chateaubriand de ses secrètes adhésions aux tendances absolutistes des souverains du Nord dans la question espagnole, au congrès de Vérone, lui avait envoyé le grand cordon de Saint-André, sans en décorer M. de Villèle : cette exclusion avait pour but de témoigner clairement combien le czar avait été blessé de l'attitude indépendante prise par M. de Villèle dans cette question, et de la liberté d'action qu'il avait expressément réservée à la France, à tout événement.

Le Roi avait senti vivement l'injure faite au président de son conseil. « Pozzo et La Ferrohays, dit-il à M. de Villèle, viennent de me faire donner un soufflet sur votre joue par l'empereur Alexandre; mais je vais lui donner chasse et le payer en monnaie de meilleur aloi. Je vous nomme, mon cher Villèle, chevalier de mes ordres : ils valent mieux que les siens ! »

Ce cordon bleu que M. de Chateaubriand avait si vivement et vainement sollicité de M. de Villèle, en lui écrivant du congrès de Vérone que *cela ferait bien*, devint la première cause de la rupture déplorable qui allait éclater entre deux personnages qui ne pouvaient s'entendre.

M. de Chateaubriand devait bientôt apprendre à la France et au Roi, ce qu'il en coûtait pour avoir blessé son orgueil.

CHAPITRE DOUZIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1824.)

Ì۲.

H

Source : Conséquences de la dissolution de la Chambre. Les élections. majorité de 1824. Discours du Roi. Il annonce la loi de la conver-\$iona ces rentes. Vérification des pouvoirs. M. Benjamin Constant. M. de ^{Vill}ėle P résente le projet de conversion. Ses motifs. Ses avantages. Ses objections. Mode du remboursement. Ses conclusions. Rapport de la Commente a chaque article, à chaque objectiorn _ Discussion générale. M. de Labourdonnaye combat la loi. Il nie le droit, l'opportunité, l'avantage. Il flétrit le but, l'indemnité aux émi Sres _ Réponse de M. de Villèle. M. Bourdeau. M. Sanlot-Baguenault. Le Caral Thiard. Argumentation nouvelle de M. Syriès de Marignac. La TC Et la terre. Antagonisme des deux propriétés. M. de Girardin thoma. Sa violence. Réplique de M. Corbière. Définition du droit de ren sement. Le grand-livre. Explication des paroles de M. Corvetto. Sanir Périer intervient. Ses griefs contre les banquiers réunis. oblemande le retrait du projet. Réponse Villèle. Clòture de la discussion générale. Elle n'est pas favorables ministère. Résumé de la commission. Son intérêt pour les petit Tentiers. Leur nombre. Leur classification. Comment se composaie 1 2 Ces rentes réservées, 57 millions. Discussion des articles. Célèbre anende ment de M. Leroy. M. de Villèle s'y rallic. Fausse joie de la Charmen de la commission. La division est demandes. M. de Villèle s'y oppose. L'amendement est rejeté. Conséquences de ce rejet. Adoption du paragraphe 1er. Le paragraphe 11 est adopté. Proposition d'articles additionnels en faveur des petits rentiers. Refus de M. de Villèle. Demande de M. de Berbis. Application de la réduction au dégrèvement de la propriété. M. de Villèle déclare que l'indemnité des émigrés n'est point liée à cette opération. Question préalable. La loi est votée. M. de Girardin en appelle à la Chambre des pairs.

Les grands projets financiers de M. de Villèle étaient nécessairement soumis à la manière dont la nouvelle Chambre des députés allait être composée; la majorité allait faire loi. Il est donc capital de dire quels furent les résultats de ce renouvellement intégral de la Chambre, après sa dissolution.

Préparées comme elles l'étaient, les élections de 1824 avaient donné au ministère la plus imposante majorité qui se fùt encore vue. Au lieu de la Chambre introuvable de 1815, c'était, comme on l'a dit, la Chambre *retrouvée* de 1824 qui prenait possession de l'influence et du pouvoir.

Sur quatre cent trente députés à nommer, le ministère avait obtenu quatre cent sept nominations. Treize députés libéraux avaient surnagé dans ce naufrage. On y remarquait les noms de MM. Foy, Casimir Périer, Méchin, Benjamin Constant, Stanislas de Girardin, Labbey-Pompières et Dupont de l'Eure. Lafayette et Bignon avaient succombé : Manuel lui-mème n'avait point été réélu. Quatre membres de l'ancien centre gauche, MM. Royer-Collard, Devaux, Turckeim et Humann, avaient été réélus.

Dans le camp des modérés, les défaites avaient été tout aussi sensibles. M. de Serre lui-même avait succombé, comme point assez royaliste : succombé, est le

mot, car ce coup fut pour lui celui de la mort : quelque temps après il mourait de chagrin à Castellamare. Il était alors ambassadeur de France à Naples. Telle était la récompense infligée par un parti à l'un des plus grands orateurs de la Restauration.

En résumé, sur cent dix membres qui composaient auparavant la grande opposition libérale, quatre-vingtonze avaient succombé, dix-neuf restaient.

Pour beaucoup de sages esprits, une semblable majorité était un danger. Ce fut, en effet, des intolérances et des divisions, qui bientôt vinrent déchirer le sein de cette majorité, que naquit 1830.

Il est des partis pour lesquels on n'est jamais assez pur. Le parti des ultra-royalistes était de ce nombre.

Quoi qu'il en fût et immédiatement après les élections, M. de Villèle soumettait au conseil des ministres, avec la loi de la septennalité, celle de la conversion de la rente. Quatre compagnies de banquiers, dont une étrangère, s'étaient engagées à faire les fonds nécessaires au remboursement des rentiers qui n'accepteraient point la conversion.

Cet accord conclu avec tous les membres du cabinet et avec les compagnies, la session des Chambres s'était ouverte au jour fixé, 23 mars.

Le roi Louis XVIII, qui était déjà malade, eut quelque peine à arriver jusqu'au trône dressé dans une des salles du Louvre, la salle de Henri IV. Son visage était amaigri, son œil voilé. Il put cependant prononcer d'une voix suffisamment claire le discours qu'il

LES FINANCES

avait recommandé qu'on lui copiât de la plus grosse écriture possible.

Ce discours, qui devait être le dernier, disait :

« La plus généreuse comme la plus juste des entreprises a été couronnée d'un succès complet. Ce triomphe, qui offre à l'ordre social de si sûres garanties, est dû à la discipline et à la bravoure d'une arniée française conduite par mon fils avec autant de sagesse que de vaillance.

Le repos et la fixité sont, après de longues secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel du renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but. Un projet de loi vous sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal.

« La courte durée de la guerre, l'état prospère du revenu public, les progrès du crédit, me donnent la satisfaction de pouvoir vous annoncer qu'aucun impôt, aucun emprunt nouveau, ne seront nécessaires pour couvrir les dépenses de l'année qui vient de finir.

« Les ressources assignées à l'exercice courant suffiront. Ainsi, vous ne trouverez point d'obstacle dans les dépenses antérieures pour assurer le service de l'année dont le budget vous sera soumis.

« Les mesures sont prises pour assurer le remboursement du capital des rentes créées par l'État dans des temps moins favorables, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec les autres transactions.

4826, SOUS LA RESTAURATION.

« Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la Révolution. »

Les deux grands projets annoncés par le Roi dans ce discours étaient donc la septennalité de la Chambre et la conversion de la rente 5 pour 0/0. Quant à l'économie de 30 millions qui devait résulter de cette conversion, elle était destinée, d'une part, à réduire les impôts, et, d'autre part, à rembourser aux émigrés le milliard qui leur avait été confisqué. Telles étaient, du moins, au sens du plus grand nombre, les dernières plaies de la Révolution dont avait voulu parler le Roi. La conversion et l'indemnité semblaient donc connexes, solidaires, et unies par le lien le plus intime. On verra ce qui arriva de cette interprétation.

Les réponses qui furent faites par les deux Chambres aux parties du discours que nous indiquons, témoignèrent d'un assentiment assez prononcé, surtout de la part de la Chambre des pairs, qui disait, en appuyant à dessein sur la loi de la conversion, « qu'elle se confiait à la prévoyante sollicitude du Roi, qui avait fait préparer une opération financière dont le succès devait alléger les impôts et fermer les plaies de la Révolution. »

La réponse de la Chambre des députés avait été plus laconique : elle se bornait à dire que « les députés examineraient avec soin le projet qui se rattachait à la dette publique. »

Du sens et des paroles de ces deux Adresses il n'y

LES FINANCES

avait à tirer à l'avance aucun pronostic, on verra pourquoi.

La présidence de la Chambre n'avait point, comme les autres années, un grand intérêt. Le parti royaliste dominait; l'élément libéral de la Chambre, réduit à dixneuf voix, ne pouvait rien, Il n'y aurait eu lutte tout au plus qu'entre les modérés et les ultra, elle n'exista même pas.

Les quatre candidats qui réunirent le plus de voix furent MM. Ravez, de Larigaudie, prince de Montmorency et Olivier. Le Roi nomma M. Ravez. C'était, dans les graves questions qui allaient être débattues, une garantie renouvelée de sagesse et d'impartialité.

La vérification des pouvoirs suivit, ce fut un véritable combat. Une grande intolérance s'y manifesta, on contesta un grand nombre d'élections. La vérification de l'élection de M. Benjamin Constant fut celle qui eut le plus de retentissement.

M. Benjamin Constant était né en Suisse, on lui contestait sa qualité de Français. M. Dudon alla même jusqu'à l'accuser d'avoir trempé dans certains marchés honteux du Directoire. M. Dudon était le dernier qui cùt dû parler de semblables choses, qui d'ailleurs étaient fausses : il avait été et il restait accusé d'avoir été l'âme et l'exécuteur de certaines dilapidations commises à Blois, lors du départ de l'impératrice Marie-Louise, en 1814. De sa part, le silence eût donc été plus prudent.

L'admission de M. Benjamin Constant n'en eut pas moins lieu. On remarqua que M. de Labourdon-

216

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

naye et le général Foy s'accordèrent pour l'appuyer.

La vérification des pouvoirs terminée, M. de Villèle entra immédiatement, d'un pas résolu, dans le domaine des affaires.

M. de Villèle avait préparé avec soin les travaux de la session; il arrivait, on peut le dire, les mains pleines.

Il apportait à la Chambre une loi sur les douanes, — une loi sur l'enregistrement, — une loi sur les vins et eaux-de-vie, — une loi sur les laines; — enfin il apportait les comptes de 1822, — une demande de crédits extraordinaires pour solder 1823, — son budget de 1825, — enfin la loi de la conversion des rentes.

Les deux lois financières importantes entre toutes, celles qui devaient faire l'objet de l'intérêt principal de la session, étaient la loi sur la conversion et la loi sur les crédits extraordinaires de 1823, dans laquelle toute la campagne d'Espagne et les marchés d'Ouvrard allaient reparaître.

Avant de présenter, soit au conseil des ministres, soit aux Chambres, la loi de la conversion, M. de Villèle avait dû, on le pense bien, prendre toutes les mesures nécessaires à la réussite d'une opération aussi importante. A cet effet, d'abord, il avait réuni les principaux banquiers français et étrangers qui habitaient Paris, leur avait soumis son projet, et par eux s'était assuré d'avance des moyens de rembourser ceux d'entre les rentiers qui n'accepteraient pas la conversion. Ces compagnies étaient représentées par MM. Jacques Laffitte, Rothschild, Sartoris et Baring. MM. Rothschild et Baring étaient étrangers.

M. de Villèle ne s'était point borné à prendre ces précautions. En même temps, il avait cru devoir pressentir deux des hommes dont la notoriété en matière de finances était reconnue, MM. Roy et Mollien, anciens ministres des finances, avaient été consultés, et alors ils avaient à peu près donné leur approbation au projet.

M. Mollien, dans une lettre du 19 février, qui existe, disait « que ce n'étaient point des objections qu'il avait à faire, et il approuvait complétement un article explicatif de la mesure inséré dans le *Moniteur* du 26 mars. »

Quant à M. Roy, dans une lettre beaucoup plus longue, qui existe, « il eût préféré une émission de 4pour 0/0: dans tous les cas, il pensait que, vu certaines difficultés, il vaudrait peut-être mieux différer la mesure. Le crédit, disait-il en finissant, est encore bien nouveau et point encore peut-être assez robuste pour une aussi forte secousse, sans avoir pris toutes les précautions nécessaires pour assurer une semblable mesure. »

D'ailleurs et en concluant, M. Roy, alors, ne s'opposait point absolument à la mesure.

Nous avons cité ces deux opinions avec intention, parce que, depuis, MM. Roy et Mollien furent, à la Chambre des pairs, les deux adversaires les plus décidés de cette loi.

Ces précautions prises, M. de Villèle présentait sa

loi de conversion à la Chambre des députés le 5 avril. Ce jour-là, la rente 5 pour 0/0 montait à 102 francs 50 centimes.

Le projet était celui-ci :

« Le ministre des finances était autorisé à substituer des rentes 3 pour 0/0 à celles déjà créées par l'État à 5 pour 0/0, soit qu'il opérât par échange des 5 contre des 3 pour 0/0, soit qu'il remboursât les 5 au moyen de la négociation des 3 pour 0/0. »

L'opération ne pouvait être faite qu'autant

« 1° Qu'elle aurait conservé aux porteurs des 5 pour 0/0 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 pour 0/0 au taux de 75 francs.

« 2° Qu'elle présenterait pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur la rente convertie ou remboursée;

« 3° Que le Trésor entrerait en jouissance de cette diminution d'intérêts au 1° janvier 1826, au plus tard.

« Le ministre des finances devait rendre un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

M. de Villèle exposait ainsi son projet :

« La rente ayant dépassé le pair, deux dommages notables résulteraient pour la fortune publique d'un tel état de choses :

« Le premier : le rachat journalier des rentes à un

220

taux supérieur au pair, par la caisse d'amortissement, c'est-à-dire par le contribuable.

« Le deuxième : la continuation pour l'État d'un intérêt payé à 5 0/0, tandis que le cours de la rente le faisait ressortir à un taux inférieur pour les acheteurs.

« Le moyen de tirer de ces circonstances tout ce qu'elles présentaient de favorable, était d'offrir aux porteurs de la rente 5 pour 0/0 le remboursement de leur capital, ou la conversion de leurs titres dans des effets dont l'intérêt serait plus modéré. »

Quant aux moyens d'opérer ce remboursement, le cas échéant, M. de Villèle déclarait qu'il les avait préparés.

Voici quel était alors, en chiffres, l'état de la dette :

La dette 5 pour 0/0 s'élevait à 197 millions. Il y avait à distraire de cette somme 57 millions de rentes appartenant à l'État, à des établissements de bienfaisance dotés par l'État : toutes rentes réglées par des lois particulières : celles-là ne pouvaient être converties.

Restait alors 140 millions de rentes. M. de Villèle proposait de les convertir en 112 millions 3 pour 0/0à 75 francs, ou de rembourser ces 140 millions de rentes, si les rentiers le préféraient : et, dans ce cas, de négocier à d'autres les 3 pour 0/0 que ces derniers auraient refusé.

Ce plan était simple : substituer le 3 pour 0/0 au 5 pour 0/0, soit par conversion volontaire, soit par négociation des 3 pour 0/0, afin de rembourser les 5.

Ainsi, de son côté, le rentier avait la garantie que

le ministre ne pouvait négocier le 3 pour 0/0 qu'à 75 francs; ainsi, d'un autre côté, l'État avait l'avantage que l'opération ne pouvait avoir lieu qu'autant que le résultat définitif serait une réduction d'un cinquième sur les intérêts de la dette convertie ou remboursée.

En outre, et sur ces bases, la conversion devait procurer à l'État une économie de 28 millions sur les dépenses annuelles, sans diminuer en rien la puissance de l'amortissement.

Rien de plus clair.

M. de Villèle abordait ensuite, sans ambage, les points qui pouvaient lui être contestés, points beaucoup plus clairement présentés et résolus dans l'article ministériel inséré au *Moniteur* du 26 mars que dans l'exposé même du ministre.

Ces points étaient les suivants :

- 1º L'opportunité;
- 2° Le droit du remboursement;
- 3º L'équité de la mesure;
- 4° Son avantage;
- 5° Le mode du remboursement;
- 6° Son exécution;
- 7° La nécessité de l'amortissement.

1° L'opportunité de la mesure était démontrée par les faits. La réussite du dernier emprunt de 400 millions, contracté à des conditions inespérées; l'élan donné à l'élévation du cours de la rente par cet emprunt et par le succès de la campagne d'Espagne; la même

opération de conversion qui se faisait à la même époque en Angleterre; la hausse qui s'était déclarée dans toutes les places de l'Europe; enfin la manie et l'engouement des prêts, qui avaient fourni depuis quelque temps à tous les emprunts : tout démontrait l'opportunité de la mesure.

2° Le droit du remboursement. — C'est en vain que l'on pourrait prétendre que le remboursement n'était point légal. Rien, dans le contrat passé entre le préteur et l'État, n'avait parlé du capital. Le titre parlait seul de rente perpétuelle, et c'était là la grande habileté de Cambon, si calomnié, quand il avait fondé le grand-livre de la dette publique.

Une ligne du Code civil suffisait d'ailleurs pour repousser toute objection. L'article 1911 portait que la rente constituée *en perpétuelle* était essentiellement rachetable. Donc la situation de l'État était exactement la même que celle d'un particulier qui fait un emprunt. Dès que le crédit s'est amélioré, il rembourse sa dette, et il contracte avec un autre à des intérêts moindres. Tel est le droit commun.

3° L'équité de la mesure. — Une mesure n'est équitable, dans la juste application du mot, qu'autant que le droit (jus) n'est pas une iniquité (injuria).

Si l'on objectait que cette mesure, juste pour quelques-uns, cessait de l'être pour d'autres, comme, par exemple, pour ceux qui, ayant déjà subi la perte des deux tiers, n'avaient reçu en payement que des titres dépréciés, et que ceux-là devaient être exceptés : on pouvait répondre que la plupart de ces oréances anté-

rieures à la Révolution étaient aujourd'hui confondues avec celles d'une date plus récente, et qu'elles n'existaient plus dans les mêmes mains. Quant au dommage éprouvé par ceux qui, en remboursement des deux tiers, avaient reçu des papiers dépréciés, ce dommage ressemblait absolument à celui qu'avaient éprouvé les porteurs d'assignats, et en vérité ces dommages étaient irréparables.

Il était aussi une autre réponse à faire : c'est qu'il s'en fallait bien que tous fussent dans ce cas. Ainsi, il en était un grand nombre qui n'étaient entrés dans la rente que depuis dix ans, de 1814 à 1824; ceux-là avaient acheté 5 francs de rente pour 50 francs; ils n'avaient donc versé au Trésor que 50,000 francs pour avoir 5,000 livres de rente. La rente étant aujourd'hui à 110 francs, on voit les énormes bénéfices qu'ils avaient faits.

D'ailleurs la mesure était une mesure générale; elle n'avait point pour but d'effacer indistinctement tous les malheurs de la Révolution, mais de réserver les mesures réparatrices nécessaires pour ceux des maux particuliers qui étaient encore un mal présent.

La mesure était donc, au point de vue général, équitable pour tous.

4° L'avantage de la mesure. — L'avantage pour l'État était évident : il gagnait 28 à 30 millions de rentes. Il y avait d'autres considérations. Le haut intérêt influait d'une manière fâcheuse sur le taux des emprunts particuliers; l'industrie et l'agriculture ne pouvaient emprunter qu'à des conditions onéreuses.

LES FINANCES [1824.

Par suite de cette mesure, la distribution des capitaux se faisait d'une manière plus douce. Dès que les placements sur l'État étaient moins productifs, ceux qui se faisaient rembourser ou qui voulaient placer leurs économies les confiaient au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, qui, par suite, prenaient un essor inaccoutumé et contribuaient à la prospérité générale.

Les avantages étaient donc démontrés.

5° Le mode de remboursement. — L'État, comme on le sait, ne possédait plus les capitaux qu'il offrait de rendre à ses créanciers; il en avait usé. Il fallait donc que ces capitaux, quand il les remboursait, lui fussent fournis par de nouveaux prêteurs.

Ces nouveaux prêteurs les offraient à un taux trèsinférieur à 5 pour 0/0: mais l'État avait trouvé plus simple un autre mode, celui de ne point changer de créanciers, et il leur proposait de renouveler leurs titres, avec une réduction d'un cinquième. Ce n'est que dans le cas où ces créanciers refuseraient, que l'État offrait loyalement le remboursement, et alors allait s'adresser à d'autres prêteurs, à des conditions également favorables.

Tel était le mode proposé. On pouvait objecter que le nouveau prêteur, en acceptant un nouveau titre, ne serait pas plus garanti contre une réduction ultérieure qu'il ne l'avait été contre celle-ci, et qu'alors le mode qu'on lui proposait n'était point acceptable.

Dans l'état de la question, cette réduction n'était point possible, au moins de longtemps. Voici pourquoi : l'État, en fixant aujourd'hui à 3 pour 0/0 le taux

de l'intérêt pour un capital de 75 francs par chaque 400 francs de rente inscrit dans son nouveau fonds, se reconnaissait par le fait débiteur d'un tiers en sus du capital fourni, c'est-à-dire de 25 francs au capital de 75 francs et de 33 francs au capital de 400 francs; de telle sorte que 4,000 francs de rentes, par exemple, au lieu de représenter un capital de 400,000 francs, représentaient celui de 433,000 francs.

Une telle addition au capital devait évidemment éloigner le gouvernement de toute tentative d'une réduction ultérieure, puisque, si plus tard il lui fallait rembourser, il rembourserait un tiers en sus de ce qu'il aurait reçu en 1824.

Suivant ce mode, les rentiers pouvaient, en outre, trouver l'avantage de revendre leurs nouvelles rentes avec un bénéfice prochain, celles-ci ne pouvant point tarder de s'élever au-dessus de 75 francs.

Par tous ces motifs, le mode du remboursement était justifié.

6° Quant à l'exécution, le ministre s'en expliquait très-laconiquement dans son exposé. Il se bornait à dire que, pour prix du concours nécessaire à une opération aussi colossale et aux délais que les circonstances pouvaient obliger à fixer, le Trésor renonçait au bénéfice de la réduction jusqu'au 1^{er} janvier 1826.

C'était là le point qui fut le plus attaqué : voilà pourquoi M. de Villèle s'en expliquait le moins.

7° La nécessité de l'amortissement. — Il en est qui devaient proposer, on le savait, non-seulement la suspension de l'amortissement, mais sa suppression; ils

п.

LES FINANCES

226

rayaient du grand-livre les 38 millions de rentes déjà amorties, retranchaient du budget les 40 millions de la dotation, et avec ces 78 millions affranchissaient d'autant les charges de l'État.

Un tel système ne pouvait être admis. D'abord, tous les emprunts avaient été contractés sous la condition de l'amortissement; ensuite, si le débouché de l'amortissement n'existait pas, si l'amortissement ne rachetait pas journellement sur le marché les portions de rentes des détenteurs les plus pressés, il pouvait en advenir une baisse dangereuse.

De plus, si plus tard l'État avait besoin de contracter de nouveaux emprunts, il ne le pouvait nécessairement qu'avec beaucoup plus de circonspection, si le chiffre de sa dette primitive n'était pas successivement diminué : enfin la caisse d'amortissement était la sauvegarde de tous les prêteurs, la base fondamentale du crédit, et c'est sur cette base que reposait tout l'édifice de la prospérité financière de la France.

Donc, en aucun cas, l'amortissement ne pouvait être supprimé, donc sa nécessité était reconnue.

En résumé, on devait à 5 et on empruntait à 4 : on remboursait ceux qui, par humeur ou par ignorance, refusaient ce remboursement, et on donnait leurs titres à d'autres, au même taux réduit : enfin on diminuait de 30 millions les charges annuelles de l'État, et en abaissant le prix des capitaux on espérait venir en aide au commerce, à l'industrie et à l'agriculture. Sous tous ces rapports, la proposition de M. de Villèle semblait donc réunir toutes les conditions de sagesse et de succès.

1894.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

Dès que ce projet et cet exposé du ministre furent connus, une émotion générale se manifesta. Cette grande question n'était point généralement comprise, l'opinion n'y était point préparée, et, chose étonnante, on vit descendre dans l'arène, pour la combattre, ceux-là mêmes qui devaient en profiter davantage.

La Cour, les salons, les boutiques, et jusqu'à la rue, furent instantanément saisis d'une même anxiété. Tous les ennemis personnels de M. de Villèle, tous les adversaires de son ministère, tout le parti libéral, tous les ennemis du gouvernement, se rallièrent et formèrent contre cette loi une immense coalition. Par cette coalition, ceux-ci espéraient renverser le ministère, ceux-là la royauté. Les uns accusaient le ministère de vouloir dépouiller les rentiers, et surtout les habitants de Paris, qui possédaient les neuf dixièmes de la rente: les autres allaient plus loin, et répandaient partout, en termes injurieux, que cette spoliation n'était destinée qu'à payer les nobles qui avaient porté les armes contre la France : d'autres, au contraire, les propriétaires, disaient que cette réduction n'était que juste, puisque, tandis que la terre payait toutes les charges, la rente n'en payait aucune. Enfin, les passions de tout genre, de tout souvenir, de toute espérance, étaient tellement mises en jeu, que la commission de la Chambre crut de sa prudence d'essayer de calmer cette incroyable irritation en se hâtant de venir donner à la Chambre et au pays son sentiment sur une opération qui eût demandé un mois entier pour être mûrement étudiée.

228 LES FINANCES [1824.

M. Masson, rapporteur de la commission, vint donc donner à la Chambre ce rapport le 5 avril.

Les premières paroles de la commission exposaient la situation avec une saisissante vérité.

« L'opération de la conversion, disait le rapporteur, hardiment conçue dans l'intérêt général de l'État, froisse et déconcerte une multitude d'intérêts particuliers, notamment dans la capitale. De là cette agitation des esprits qui se manifeste par toutes les issues ouvertes à la plainte, par les journaux, par les brochures, par les conversations.

« Le crédit public n'en est point ébranlé, continuait M. Masson, parce qu'il repose aujourd'hui sur des bases que les derniers événements ont affermies; mais l'essor de ce crédit est suspendu par le doute où l'on est sur le sort d'une telle proposition. Heureusement que cette anxiété générale cessera du moment que la législature aura statué sur cette importante mesure. »

Le rapporteur présentait ensuite à la Chambre l'opinion de la commission sur les différents points qui constituaient la base même de la mesure, ainsi que son opinion sur les objections qui pouvaient être faites.

Ces points étaient les mêmes que ceux discutés déjà et résolus par le ministre : le droit du remboursement, l'équité de la mesure, — son opportunité, — l'avantage du remboursement, — son mode, — son exécution, — les frais de l'opération, — ce que représentait l'addition d'un tiers en capital, — pourquoi le 3 pour 0/0 avait été préféré au 4, — la nécessité de la conser-



vation de l'amortissement. La commission donnait enfin son avis sur les termes généraux du projet.

C'était un examen complet et approfondi. Le voici :

Sur le droit du remboursement, la commission faisait valoir les mêmes raisons que le ministre lui-même, l'application de l'article 1911 du Code civil. Elle ajoutait la citation d'un édit royal d'avril 1763, qui stipulait expressément le droit de rembourser. En outre, et cela était plus clair que tout, la commission citait la loi même qui instituait le grand-livre le 24 août 1793, loi qui (ainsi que nous l'avons établi dans notre volume qui traite des finances de la Convention¹) réglait, par ses articles 185, 186, 187 et 189, le mode et la valeur des oppositions qui pouvaient être formées à propos du remboursement de la rente. La loi avait constaté par la bouche même de Cambon le droit de rembourser.

Enfin, l'article 529 du Code civil assimilait les rentes sur l'État aux rentes sur particuliers, et les déclarait meubles. L'État était donc un contractant ordinaire et relevait de la loi commune.

Par ces considérations, la commission admettait le droit du remboursement.

La conversion était-elle équitable? La commission admettait que, dans une opération générale qui inté-

1. Les finances françaises sous l'ancienne monarchie, la République, le Consulat et l'Empire, par M. de Nervo, tome II.

1824.

ressait définitivement tous les contribuables d'un État, la mesure ne pouvait être que juste.

Quant à ceux que la banqueroute des deux tiers avait malheureusement frappés, la plupart n'étaient plus, ou, s'ils existaient, les titres qu'ils possédaient avaient changé de mains, beaucoup avaient été achetés à vil prix peu de temps avant la loi du 30 septembre 1797 : il y avait donc impossibilité de retrouver les créanciers originaires et directs.

En outre, s'il fallait revenir sur toutes les iniquités révolutionnaires, évaluées à plus de 10 milliards, rechercher toutes les faillites aux porteurs, la dépréciation des assignats, celle du papier-monnaie, toutes les réquisitions au prix du maximum, c'était une opération inextricable.

Il n'était pas plus possible d'excepter une certaine classe de rentiers, les petits, par exemple. Poser une limite eût été, à ce qu'il semble, de la part du gouvernement, chose difficile, injuste et impolitique.

Toutefois la commission exprimait le regret que le gouvernement n'eût pas lui-même proposé cette exception. Cette opinion *double* et surtout cette dernière phrase firent plus de mal au projet ministériel que toute la discussion. Une fois l'intérêt en faveur des petits rentiers éveillé, les forces des adversaires, appuyées sur cette considération, sur ce sentiment tout humain, tout populaire et tout chrétien, devaient doubler. On verra, en effet, que ce fut là un des principaux moyens de l'attaque.

L'avantage de la mesure ne pouvait guère être mis

en doute : 30 millions de réduction sur les charges annuelles, c'était une démonstration.

En outre, la baisse du taux de l'intérêt, qui venait en aide à tous les emprunts particuliers, vivifiait l'agriculture et aidait le commerce, ne pouvait guère se discuter : il y avait là évidence presque démontrée.

L'opportunité du remboursement était aussi claire. Ici la commission se demandait si cette vaste opération n'était point prématurée et s'il y avait une véritable opportunité.

La réponse ne pouvait être douteuse. Toutes les circonstances du moment semblaient y apporter l'opportunité de leur concours; l'issue de la guerre d'Espagne, l'amélioration notable du crédit, la sécurité inspirée aux capitaux qui affluaient de toutes les parties de l'Europe à Paris. L'opportunité était donc reconnue.

Sur l'exécution de la mesure, c'est-à-dire les frais de l'opération, la commission s'était associée aux inquiétudes du public, et les renseignements qui lui avaient été communiqués par le ministre ne l'avaient rassurée qu'incomplétement.

M. de Villèle s'était borné à donner à la commission les renseignements compatibles avec le secret nécessaire en de telles transactions. La compagnie qui faisait l'opération pouvait disposer, par elle-même et par son crédit, de capitaux supérieurs à ce qui pourrait être demandé en remboursements, et le ministre était tellement assuré des moyens matériels de ce remboursement, que la commission avait dû, en fin de compte, partager cette confiance.

LES FINANCES

Toutefois elle avait voulu s'enquérir, au moins approximativement, de ce que coûterait l'opération, et le paragraphe 3 du projet de loi ne lui paraissant pas suffisamment clair, elle avait demandé communication du traité. Le ministre, craignant qu'une communication textuelle ne révélât prématurément et sans nécessité les détails de l'exécution, avait alors donné verbalement le détail des principales clauses.

L'abandon à la compagnie de la jouissance des intérêts jusqu'au 1^{er} janvier 1826 était justifié par cette raison qu'elle se chargeait de tout, prenait sur elle tous les accidents de hausse et de baisse, ainsi que toutes les alternatives de remboursement ou de conversion. Ce sacrifice n'était point trop grand : il avait fallu que cette compagnie préparât une masse énorme de capitaux, et conséquemment, il avait fallu lui tenir compte de l'imprévu.

La commission faisait d'ailleurs observer, avec quelque raison, qu'en définitive, les frais de l'opération se payaient seulement avec du temps, et sans rémunération d'argent. Les frais de l'opération lui paraissaient donc admissibles.

Sur ce que représentait l'addition d'un tiers au capital, cette addition représentait l'engagement pris par l'État de rembourser au rentier 100 francs au lieu de 75, le jour où, trouvant à emprunter au-dessous du nouveau taux, il voudrait le rembourser. Or, comme l'État ne pouvait réaliser un semblable remboursement de fort longtemps, il s'ensuivait que l'addition de 25 au capital de 75, ou de 33 au capital de 100, ne re-

présentait, en dernière analyse, que la renonciation de la part de l'État au retranchement ultérieur d'un second cinquième sur les intérêts de sa dette. Cette addition d'un tiers n'avait donc qu'une signification fictive et sans appréciation actuelle.

Pourquoi le 3 pour 0/0 avait-il été préféré au 4 pour 0/0? D'abord, parce qu'on réalisait immédiatement une économie de 28 millions, montant de la réduction des intérêts de 5 à 4, et ensuite parce que les capitalistes se seraient refusés à faire l'opération sur du 4 1/2 ou du 4, attendu que ces nouveaux fonds auraient bientôt dépassé le pair, ce qui les eùt exposés à un second remboursement et à une seconde réduction. Si, de cette façon, l'affaire n'était pas acceptable, en 3 pour 0/0 elle était alors justifiée.

La nécessité de la conservation de l'amortissement n'avait pas besoin de démonstration. L'amortissement était une des conditions du contrat avec les rentiers; une des conditions de la dette publique elle-même, qu'il tendait à diminuer chaque jour; une des conditions de la prospérité et dè la confiance publiques, par cette raison que le maintien de la dette à un chiffre fixe est d'une mauvaise politique et d'une pire administration, et que la réduire doit être le but de tous les gouvernements sages. Le maintien de l'amortissement était donc de principe absolu.

C'est ainsi que la commission avait répondu aux différents points du projet. Elle n'en amendait aucun, toutefois, quelle que fût son approbation, on ne pou-

LES FINANCES

[1821.

vait s'empêcher de remarquer que sur certains points son approbation n'avait été qu'apparente, et le regret surtout qu'elle avait exprimé en faveur des petits rentiers demeura, nous le répétons, comme un des moyens d'opposition les plus puissants et les plus populaires.

Après le rapport de la commission, M. Casimir Périer, qui n'était point un des banquiers auxquels s'était adressé M. de Villèle, avait réclamé la communication directe et immédiate du traité. Ce fut en vain, M. de Villèle s'y refusa.

M. de Girardin demanda à son tour un délai de six jours avant l'ouverture de la discussion générale, afin d'avoir le temps d'étudier cette mesure avec maturité : « Une mesure, disait-il, qui devait ruiner une partie des rentiers, ne saurait être décidée au pas de charge. »

M. de Villèle, que l'on avait accusé, à la session précédente, de vouloir enlever le budget à la hussarde, répondit cette fois, comme il avait répondu l'année précédente, qu'il était au contraire d'avis que la discussion ne fût fixée que lorsque la matière aurait été suffisamment étudiée. Quant à l'accusation que M. de Girardin avait fait peser sur la mesure, M. de Villèle fit fort finement observer que, loin de dépouiller les rentiers, si on donnait au contraire 100 francs à ceux qui n'avaient versé que 50 ou 88 francs, ce n'était point, en tout cas, dépouiller ceux-là.

La discussion fut donc remise à huitaine et fixée au 24 avril.

M. de Labourdonnaye ouvrit le feu. Nous disons

le feu, parce que le feu seul pouvait sortir d'une semblable nature : il était un volcan !

M. de Labourdonnaye attaqua le projet sous toutes ses faces. Il se disait étranger aux préjugés de la province comme aux plaintes de la capitale, guidé par le seul et noble mobile de l'intérêt général. Là était sa propre erreur, il obéissait malheureusement à d'autres instincts.

Après avoir blâmé le ministre du mystère de ce traité que nul ne pouvait connaître, il apprenait à la Chambre que, par la mesure proposée, le capital de la dette nationale, au lieu d'être de 2 milliards 800 millions, allait se trouver augmenté de plus de 900 millions, et qu'alors la conversion ne diminuait que momentanément les charges des contribuables, puisqu'en dernière analyse elle grevait l'État d'une dette plus considérable.

Quant aux avantages que devaient en retirer le commerce et l'industrie, suivant lui, les capitaux n'iraient pas plus qu'auparavant au commerce et à l'agriculture; car, selon lui, ce n'étaient point les productions de la terre ou de l'industrie qui manquaient, c'étaient les consommateurs, et c'est par pauvreté que l'on ne consommait point.

Les capitaux des rentiers avaient d'ailleurs d'autres habitudes, toutes également étrangères à la voie qu'on leur supposait devoir prendre après la conversion. Les rentiers qui avaient besoin de leurs rentes pour vivre ne pouvaient point acheter de terres, et ils allaient déjà trop souffrir de la réduction de leur revenu pour le réduire encore en plaçant leur capital en terres.

Quant aux rentiers qui avaient l'habitude de spéculer, ceux-là achèteraient bien moins encore des terres. Au lieu d'entendre parler sans cesse d'impôts, d'intendants et de réparations, ils continueraient à spéculer. M. de Labourdonnaye finissait cette partie de son argumentation par cette injurieuse comparaison : « En dernière analyse, une opération de finances qui consiste à donner en payement 25 pour 0/0 de plus qu'on n'a reçu, ressemble trop à ces engagements usuraires que d'honnêtes israélites font souscrire à des fils de famille qui se ruinent pour leur accorder du temps. La conversion ne peut et ne doit avoir que le même résultat. »

Le droit du gouvernement, la nécessité de la mesure, M. de Labourdonnaye les combattait également, et les niait par des motifs à peu près d'une semblable valeur. Il prétendait que le Code civil ne régissait point un contrat souscrit par l'État, et qu'il existait deux lois, une loi *civile* et une loi *politique* : l'une qui réglait les droits des particuliers entre eux, l'autre qui fixait les devoirs et les relations des sujets envers les souverains, et déterminait par des lois de finances la quotité des sacrifices indispensables pour assurer l'ordre, la dignité du trône et la défense de l'État.

Vouloir confondre ces deux législations, c'était, selon lui, le désordre et l'iniquité.

En résumé, et sur ce point, la réduction de la rente était aussi illégale que cruelle ; elle dépouillait cent mille pères de famille du cinquième de leur revenu, elle res-

1824.

SOUS LA RESTAURATION.

serrait le numéraire, elle ébranlait la confiance publique.

Quant au but de la mesure, but qu'il soupçonnait être l'indemnité à rendre aux émigrés, il voulait bien de cette justice, mais il se refusait à la devoir à la ruine des petits rentiers. « Vous avez acquitté, disait-il en terminant, jusqu'à la dernière obole, et dans des temps difficiles, les créances véreuses de tous les fournisseurs déhontés; vous avez acquitté toutes les dettes de la Révolution, de la République et de l'Empire, et vous acquitteriez par une illégalité celles de la légitimité! Puisse la fidélité malheureuse supporter encore avec honneur sa noble infortune, plutôt que d'avoir à rougir d'une indemnité ravie à une classe à laquelle un devoir inflexible n'a point imposé l'obligation de supporter sans murmurer les plus longues infortunes! »

Ce discours passionné n'était entré que superficiellement, on le voit, dans la réalité de la question financière, celle qui était en discussion : M. de Villèle y ramena la Chambre.

M. de Villèle établit que, par la force des choses, le développement du crédit avait fait au gouvernement le devoir auquel il obéissait. La rente, parvenue audessus du pair, laissait prévoir un prochain déclassement, c'est-à-dire le passage des fonds publics des mains des possesseurs ordinaires dans celles des spéculateurs. De là, ces alternatives de hausse et de baisse qui avaient troublé la place et menacé en même temps l'État et les particuliers; de là, la nécessité pour le gouvernement de prendre une mesure. Cette mesure était

4824.

la réduction de la rente et l'accroissement du capital.

Le choix du 3 pour 0/0 était indiqué par la situation. Le 4 et le 4 1/2, on l'avait dit, eussent facilement et promptement dépassé le pair; c'eût été une opération à recommencer. Le 3 pour 0/0 offrait seul la marge nécessaire. En outre, personne n'aurait traité avec le gouvernement pour le remboursement sur du 4 ou du 4 1/2. Le 3 1/2 n'aurait pas obtenu plus de succès : de là, la décision prise pour le 3.

On avait proposé de restreindre l'émission du 3 pour 0/0 à ceux des rentiers qui auraient demandé le remboursement, et de donner du 4 aux autres porteurs du 5 pour 0/0 qui auraient converti. Dans ce cas, les compagnies auraient bénéficié sur le Trésor et sur les rentiers dans une proportion qui avait paru onéreuse.

Quant aux frais de l'opération, ils n'avaient pu être fixés à de meilleures conditions, et elles étaient relativement bonnes.

En résumé : faire mieux n'était point possible, faire autre chose était moins bien, — et ne rien faire du tout était contraire à l'intérêt de l'État.

Le droit et l'équité de la mesure avaient été déjà surabondamment prouvés : il n'y avait donc plus à y revenir.

Quant à la partie du discours de M. de Labourdonnaye qui, se faisant le défenseur des contribuables, prétendait que la mesure leur était onéreuse, elle tombait nécessairement devant l'économie réelle de 28 millions. La nécessité de l'amortissement était encore une fois démontrée par M. de Villèle, et cette fois par des exemples.

En 1792, les 3 pour 0/0 anglais étaient à 96 francs. Pendant vingt-deux ans de guerre, c'est-à-dire jusqu'en 1814, le taux auquel l'amortissement les avait rachetés était de 62 francs 50 centimes.

En France, depuis 1814, on avait négocié 100 millions de rentes au taux moyen de 71 francs 16 centimes. L'amortissement en avait racheté 33 millions au taux de 77 francs 47 centimes. Les premiers emprunts avaient été faits à 50 francs, les derniers à 88 francs, et aujourd'hui la rente était au-dessus du pair. Tels étaient les effets et les bénéfices de l'amortissement. Il y aurait donc folie à le supprimer : le suspendre serait contraire à la loi.

Quant aux conventions faites avec les compagnies, M. de Villèle expliquait très-franchement qu'il lui eût été difficile de faire mieux. Il avouait avoir plaidé longtemps avec les chefs de ces compagnies la cause opposée à celle qu'il défendait aujourd'hui, il reconnaissait que les bénéfices étaient considérables; mais il avait fallu concéder quelque chose pour les faire consentir à se charger de toutes les éventualités, de tous les frais, et comme le crédit et la richesse du pays étaient au bout de la mesure, il n'y avait point eu à hésiter.

La réponse de M. de Villèle, toute pratique qu'elle était, laissa cependant quelques appréhensions dans la Chambre. L'énormité des frais de l'opération surtout,

LES FINANCES

peu comprise, frappa le public, qui soupçonna sous ces traités quelque chose qui n'existait point. Dès lors l'impopularité du projet commença.

La discussion continua sans atténuer ce sentiment d'impopularité, on s'y égara, et le projet était aussi mal soutenu par une renommée qui se faisait jour, par M. Humann, que mal attaqué par un député du Gard appartenant à la droite, M. de Ricard; lorsqu'un homme qui revêtait un caractère public important, M. Bourdeau, procureur général, vint à son tour le combattre.

M. Bourdeau se présentait sous un autre jour, il doutait du succès. Promettre le succès à une opération embrassant à la fois 140 millions d'intérêts et 2 milliards 800 millions de capital, pouvait être, selon lui, une théorie, mais point autre chose. A l'appui de cette opinion, M. Bourdeau affirmait que les compagnies elles-mêmes n'avaient consenti à s'engager que pour 300 millions, capital évidemment insuffisant pour l'opération, et que les receveurs généraux avaient dû souscrire chacun 25,000 francs de rente par chaque 100,000 francs de leur cautionnement.

M. Bourdeau pensait donc que le seul appât offert par cette mesure était l'agiotage. « Plus l'espace est grand pour le jeu, disait-il, plus il y a de joueurs. Établir une distance éloignée entre la rente 3 pour 0/0concédée à 75 francs et un capital de 100 francs, c'est allonger la table de jeu, y inviter les joueurs, les y mettre à l'aise, et leur prodiguer les aliments qui excitent la cupidité. »

240

1824.

1824. SOUS LA RESTAURATION.

C'est ainsi que M. Bourdeau définissait et stigmatisait la mesure.

211

La partie financière n'était pas plus épargnée, quand il prétendait, qu'au fond, il ne s'agissait que de s'endetter d'un milliard de plus afin d'économiser 28 millions pris dans la poche des possesseurs de rentes. M. Bourdeau finissait en déclarant « qu'il voyait avec regret les étrangers venir nous prêter leur argent, et que, si le succès de l'opération dépendait des banquiers qui, pour prix d'un crédit chimérique, prélevaient 33 millions de bénéfices, il la repoussait comme onéreuse et immorale ; préférant, s'il le fallait, payer davantage; pourvu que son écu profitât au pays et ne fût pas rogné par le jeu et l'agiotage. »

Ces principes n'eussent pas été à la portée de toutes les bourses: toutefois ce discours, celui qui le prononcait, la manière dont il fut dit, eurent sur l'assemblée une influence que nul ne put nier.

M. Sanlot-Raguenault, qui était un banquier puissant, vint à son tour miner le projet ministériel. Ses observations portèrent sur des dispositions financières dont il réclamait l'insertion dans le projet. Il demandait l'exception en faveur des petits rentiers, des dispositions particulières en faveur des mineurs et des usufruitiers; la fixation des délais dans lesquels les rentiers auraient à faire leur option entre le remboursement ou la conversion, l'insertion dans la loi de l'état exact des rentes ajournées, l'annulation des rentes acquises par la caisse d'amortissement, la défense à la caisse d'amortissement de racheter à l'avenir des rentes

п.

1824.

au-dessus du pair; enfin, le placement en effets à échéances des fonds de l'amortissement non employés: ces fonds étant ainsi réservés pour racheter les rentes au-dessous du pair.

Ces dispositions financières, qui se bornaient à des vœux, n'étaient point présentées par M. Sanlot à titre d'amendement; toutefois elles ébranlèrent la loi.

M. le général Thiard vint ajouter à cet ébranlement des considérations qui n'étaient pas sans poids. Il attaquait le projet par son côté direct, prétendant que la hausse de la rente au-dessus du pair n'était qu'un mensonge. Selon lui, la hausse amenée par la fièvre des spéculations tomberait un jour, et la preuve qu'il apportait à l'erreur où l'on était sur la baisse des capitaux, c'était l'intérêt auquel les propriétaires des départements étaient obligés d'emprunter : « Interrogez, disait-il, les tribunaux forcés de réprimer les excès de l'usure, et ils vous diront que l'argent est au plus haut prix et que le malheureux propriétaire ruine son avenir pour satisfaire aux besoins du présent. »

« On avait dit que l'argent chassé de la rente irait aider ces propriétaires : selon lui, c'était encore une illusion. Les rentiers de Paris placeraient toujours leurs fonds dans la rente, ou si l'intérêt de la rente était trop minime, ils le placeraient chez les banquiers. Quant aux étrangers qui possédaient dans la rente une valeur annuelle de plus de 25 millions, il était plus que démontré que ceux-là n'iraient pas davantage porter leur argent à l'agriculture. Ils n'étaient attirés en France que par le taux même de l'intérêt, et le jour où cet

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

intérêt baisserait, ces capitaux cosmopolites émigreraient. Cela était si vrai, qu'au seul bruit du remboursement, 30 millions étaient sortis de Paris et étaient allés se placer dans l'emprunt des Pays-Bas. »

Après avoir ainsi prouvé que la hausse ne dérivait que de la spéculation, qu'elle n'était que factice et que l'agriculture ne retirerait rien de la mesure; M. le général Thiard démontrait qu'au lieu d'être profitable à l'État, elle ne soulagerait aucune des charges publiques, puisqu'elle augmenterait la dette de près d'un milliard, et il finissait comme M. de Labourdonnaye, en protestant contre une loi qui ne tendait à indemniser les uns qu'en dépouillant les autres : « Non, disait-il, ce n'est pas en faisant contribuer les créanciers de l'État que l'on fermera dignement les plaies de la Révolution! »

On le voit, jusqu'à présent, la loi, bien attaquée et mal défendue par des partisans tels que MM. Humann, Louvigny et Pavy, n'avait trouvé de véritable défense que dans la bouche de M. de Villèle.

Il était réservé à un orateur qui jouissait alors d'une certaine notoriété, de venir l'appuyer par des considérations qui n'avaient pas encore été présentées.

M. Syriès de Marinhac, en mettant en parallèle les charges de la propriété foncière et les immunités des rentiers, appuyait et justifiait la réduction proposée. En représentant la médiocrité ou la misère des uns comparée au luxe ou à l'aisance des autres, il s'adressait en même temps aux intérêts et à l'envie; il devait être écouté : il le fut.

1824.

Pour se convaincre de l'équité de la mesure, il fallait, selon lui, examiner la situation générale du pays et chercher si tous les citoyens y étaient traités également.

La protection du gouvernement devait être égale pour tous, pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, comme pour la rente, et c'est justement ce qui n'était pas.

« La rente, disait M. de Syriès, a attiré depuis quelques années une si grande masse de capitaux, que cette propriété est littéralement sortie de toutes les bourses. Dans l'espace de dix ans, de 1814 à 1824, la rente s'est accrue de 138 millions, au capital de 3 milliards, et le cours s'est élevé de 57 francs à 105 francs. »

« A proportion que ces bénéfices avaient été connus en province, tout l'argent avait disparu, et l'usure avait pris des proportions inouïes, parce que les principaux détenteurs de capitaux avaient tous préféré placer leur argent sur la rente à 6 ct 7 pour 0/0, que de le prêter à leurs voisins. »

Le motif concluant de M. Syriès de Marinhac pour insister sur la réduction provenait du parallèle qu'il établissait entre la rente et la propriété.

« La rente jouissait de tous les avantages : elle produisait un gros intérêt, son capital était toujours disponible, et cependant elle ne payait aucun impôt, ne subissait sous aucun rapport la surveillance du fisc : elle était insaisissable; sous son égide les banquiers frauduleux pouvaient jouir du fruit de leurs rapines. ll y avait ainsi en France cent quarante-cinq mille rentiers.

« Quant à la propriété, quelle différence !

« Les trente millions d'individus qui possédaient la propriété supportaient 25 pour 0/0 d'impôts annuels, 6 pour 0/0 de droits de vente, 6 pour 0/0 pour succession collatérale, 2 pour 0/0 en ligne directe : de plus les prestations en nature, les poursuites des garnisaires, les ventes de meubles, les saisies de récoltes, les pertes sur les fermiers et les colons, les incendies, les inondations, les grêles, les gelées, la mortalité des bestiaux et tous les cas fortuits qu'on ne peut prévoir, venaient fondre sur les malheureux propriétaires ! »

Tel était le parallèle: et encore, si l'on ajoutait que pour les habitants de Paris la rigueur des contributions indirectes était chose inconnue, que des secours étaient placés partout à leur disposition, que le pain était toujours à meilleur marché, que les maisons ne payaient que la moitié de l'impôt qu'elles devraient supporter; on en tirait facilement cette conséquence, qu'une réduction sur le revenu des rentiers n'était pas aussi injuste qu'on le prétendait.

Ce tableau des deux classes de citoyens d'un même État, si inégalement partagés, dont l'une avait tous les avantages et l'autre toutes les charges, produisit un certain effet, surtout sur une assemblée dont les deux tiers étaient des propriétaires et formaient la majorité. C'était, de la part de M. Syriès, une sorte de revanche contre les rentiers, et presque une vengeance, adroite mais cruelle; elle réussit.

M. Syriès de Marinhac se résumait alors en votant pour le projet, parce qu'il diminuait les charges annuelles de la dette et du contribuable, de 28 millions.

M. de Girardin dut lui répondre par un discours tout politique et empreint d'une aigreur qui jusque-là ne s'était pas fait jour.

C'est le gouvernement tout entier qui fut attaqué.

M. de Villèle avait dit que la puissance du crédit actuel de la France devait être attribué à ses institutions libres et honnêtes. M. de Girardin prouvait le contraire en disant que la même prospérité financière existait dans des pays dont les institutions étaient bien dissemblables des nôtres : à Vienne, à Berlin, à Pétersbourg, à Naples.

« Les capitalistes, disait-il, offrent de l'argent à qui en demande, et quand ils sont assurés d'en gagner beaucoup. C'est ainsi qu'en 1823, le dernier emprunt de 23 millions avait été adjugé à 89 francs 55 centimes ; il ne revenait à l'adjudicataire, M. Rothschild, qu'à 86 francs; il avait donc gagné 3 francs 55 centimes : et c'était encoré cette même maison qui allait réaliser sur la conversion un bénéfice de 33 millions. A cette citation M. de Girardin ajoutait que « les bénéfices étaient pour les Juifs et les charges pour les peuples! »

M. de Girardin attaquait ensuite la loi sur le droit de remboursement, qu'il contestait.

Il prétendait qu'une loi doit avoir un effet bilatéral, et que l'État ne pouvait se servir vis-à-vis de ses créanciers d'une loi qu'ils ne pouvaient invoquer contre lui : « Un contrat, disait-il, suppose une juste réciprocité, une égalité absolue entre les contractants, et ici elle n'existe pas. »

M. de Girardin s'appuyait ensuite sur l'article de la Charte qui disait que la dette publique était garantie et que toute espèce d'engagement pris avec les créanciers par l'État était inviolable : et cependant la dette n'était plus garantie et l'engagement était violé.

M. de Girardin introduisait encore dans le débat un fait nouveau, c'était le passage d'un discours de
M. Corvetto, qui avait dit à la tribune, le 14 février 1817, « que la rente n'était point remboursable. »

Comment, en effet, rembourser ceux qui déjà avaient éprouvé la banqueroute de deux tiers, ceux qui avaient placé leurs petits capitaux dans toutes les associations autorisées par le gouvernement, ceux dont les rentes étaient immobilisées, ceux qui avaient confié leurs fonds à tous les petits grands-livres de la dette, institués par le célèbre M. Louis, ceux pour lesquels M. de Villèle, lui-même, venait d'abaisser à 40 francs le montant de la moindre inscription? Et c'était ce même ministre, M. de Villèle, qui, après avoir ainsi attiré, comme dans un piége, tous ces petits rentiers, voulait les rembourser ou les réduire ! Il y avait là, suivant M. de Girardin, un acte inqualifiable.

A.Paris, ce funeste projet attaquait la population la plus nombreuse, la plus intéressante, d'humbles ménages, de vieux artisans, d'anciens domestiques : il leur enlevait plus de 20 millions.

Quant au but de l'opération, quant à la main qui

1824.

devait recevoir ce bénéfice, malgré les obscurités dont le ministère et le roi s'étaient entourés, il était facile de deviner que cette main était celle des émigrés. « S'ils étaient consultés, disait M. de Girardin en finissant, je suis persuadé que la noblesse de leurs sentiments leur ferait repousser un bienfait dont la source est aussi impure. Les plaies de la Révolution ne doivent point se fermer par de nouvelles douleurs !»

Ce discours était animé d'un souffle patriotique et humanitaire qui frappa vivement la Chambre et surtout ceux qui devaient prélever cette indemnité sur d'autres qu'ils allaient dépouiller : il fallait donc une réponse à cette philippique qui avait invoqué contre la loi le texte même de la Charte.

Les collègues de M. de Villèle, qui jusqu'alors s'étaient tenus dans un silence complet, sentirent qu'il était urgent, au point où en était la discussion et vu son ardeur, de venir donner au pays et à la Chambre une preuve de la solidarité qui les unissait. Le ministre de l'intérieur, M. Corbière, répondit donc à M. de Girardin.

La question du droit du remboursement, déjà traitée par plusieurs, était une question constitutionnelle, elle était de son ressort.

Le discours de M. Corbière, au point de vue du droit, fut habile, serré, excellent.

Il définit avec une lucidité parfaite toutes les natures de dettes qui avaient été constituées dans toutes nos législations : dettes exigibles, dettes viagères, dettes perpétuelles. La dette perpétuelle n'avait jamais signifié autre chose que celle qui résultait d'un contrat constitutif de rentes, c'est-à-dire une dette dont le créancier ne pouvait exiger le remboursement, tandis que le débiteur pouvait toujours l'offrir.

Cette dette constituée s'appelait indifféremment dette perpétuelle, dette constituée ou dette constituée en perpétuelle, et quant à cette dernière, l'ancienne législation ne l'avait jamais autorisée dans un sens tel que le remboursement dût en être fait par le débitenr : cette clause ne se trouvait nulle part.

La loi qui avait créé le grand-livre, celle qui avait réuni dans une seule masse toute la dette publique, avait appelé cette dette : dette consolidée. Ce mot signifiait dette consolidée sur un seul livre, et rien de plus : cette même loi désignait indifféremment, dans divers articles, la dette de l'État sous le nom de dette constituée ou de dette perpétuelle, parce que cela était la même chose. Les lois du 24 fructidor an vi, 8 nivôse, l'appelaient ainsi. La loi de floréal an x était encore plus claire, elle disait, article 4^{er} : « La partie de la dette publique constituée en perpétuelle portera à l'avenir le nom de 5 pour 0/0 consolidé. »

Le capital, on le voit, y était énoncé par le nom même de la dette : cinq était le taux de l'intérêt, et cent était le capital.

M. Corbière, passait ensuite à l'accusation portée contre M. Corvetto auquel on attribuait cette parole dite à la Chambre en 1817, « que la dette ne serait jamais remboursée, » lci, M. Corbière faisait clairement voir à la Chambre que la citation faite renfermait une erreur capitale. Voici comment les choses s'étaient passées et ce qu'avait dit M. Corvetto.

On lui objectait qu'en empruntant à 50 pour 0/0, il exposait l'État à se voir obligé plus tard de payer le double de ce qu'il aurait reçu, ce à quoi il avait répondu par ces propres paroles, « que l'État ne courait point de danger, lorsqu'il ne s'engageait qu'à payer de simples intérêts, sans jamais donner aucun capital, et lorsque le débiteur (l'État) imposait à son créancier (le rentier) la condition de ne jamais lui demander le remboursement du capital emprunté : » ce qui ne voulait pas dire que le débiteur ne pût offrir et effectuer ce remboursement au mieux de ses intérêts. L'emprunt de 1817 était donc conclu comme tous les autres et, comme tous, il était soumis à la loi commune, de n'être remboursé qu'à la volonté du débiteur.

Ici, c'était cette volonté qui prédominait encore : donc, ce droit ne pouvait être contesté, il était de toutes les législations, et il est actuellement reconnu par tous.

Plusieurs orateurs copendant contestèrent encore ce droit, notamment M. Méchin dont le travail fort étendu embrassa la question d'une manière complète. Il était réservé à M. Casimir Périer de montrer si l'exercice de ce droit était aussi opportun et aussi utile qu'on le prétendait.

M. Casimir Périer ne pouvait oublier le traité conclu avec les principaux banquiers de Paris sans qu'il y ait été appelé, il en conservait une vive amertume dont son discours tout entier se ressentit. M. Syriès de Marinhac avait mis en présence les deux natures de propriétés, la propriété immobilière et la propriété mobilière. M. Casimir Périer voulut prouver que le but de la loi était de déposséder cette propriété mobilière (la rente) au profit des émigrés, au profit de ceux qui composaient la majorité presque tout entière de la Chambre. On comprend à quelles colères son discours va donner lieu.

Son premier grief, celui qui lui tenait le plus au cœur, fut naturellement le traité secret conclu avec les banquiers français et étrangers.

Dans quelles circonstances avait-il été conclu ? « M. de Villèle avait l'espoir, la certitude, que la rente dépasserait le pair : il savait, comme président du conseil, que la paix était partout assurée : seul, comme ministre des finances, il connaissait la situation du Trésor, seul il connaissait les moyens de remboursement dont il pouvait disposer, et il ne s'en était ouvert à personne, excepté à ceux avec lesquels il méditait son projet. Quant à la France, elle n'en avait rien su, et c'est ainsi que les pauvres rentiers avaient été livrés sans défense aux spéculateurs favorisés.

« Quoi ! disait avec feu M. Casimir Périer, depuis quatre mois vous méditiez cette opération avec des étrangers, vous signiez avec eux des traités secrets et eux seuls étaient instruits quand la France ignorait vos projets. Vous donniez à des Anglais (M. Baring), à des Autrichiens (M. Rothschild), tous les moyens de jouer à coup sûr contre des Français, et vous, notre ministre des finances, vous appelez cela de la loyauté ! »

4824.

Ces manœuvres des banquiers étrangers instruits de ce grand projet n'étaient malheureusement que trop vraies; c'est ainsi que l'un d'eux, profitant de la frayeur causée par le droit mystérieux du remboursement, avait échangé des rentes de Naples qu'il avait achetées à 85 et qu'il avait cédées au pair, contre des rentes françaises qui bientôt devaient passer d'une valeur de 400 à 433. — C'était un exemple entre mille.

Il s'était ainsi réalisé dans certaines sphères des bénéfices immenses, et suivant M. Casimir Périer, par ces traités, le ministre avait également manqué à la France et à lui-même.

M. Périer arrivait ensuite à la réfutation du discours de M. Siryès de Marinhac qui n'avait pas vu sans une certaine joie, on se le rappelle, que les rentiers de Paris payassent enfin les charges publiques comme les propriétaires.

M. Périer était là sur son terrain, il était député de Paris, banquier, défenseur-né des capitaux qui fructifient, protecteur-né de la spéculation, ami des rentiers; il était donc naturel qu'il accourût à leur défense.

En effet, il était au moins pénible de voir soutenir avec joie une mesure qui, d'un seul vote, pouvait enlever aux habitants de Paris près de 20 millions de rente.

« Le malheur de cette mesure, disait donc M. Périer.

25%

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

c'est d'être une véritable pomme de discorde au milieu de nous; c'est une sorte de guerre civile entre le rentier qui se croit dépouillé et ceux qu'on veut indemniser, et ce qu'il y a de pis, c'est que la question doit être décidée presque entièrement par des propriétaires fonciers, par ceux qui sont dans cette Chambre et au profit de Français qui se trouvent également dans cette Chambre!»

L'attaque était directe et amère, elle avait son côté vrai.

Quant à l'affaire en elle-même, M. Périer l'examinait sous toutes les faces et la trouvait, sous toutes les faces, également onéreuse et mauvaise.

Comme opération, il blâmait formellement la conversion en 3 pour 0/0. On réalisait ainsi spontanément une épargne de 28 millions, cela était vrai; mais, pour prix de cette réalisation, on abandonnait aux créanciers les autres 28 millions que l'on aurait pu gagner, plus tard, par une seconde réduction de 4 à 3.

On disait bien que la jouissance immédiate des 28 millions, cumulée avec les intérêts composés pendant treize ans, devait reproduire une seconde somme de 28 millions et équivaloir à la double réduction proposée; mais pour cela, il ne fallait pas avoir (comme cela paraissait arrêté) un emploi immédiat de ces 28 millions, et il ne fallait pas davantage dire qu'ils étaient destinés à alléger les impôts, puisque d'après ce système, ils eussent été immobilisés.

Quant au taux auquel le ministre empruntait, c'est-à-dire aux conditions mêmes de la conversion,

M. Périer faisait ressortir l'avantage qu'il y aurait eu à faire l'opération en 3 au lieu du 4.

On devait 140 millions de rentes où 2 milliards 800 millions. En empruntant à 3, on aurait toujours eu, il est vrai, un capital de 2 milliards 800 millions, mais la rente eût été réduite à 84 millions au lieu de 112. Là était l'avantage.

Dans le système du ministre au contraire, en empruntant à 3 au taux de 75, on augmentait le capital de 933 millions, et au lieu de 84 millions de rentes on en devait 112.

Suivant M. Périer, il y avait donc, dans le système du ministre, perte, sur le capital, de 933 millions, et perte, sur l'économie du revenu, de 28 millions.

C'est là ce qui faisait dire que l'argent était emprunté trop cher, et qu'avec une souscription publique on aurait obtenu des conditions meilleures.

Quant à ce qu'avait avancé la commission, à savoir : qu'on n'aurait pu trouver des prêteurs si la conversion ne s'était pas faite en 3 à 75 francs, M. Périer répondait que ce n'était qu'un accord entre les capitalistes et le ministre; les capitalistes y trouvaient un bénéfice de 35 millions, le ministre de 28 millions annuels : c'était pour cela que la convention s'était faite secrètement, dans le cabinet, et que le traité déjà demandé plusieurs fois au ministre avait toujours été refusé.

M. Périer finissait en faisant appel à la justice, à la capacité de M. de Villèle, et le suppliait, pour son honneur, de retirer un semblable projet.

254

1824.

IS24.] SOUS LA RESTAURATION.

« Retirez votre projet, lui disait-il, conservez votre portefeuille, mais ne nous ruinez pas ! »

Ainsi interpellé, c'était à M. de Villèle de répondre.

En homme habile, il eut garde de trop insister sur les considérations politiques qui avaient si profondément ému la Chambre et le public; il ne toucha que légèrement certains points, et rentra dans la partie pratique du traité, du projet, de la mesure, dans ses avantages, dans sa nécessité.

L'accusation qui s'était représentée le plus souvent dans la discussion, était que l'on dépouillait les rentiers pour donner une indemnité à ceux que le gouvernement n'avait jamais nominativement désignés, mais que d'autres avaient nommé *les émigrés*.

« La mesure proposée, dit M. de Villèle, n'a pas été conçue dans le but d'indemniser les émigrés, mais cette réparation est tellement dans l'opinion, que pas une voix n'en a contesté la justice. Les premiers fonds qui seront disponibles serviront à cette indemnité, en les combinant de telle sorte que les charges des peuples n'en soient pas augmentées, mais qu'elles puissent même en éprouver une diminution, et déjà l'année dernière on eût présenté la loi qui en consacrait le principe, si un emploi plus pressant n'avait eu lieu des 47 millions qui restaient libres sur les recettes et les dépenses balancées à cette époque. »

Cette déclaration du ministre, qui semblait presque une contradiction avec les paroles du discours de la couronne, cette interprétation nouvelle de ce qu'on

pouvait appeler les plaies de la Révolution, sans y comprendre l'indemnité des émigrés, n'apporta point dans la discussion l'apaisement qu'en attendait M. de Villèle. Tout au contraire, elle sembla accuser la faiblesse du projet, passa pour une reculade, et donna lieu aux interpellations les plus directes sur l'emploi que l'on comptait alors faire de cette économie annuelle de 28 millions: pour un grand nombre, il y eut là comme un soupçon.

M. de Villèle, rentrant alors dans la loi, revint sur son traité avec les compagnies, sur ses efforts pour obtenir de meilleures conditions, sur l'impossibilité, dans le cas actuel, de soumissionner avec publicité; sur la nécessité enfin où il s'était trouvé de traiter avec des prêteurs. Il répétait d'ailleurs, que traiter à 4 pour 0/0 n'avait jamais été manquer à la bonne foi ni aux égards dus aux créanciers, et en cela il avait plus que raisor.

Quant à avoir pu emprunter, en offrant l'opération en 4, M. de Villèle expliquait fort bien et derechef, qu'aucun prêteur ne se fût présenté, et qu'en définitive, quand on emprunte une somme considérable, il faut bien compter pour quelque chose la volonté des personnes auxquelles on est forcé de s'adresser : ce en quoi il avait encore raison.

M. de Villèle, revenant ensuite sur les avantages que la conversion devait procurer à l'agriculture et à l'industrie, faisait connaître à la Chambre, qu'à mesure que la rente augmentait les fonds des départements se retiraient dans une proportion marquée. C'est

ainsi qu'au moment où il parlait, 22,000 francs de rente étaient envoyés des départements pour être vendus, et leur capital consacré à des opérations industrielles plus avantageuses.

Or, puisque déjà les capitaux trouvaient à s'employer plus utilement que dans la rente dont le taux était à 5, il était évident qu'ils devraient s'employer en bien plus grande quantité quand l'intérêt aurait baissé à 4.

Ainsi l'avantage de la mesure proposée ne se bornait pas à la réduction de la dette, elle fournissait à l'agriculture les moyens de produire à meilleur marché, et elle devait influer de la manière la plus directe sur la prospérité du pays.

Après ce discours, la discussion générale était épuisée. Elle avait été, il faut le dire, défavorable au ministère, ses partisans l'avaient faiblement défendue : elle avait été, au contraire, attaquée avec vigueur et succès par les orateurs les plus accrédités de la droite, de la gauche constitutionnelle et de la gauche. M. de Villèle seul y avait renouvelé la preuve de son inaltérable talent, de la fécondité de ses ressources.

Il restait à savoir quelle était l'impression de la commission et son avis. Ce résumé était en quelque sorte un premier jugement de la Chambre; aussi le rapporteur, M. Masson, fut-il écouté avec une solennelle attention.

La commission passait en revue tous les points 11. 17

discutés et donnait son avis sur les opinions émises par les orateurs des divers côtés de la Chambre : c'était, en quelque sorte, le tableau de la controverse resserrée dans un cadre plus étroit.

Sur la légalité et la justice du remboursement, on avait démontré que lorsqu'un gouvernement transigeait à prix débattu avec des particuliers, il demeurait sous l'empire de la loi civile, et non pas sous celui de la loi politique qui ne pouvait être invoquée dans ce cas; d'où la commission concluait, avec la Chambre, que la réduction de 5 à 4 sur les intérêts de la dette, avait définitivement pour résultat, non pas de causer aux créanciers un préjudice illégal, mais de faire cesser le préjudice non équitable que l'État subirait de leur part en payant un intérêt trop élevé.

A l'égard des paroles prononcées par M. Corvetto en 4847, à propos des rentes qu'il avait livrées à 50 francs, à savoir : « que l'État ne rendrait jamais le capital nominal, » la commission s'étonnait qu'au moment où l'État souscrivait généreusement à une perte, jugée improbable il y a sept ans, on vînt, au nom des mêmes créanciers à qui cette perte profitait, alléguer qu'un ministre avait dit que jamais l'État ne s'y résignerait. Une semblable objection n'aurait point dù trouver sa place dans la bouche des adversaires du projet, elle eût été plus naturelle dans celle de ses défenseurs.

Les observations présentées en faveur des rentiers qui avaient subi la perte des deux tiers par la banqueroute du Directoire, avaient frappé la commission.

1824.] SOUS LA RESTAUBATION.

« Malheureusement, disait la commission, en le regrettant, on ne peut concilier les inspirations d'une justice généreuse avec les principes d'une législation raisonnable et d'une administration régulière. Les justifications eussent été longues, difficiles, impossibles; puis, en soumettant les uns à la loi générale et en en séparant les autres, on tombait dans l'arbitraire : ces rentiers devaient donc comme les autres subir la loi commune. » Toutefois le regret subsistait.

Une autre classe qui avait excité un intérêt bien plus marqué encore, était celle des petits rentiers; il y avait là presque unanimité pour essayer de les soustraire à la réduction.

Le ministère avait donné le tableau des cent quarante-cinq mille rentiers qui composaient tous les créanciers de l'État. Les rentes de 10 à 999 francs se partageaient entre vingt-trois mille rentiers pour un capital de 33 millions.

La commission, tout aussi apitoyée sur cette classe de rentiers que la Chambre elle-même, exposait que cette exception ne devait coûter à l'État, s'il y consentait, que 600,000 francs par an.

Ce calcul disait assez quel intérêt elle prenait `à cette malheureuse classe.

Toutefois, pour conserver intact le principe d'égalité, elle ne proposait directement aucune modification à la loi : son regret disait assez son opinion intime.

Les avantages de l'opération étaient le point qui avait été le plus contesté, c'était le fond de la mesure et c'était sur ce fond que s'était révélée l'inépuisable 260

fécondité du blâme, chez les adversaires du projet.

La commission tenait pour certain que l'opération devait rendre au crédit son essor momentanément comprimé. La commission y voyait ensuite deux avantages presque prouvés; celui de réaliser une diminution de 28 millions sur la dette, et celui de provoquer une baisse d'intérêts analogue dans les autres placements, par la loi naturelle de l'équilibre.

A ceux qui avaient prétendu que cette économie ne tournerait pas tout entière au dégrèvement des impôts, elle répondait que toute diminution sur les charges publiques était un bienfait, indépendamment de l'usage qu'on en faisait. Quant à l'emploi qui en serait fait, s'il était juste et nécessaire, cet emploi d'un autre ordre ne devait altérer en rien les conséquences de la loi.

Cette explication, on le voit, était la même que celle qu'avait donnée le ministre, c'est-à-dire assez obscure : elle ne désavouait pas l'indemnité, elle ne l'annonçait point, elle n'introduisait aucune lumière dans cette question brûlante : ce rôle était réservé aux amendements, car enfin il fallait bien définitivement savoir où irait cette économie annuelle de 28 millions.

Quant aux autres avantages et à ceux surtout qui devaient résulter des déplacements des capitaux remboursés, la commission persistait à penser que ces capitaux se reporteraient sur les départements et iraient y féconder l'agriculture, comme aussi donner de nouvelles forces à l'industrie et au commerce qui surtout manquaient de capitaux. L'opportunité de la mesure qui avait été une des plus combattues était au contraire, suivant la commission, victorieusement démontrée.

Les adversaires avaient prétendu que le taux réel des placements n'était pas encore descendu à 4 et qu'alors la mesure était prématurée : on leur avait répondu que si on avait laissé monter le 5 pour 0/0 à 115 et 120, on n'aurait pas pu alors offrir décemment le remboursement au pair à des prêteurs de rentes qui la veille les auraient achetées à 15 et 20 au-dessus du pair.

Alors aussi, on aurait vu s'établir au profit seul des joueurs à la hausse ce taux de 4 pour 0/0, tant contesté, et le Trésor ayant continué à payer 5; sa loyauté, comme dans les cas précédents, l'eût empêché de rembourser au pair.

La mesure était donc opportune.

A l'objection qui avait été faite, que si, par un motif quelconque, la baisse survenait, les porteurs de rentes, privés de l'augmentation de leur capital, auraient fait une détestable affaire, la commission répondait que si cette baisse devait arriver, elle serait tout aussi bien arrivée avec le 5, qu'avec le 3, et qu'alors la perte eût été égale des deux côtés.

Tout d'ailleurs, disait la commission, en écartant ce présage, concourait à rendre la baisse improbable : pendant vingt-cinq ans de révolutions et de conquêtes militaires, une masse croissante de capitaux s'était consommée et reproduite en Europe, et, malgré les énormes destructions des guerres, la richesse mobi-

lière avait toujours été en croissant de 1790 à 1815.

Depuis 1815 cette masse de capitaux avait débordé partout, et elle était venue s'offrir aux gouvernements qui avaient voulu solder leurs dettes par des emprunts. Telle était la situation qui, la paix aidant, ne pouvait que rendre la baisse improbable.

Quant à l'addition des 33 pour 0/0 que la mesure imposait au capital de la dette, la commission, afin d'avoir raison des calculs fantastiques qui avaient été donnés à ce sujet et qui avaient égaré non-seulement l'opinion de la Chambre, mais celle du public, se hâtait de présenter : d'un côté, les calculs et les tableaux des pertes probables que l'État éprouvait, ou des profits des rentiers pendant trente ans, par les rachats de l'amortissement : d'un autre côté, les calculs et les tableaux des épargnes que la réduction des 28 millions de rentes devait procurer aux contribuables pendant trente ans ; et de cette comparaison, il ressortait pour les contribuables un bénéfice assuré d'un milliard.

Cette question de l'augmentation du capital se trouvait donc ainsi résolue. D'ailleurs M. de Villèle y reviendra.

Quant à réduire les revenus de l'amortissement, et à suspendre les rachats de la rente au-dessus du pair, la loi même et la religion du crédit s'y opposaient expressément:

Les frais de l'opération ne pouvant pas davantage se discuter sérieusement, le mystère si reproché était une nécessité presque reconnue, la publicité et la concurrence eussent été une mauvaise mesure,

262

[4884.

4824. SOUS LA RESTAURATION.

M. Casimir Périer, qui l'avait indiquée, n'y croyait pas lui-même : la commission à ce sujet concluait donc par un mot qui disait tout et répondait à tout :

• « Nous ne savons pas qu'il existe des banquiers d'aucun pays ni d'aucune religion qui prêtent à un gouvernement leur assistance sans la lui vendre au plus haut prix qu'ils peuvent. »

Ce pouvait être cher, mais c'était pratique.

Quant aux 57 millions appartenant aux établissements publics, le ministère, sur la demande de la Chambre, en avait fourni le tableau.

Ces 57 millions se composaient ainsi :

Caisse d'amortissement	32,539,000 fr.
Invalides de la marine	3,068,000
Chambre des pairs	4,358,000
Légion d'honneur	6,723,000
Conseil du sceau des titres	100,000
Majorats sur demandes	433,000
Immobilisation provisoire	398,000
Comptes d'accroissement de ma-	
jorats et dotations	126,000
Majorats et dotations réversibles	350,000
Établissements publics et reli-	
gieux	4,742,000
Rentes des communes	2,631,000
Reptiers	1,813,000
Fonds de retraites	1,710,000
En nombres ronds.	57,000,000 fr.

Ces 57 millions de rente demeuraient réservés et ne participaient pas à la mesure.

Par tous ces motifs, la commission persistait à adopter la loi, sans amendement.

La discussion des articles va donc décider du sort de cette grande question.

M. Ravez, avec le calme et la grande dignité qui le distinguaient, crut devoir, avant d'ouvrir cette nouvelle lettre, bien éclairer la Chambre sur la marche qui allait être suivie.

La loi avait trois articles : par le 1^{er} on substituait des rentes 3 pour 0/0 à 75 aux rentes 5 pour 0/0déjà créées. Si les porteurs de rentes ne consentaient pas à cette substitution, ou leur remboursait leur capital à 100, avec le produit de la négociation des nouvelles rentes 3 pour 0/0. La conversion ou le remboursement étaient donc obligatoires, seulement le rentier avait l'option.

Par l'article 2, on réglait les conditions de l'opération. L'article 3 n'était qu'une mesure d'ordre qui obligeait le ministre à rendre compte aux Chambres des résultats de l'opération.

Un grand nombre de propositions avaient été faites contre le projet, les unes s'appliquaient à l'article 1^{er}, les autres à l'article 2 : d'autres établissaient des articles additionnels.

Les premiers attaquaient le projet de loi dans la création même de la rente nouvelle ; les autres, supposant ce principe adopté, le modifiaient. Les propositions qui tendaient à changer l'article 1^{er} avaient été présentées par MM. Lévêque, Leroy, Dubourg et Fouquier. — On commença par celui de M. Lévêque.

L'amendement de M. Lévêque substituait des rentes 4 1/2 au 5 pour 0/0, soit par échange, soit par vente. Le rentier avait l'option. Les intérêts de la dette étaient diminués d'un dixième.

Cet amendement, à peine développé, fut écarté.

M. Dubourg faisait la conversion en $4 \frac{1}{2}$ et 4. La caisse d'amortissement cessait ses achats de rente 5 pour 0/0 au-dessus du pair, et ses fonds étaient employés à rembourser successivement et par la voie du sort le capital des rentes qui n'auraient pas été réduites. La rente $4 \frac{1}{2}$ n'était pas remboursable pendant 10 ans : toutefois les premiers inscrits pour la conversion en $4 \frac{1}{2}$ jouissaient seuls de cette exception jusqu'à concurrence de 70 millions de rentes. — Les porteurs de ces rentes avaient l'option entre le remboursement ou une nouvelle rente $4 \frac{1}{2}$.

M. de Villèle écarta cet amendement en prouvant que les fonds de l'amortissement mettraient plus de quinze ans à rembourser la totalité de la dette.

Tels n'étaient ni l'avantage des rentiers, ni celui de l'État, ni le but de la conversion.

L'amendement fut écarté.

Celui qui joua dans cette discussion un si grand rôle, le principal rôle, fut l'amendement Leroy.

M. Leroy était député de Paris, il représentait en quelque sorte à la Chambre l'opinion raisonnable qui

1824.

militait contre la rigueur de la mesure, il devait donc avoir une influence notable, et il l'avait.

L'amendement Leroy était une sorte de conciliation entre toutes les opinions, il passa pour avoir été inspiré par M. de Villèle lui-même, comme devant rallier à la mesure beaucoup de doutes, de répugnances et même d'hostilités.

L'amendement Leroy substituait des rentes hpour 0/0 à celles créées à 5, et laissait au porteur l'option entre son remboursement ou la réduction de son intérêt. L'opération se faisait par dixièmes, d'année en année, à partir de 1825. M. Leroy exceptait de la conversion tous les rentiers au-dessous de 1,000 francs.

Cet amendement, qui ne contrariait pas précisément le projet du gouvernement, ralliait en effet, au premier moment, bien des dissidences. — M. Leroy le développa avec calme et simplicité, il annonca qu'il était loin d'être opposé à la mesure. Dans son principe il l'approuvait, il la trouvait juste, légale. Son but était d'adoucir le coup imprévu qui venait frapper les rentiers.

Ses objections principales au projet ministériel étaient la surcharge de 933 millions dont le capital de la dette allait être frappé, puis le déclassement de la rente : de là naîtrait l'agiotage qui allait s'étendre dans la province, peut-être plus loin, et c'est ainsi qu'une portion considérable de la rente devait passer aux mains des étrangers qui en deviendraient les maîtres. Là était un premier et grave danger.

A l'appui de son opinion, M. Leroy faisait alors

le tableau de tous les possesseurs de rentes. 30 millions appartenaient aux étrangers, 30 millions aux départements, 80 millions à Paris. Dans ces derniers, la plupart appartenaient à cette classe modeste et étrangère à la spéculation qui allait être réduite, des employés, des artisans, des fils de famille, tous paisibles et rangés.

Or, suivant M. Leroy, en opérant le remboursement par dixièmes, on évitait ce déclassement subit et prématuré.

D'autre part, les rentiers avaient ainsi l'avantage de ne pas être instantanément privés du cinquième de leur revenu, mais seulement d'un cinquantième la première année, et ils avaient le temps de réfléchir pour ce qu'il leur conviendrait de faire plus tard.

D'un autre côté, et suivant ce système, l'État opérait, sans grever sa dette de cet accroissement énorme de 933 millions que nul ne pouvait admettre sans effroi.

Quant au remboursement, pour ceux qui n'accepteraient point la conversion en 4 0/0, l'État serait bien plus à l'aise, il n'aurait à rembourser chaque année que 280 millions, l'encaisse du Trésor devait pouvoir y suffire.

De cette façon (et ce point était capital) on économisait les 33 millions qui devaient être payés aux banquiers pour les frais de l'opération.

C'était donc, avec le capital économisé de la dette, ume économie totale de 966 millions.

Lorsque M. Leroy eut ainsi exposé son amendement, la Chambre presque tout entière, subitement

[1824.

fascinée par cette lueur de conciliation qui venait éclairer une voie nouvelle, se leva pour appuyer sa proposition.

M. de Villèle, qui entrevoyait dans ce nouveau système un moyen presque certain de ne point perdre la partie qu'il avait si bien engagée, et si bien défendue, prit alors la parole :

Il déclara que, croyant trouver dans l'amendement de M. Leroy un moyen qui se concilierait avec la réduction imposée aux rentiers et avec le sacrifice que devait supporter le Trésor, il croyait y trouver aussi une option de plus à offrir aux rentiers, et qu'en conséquence, tout en conservant le moyen de rembourser les rentiers qui le demanderaient, il ne pouvait que consentir à une modification.

M. de Villèle ajoutait que toutes difficultés pouvaient être levées, si à l'amendement de M. Leroy on substituait la rédaction amiable qu'il introduisait :

« L'opération ne pourra être faite qu'autant qu'elle aura conservé aux porteurs du 5 pour 0/0 la faculté d'opter

« 1° Entre le remboursement du capital nominal et la conversion de leurs titres en 4 pour 0/0 au pair, avec garantie jusqu'au 1^{er} janvier 1830, et en conservant la jouissance de l'intérêt 5 pour 0/0 jusqu'au 1^{er} janvier 1826.

« 2° Entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 pour 0/0 au taux de 75, avec réduction des intérêts à la date du 22 septembre 1824. »

Toute la Chambre était prête à voter cet amendement, qui devenait la loi elle-même, lorsque M. Leroy demanda qu'il fût renvoyé à la commission, qui l'examinerait plus mûrement et donnerait son avis définitif. Cet avis prévalut et l'amendement fut renvoyé à l'examen.

La commission, adoptant en principe les deux systèmes, leur donna sa complète approbation, et il ne s'agissait plus que de voter sur une disposition également favorable aux rentiers, au Trésor, à l'État et aux contribuables; lorsqu'un des membres de la Chambre, poussé par un instinct d'ardente opposition que rien, pas même la raison, ne pouvait désarmer, M. de Labourdonnaye, vint combattre cette disposition pacifique, par un sous-amendement de sa façon. M. de Labourdonnaye proposait :

« 1° Que pour dédommager les rentiers de la perte qu'on leur faisait entrevoir par l'élévation de la rente 3 pour 0/0, qu'on estimait devoir être portée, dès sa création, à 80 francs, au lieu des 75 francs fixés par le projet de loi, cette rente 4 pour 0/0 leur fût accordée à 96 francs.

« 2° Que pour rassurer de nouveau les créanciers de l'État, on les garantit contre un nouveau remboursement pendant dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 1835. Suivant ce système, le Trésor ne bénéficiait alors que de 23 millions au lieu de 28.

M. Leroy, le ministre et beaucoup d'autres s'élevèrent avec force contre ce sous-amendement qui venait tout détruire. M. de Villèle prouva surabondam-

ment qu'il était impossible de trouver en ce moment une seule compagnie disposée à traiter pour des 4 pour 0/0 à 96 francs, et que dès lors les fonds manquant au remboursement, l'opération devenait impossible. A ce titre seulement, la proposition de M. de Labourdonnaye était donc inacceptable.

Elle fut cependant assez vivement soutenue par M. Casimir Périer. « D'après le système de M. de Labourdonnaye, disait M. Périer, le sacrifice à faire sur le capital n'aurait été que de 416 millions au lieu de 933: c'était une économie de 847 millions. Puis revenant sur cet avantage déjà indiqué, de pouvoir, en émettant du 4 pour 0/0, faire plus tard une nouvelle économie de 28 millions par une seconde réduction du 4 au 3; M. Périer en démontrait les avantages. Toutefois, et ce détail a son poids, M. Périer, en finissant et en appuyant le sous-amendement de M. de Labourdonnaye, qui fut rejeté, « ne pouvait que rendre justice, disait-il, à M. de Villèle, pour l'ordre qu'il avait introduit dans son administration, dans les budgets, pour l'appui qu'il avait prêté au crédit, pour les véritables principes financiers qu'il avait suivis dans toutes ses opérations, sauf celle-ci. »

La proposition de Labourdonnaye rejetée, l'amendement Leroy revenait alors tout entier. On en demanda la division, c'est-à-dire (ce point faisait toute la question) que l'on proposait de voter d'abord sur l'article 1'' qui ne contenait que la clause de la conversion du 4 pour 0/0 au pair; et non pas en même temps sur l'option solidaire laissée au rentier par l'article 2, entre

le h pour 0/0 du 1^{er} article et le 3 pour 0/0 au taux de 75 du second : de telle sorte que si, par cette division, la conversion en h pour 0/0 au pair était votée, et l'option en 3 pour 0/0 à 75 rejetée, toute l'économie du projet ministériel se trouvait renversée.

Sur cette division captieuse et sans bonne foi, M. de Villèle, devinant la tactique de ses adversaires, dut alors intervenir aussitôt et déclarer que dans le cas où la délibération s'établirait dans ces conditions de division, et non pas comme il l'avait proposé avec la commission, c'est-à-dire solidairement et avec les deux articles réunis, le gouvernement ne soutiendrait plus l'amendement.

A ces conditions, résolûment posées, la situation changea immédiatement, et l'amendement Leroy, mis aux voix, fut rejeté.

Ce fut un grand dommage, qui eut les conséquences qu'on verra. Pour un malentendu et une proposition insidieuse de quelques députés inintelligents, on se priva d'un grand bienfait et d'un grand adoucissement. M. de Labourdonnaye y fut pour beaucoup; ce fut une preuve de plus que chez lui, comme chez d'autres, la passion passait avant la raison.

Une multitude d'autres amendements se firent encore jour. MM. Fouquier, Humann, de Cambon, de Saint-Chamans, présentèrent successivement les leurs conçus dans des conditions peu acceptables, et tous rejetés. M. Dudon, dans sa fougue, alla plus loin. Il voulait que le ministre, au lieu d'être autorisé, comme le disait le projet, à faire la conversion, y fût contraint; il

1824.

voulait (le mot y est) forcer le gouvernement à se déclarer ce qu'il appelait *banqueroutier*. « Il faut, disait-il en finissant, que le gouvernement déclare que quel que soit le capital fourni, on sera obligé de se tenir pour content, quand on aura reçu 60,000 francs au lieu de 100,000 francs. »

Cette inqualifiable manière d'interpréter une proposition loyalement faite aux pouvoirs législatifs, fut vertement relevée par le ministre de l'intérieur, qui fit observer avec une grande raison, que la violence de l'expression dont s'était servi l'orateur, prouvait et au delà qu'il ne saurait la justifier. M. Dudon essaya cette justification; la Chambre ne le lui permit pas, et il retira sa proposition, qui n'avait ni sens ni loyauté.

Tous les amendements étant écartés, on en revint alors à la discussion du premier article du gouvernement, repris dans les termes où il avait été présenté d'abord. Mis aux voix, cet article fut adopté à une grande majorité.

L'article second concernait l'option entre le remboursement et la conversion en 3 pour 0/0 à 75; puis l'économie qui devait en résulter, puis le terme fixé pour les jouissances accordées aux rentiers.

A ce sujet, M. de Labourdonnaye chercha encore à prouver qu'il était impossible à ces banquiers d'effectuer des remboursements aussi considérables avant le 1^{er} janvier 1826, et il demanda que M. de Villèle donnât à la Chambre satisfaction complète à cet égard.

M. de Villèle répondit que si les circonstances ne changeaient point de manière à rendre ces rembour-

sements impossibles, ils seraient faits. Pour donner à la Chambre la mesure des moyens à la disposition du gouvernement, M. de Villèle annonçait que les engagements pour les remboursements, pris seulement jusqu'au 1^{er} octobre prochain, se montaient à une somme de 370 millions : quant aux autres remboursements, ils devaient être faits de la même manière. Il était d'ailleurs facile d'apercevoir que si tous les remboursements n'étaient pas faits au 1er janvier 1826, les compagnies perdraient tous leurs bénéfices, ce qu'elles se garderaient évidemment de risquer.

Après ces explications, le second paragraphe fut voté.

La loi était donc agréée.

En vérité, à voir l'ardeur qui avait marqué ces débats, la longueur de la lutte, la vivacité de l'attaque, la faiblesse relative de la défense, on ne peut que reporter tout l'honneur de la victoire à celui-là seul, M. de Villèle, qui, sous toutes les formes, avait déployé un si remarquable et si ferme talent.

Une fois les articles de la loi votés, chacun essaya, par des articles additionnels, d'en adoucir, d'en miner les principales dispositions.

M. de Malartic proposait un article d'ordre qui avait pour but de régler les délais dans lesquels les rentiers devaient se présenter : cet article fut sans objet, sur la simple observation du ministre que toutes les mesures d'ordre étaient prises.

Quelques autres mesures furent proposées sur les 48

п.

1824.

réserves des 57 millions appartenant aux établissements publics dont le tableau a été donné plus haut; les réserves furent maintenues suivant le projet ministériel.

Arrivaient ensuite les articles les plus délicats, ceux qui surexcitaient le plus vivement l'opinion, ceux qui avaient servi de texte et de texte puissant aux arguments de la plupart des adversaires de la loi, les articles qui redemandaient des exceptions en faveur des petits rentiers.

M. le comte du Parc, préjugeant l'indemnité, demandait que ceux des émigrés qui avaient eu les deux tiers de leurs biens vendus par la Révolution, ou qui avaient perdu la moitié de leurs rentes, fussent exemptés de la conversion. On ne vota même pas sur ce point délicat.

MM. Leroy et Sanlot-Baguenot demandaient qu'on exceptât tous les rentiers au-dessous de 1,000 francs. Ces rentiers se montaient au nombre de cent vingtdeux mille individus, pour un capital de 39 millions 650,000 francs.

Cette exception réduisait l'économie de 7 millions de rente.

M. Leroy rappelait avec raison et humanité que les lois de 1797 et 1798 avaient elles-mêmes fait des exceptions, en un temps où, certes, ce n'était pas le règne de la justice et de la pitié.

« Une assemblée chrétienne et royaliste, s'écriait-il, ne sera pas moins insensible au cri de l'humanité que les gouvernements révolutionnaires ! »

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

M. de Labourdonnaye, cette fois mieux inspiré, vint alors développer avec bonheur ce texte connu: *res sacra miser*. C'est au nom de cette misère qu'il implora à son tour la pitié de la Chambre.

M. Bonnet tenta vainement un dernier effort. Le général Foy qualifia ensuite la dureté du procédé pour tous et particulièrement pour les habitants de la capitale : « Il ne peut être dans les intentions de la Chambre, s'écria-t-il, de ruiner de malheureux rentiers parce qu'ils demeurent à Paris, la justice est de tous les pays, elle est dans tous les cœurs; j'en appelle aux entrailles de M. le ministre des Finances pour réparer, s'il est encore possible, les désastres que la loi entraînerait pour les petits rentiers! »

Là, était toujours la partie difficile pour M. de Villèle. L'équité sans entrailles passe à certains yeux pour une sorte d'iniquité, et on est bien plus facilement populaire avec une mesure, et même une parole d'humanité, qu'avec l'absolu de la loi; c'est ce que ne sentit pas encore M. de Villèle.

« Prendre une mesure d'exception, répliqua-t-il, c'est ne pas savoir où s'arrêter. C'est donner plus à celui à qui il revenait moins, et moins à celui à qui il revenait plus. Ainsi le porteur d'une rente de 1,000 francs aurait plus que celui d'une rente de 100. On a dit que pareille chose avait été faite lors de la réduction des deux tiers, mais c'est par ce même motif que le gouvernement doit s'en abstenir aujourd'hui. Alors, c'était un abus de la force, on exceptait du vol, et il y avait justice dans l'exception, parce que l'injustice était dans la mesure; aujourd'hui il n'en est pas ainsi, la justice est la même pour tous, et l'exception serait l'injustice. En exceptant les rentiers au-dessous de 1,000 francs, ce serait déclarer l'opération injuste pour les autres et flétrir la loi. La loi doit être égale pour tous. Modifier par exception la réduction des intérêts servis par l'État, ce serait voter la continuation d'un impôt qui pèse également sur tous les contribuables. A tous ces points de vue, l'exception est donc absolument et légalement impossible. »

On remarqua que, dans cette réponse, pas une parole de regret n'avait été dite par le ministre. Cette dureté, qu'il abandonna trop tard dans une autreenceinte, lui fit plus de tort qu'il ne pensait.

Les propositions additionnelles de MM. Leroy et Sanlot en faveur des petits rentiers furent donc sans succès.

Une dernière proposition qui avait un sens trèsprofond était faite par M. de Berbis, proposition insidieuse, désagréable au gouvernement, propre à emflammer de nouveau les partis et à rallumer cette lutte qui finissait presque, on peut le dire, faute de combattants.

Le Roi, on se le rappelle, avait dit, dans son discours, que les économies provenant de cette conversion devaient servir à deux choses : à soulager les peuples du fardeau de l'impôt, à fermer les dernières plaies de la Révolution.

Ces dernières plaies de la Révolution à cicatriser avaient, pour le plus grand nombre, paru être l'indem-

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

nité destinée à ceux qui avaient perdu leurs biens à la Révolution et avaient émigré.

Or, prendre aux rentiers de quoi indemniser les émigrés avait été de la part de plus d'un membre de la Chambre, de la part de M. de Labourdonnaye et de beaucoup d'autres, de la part d'une grande partie de la nation, un acte qualifié de déplorable !

A la fin de la discussion générale, M. de Villèle, sentant la loi faiblir entre ses mains, avait, on se le rappelle, été presque obligé de déclarer que le soulagement seul des peuples était le but de la loi, et aujourd'hui, M. de Berbis, dans une intention évidemment malveillante, mais pratique, venait mettre le ministère en demeure de déclarer formellement que cette économie de 28 millions serait appliquée au dégrèvement de la propriété foncière.

Ici, M. de Villèle arrêta M. de Berbis sur ses premières paroles et se hâta de faire observer qu'une semblable proposition, qui au fond était *une loi*, n'appartenait point à la Chambre, mais au Roi, au Roi seul qui avait cette initiative constitutionnelle : autrement, la prérogative parlementaire eût empiété sur la prérogative royale, et il eût été permis à tout député de venir proposer, à son gré, telle loi qui lui eût convenu.

M. de Berbis ayant insisté sur la destination des 28 millions, et ayant demandé une réponse nette et franche, M. de Villèle répéta ce qu'il avait déjà dit, à savoir : « que la malveillance seule avait pu s'emparer de cette question pour la subordonner à celle de l'indemnité qui n'était liée à elle en aucune manière. »

LES FINANCES

1814.

Cette explication était formelle, elle causa un grand étonnement, et, il faut le dire, elle fit quelque tort à M. de Villèle dans l'opinion de ceux qui pensèrent qu'il avait manqué de courage et peut-être de sincérité. Quant à la proposition en elle-même, M. de Villèle la repoussa comme n'ayant point d'injonction à recevoir de la Chambre sous ce rapport.

A ces paroles, plus d'un murmure se fit entendre, et M. Casimir Périer déclara que les priviléges de la Chambre étaient violés : « Vous attentez à nos droits, s'écria-t-il, vous êtes pressé de vous voir en possession de la loi qui va mettre en vos mains les finances de la France. Ce n'est plus un ministre qui a parlé, c'est un maître ! »

M. de Peyronnet, qui jusqu'à présent n'avait point pris la parole, crut alors que le ministre de la justice se devait de venir défendre la prérogative royale, attaquée, selon lui, dans son droit le plus direct, et il prouva brièvement, nettement, dans les meilleurs termes, que la prérogative du Roi recevrait une atteinte directe si la Chambre se donnait le droit de prévoir et de régler à la fois l'affectation des économies qui pourraient être faites, par suite de l'opération financière votée.

M. de Bouville, de son côté, ayant fait une proposition tendant à régler les affectations de la dotation de l'amortissement, M. de Peyronnet et M. de Villèle durent lui répondre par les mêmes motifs d'inconstitutionalité et répéter que les ministres du Roi pouvaient recevoir des avis, mais point de conditions,

:278

surtout quand elles attentaient à la prérogative royale.

Sur la proposition de M. de Berbis, comme sur celle de M. de Bouville, la question préalable ayant été proposée par M. Chifflet, elle fut adoptée à une majorité imposante, au milieu des cris et des protestations d'un grand nombre.

Il n'y avait plus dès lors à voter que sur le dernier paragraphe d'ordre, paragraphe sans importance, puis sur l'ensemble de la loi.

L'appel et le vote se firent au milieu de la plus vive agitation, une anxiété inexprimable régnait dans cette fiévreuse assemblée. Enfin le président proclama le résultat suivant :

Boules blanches, deux cent trente-huit; boules noires, cent quarante-cinq : la loi de la conversion était adoptée à quatre-vingt-treize voix de majorité.

Pour avoir été rejetée par cent quarante-cinq voix, il fallait évidemment que toutes les oppositions se fussent réunies dans leur vote. Le ministère triomphait, mais pour les gens clairvoyants, ce triomphe, la manière dont il avait été obtenu, la qualité de ceux qui l'avaient assuré, témoignaient d'une division profonde, et cette division, qui se révélait ailleurs, était un présage de la vivacité de la lutte qui allait s'ouvrir devant la Chambre des pairs.

Dans cette autre enceinte, M. de Villèle serait-il aussi heureux, aussi appuyé? L'opinion publique, encore plus surexcitée par le vote de la Chambre des députés, n'allait-elle pas produire sur les pairs une pression contraire? Telles étaient les incertitudes qui agitaient 280 LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION. [4824.

la cour, le ministère, les salons, les boutiques, la rue; toute la nation enfin qui semblait comme atteinte par cette grande et malheureuse question.

M. de Girardin, à travers les cris et les imprécations soulevés par le vote de la Chambre, s'était écrié : « J'en appelle à la Chambre des pairs! » Comment cet appel va-t-il être entendu de la noble Chambre?

On va l'apprendre.



CHAPITRE TREIZIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1824. Suite.)

SOMMAIRE : La loi de la conversion est portée à la Chambre des pairs. Composition de cette Chambre en 1824. Ses origines. Ses opinions. Rapport de M. le duc de Levis. Les soixante-seize mille petits rentiers. Explications de M. de Villèle. Le traité avec les banquiers réunis. Lettres de MM. J. Laffitte, Baring, Rothschild. M. Roy combat le projet. Droit de la mesure. Son équité. Taux réel de la rente. Impossibilité du remboursement. Propositions de M. Roy. Son résumé. Réponse de M. de Villèle. Comparaison de la même opération en Angleterre. Maintien de la réduction des petits rentiers. Impression produite par cette réplique. M. Mollien combat également la loi. Son autorité. Il propose un système de conversion différent. 100 millions en 4 pour 0/0. 40 millions en 3 pour 0/0. M. Pasquier intervient. Il combat la loi. Sa situation politique dans la Chambre. Discours remarquable. Classification des rentiers. Avant la Révolution; pendant la Révolution; après la Révolution. Illusion du remboursement. Appât pour l'agiotage. Danger de désaffectionner la classe des rentiers. Considérations sur la mesure au point de vue économique; de politique intérieure; de politique extérieure. Sa conclusion. M. de Corbière, ministre de l'intérieur, répond. Opinion de M. de Talleyrand. Impression produite par son discours. Réplique de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. Mouseigneur de Quélen, archevêque de Paris, intervient dans le débat. Autorité de son caractère. Sa défense des petits rentiers. Les aumônes seront diminuées. Les pauvres souffriront. Il supplie la Chambre de concilier la bonté avec la justice. Immense effet de cette sainte parole.

Résistance de M. de Villèle. Résumé de M. de Levis. Huit amendements sont déposés. Amendement de M. Roy. Sa discussion. Vivacité de la défense et de la réplique. Rejet de l'amendement de M. Roy, à deux voix. Amendement de M. Mollien. Discussion et rejet, à treize voix. M. de Villèle se décide à faire une concession en faveur des petits rentiers. Trop tard. Vote de la loi. Elle est rejetée, à trente-quatre voix. Joie de la population parisienne. Diverses causes du rejet de cette loi. M. de Chateaubriand. Son attitude pendant la discussion. Le Roi exige sa destitution. Comment il en fut averti. Considérations sur cette disgrâce. Ses graves conséquences.

La Chambre des pairs allait donc être appelée à décider souverainement de cette grande question de la conversion.

Pour faire bien comprendre les motifs divers qui amenèrent sa résolution, il importe de dire quelle était, en 1824, la composition de cette Chambre, — à quelles origines, — à quels partis, — à quels intérêts elle répondait, — à quels mobiles obéissaient les adversaires ou les défenseurs de la loi, — et aussi quels y étaient les amis ou les ennemis personnels de M. de Villèle; enfin ce qu'était, à ce sujet, l'opinion publique, celle de Paris en particulier.

La Chambre des pairs de 1824 était composée d'abord des anciens sénateurs du régime impérial; quelques-uns même faisaient remonter leurs services plus haut. Les débris des armées de la République et de l'Empire y tenaient également leur place dans la personne des vieux généraux qui y jouissaient de leur dotation. Toute cette partie de la Chambre était opposée à la conversion: elle se refusait à dépouiller les rentiers pour gratifier de cette dépouille les nobles et les émigrés qu'elle avait combattus.

.4824.] SOUS LA RESTAURATION.

Les pairs d'une certaine création, les soixantedeux pairs de M. Decazes, étaient des hommes de leur époque. Ils appartenaient à cette partie de la nation qu'on pouvait appeler la partie constitutionnelle et libérale du temps. Ils étaient opposés à la conversion parce qu'elle froissait des intérêts respectables, et qu'ils respectaient trop l'opinion publique pour s'exposer à la clameur qui s'élèverait contre eux, s'ils ratifiaient ce qu'on appelait une iniquité.

Les vingt-sept nouveaux pairs de la création de M. de Villèle, ses amis et ses chauds défenseurs, ne balançaient point cette hostilité de leurs collègues; bien loin de là, leur minorité, comme influence, était notoire.

Le clergé, c'est-à-dire le banc des évêques, était ouvertement contre la mesure. Les évêques avaient sur toute la partie religieuse une influence certaine. Le clergé possédait une grande partie des rentes inscrites, avec lesquelles il subvenait, à sa volonté, dans sa mesure et dans son secret, à toutes les œuvres de bienfaisance : c'était pour lui, vis-à-vis du peuple et d'une classe très-nombreuse, la classe pauvre, un instrument très-puissant d'influence et de domination. Il se refusait donc à s'en dessaisir, ne fût-ce qu'en partie.

On l'aperçoit déjà, l'esprit général de la Chambre des pairs était peu favorable à la mesure. L'opinion publique de Paris vint ajouter à cette défaveur : l'opinion de Paris a, de tout temps et sous tous les régimes, exercé une grande influence sur les destinées du pays. Cette fois, organe des intérêts les plus directs, les plus délicats de tous les rentiers, des plus petits princi-

palement, surexcitée par l'échec éprouvé à la Chambre des députés, elle pesait de toute son énergie sur les pairs, presque tous habitant Paris et devant évidemment épouser la cause et les plaintes de ceux qui les connaissaient, les pressaient, les conjuraient de repousser la loi.

Il faut ajouter que la première rupture de M. de Villèle avec M. de Chateaubriand à propos du cordon bleu, et les relations de ce dernier avec les légitimistes purs de la Chambre étaient d'un assez mauvais augure pour le succès, quoique M. de Chateaubriand fit partie du cabinet, et eût réitéré les plus solennelles promesses de soutenir la loi.

Il faut ajouter encore, que les amis de M. de Richelieu, ceux de M. de Montmorency, ceux de M. de Bellune ne pardonnaient point à M. de Villèle d'avoir éloigné du ministère des personnages aussi considérables. Ceux-là, et ils étaient un certain nombre, étaient les ennemis personnels de M. de Villèle.

Il faut ajouter, enfin, que parmi les juges de la grande lutte qui allait s'ouvrir, il se trouvait, non plus comme à la Chambre des députés, des adversaires d'une valeur financière équivoque, mais deux des hommes les plus accrédités en matière de finance, les plus recommandables par leurs longs et illustres services: M. Mollien, le ministre du Trésor pendant les quatorze années de l'Empire, M. Roy qui était le prédécesseur de M. de Villèle au ministère des finances, et y avait laissé la réputation et la preuve de sa capacité.

Ces deux personnages, consultés d'avance, avaient

déclaré qu'ils combattraient le projet de M. de Villèle s'il n'était radicalement modifié.

Par contre, tous ceux des pairs qui tenaient à la cour par leur situation, leur famille, leurs amis, leur ambition, leurs espérances, recevaient du Roi, des Princes, de M. le comte d'Artois principalement, à qui le grand âge et le dépérissement du Roi donnait une grande importance, des recommandations et des ordres tellement pressants, qu'avant la discussion, ils étaient déjà décidés en faveur de la mesure.

En résumé, on le voit, les anciens sénateurs, les pairs de la création libérale et constitutionnelle de M. Decazes, les évêques, les amis de M. de Chateaubriand, les grandes notoriétés financières, l'opinion publique enfin, tout était hostile à la loi. De plus encore, s'il faut en croire le journal de M. de Villèle, cité par M. Duvergier de Hauranne, le ministre des finances avait remarqué que ses réceptions officielles étaient beaucoup moins suivies par *les pairs*: c'était un indice qui ne lui échappa point.

Tel était le grand jury qui allait décider de cette brûlante question, tels étaient les auspices sous lesquels s'ouvrait la discussion.

M. de Villèle avait présenté son projet à la Chambre, le 6 mai. Ce document ne contenait rien qui n'eût été dit à l'autre Chambre, tous ses arguments étaient les mêmes, toutes les objections étaient réfutées par les mêmes raisons; toutefois M. de Villèle insistait plus encore, ici, sur l'économie qui devait résulter de l'opération, sur les avantages qui ne pouvaient manquer de revenir au commerce et à l'agriculture, enfin sur la réduction des impôts que cette économie devait procurer aux contribuables. De l'indemnité des émigrés, il n'était plus question.

Le rapport de la commission fut présenté le 21 mai. M. le duc de Levis était le rapporteur, MM. Mollieu et Roy faisaient partie de cette commission.

Le sens général du rapport, qui cependant concluait à l'adoption de la loi, laissait toutefois entrevoir que tous les membres de la commission avaient été loin d'un accord complet.

Tout en adoptant le projet, on parlait avec affectation de tous les motifs qui, à un certain point de vue, pouvaient lui être défavorables, on en augmentait les inconvénients, on en réduisait les avantages : en un mot, le rapport concluait pour et s'expliquait contre.

Voici comment.

286

M. le duc de Levis insistait principalement, dans son rapport, sur les points suivants :

Sur la justice, c'est-à-dire sur le droit de rembourser, on était d'accord : on citait ce qu'on avait déjà cité à la Chambre des députés; les textes de loi qui définissaient la dette, sa qualité de perpétuelle, sa qualité de consolidée, puis la dénomination précise du tant pour cent dû pour l'intérêt convenu, enfin le droit qu'a toujours, par la loi civile, le débiteur de rembourser sa dette, quand il trouve une économie à réaliser sur les intérêts.

Sur ce point, la commission était d'accord.

1824.

1824.]

SOUS LA RESTAURATION.

Il n'en était pas de même, tant s'en faut, sur le second point, l'avantage et le mode de l'opération.

A ce sujet, M. de Levis ne ménageait point ses termes pour amener la Chambre à son opinion : « Que le résultat de la conversion, disait-il, soit une diminution de dépenses annuelles de 28 millions, nul ne disconvient qu'il n'y ait là un avantage; mais que cet avantage ne soit pas trop chèrement acheté, c'est ce qu'il importe d'examiner. »

La première objection portait sur le mode de l'opération; et alors, la commission, renversant le projet ministériel, se demandait pourquoi, au lieu d'opérer sur du 3 pour 0/0 à 75, on n'avait pas établi tout simplement l'opération sur du 4 pour 0/0, taux plus juste, plus facile à comprendre, plus avantageux, puisque l'accroissement du capital dù par l'État eût été évité. La commission regrettait donc que la hausse de la rente, et la crainte d'un remboursement prochain si le 4 pour 0/0 atteignait le pair, eût fait choisir au gouvernement le 3 pour 0/0 au lieu du 4.

D'autre part, le rapporteur, cependant, ne pouvait s'empêcher de constater, à l'appui de la proposition du gouvernement, que depuis quelques semaines la hausse était telle, et sur tous les effets non remboursables, et sur les actions des canaux qui avaient haussé de 30 pour 0/0, et sur les actions de la banque qui avaient haussé de 20 pour 0/0, et sur les fonds hollandais qui avaient haussé de 15 pour 0/0, que le choix du 3 pour 0/0 était peut-être, sous ce point de vue, d'une nécessité absolue.

1824.

Toutefois, de ces deux manières d'envisager l'opération, il résultait pour la commission que, selon elle, le 4 pour 0/0 eût été préférable.

Cet avis fait en effet la base de tous les amendements qui allaient suivre.

L'objection tirée de l'accroissement du capital, au détriment de l'État, venait ensuite.

La commission n'attachait point à cette objection toute l'importance qu'elle avait dans le public qui ne la comprenait guère, et qu'elle avait eue dans l'autre Chambre.

« La fortune publique, disait M. le duc de Levis, ne se règle pas comme les affaires des particuliers. Un père de famille qui consentirait à grever sa fortune d'une augmentation de capital pour obtenir une réduction d'intérêts, se ruinerait: pour l'État, il n'en est pas de même, il emprunte sous une forme à part, sous forme de rentes, il n'est tenu dans aucun cas de rembourser la somme prêtée, il jouit donc indéfiniment de la réduction des intérêts. Chez lui l'accroissement du capital se réduit à un simple engagement de ne point demander de nouvelle réduction, tant que le nouveau fonds n'aura pas dépassé le pair.

« C'est cette sécurité de conserver son revenu qui donne à la rente une valeur vénale qu'on peut réaliser à tout moment, en vendant cette rente au mieux de ses intérêts. »

L'accroissement du capital en faveur du rentier n'était donc pas une déception, ainsi qu'on avait cherché à l'établir; le rentier pouvait profiter de cet ac-

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

croissement, d'abord en vendant sa rente, puis, si le fonds était arrivé au pair, et que l'État fît un nouveau remboursement, il pouvait encore, à sa volonté, retrouver dans ce remboursement le capital nominal de sa rente.

C'est ainsi que, dans le cas d'une nouvelle conversion, si tous les rentiers se faisaient rembourser le nouveau 3 pour 0/0 aujourd'hui proposé, ils toucheraient 933 millions en plus qu'ils n'auraient réellement donné. Donc, pour les rentiers, l'augmentation du capital n'était point, le cas échéant, une illusion, mais un fait.

Les adversaires de la loi, qui avaient insisté sur le désavantage d'une semblable charge, y avaient vu un motif suffisant pour écarter tout le plan proposé. Suivant M. de Levis, ils s'étaient trompés, car dans ce cas le Trésor ne déboursait pas un sou, et tout était payé par les nouveaux rentiers qui venaient remplacer les anciens.

Tel était le sens du raisonnement présenté par la commission ou du moins par quelques-uns de ses membres. Cette opinion était, on le verra, contestable sur beaucoup de points et elle fut, en effet, vivement contestée.

Quant au rôle joué par l'amortissement dans l'opération, il était également envisagé par la commission sous des aspects qui différaient essentiellement.

Les adversaires de la mesure avaient produit des tableaux suivant lesquels ils prétendaient que la libération définitive de l'État était, dans le système minis-

н.

Digitized by Google

LES FINANCES

1824.

tériel, beaucoup plus coûteuse qu'en conservant le 5 pour 0/0 actuel. Cette différence s'élevait, suivant les uns, à 1 milliard; suivant les autres, au contraire, elle se bornait à quelques centaines de millions.

Un membre de la commission recommandé par sa notoriété financière (M. Roy) avait présenté un tableau d'après lequel, en supposant la dette rachetée dans l'espace de vingt ans, il n'y aurait eu bénéfice (en comprenant les 28 millions annuels sur les intérêts de la dette) qu'une modique somme de 8 millions. Ce tableau devait être communiqué à la Chambre.

De tous ces documents et de tous ces raisonnements contradictoires, la commission concluait qu'il n'y avait aucune résolution à prendre, attendu que, d'abord, les bases sur lesquelles s'étaient produites les divergences n'étaient point les mêmes, et qu'ensuite elles ne reposaient, en général, que sur une condition éventuelle et mobile, le cours des fonds publics.

En effet, le cours moyen de 101 francs calculé pour le 5 pour 0/0 pendant vingt ans était aussi chimérique que celui de 87 francs 50 centimes pour le 3 pour 0/0. La paix des nations et la Bourse ne connaissent point de semblables phases de calme et de prospérité.

La commission reconnaissait donc fort sagement que l'amortissement devait continuer son action : c'était à la Chambre de fixer, chaque année, suivant les circonstances, le chiffre des fonds à lui consacrer.

Arrivaient ensuite les considérations en faveur des petits rentiers, celles-là qui étaient comprises, saisies, senties par tout le monde; celles-là qui, selon nous,

1834.] SOUS LA RESTAURATION.

étalent devenues, pour cette loi, par leur adoption ou leur rejet, une condition formelle de vie on de mort.

1964

Un gouvernement paternel, disait M. le duc de Levis, ne doit pas seulement justice à ses sujets, il leur doit aussi protection et ménagement. C'est donc pour la classe malheureuse des petits rentiers que la commission venait solliciter l'intérêt de la Chambre.

Pour bien juger de la situation de ces petits rentiers, de leur nombre, de leurs intérêts dans la mesure, M. de Levis communiquait à la Chambre le tableau qui avait été adressé par le ministère.

It y avait soixante-seize mille rentiers de 10 francs à 4,000 francs ainsi divisés :

De	1 0	fr.	à	. 300	fr.,	trente mille r	entiers;
De	800		à	600	fr.,	vingt mille	id.;
De	600		à	1,000	fr.,	vingt-six mille	id. ;

on pouvait les classer ainsi :

Les trente mille qui avaient de 10 francs à 100 francs de rente avaient évidemment d'autres moyens d'existence, ils n'eussent pu se suffire avec ceux-là.

Les vingt mille rentiers qui avaient de 300 francs à 600 francs de rente étaient apparemment célibataires, ils voyalent diminuer leurs revenus de 60 à 120 francs;

Les vingt-six mille rentiers qui avaient de 600 francs à 1,000 francs étaient des familles qui voyaient diminuer leurs revenus de 120 à 200 francs.

Il y avait donc là au moins quarante-six mille personnes qui, par leur âge, leur sexe, leur incapacité de

LES FINANCES

1824.

pouvoir travailler, allaient se trouver dans la position la plus désastreuse.

La commission n'hésitait pas à exprimer en faveur de ces rentiers un regret senti et formel.

Elle corrigeait bien cette sorte de blâme infligé au projet, en calculant tous les bénéfices qu'avaient pu faire les rentiers sur la rente qui, sous le consulat, avait été achetée à 20 francs, mais son regret et son sentiment de pitié dominaient cette considération, et ce sentiment demeurait, comme demeure toujours au fond du cœur ce qui a su l'émouvoir.

Quant aux frais de l'opération, il y avait presque un blâme formel pour le ministre, d'avoir conclu avec des compagnies et des banquiers un traité presque secret, sans aucune des garanties d'usage.

La commission reconnaissait bien (car son opinion n'était jamais positivement hostile) que pour faire une opération de ce genre le ministre avait dû s'adresser à des capitalistes puissants, et associer toute l'Europe financière, tous les capitaux européens, au succès de son opération; mais elle ne pouvait voir qu'avec regret que M. de Villèle se fût écarté des conditions de publicité et de concurrence qui eussent pu amener une meilleure affaire. »

« C'est justement, disait le rapporteur, ce défaut de publicité (et quelque exacts que soient les renseignements qui nous ont été donnés par le ministre) qui fait que nous ne pouvons décider si la somme des frais est raisonnable ou exagérée. »

Le blâme était donc aussi direct que possible.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

M. le duc de Levis prévenait ensuite la Chambre qu'au moment de terminer son rapport, la commission avait reçu des banquiers réunis une note fort extraordinaire qui semblait renverser tout le projet ministériel, quant aux frais de l'opération. Cette note annonçait que les banquiers réunis, modifiant leurs conventions avec le ministre, consentaient à donner pendant cinq ans, aux rentiers qui convertiraient leur 5 pour 0/0, le 1 pour 0/0 qui faisait la réduction de leur revenu.

Cette marque de sympathie sur laquelle la commission n'avait pas à prononcer, puisque cette clause n'était point dans le projet, parut cependant fort étrange, et donna lieu, comme on le verra tout à l'heure, à un incident non moins étrange.

En résumé, on le voit, la commission tout en approuvant, blâmait ; tout en reconnaissant la justice de la mesure, la déplorait ; tout en admettant la nécessité du 3, recommandait le h ; tout en comprenant le maintien des petits rentiers dans la réduction, le regrettait : enfin, elle disait *pour* et pensait *contre*.

L'impression produite par ce rapport, le son de la voix de M. le duc de Levis en le prononçant, l'émotion qui l'avait surpris, les mots et les phrases sur lesquels il avait principalement appuyé, n'avaient pas laissé que de donner fort à penser à M. de Villèle.

M. de Villèle crut alors prudent de venir immédiatement donner ses explications sur le traité secret, sur ses clauses, ses conditions et surtout sur la note remise à la commission.

Le traité avait été conclu dans les circonstances et conditions suivantes :

Une fois la décision du ministre prise, plusieurs capitalistes avaient été assemblés sous la présidence du ministre : tous avaient été d'accord sur ce point que les remboursements ne pourraient être consentis par eux que sur du 3 pour 0/0 à 75 francs. A cette condition, ils se chargeaient du remboursement, moyennant une commission à débattre.

Les bases arrêtées, quatre compagnies s'étaient présentées.

La première avait demandé $1 \frac{1}{2}$ pour 0/0 sur les 140 millions convertis;

La deuxième, la jouissance des bénéfices en intérêts jusqu'au 22 mars 1826;

La troisième, la même jouissance jusqu'au 22 septembre 1825;

La quatrième demandait une commission de 24/2pour 0/0 sur les 140 millions et imposait l'engagement de la conservation de l'amortissement, avec la dotation des rentes et l'aliénation de ses droits.

Toutes ces offres ayant été rejetées, le ministre avait alors proposé, pour tous bénéfices et sans autre commission, l'abandon de la jouissance des intérêts jusqu'au 1^{er} janvier 1826.

Les compagnies n° 4, 2 et 3 ayant accepté cette condition, le traité définitif avait été conclu avec MM. Laffitte, Baring et Rothschild.

Le lendemain de la conclusion de ce traité, la compagnie nº 4 avait offert de se charger de l'opération

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

sans aucune commission, elle avait naturellement été remerciée.

Dans ce traité, et suivant M. de Villèla, il y avait eu concurrence suffisante puisque quatre compagnies avaient concouru, et publicité suffisante puisque le traité avait été conclu avec ses contractants de la manière la plus publique.

Quant à la modification que M. de Levis avait annoncé avoir été apportée à ce traité, M. de Villèle la démentait formellement, et comme preuve de ce qu'il avançait, il lisait à la Chambre la lettre suivante qui lui avait été adressée par ces mêmes banquiers.

Paris. 24 mai 4824.

A Son Excellence M. le comte de Villèle, ministre des finances.

« Monseigneur,

« Nous avons lu avec la plus grande surprise dans le rapport fait par M. le duc de Levis à la Chambre des pairs, qu'une proposition était parvenue à la commission, dont il était l'organe, de la part des *banquiers réunis* annonçant que, modifiant leurs conventions avec le ministre, ils consentaient, à certaines conditions, à donner pendant cinq ans aux moindres rentiers (jusqu'à concurrence de 40 millions) le 1 pour 0/0qu'éprouveront de réduction ceux des rentiers qui convertiront leur 5 pour 0/0 en 3 pour 0/0.

« Il y aurait une inconvenance, dont nous sommes

incapables, Monseigneur, à adresser une proposition quelconque à toute autre personne qu'à Votre Excellence, et cette inconvenance nous ne l'avons pas commise.

« Nous avons l'honneur de vous envoyer copie de la lettre que nous avons cru de notre devoir de faire parvenir sans délai à M. le rapporteur. Vous y verrez, Monseigneur, que nous n'avons ni écrit ni envoyé aucune note à la commission, qu'aucune proposition n'a été faite par nous, et que personne n'a été chargé de se présenter à notre place.

« Le public a paru étonné que nous ayons pu abandonner 40 millions de bénéfices dans une opération qui en fixe le maximum à 35; cela serait en effet une chose assez incompréhensible, mais si les conditions dont on parle sont celles que l'on n'a nullement proposées, le sacrifice prétendu ne serait en réalité qu'un accroissement considérable de bénéfices pour la compagnie.

« Veuillez, Monseigneur, agréer l'hommage de notre respect.

« Signé : J. LAFFITTE, « Alex. Baring, « Baron J. de Rothschild. »

La note n'était donc pas des contractants. Elle était du chef de la compagnie qui avait été évincée, de M. Sartoris.

M. de Villèle complétait cette sorte de confession des circonstances qui avaient précédé et suivi son

296

[1824.

traité, par la lecture des quatre principaux articles de ce même traité, qu'il avait, on se le rappelle, refusé à la Chambre des députés. Ici il était plus confiant.

ART. 1^{er} . Dès que la Chambre des députés sera organisée, Son Excellence le ministre des finances lui présentera le projet de loi ayant pour but d'autoriser la conversion de 140 millions de rentes 5 pour 0/0 consolidé en 3 pour 0/0 au taux de 75.

ART. 2. De l'autre côté, les banquiers susnommés s'engagent à fournir au Trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rente 5 pour 0/0qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes par contre, au taux de 75 les 3 pour 0/0qui étaient destinés auxdits porteurs non consentants.

ART. 8. Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractants, ils jouiront du bénéfice qui résultera pour le Trésor de la conversion depuis le jour où la conversion aura commencé, jusqu'au 31 décembre 1825.

ART. 9. Toutes les clauses et conditions non prévues par le présent traité seront convenues plus tard de bonne foi : les banquiers contractants se concerteront avec Son Excellence le ministre des finances pour toutes les mesures qu'il sera convenable de prendre dans l'intérêt de l'État et de la convention à laquelle se rapporte le présent traité.

La Chambre se trouvait aussi bien et complétement édifiée sur ce grand secret du traité avec les banquiers réunis; elle l'était également sur la note faussement attribuée à ces mêmes banquiers, et M. le duc de Levis donnait, dans cette même séance, lecture à la Chambre d'une seconde lettre par laquelle MM. Baring, Laffitte et Rothschild, protestaient par le désaveu le plus formel contre cette inconvenante et étrange proposition.

298

Ces explications données, la discussion générale commençait.

M. Roy, qui combattait le projet, fut le premier qui parut à la tribune.

M. Roy avait contre M. de Villèle une aversion peu justifiée: M. de Villèle l'avait remplacé au ministère des finances, il est vrai, quand il eût pu y rester; mais ce motif n'était point suffisant pour élever entre ces deux hommes, qui d'ailleurs pensaient de même sur bien des points, une de ces dissidences qui se traduisent trop souvent en hostilités. Ce n'était point là assurément la cause principale de l'opposition de M. Roy; mais, dans le ton de sa voix, dans la manière de présenter les choses, et de les discuter, on ne peut nier qu'il eût quelque chose qu'on eût mieux aimé ne pas y trouver.

En dehors de ce détail, M. Roy apportait dans la Chambre des pairs comme ancien ministre des finances et comme ancien membre très-accrédité de la droite de la Chambre des députés, une communauté d'opinions qui lui donnait auprès d'un grand nombre de pairs une influence directe et avouée.

Ces considérations jointes à son importance propre, et le spectacle d'un ancien ministre des finances venant combattre le projet présenté par son successeur excitaient, à bon droit, une curiosité générale; aussi le silence le plus complet se fit-il quand M. Roy prit la parole.

Les points principaux de la discussion de M. Roy furent les suivants :

Le droit : M. Roy le regardait comme rigoureux et légal, il n'y contredisait point absolument.

Il en était autrement de l'équité de la réduction de l'intérêt.

Saivant M. Roy, la réduction de l'intérêt, lorsqu'elle est accompagnée de l'offre du remboursement, est légitime, mais, pour qu'elle soit équitable, il faut qu'elle ne présente point l'apparence d'une réduction forcée : il faut qu'elle soit en harmonie avec le taux réel de l'intérêt dans le pays.

Or, c'est ce taux réel que contestait absolument M. Roy.

D'après la commission, dont il faisait partie, ce taux était reconnu pour être encore à 5. C'était toujours celui de la loi en matière civile, comme celui du 6 était le taux admis en matière commerciale. « Une preuve de cette vérité, disait M. Roy, c'est l'assertion du ministre lui-même qui vient nous déclarer n'avoir pu obtenir des banquiers la réduction à 4 pour 0/0sans le prisme de l'augmentation du capital. »

Le taux réel de l'intérêt n'était donc pas à 4, et il y était moins encore au moment de l'opération, puisque le taux moyen de la rente 5 pour 0/0 pendant les quatre derniers mois était de 92 francs.

LES FINANCES

Si, depuis cette époque, le taux s'était élevé, cette élévation, suivant M. Roy, n'était que l'effet du jeu, de la spéculation et celui des reports qui de 20 centimes avaient atteint 1 franc 50 centimes.

Les bons royaux que le Trésor émettait à $3 \frac{1}{2}$ pour 0/0 n'étaient pas davantage une preuve de l'abaissement de l'intérêt, la preuve en était, que, quand la rente donnait 6 et 7 pour 0/0, le Trésor émettait des bons à 4, ce qui ne provenait que de la facilité qu'avaient ainsi les créanciers de retrouver leurs capitaux à l'échéance, sans aucune chance de perte, ce qui n'existait point sur les fonds placés en rente, si la rente avait baissé.

C'était là la cause du bas prix de tous les comptes courants, et ces prix n'avaient jamais été le régulateur de l'intérêt réel et véritable.

La même chose se passait en Angleterre, les bons de l'Échiquier ne donnaient que 2 1/2 pour 0/0, tandis que l'intérêt de la dette y était à un taux bien plus élevé.

D'après ces données, la condition nécessaire pour une réduction équitable de l'intérêt n'existant point, la mesure n'était point équitable.

L'équité de la mesure basée sur l'augmentation du capital, selon lui, n'existait pas davantage.

Si cette mesure était équitable, disait M. Roy, il était alors inutile d'offrir aux rentiers une si énorme indemnité, et si cette indemnité avait quelque chose de réel, le bénéfice que l'État devait retirer de la réduction d'intérêt était plus que compensé par l'accroisse-

ment du capital. Si, au contraire, cet accroissement n'était qu'une illusion, l'injustice envers le rentier était manifeste : « car, poursuivait M. Roy, ce ne sera pas le rentier qui ne place sur la rente que pour en toucher le revenu qui profitera de l'accroissement du capital, mais bien le spéculateur ou le capitaliste qui n'achètent que pour revendre. Le rentier portera donc seul le préjudice de la réduction et ne profitera point des avantages qui y sont attachés. »

A tous ces points de vue, et selon M. Roy, la mesure n'était donc pas équitable.

Passant ensuite au remboursement en lui-même, M. Roy expliquait comme quoi, la loi n'en ayant fixé ni les délais, ni le mode, un semblable silence ne pouvait qu'inquiéter les rentiers, et compromettre leurs intérêts. Il y avait plus : selon lui, le gouvernement n'ayant point et ne pouvant d'aucune manière se procurer les fonds nécessaires à ce remboursement, cette offre n'était qu'un mensonge et une contrainte, parce que le rentier, ne sachant ni quand on lui payerait ce qui lui était dû, ni où faire un autre placement, était tout naturellement forcé d'opter pour la conversion.

L'utilité pour l'État ne lui paraissait pas mieux démontrée.

Ici, M. Roy reproduisait toutes les raisons déjà présentées dans l'autre Chambre, sur l'avantage qu'il y aurait eu à convertir d'abord en 4, faisant ainsi une première économie de 28 millions, et opérant plus tard une seconde économie de la même somme, en faisant une seconde conversion du 4 au 3.

LES FINANCES

14824.

C'est ce second bénéfice de 28 millions que, suivant lui, la mesure proposée faisait perdre à l'État, sans parler de cet accroissement de 933 millions qui venait surcharger inutilement le capital de la dette.

Il niait donc positivement l'utilité de la mesure pour l'État.

Un autre vice de la loi, suivant M. Roy, était d'avoir voulu fixer le remboursement en une seule année, en une seule série de rentiers.

En Angleterre, où l'on avait la pratique de ces choses, on n'agissait point ainsi, on n'opérait jamais sur la totalité de la dette, on ne procédait que par séries successives et graduées, et on accordait toujours aux rentiers un intérêt supérieur à celui qu'ils auraient trouvé dans d'autres placements. Enfin, disait M. Roy en finissant et avec une certaine aigreur, « en Angleterre on n'avait point recours à des compagnies étrangères qui venaient faire des bénéfices énormes au détriment des nationaux. »

Donc, suivant M. Roy, le mode était vicieux et le remboursement, sinon impossible, du moins fort contestable.

Quant à l'amortissement, à son action, au chiffre des fonds qu'il convenait d'y employer annuellement pour le rachat de la dette, M. Roy y contestait également.

Suivant lui, l'amortissement ne devait opérer que sur des rentes au-dessous du pair, et son action devait être resserrée dans des limites tracées, chaque année, par les Chambres. S'il y avait, quant à présent, une opération raisonnable à faire sur l'amortissement, c'était de racheter les rentes amorties et de diminuer ainsi d'autant les charges publiques.

M. Roy proposait donc, d'après ce système, d'annuler, au 1^{er} janvier 1825, pour 32 millions de rentes appartenant à cette caisse. Avec son fonds dotal elle pouvait encore éteindre, en trente ans, la totalité de la dette.

M. Roy n'avait garde d'oublier les petits rentiers. Il savait que ce côté de la question allait droit à la fibre populaire, aux sentiments charitables du clergé, aux préférences de ceux qui n'entendaient la loi que par ce côté pratique de la vie, il intercédait donc pour eux !

Il finissait par flétrir les bénéfices énormes des banquiers, par déplorer le déclassement qui allait peser sur la rente, par montrer que ce déclassement n'allait nourrir que les spéculations immorales de l'agiotage et du jeu, par déplorer la guerre d'intérêts personnels qui allait infailliblement s'élever entre deux classes de citoyens également recommandables, les rentiers et les propriétaires, la terre et la rente. Puis embrassant dans un rapide résumé tout l'ensemble de la loi, avec cette inflexible logique qui était un des grands côtés de son talent, il répétait: - que si la réduction de l'intérêt de la dette était une chose utile en elle-même, elle devait avoir pour base une réduction réelle et stable de l'intérêt usité dans les transactions, — que cette condition n'existait point, puisque l'intérêt n'était pas encore descendu à 4 pour 0/0 dans les contrats ordinaires, — que le gouvernement ne pourrait pas même remplir un emprunt

LES FINANCES

1824.

à 5, - que l'offre du remboursement ne suffisait pas pour rendre l'opération équitable, puisque le créancier qui n'avait pas d'autre placement ne pouvait l'accepter et que, s'il le demandait, le gouvernement ne pouvait y suffire, - que l'État aliénait sans profit le droit d'opérer ultérieurement une nouvelle réduction, - que la diminution des 28 millions sur les charges annuelles était plus que compensée par l'accroissement d'un milliard sur le capital, -- que le caractère d'injustice qui dans l'opinion publique s'attachait à cette loi pouvait porter au crédit une atteinte fâcheuse, -qu'elle altérait la confiance et l'affection de plus de douze cent mille familles pour lesquelles un revenu de moins de 1,000 francs était peut-être le seul moyen d'existence, - qu'elle accordait une prime de 33 pour 0/0 à l'agiotage, — et qu'enfin, elle produisait un effet contraire à celui qu'on désirait, en favorisant l'enlèvement hors de France des capitaux qui y étaient fixés depuis longtemps.

Enfin, de l'opération proposée, M. Roy ne gardait rien : ni le taux de 3 pour 0/0, ni l'avantage des 28 millions d'économie, ni l'accroissement du capital en faveur des rentiers, ni le mode du remboursement, ni la possibilité même de ce remboursement. Il contestait tout, le projet était par lui renversé de fond en comble, sapé par sa base, anéanti.

L'annulation des rentes amorties était, quant à présent du moins, la seule chose qu'il conseillait; et du haut de son importance qui était grande, il finissait par supplier M. de Villèle, assez fièrement, de retirer

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

sa loi, déjà condamnée, se réservant, si elle n'était point retirée, de la combattre par les amendements qu'il tenait prêts, lors de la discussion des articles.

On a compris l'impression que produisit sur la Chambre une opinion aussi nettement formulée. Pour que cette opinion eût trouvé sa place dans la bouche d'un homme tel que M. Roy, il fallait qu'elle eût ses côtés sérieux ; aussi, dès ce moment, un certain trouble commença-t-il à se manifester dans l'Assemblée.

M. de Villèle répondit aussitôt, en même temps qu'à M. le duc de Crillon. Celui-ci avait proposé la conversion en $4 \frac{1}{2}$, ce qui aurait limité le bénéfice à 14millions au lieu de 28. Suivant la même proposition, les 44 millions manquant auraient été pris sur la dotation de l'amortissement. De cette manière, M. le duc de Crillon économisait les 35 millions des banquiers.

M. de Villèle, avec le calme qui le caractérisait, répondit, d'abord à M. le duc de Crillon, que le remboursement prélevé sur l'amortissement était chose impraticable, puisqu'en retenant cette somme de 44 millions on ne pourrait rembourser annuellement que 700,000 livres de rentes, ce qui serait assurément loin de pouvoir assurer le succès de l'opération : il engageait donc M. le duc de Crillon, qui n'était point un financier, à chercher des fonds disponibles ailleurs : ce que lui ministre ne se chargeait point d'indiquer.

Cela dit, M. de Villèle arrivait résolûment aux observations critiques et majeures de M. Roy.

M. Roy avait laissé entendre que les termes de la rédaction du projet abandonnaient le sort des rentiers

11.

20

306

à la volonté ou à l'arbitraire du ministre. « Il n'en est rien, répondit M. de Villèle, les rentiers au contraire ont tout droit et toute liberté d'opter entre le remboursement ou la conversion en 3 à 75 francs : eux seuls en décident : toutes ces conditions d'option sont non-seulement dans la loi, mais dans les traités avec les compagnies, dont il a été donné communication à la Chambre. Les rentiers convertiront en 3 pour 0/0ou abandonneront leurs titres aux banquiers qui les leur rembourseront au pair : sur ce point, le ministre n'exerce sur eux ni arbitraire ni volonté propre, la loi seule les régit. »

M. Roy avait dit que ni le mode ni les délais du remboursement n'étaient indiqués.

M. de Villèle répondait qu'il ne pouvait y avoir un moyen quelconque de fixer ces époques avant de connaître positivement le nombre et l'importance des rentes à rembourser, ce qui ne pouvait avoir lieu qu'après la déclaration d'option de ces mêmes rentiers. Le ministre se proposait d'ailleurs, quand le moment serait venu, de faire à ce sujet un règlement d'administration qui devait satisfaire à tous les intérêts, il en prenait l'engagement.

Quant à la convention en elle-même, M. Roy avait reproché au gouvernement de la faire peser sur une seule classe de la société, ce qui était injuste et impolitique.

M. de Villèle répondait que la loi de la conversion, comme toutes les lois, était combinée dans un intérêt

1824.] SOUS LA RESTAURÁTION.

général, et non pas dans l'intérêt d'une classe ou à son détriment.

« Quand il y a des ménagements à garder vis-àvis d'une classe sans nuire à l'intérêt général, disait-il, ces ménagements sont très-légitimement gardés; mais quand le contraire a lieu, l'avantage public est évidemment préféré. »

Dans le projet de loi, d'ailleurs, M. de Villèle n'approuvait pas que les rentiers fussent traités plus défavorablement qu'en Angleterre, dont on avait si souvent et si mal invoqué l'exemple. La preuve était celle-ci :

En 4822, l'Angleterre avait converti ses rentes 5 pour 0/0 en 4, comme on proposait de le faire en France, mais au lieu de garantir, comme en France, ses rentiers contre un nouveau remboursement, et une nouvelle réduction, elle n'avait au contraire pris avec ses rentiers qu'un engagement court et temporaire. Sous ce rapport, les rentiers français étaient donc mieux traités.

De plus, les ministres anglais avaient proposé et consommé la mesure en moins d'un mois : en France, on avait préparé les rentiers depuis plusieurs mois, ils n'avaient donc pas été surpris, ainsi qu'on l'avait dit.

Voici d'ailleurs la date exacte de l'opération en Angleterre et en France, on pouvait juger.

En Angleterre, c'était le 22 février que le lord chancelier avait donné le premier avis; la communication aux Chambres avait été faite le 25, et à dater du 4 au 16 mars tous les porteurs de rentes qui n'avaient pas

308

fait connaître leur volonté étaient censés avoir accepté la conversion, et le 18 mars l'opération était terminée.

Quant au remboursement, le tiers seulement était payable le 10 octobre, et le reste avec cette condition de prévenir six mois d'avance, et de n'exiger aucun payement au-dessous d'un dixième.

En France, au contraire, le remboursement était fait, à ceux qui ne voulaient pas convertir, en un seul payement, et il était fait aux semestres afin de causer aux rentiers le moins d'embarras, et de donner plus de facilité pour les calculs des intérêts dus.

« On le voit, disait M. de Villèle, la comparaison indique suffisamment que les rentiers français sont plus ménagés que les rentiers anglais. » La comparaison à l'avantage de l'Angleterre était donc mal choisie.

Quant à ce qui était reproché à la loi, d'être injuste et d'opprimer une seule classe, M. de Villèle ne l'apercevait pas puisqu'elle était une loi d'intérêt général; elle pesait sur une seule classe évidemment, sur les rentiers, puisqu'elle s'adressait à eux, mais elle ne les opprimait point.

M. Roy avait prétendu, et ceci était on ne peut plus grave, que la promesse du remboursement était une chose illusoire, et qu'il était *impossible* (le mot y était) au gouvernement de tenir sa promesse.

M. de Villèle ne pouvait que répéter et affirmer ce qu'il avait dit dans une autre enceinte, à savoir : que sans doute le gouvernement ne pouvait avoir par luimême les capitaux nécessaires au remboursement, mais que ses précautions étaient tellement prises avec les

1824.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

compagnies qu'il serait fait honneur à cet engagement.

Les compagnies n'avaient rien à faire avec les rentes converties, elles n'avaient qu'à pourvoir au remboursement des titres de ceux qui auraient refusé la conversion, et comme ceux-là devaient être évidemment moins nombreux que les premiers, aucune inquiétude ne devait demeurer à ce sujet.

A cet égard, on avait beaucoup parlé des banquiers étrangers, et M. Roy avait fort dédaigneusement stigmatisé ces compagnies qui, avait-il dit, venaient prélever d'énormes bénéfices au préjudice des nationaux. A ce sujet, M. Roy avait encore une fois invoqué l'exemple de l'Angleterre qui, selon lui, n'agissait pas ainsi.

M. Roy était encore une fois dans l'erreur, répondait M. de Villèle. Quand l'Angleterre avait converti, non pas cette fois, mais auparavant et sous le ministère de Walpole, elle avait été chercher son argent en Hollande; par ce principe très-simple, qu'en banque tout le secret est de trouver des capitaux étrangers ou nationaux, peu importe, au meilleur marché possible. Ce raisonnement rappelait ce juste mot de M. de Barante qui avait fait fortune en son temps : L'argent n'a point de patrie.

Quant à l'affaire actuelle, on avait payé les capitaux à 5, on les trouvait à 4, et on les acceptait sans préférence d'origine. Cette réduction de 4 pour 0/0 dans le taux de l'intérêt était, quoi qu'on puisse en dire, l'avantage réel de la mesure.

L'exemple pris sur l'Angleterre était donc encore une fois mal choisi.

M. Roy avait dit que la loi était désavantageuse à l'État, puisqu'elle accroissait le capital de la dette de 933 millions.

Suivant M. de Villèle, l'argumentation était fausse. De ces 933 millions il fallait d'abord déduire le capital des 28 millions annuels économisés par l'État, c'est-àdire 566 millions; restait 367 millions. Ce n'était pas tout :

Le cours de la rente ne devant peut-être jamais s'élever au pair, ou du moins ne devant y arriver qu'après beaucoup d'années, l'augmentation présumée du capital devait encore être diminuée de toute la différence qui existerait successivement entre le pair et le cours réel, au moment des rachats.

En adoptant la diminution, évaluée par M. Roy luimême à la moitié, c'était une nouvelle somme de 466 millions qu'il fallait ajouter à la première déduction; de telle sorte, que la déduction générale résultant de ce double calcul se montait à 1 milliard 32 millions: l'État, au lieu d'y perdre gagnait alors plus de 100 millions dans cette opération calculée sur les chances les plus défavorables.

L'État, au lieu d'augmenter le capital de sa dette, le diminuait donc, si ce calcul était exact, et l'argumentation de M. Roy cessait d'avoir la gravité qu'elle révélait au premier aperçu.

Quant au taux de la rente (et cette objection était la plus accréditée) qui n'était point, disait-on, à 4, mais à 5, M. de Villèle répondait simplement qu'il trouvait à emprunter à 4, et que probablement le taux réel était 4 et non pas 5. Comme preuve de ce qu'il avançait de l'abaissement de l'intérêt, M. de Villèle citait la ville de Paris qui devait alors 20 millions : des capitalistes s'étaient présentés et avaient offert de prêter ces 20 millions moyennant un intérêt de 4 pour 0/0. Dans le département de la Manche, le port de Granville demandait des réparations; ces réparations exigeaient 1 million : il y a quelques mois on avait demandé, pour faire l'avance de ce million, 8 pour 0/0, aujourd'hui on offrait de prêter à 5 et on allait obtenir 4.

Pour les bons royaux (car il y a une certaine analogie entre les effets à terme et la rente), ils étaient depuis longtemps à 3 4/2, et on les aurait émis à 3 si on n'avait pas craint que les porteurs de ces bons ne replaçassent leurs fonds dans la rente.

« Enfin, la baisse de l'intérêt est tellement manifeste, disait M. de Villèle, que la richesse publique en témoigne chaque jour par les signes les moins équivoques, par l'augmentation des produits, des impôts et des consommations. C'est ainsi que les contributions indirectes avaient produit, en 1824 et pour les quatre premiers mois correspondant à 1823, 12 millions de plus, et 7 millions de plus qu'en 1822 : différence en plus, 19 millions en deux années.

• Le taux à 4 pour 0/0 était donc réellement le taux auquel on pouvait emprunter, et, sur ce point encore, l'assertion de M. Roy était inexacte.

LES FINANCES

1894.

Quant à penser à imposer à la caisse d'amortissement l'obligation de ne point racheter au-dessus du pair, système recommandé par M. Roy, M. de Villèle le contestait àbsolument, parce que les suspensions et les reprises des rachats, à mesure que les fonds dépasseraient le pair ou fléchiraient au-dessous, donneraient naissance à un agiotage que chacun s'efforcerait de provoquer et de gouverner, en prenant ses mesures pour faire hausser ou baisser la rente, suivant ses propres intérêts et calculs de jeu.

Ce système brisait d'ailleurs entre les mains de l'État un instrument qui pouvait être d'une utilité précieuse dans un temps donné; enfin, c'était renoncer au rachat de la dette, ce qui, dans un État bien constitué, n'est jamais admissible. Qui paye sa dette, s'enrichit.

Quant à annuler les rentes amorties, ainsi que l'avait demandé M. Roy, M. de Villèle n'y voyait aucun inconvénient, avec l'assentiment des Chambres bien entendu, et, condition expresse, après la conclusion de l'emprunt en voie d'exécution.

M. de Villèle ne pouvait cependant s'empêcher de dire un mot de la classe de rentiers à laquelle tant de voix et de sentiments s'intéressaient, de cette classe qui, disait-on, allait tant souffrir.

M. de Villèle ne le pensait pas : la plupart de ces renticrs étaient entrés dans la rente à 80, on leur offrait 100, il ne pouvait donc y avoir injustice. Aínsi, M. de Villèle, par une sorte de dureté, qui, acceptable en chiffres, eût pu être adoucie en paroles, persistait dans

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

le refus opiniâtre qui cependant devait lui paraître de si mauvais augure.

En finissant, M. de Villèle faisait appel au progrès qui partout se manifestait et par les constructions nouvelles et par les travaux de tout genre, dans les villes, dans les départements, et par le prix des terrains et par le prix de la terre dans toute la France, puis il demandait éloquemment à la Chambre de ne point comprimer ce grand et noble élan de la prospérité publique.

Le discours de M. de Villèle eut de son côté aussi un grand effet. Entre l'opinion de ces deux hommes, d'une autorité au moins égale, un sentiment de doute et d'indécision se fit jour dans l'Assemblée. La lutte avait été égale des deux côtés : toutefois, comme il fallait que la discussion générale amenât un résultat, M. Mollien, un autre adversaire de la loi, essaya de venir au secours de M. Roy, et entra à son tour dans la lice.

M. Mollien avait, comme M. Roy, une grande autorité en finances.

Sorti de France pendant les mauvais jours de la Révolution, il avait été étudier en Angleterre tous les ressorts et le mécanisme du crédit qu'il connaissait parfaitement. Appelé sous le Consulat à diriger la caisse d'amortissement, il l'avait créée : enfin, successeur de M. Barbé-Marbois au ministère du Trésor, il avait, pendant tout l'Empire, admirablement géré cette grande administration, partagé les succès et les revers financiers de cette difficile époque.

On comprend de quelle autorité était sa parole. — Par son caractère, M. Mollien avait peut être moins d'action sur ses collègues que M. Roy; toutefois, si, comme M. Roy, il n'imposait point son opinion, du moins il la proposait comme on propose un bon conseil; aussi ne parla-t-il pas tout à fait contre la loi, mais plutôt sur la loi.

Aux yeux de M. Mollien, la singularité qu'offrait la réduction proposée, c'est qu'elle était amenée par l'abondance, tandis qu'à d'autres époques elle n'avait été provoquée que par la détresse.

M. Mollien trouvait la mesure louable dans son principe, accréditée ailleurs par des épreuves connues, mais il déplorait qu'elle ait éveillé cette guerre déplorable qui déjà sévissait entre des intérêts qui eussent dû se concilier. A cet égard, il faisait le tableau du fardeau qui allait peser, au moins pour les deux tiers, sur un seul point du royaume, sur une seule ville. « Paris, objet d'envie depuis longtemps, disait-il avec une grande élévation de pensée, est une ville qui a plus d'éclat que d'influence, son mérite est de ne retenir pour elle rien de ce qu'elle possède ; si elle attire des capitaux, c'est pour les distribuer partout entre tous les travaux utiles : c'est dans cette vue que Louis XIV en fondait la magnificence. Sa condition est de partager son revenu avec le reste du royaume. »

Puis il s'apitoyait sur la diminution du cinquième de son revenu, dans ses richesses annuelles, sur les dangers que pouvaient y courir la morale et la paix pu-

blique, sur la misère dans laquelle allaient tomber une foule de familles, sur le mécontentement qui allait nattre. « Il y a sur tout ceci, disait-il avec tristesse, bien des doutes à éclaircir et des lumières à répandre. »

L'opinion de M. Mollien eût été : de n'opérer la conversion ou le remboursement en 3 et 4 pour 0/0 que successivement, par cinquième sur chaque partie de rente : d'ouvrir pour la liquidation de chaque cinquième un emprunt sur ces nouveaux fonds de 3 et 4 pour 0/0dans lequel emprunt auraient été compris soit les 5 pour 0/0 au pair, soit un prix convenu avec les capitalistes que l'adjudication publique aurait appelés à fournir les fonds du remboursement.

Par ce plan, M. Mollien ne déclassait point la rente ou du moins ralentissait son déclassement et laissait moins de marge à la spéculation et à l'agiotage. Il proposait sur les 140 millions de rentes d'en convertir 100 millions en 4 pour 0/0 au taux de 75, et 40 millions en 3 pour 0/0 au taux de 90 francs.

Tel était son plan, tels étaient ses motifs et tel était l'amendement qu'il formulait d'avance. D'ailleurs, M. Mollien finissait en annonçant qu'avec toute autre modification équivalente, il voterait la loi. On a distingué déjà l'extrême différence qui séparait ces deux autorités : M. Roy avait tout combattu, tout repoussé. M. Mollien, sous des termes au fond desquels on retrouvait la modération de son caractère, se bornait à indiquer un plan qui, pour être autre que celui du ministre, ne lui était pas absolument hostile. Ce discours de M. Mollien fit sur l'Assemblée l'effet que nous avons dit, celui d'un bon conseil.

Ceux qui combattaient la loi sentirent parfaitement qu'avec des discours comme celui de M. Mollien, on perdait la partie. Ce fut alors qu'un adversaire plus décidé dut reprendre la question dans son entier, et en raviver l'action et l'intérêt.

Ce fut M. Pasquier.

M. Pasquier avait dans la Chambre des pairs une autorité toute politique, ses antécédents lui donnaient sur plus d'une opinion une influence assurée. Préfet de police, sous l'Empire, M.Pasquier avait fait partie, avec M. de Talleyrand, du premier ministère de la Restauration. Deux fois garde des sceaux, en 1814 et 1818, il avait été ministre des affaires étrangères en 1819, de plus, en 1817 et 1818 il avait présidé la Chambre des députés. On comprend comment, dans ces différentes positions, il s'était trouvé en rapport avec des hommes de toutes nuances d'opinions, et comment son caractère serviable et modéré lui avait conservé une grande partie de ces amitiés politiques qu'il retrouvait à la Chambre des pairs. Il y jouissait donc à plus d'un titre, on le voit, d'une influence que son opposition au ministère de M. de Villèle n'avait fait, en guelque sorte, qu'augmenter. Sa parole avait donc une importance.

M. Pasquier attaquait le projet sous ses principales faces, déjà combattues par les adversaires, droit, justice, avantages.

Le droit était admis par M. Pasquier, dans une acception rigoureuse; rigoureuse seulement, car il

faisait observer que la similitude entre l'État et les particuliers était loin d'être complète, et qu'il était certaines dispositions de nos lois suivant lesquelles le créancier réclamerait vainement contre le gouvernement. Celui-ci étant le plus fort, il semblait alors qu'il devait être aussi le plus juste, et n'user d'un droit qu'autant qu'il ne blessait pas les règles de l'équité.

C'est justement cette équité que recherchait M. Pasquier dans la loi et qu'il n'y trouvait pas.

D'abord et quant aux personnes, M. Pasquier établissait trois classes de rentiers, dont il discutait et appréciait séparément la situation.

Les premiers étaient antérieurs à la Révolution, et on sait quelles pertes ils avaient déjà subies, même avant la banqueroute des deux tiers consommée par le Directoire. Quant aux créanciers de cette catégorie, quelque loyale que paraisse la conversion, il était évident que la loi ne devait point les atteindre, en raison des sacrifices qu'ils avaient déjà faits à la chose publique.

En vain disait-on qu'il ne leur serait plus possible de justifier de l'origine de leurs titres : beaucoup pouvaient le faire, et n'en y eût-il eu qu'un seul, il faudrait encore lui faire justice.

Une seconde classe de rentiers comprenait ceux dont les créances dataient de la Révolution. Pour ceuxlà, on sait avec quelle injustice étaient alors liquidés leurs droits. Pour la plupart, à peine si la rente qui leur avait été livrée représentait un dixième de la valeur qu'ils avaient fournie. Une exception en leur faveur était donc également indiquée.

1824.

Une troisième classe de rentiers comprenait ceux dont les titres dataient de la Restauration; c'était la classe la plus nombreuse. Ils avaient été traités, il est vrai, avec une bonne foi parfaite et le remboursement qui leur était offert devait leur assurer un bénéfice considérable sur les sommes qu'ils avaient réellement versées : toutefois, il fallait observer que dans l'état où était la France au moment où les emprunts avaient eu lieu, ils avaient livré leurs capitaux à un crédit encore mal assuré, et alors, quelques profits qu'ils aient tiré des événements, qui avaient heureusement tourné; on ne pouvait que leur savoir gré de leur confiance. A ce titre, ils méritaient, comme les autres, l'intérêt et la protection du gouvernement.

Au point de vue de M. Pasquier, la mesure n'était donc point équitable vis-à-vis de ceux qu'on voulait réduire et pour lesquels il démontrait les droits à la conservation de leurs rentes.•

M. Pasquier passait alors aux conditions nécessaires pour que ce droit de remboursement fût équitable.

A son avis, ces conditions étaient au nombre de trois, savoir :

1° Que la rente fùt à un taux égal à celui auquel on voulait la réduire;

2° Que cet intérêt de 4 pour 0/0 fût celui des transactions ordinaires;

3° Que le remboursement fût matériellement possible.

Quant au laux de la rente, il n'était point, suivant M. Pasquier, de 4, mais de 5.

Dans les transactions ordinaires le taux était loin d'être à 4; pour le démontrer, il fallait nécessairement excepter les effets à courte échéance, comme les bons du Trésor et le papier de circulation de quelques maisons de commerce, ces sortes de placement ne convenant ni à tous les capitaux ni à toutes les fortunes, et n'étant pour la plupart que des placements temporaires. C'était dans d'autres transactions qu'il fallait chercher la mesure du véritable taux de l'intérêt.

D'une part, les placements sur biens-fonds se faisaient encore à 5, avec première hypothèque, les maisons à Paris rapportaient jusqu'à 6, et la propriété territoriale était la seule qui donnât un peu moins de 4. A cette égard, il était prouvé qu'il existait toujours un écart considérable entre ce mode de placement et les autres. En Angleterre, lorsque l'intérêt de la rente était à 3, le revenu de la terre était à 13/4.

Relativement aux exemples cités par M. de Villèle, et aux propositions si modérées faites à la ville de Paris et à celle de Granville pour son port, on pouvait en opposer d'autres absolument contraires. Par exemple, la ville de Nantes, qui avait à terminer ses abattoirs, n'avait pu emprunter à moins de 5 1/4, et encore avec affectations spéciales de produits au remboursement; en Alsace, on ne trouvait point de capitaux à moins de 6 pour 0/0; enfin il était de notoriété publique que partout l'intérêt était au-dessus de 4.

De tous ces exemples M. Pasquier concluait que la mesure n'était point rendue nécessaire par la baisse de l'intérêt.

1824.

Sur la grande question de savoir si l'offre du remboursement était possible ou si au contraire elle n'était qu'une illusion mensongère, M. Pasquier affirmait que rembourser 3 milliards ne pouvait être évidemment qu'une illusion, que jamais tous les capitalistes de l'Europe ne parviendraient à porter une si énorme somme sur un même point, et qu'alors cette promesse n'était évidemment qu'une déception qui imprimait à la mesure un caractère des plus fâcheux.

« Quand on veut rembourser, disait-il, il faut avoir par-devant soi tous les fonds disponibles, et c'est ce que n'a point le gouvernement. » M. Pasquier proposait alors de demander ces fonds soit à la caisse d'amortissement, soit aux bons du Trésor, qu'il vaudrait bien mieux émettre à 4 que de les livrer à 3.

M. Pasquier insistait ensuite sur les vices de la mesure, qui ne fixait point les délais accordés aux rentiers pour réclamer leur remboursement, ce à quoi M. de Villèle, interrompant, répondait en annonçant que ces délais seraient fixés à six semaines.

Alors M. Pasquier insistait plus vivement encore sur cette considération, que si les remboursements à faire dépassaient la somme de 370 millions (la seule qu'eussent les banquiers à leur disposition), les créanciers seraient alors obligés de convertir forcément ; et de là il faisait observer que, dans ce cas, il n'y avait plus option, mais contrainte, et par cela même, il démontrait en même temps l'impossibilité du remboursement et l'injustice de la mesure.

Quant à l'utilité, il l'envisageait sous deux points

de vue différents, au point de vue économique et au point de vue politique.

Au point de vue économique, le ministère avait prétendu, comme il prétendait encore, que ces 28 millions devaient accroître la consommation en retournant, par le dégrèvement, à la propriété foncière et à l'industrie qui, alors, retireraient de la mesure l'avantage d'obtenir des capitaux à meilleur marché.

C'est ce que contestait M. Pasquier : il répondait que les 28 millions dont il était question produisaient dans la main de cent mille rentiers une consommation bien supérieure à l'avantage qu'on en tirerait lorsqu'ils seraient disséminés entre les mains de vingt mille contribuables.

« D'ailleurs, disait M. Pasquier avec une grande finesse, puisque, selon M. de Villèle, la plupart des rentiers doivent convertir et n'être pas remboursés, les fonds qui proviendront du remboursement ne pourront aider beaucoup le commerce. »

Quant aux fonds retirés, où devaient-ils aller ? Ils devaient aller à la spéculation et à l'agiotage, et M. Pasquier le démontrait en laissant entrevoir quelle carrière nouvelle allait s'ouvrir pour les joueurs, sur un fonds qui, pour arriver au pair, avait une limite de 25 pour 0/0 à franchir.

M. Pasquier ne voyait donc, dans la mesure et au point de vue économique, qu'un appât à l'agiotage et, même pour les hommes sages, une séduction dangereuse.

Le maintien du taux de la rente à 5 pour 0/0 offrait,

11.

1874.

suivant lui, un remède à tous ces maux : il maintenait la rente dans les mêmes mains, et il procurait aux capitaux un intérêt assez élevé pour qu'on n'allât pas chercher dans les chances du jeu un gain plus considérable. Quant au commerce et à l'industrie, ils avaient fait depuis quelques années de tels progrès qu'il n'y avait aucune nécessité de changer cette situation, heureuse d'ailleurs. Enfin, quant à l'antagonisme qu'on établissait entre la modicité du revenu de la terre et les gros intérêts de la rente, il fallait observer que les denrées augmentant de valeur à mesure que le numéraire se multipliait, il en résultait que la rente éprouvait chaque année, par cette augmentation du prix vénal de toutes choses, une réduction insensible, mais importante. --Cette très-exacte réflexion s'est justifiée plus tard à un bien plus haut degré.

Au point de vue économique, la mesure manquait donc de fond et était mauvaise. Au point de vue politique, il y avait d'autres dangers et c'était pis encore.

Quant à la politique intérieure, il y avait évidemment plus qu'une faute, mais un danger, et un danger considérable, à venir ainsi désaffectionner une classe intéressante et nombreuse. En vain prétendrait-on que son mécontentement serait injuste ? le chagrin et la gêne ne raisonnent point. Cette mesure portait sur quatre cent mille individus, tous fixés dans le même endroit, et elle était dangereuse surtout dans une ville qui, si elle avait eu des torts dans le cours de la Révolution, avait aussi contribué très-directement à consolider la Restauration.

A cette considération, disait M. Pasquier, s'en joignait une autre qui était fort importante.

Depuis longtemps une grande mesure de justice était appelée par tous les bons esprits, et la nation entière en avait reconnu la nécessité. L'état prospère des finances semblait indiquer que le moment était arrivé de fermer, en effet, les dernières plaies de la Révolution; la proposition intempestive du ministère venait détruire pour longtemps toute espérance à cet égard : « La coıncidence de ces deux grandes mesures, disaitil, a fait naître la pensée que l'une n'était proposée que pour arriver à l'autre, et, dès ce moment, elles ont perdu toutes les deux leur chance de succès. »

Après avoir ainsi démontré le danger de la mesure au point de vue de la politique intérieure, et le tort immense que cette loi venait faire au projet d'indemnité, en faveur des émigrés, M. Pasquier passait aux inconvénients de la mesure, au point de vue de la politique extérieure de la France.

A ce point de vue, M. Pasquier démontrait qu'entre toutes les puissances et depuis trente ans, la France était presque la seule qui ne se fût point agrandie, qu'elle avait même perdu quelque chose, et que, relalivement, sa force avait diminué. Elle faisait, il est vrai, partie de l'alliance qui, formée en 1815, entre les grandes puissances, la garantissait elle-même ; mais si cette alliance venait à se rompre (car les alliances ne sont pas éternelles), on ne pouvait se demander qu'avec quelque appréhension ce qui sortirait de ces complications ; une guerre pout-être?Or, pour faire la guerre

324 LES FINANCES LIS24.

il ne suffit point d'avoir de braves soldats, il faut de l'argent; quand on n'en a point, il faut avoir recours à l'emprunt; pour faire un emprunt, il faut du crédit; et comme la mesure proposée par le gouvernement attentait directement, suivant M. Pasquier, au crédit et à la confiance des prêteurs, c'est pour cette nouvelle raison qu'il regardait la mesure comme aussi mauvaise au point de vue de la politique extérieurc, qu'il l'avait trouvée à celui de la politique intérieure.

Quant aux traités faits avec les compagnies des banquiers réunis, il les trouvait mauvais. Ces traités trafiquaient de la dignité de la France au poids de l'or et menaçaient son indépendance. « Le flagrant délit est criant, disait-il, et il faut que les difficultés aient été bien grandes pour que les principes sacrés de toute négociation aient été méconnus par un ministre aussi sage qu'habile. »

Au sujet du ministre dont il parlait, M. Pasquier voulant rassurer les amis de M. de Villèle, ajoutait en finissant qu'il ne fallait point croire que le rejet de la loi de conversion fût de nature à renverser le ministère. « S'il fallait, disait-il, qu'à chaque discussion les Chambres se trouvassent placées dans l'alternative ou d'adopter contre leur opinion une loi qu'elles croiraient mauvaise, ou de renverser un ministère, les principes du gouvernement représentatif seraient radicalement détruits. »

Après avoir ainsi rassuré les timides sur les consé-

quences du rejet de la loi, M. Pasquier la rejetait sous toutes ses formes et conditions.

Ce grand et long discours ne pouvait avoir qu'un immense effet, et il en eut un réel; il était modéré, net, rassurant, bien dit, bien composé; il ébranla bien des consciences.

Un autre des côtés faibles du projet se trouvait dans ses propres défenseurs, et on remarqua que plusieurs d'entre eux, tout en l'approuvant sous certains points, le blâmaient sous d'autres, M. d'Herbouville, par exemple, qui venait solliciter de nouveau l'intérêt du gouvernement pour ces pauvres rentiers, que repoussait obstinément M. de Villèle. C'était là un symptôme fâcheux et qui devait produire ses fruits.

Au discours de M. Pasquier, l'un des ministres devait évidemment répondre. Parmi les membres du ministère, deux seulement avaient déjà pris la parole dans l'autre Chambre, M. de Peyronnet et M. Corbière; M. Corbière, en sa qualité de ministre de l'intérieur, la reprit à cette occasion. Il est à observer que, jusqu'à présent, M. de Chateaubriand, qui assiste à toutes les séances, s'est tenu dans un silence complet : seulement on a observé qu'aux discours des adversaires de la loi, il avait des sourires et des regards qui ne témoignaient, que trop déjà, du peu de concours qu'il apportait intérieurement au projet de M. de Villèle.

M. Corbière suivait une voie opposée à celle des adversaires du projet, il commençait par en exposer les avantages, avant de réfuter les inconvénients qu'on lui attribuait.

[1824.

Selon lui, ces avantages étaient l'essor du crédit par la réduction de la dette, la baisse du taux de l'intérêt dans les transactions particulières, la diminution des charges des contribuables: M. Corbière prouvait alors, comme quoi cette réduction de la dette allait faire refluer les capitaux vers le commerce ou l'agriculture à un prix moins élevé, et comme quoi le prix des productions diminuant, la consommation allait augmenter.

Quant à la diminution des charges des contribuables, il la prouvait en indiquant que ces 28 millions d'économies allaient être employés d'une part à un soulagement de la propriété, soulagement depuis longtemps jugé et reconnu indispensable, et d'autre part à de grandes réparations qu'il ne définissait point.

De là. M. Corbière passait aux objections, et il répondait, il faut le dire, par des raisons semblables à celles qui déjà avaient été plusieurs fois produites.

Le côté délicat de la mesure, celui qui avait trait aux petits rentiers si vivement défendus par tous, M. Corbière le reprenait.

Aux sinistres prédictions de M. Pasquier sur la désaffection des peuples, M. Corbière répondait que l'affection des peuples envers les souverains s'obtient et se maintient par la justice seule : « tout autre moyen disait-il, est fragile et dangereux; aller au dela de ce qui est juste pour une partie de la société, c'est être injuste envers les autres; une fausse générosité envers les rentiers aurait lieu au détriment des contribuables de toute la France. » Puis, relevant ce qu'avait dit

assez dédaigneusement M. Pasquier, à savoir, que tous les hommes éclairés étaient les adversaires de la loi, M. Corbière repoussait cette unanimité et attribuait tout ce bruit à la passion et non à la raison.

Quant au vote approbatif de la Chambre des députés, qu'on avait attribué à la crainte de renverser le ministère et à l'intérêt que M. Pasquier avait témoigné à la conservation du ministère si la loi était rejetée, M. Corbière répondait, avec une grande dignité, « que cette question personnelle était la seule dont les ministres ne se fussent jamais occupés, la seule par conséquent sur laquelle le ministère n'avait à donner aucune réponse. »

En résumé, le ministre adjurait la Chambre de se décider pour le projet de loi, non pas par des considérations de personnes, mais bien par celles qui durent toujours, qui sont de tous les régimes et de tous les partis, celles qui intéressent directement la prospérité du pays.

Ce discours fort écouté rassura les timides et rallia les indécis.

Un homme dont le nom était considérable, M. de Talleyrand chercha vainement à affaiblir cette impression.

M. de Talleyrand annonçait que c'était pour satisfaire aux obligations du serment qu'il avait prêté, qu'il venait combattre le projet : puis, appuyé sur cette étrange obligation, il prétendait que cette loi troublait la confiance publique, altérait le système des finances, tuait le crédit; et, prévoyant très-bénévolement la

328

baisse du nouveau fonds 3 pour 0/0 à 60 francs, il prononçait le grand mot de *banqueroute*: — il finissait par déclarer qu'il voterait contre le projet, à moins qu'on n'exceptât les rentiers de première origine et ceux qui avaient moins de 1,200 francs de revenu.

Ce discours venant de la bouche de M. de Talleyrand n'eut aucune portée. M. de Talleyrand avait par devers lui plus d'un acte qui ne le recommandait pas à la Chambre : il avait participé à la loi de la vente des biens du clergé, il avait été évêque et il ne l'était plus, il avait dit la messe de la fédération, il avait su beaucoup de choses sur l'affaire du duc d'Enghien, enfin, il avait servi beaucoup d'intérêts opposés et divers. La confiance qu'il inspirait était donc médiocre.

Le discours de l'un des chefs du parti ultra-royaliste devait avoir un effet bien plus fatal sur le projet du gouvernement. Diviser les royalistes était ce qui pouvait les affaiblir le plus, M. le duc de Brissac ne s'y épargna point.

Sans absolument médire du projet, il le sapait par sa base en proposant de demander à la caisse d'amortissement les moyens de fournir une partie du remboursement, 1/4 millions par an, par exemple, et d'opérer le remboursement de cette partie de la dette en dix ans. Il trouvait ailleurs le reste des fonds nécessaires. L'avantage principal qu'il y trouvait était l'éloignement des banquiers étrangers et l'économie de leurs énormes bénéfices. — Ce plan, qui déjà avait été proposé sous une autre forme par le duc de Crillon, n'était point acceptable. Toutefois, venant d'un homme du parti

et de l'influence de M. de Brissac sur ce parti, cette proposition n'en était pas moins la destruction de la loi.

Le ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre, crutalors devoir venir à son tour partager la solidarité de ses collègues. Il le fit sans éloquence, mais avec une certaine puissance et une grande vigueur. Il attaqua principalement le discours de M. Pasquier, qui restait avec celui de M. Roy comme l'atteinte la plus directe et la plus dangereuse à la loi. Il releva tous les calculs présentés, les rectifia, les refit à sa manière, puis, arrivant à la partie de l'argumentation de M. Pasquier qui avait menacé le roi de la désaffection de son peuple, si cette mesure était agréée, M. de Clermont-Tonnerre établit le parallèle entre ces deux classes de sujets, dont les uns, les rentiers actuels, jouiraient, si les 5 pour 0/0 maintenus montaient à 112 et 120 d'un revenu de 7 à 8 pour 0/0; tandis que les autres, les contribuables qui déjà avaient payé, de toutes manières, une grande partie des charges de 1814 et de 1815, se verraient courbés sous le poids le plus lourd des impôts territoriaux. Dans cette situation qui serait insupportable pour les uns, injuste pour tous, le gouvernement, disait-il, devait braver toutes les plaintes inconsidérées, et invoquer avec fermeté le vieil adage de nos pères :

Fais ce que dois, advienne que pourra !

M. Pasquier dut relever l'accusation dont il était l'objet. Il avait exprimé la crainte de la désaffection et signalé un danger à éviter, c'était son droit, et selon lui, son devoir!— M. de Villèle, l'interrompant, s'écria alors, avec une vivacité inaccoutumée, qu'il était également du droit des ministres, accusés de semer la discorde et la désaffection, de venir se défendre !

La lutte en était là, une passion inconnue à cette sage assemblée la pénétrait, l'animait malgré elle, et la balance, entre les deux opinions, oscillait encore, lorsqu'un personnage dont le caractère et la puissance reposaient sur de tout autres intérêts, vint y jeter le dernier poids et presque décider du sort de la loi.

Nous avons nommé Monseigneur l'archevêque de Paris.

Mgr de Quélen était depuis longtemps le premier pasteur de la capitale; il ne s'était mêlé jusqu'à présent à aucune discussion; il était par sa charité, par ses vertus, par sa naissance, par la sainteté de son caractère, également considéré et vénéré de toutes les classes; sa parole semblait donc être, dans un tel débat, comme un apaisement.

Ce n'était point une opinion nouvelle que Mgr de Quélen venait apporter, il n'avait point d'opinion en finances : c'étaient d'abord les hésitations de sa conscience, ensuite le sentiment du devoir de l'archevêque de Paris.

Les hésitations de Mgr de Quélen se traduisaient ainsi: « Si tous les grands publicistes, les grands talents, les grands financiers, disait-il, qui étaient venus discuter dans cette Chambre et ailleurs, étaient en majorité évidente, ou du moins en quelque accord; si d'ailleurs cette loi était tellement urgente que la nécessité la commandât, peut-être, sous de telles influences, celui qui doute encore pourrait-il se résoudre à approuver, à accepter la mesure : mais on n'en était point là, tant s'en faut : la division, le doute, étaient partout, nul n'était véritablement convaincu. Sur l'utilité, sur la justice, sur l'avantage de la mesure, on était partagé. » ll semblait donc plus sage, disait Mgr de Quélen, plus naturel et plus loyal, de remettre cette décision si grave à d'autres temps : « audiemus te de hoc iterum : nous vous entendrons là-dessus une autre fois, » avait dit le sage.

C'est ce que pensait et répondait Mgr de Quélen.

Quant à voter de confiance et non de conviction, sa conscience s'y refusait absolument; — telles étaient ses hésitations et ses doutes!

Le sentiment du devoir apporté par l'archevèque de Paris était plus direct et mieux exprimé. Ici le caractère sacré dont il était revêtu, la cause qu'il plaidait, lui prêtaient une éloquence qui va saisir tous les cœurs et décider du sort de la loi !

Avocat et tuteur-né des pauvres, c'était pour eux, pour les aumônes qu'il recevait du riche, pour cette classe de petits rentiers, tous ses enfants, qu'il venait implorer, sinon la justice, disait-il, au moins l'humanité de la Chambre : M. de Lévis avait dit dans le rapport que devant le malheur les principes pouvaient bien quelquefois fléchir; c'est ce respect au malheur qu'il venait implorer!

On voudrait pouvoir rapporter tout entier ce discours si simple et si tendre dont tous les mots portaient l'empreinte de son cœur.

« Chacun convient, disait-il (les défenseurs de la loi comme ses adversaires), que la sévérité de cette mesure va peser avec bien plus de gravité sur les rentiers de la capitale que sur tous autres à raison des liens indissolubles qui nous attachent à cette classe malheureuse, il nous appartient plus qu'à nul autre de la défendre : c'est à ceux qui sont admis dans les plus secrets détails et qui chaque jour descendent dans le vallon des larmes, à venir réclamer avec instance en faveur de tant d'intérêts menacés! »

Si, dans la discussion, on avait pu dire que la réduction de la rente, si minime pour tous, ne ferait fermer ni un théâtre, ni une guinguette, ceux pour lesquels intercédait le digne prélat ne connaissaient ni les uns, ni les autres; mais, cette réduction devait faire fermer plus d'une bourse, devait faire diminuer les aumônes d'un cinquième, devait faire passer de la gêne à la misère plus d'un paùvre vieillard, et c'était pour sauver de cette misère tant de familles qu'il connaissait, que Mgr de Quélen venait demander instamment à la Chambre d'affranchir de cette réduction tous les petits rentiers, au-dessous de 1,000 francs.

« La Chambre, disait-il en finissant, ne croira pas sans doute qu'une mesure de finance soit comme un jugement criminel d'où toute miséricorde doit être bannie, et que ce soit ici le cas d'appliquer cette maxime absolue : *tout ou rien*. Elle se souviendra que la première qualité de la loi est la bonté, et que la justice ne vient pour ainsi dire qu'à sa suite ! »

« La Chambre prononcera sur cette réclamation

inspirée par un saint devoir, et si mon cœur s'est trompé, on me plaindra comme on plaint une mère à qui l'on pardonne l'égarement de sa raison, lorsqu'il s'agit de sauver ou seulement de secourir les objets de sa tendresse !»

Cette sainte parole, l'accent ému avec lequel elle fut dite, ces considérations et ces sentiments accessibles à tous, achevèrent d'ébranler les convictions du plus grand nombre. MM. de Choiseuil, de Nicolaï, de Ségur, de La Rochefoucauld vinrent ajouter leurs efforts à l'ébranlement de l'édifice; et le sort de la loi parut décidé.

M. de Villèle arriva alors, revint sur tous les avantages de son projet, rappela la diminution des 28 millions pour les contribuables, démontra les dangers du *statu quo*, exposa, d'un côté, les énormes bénéfices des rentiers et, de l'autre, les misères de la propriété continuant à gémir sous le poids des impôts, fit sentir, et pour le crédit et pour le commerce, tous les avantages promis par la mesure, invoqua l'égalité de la justice pour tous les citoyens d'une même patrie, et finit, ce qu'il n'avait pas dit jusqu'à présent, par promettre que, dès le budget prochain, les économies produites par la diminution des intérêts de 140 millions de rentes seraient appliquées au dégrèvement des contributions, sans rien perdre des moyens de crédit ménagés pour fermer les dernières plaies de la Révolution.

Sur ce dernier discours, la discussion générale fut fermée, elle avait duré neuf jours. Chaque pair alla alors déposer sur le bureau les amendements qu'il se

proposait de développer, et le rapport de la commission fut fixé au 1^{er} juin.

Ce rapport avait une portée toute particulière. On se rappelle que la première appréciation de la commission, quoique entourée d'une sorte d'approbation, avait plutôt insisté sur les inconvénients de la loi que sur ses avantages ; il s'agissait de savoir ce que cette discussion générale avait pu changer de ces dispositions, et si le rapport nouveau allait concorder avec l'ancien ou s'en écarter.

La plus vive anxiété attendait donc ce jour.

M. de Lévis, rapporteur de la commission, apporta son travail au jour indiqué; les résolutions de la commission étaient celles-ci:

Elle maintenait son opinion sur le droit, il était unanimement reconnu, ou du moins accepté.

Le taux de l'intérêt, si vivement contesté, était reconnu par la commission pour varier entre 4 et 4 1/2pour 0/0 sur les places d'Anvers, de Londres et d'Amsterdam. Le nouveau 3 pour 0/0 français se négociant à 81 et 82 francs, la commission admettait le taux de 4 pour 0/0 comme le taux réel de la place.

Quant aux petits rentiers pour lesquels on avait si vivement plaidé, la commission qui, dans son premier rapport, avait parlé avec affectation de l'intérêt qu'inspirait leur situation, revenait aujourd'hui sur ce sentiment, et disait que la loi devait être égale pour tous. Elle repoussait également le danger, la crainte ou la

menace de désaffection dont il avait été question dans la discussion.

Quant à la question de l'amortissement, l'époque convenable pour s'en occuper devait être, disait M. de Lévis, la discussion du budget. C'est dans cette discussion, qu'il convenait d'étendre ou de resserrer l'action de ce rouage si nécessaire au mécanisme du crédit. C'était également aux Chambres et à la loi de disposer des rentes rachetées et de régler la dotation.

Les banquiers étrangers, si maltraités dans la discussion, trouvaient dans ce rapport une sorte de réhabilitation. S'ils avaient pris, disait-on, à peu près 25 millions de nos rentes françaises, ils avaient par conséquent apporté 3 ou 400 millions qui étaient venus nous aider, et aviver notre crédit. Il avait bien fallu d'ailleurs s'adresser à eux, puisque pas une maison française ne pouvait contracter un engagement de quelque importance sans y associer tous ses correspondants de Londres, d'Amsterdam ou de Francfort.

Cette approbation du traité ne détruisait pas toutefois le blâme formel que maintenait la commission sur le défaut de publicité et de concurrence signalé dans ce même traité. — Les communications faites par le ministre n'avaient détruit aucune partie de ce défaut capital.

M. de Lévis terminait en communiquant à la Chambre les divers amendements proposés, et il les commentait.

C'était là la partie la plus essentielle du rapport ; c'était le jugement préparatoire de la loi même.

Entre tous ces amendements qui se montaient à huit, il fallait distinguer :

Celui de M. le duc de Crillon n'était point acceptable; dans son système, il eût fallu trois lois séparées.

Celui de M. de Saint-Roman, qui exceptait de la réduction les rentiers ayant déjà subi la loi des deux tiers, n'était pas plus acceptable.

Celui de M. le duc de Choiseuil conçu à peu près dans les mêmes termes, eu égard à des rentiers d'une autre catégorie, était également inacceptable.

Celui de M. le duc de La Rochefoucauld, qui continuait à certaines catégories des rentes réservées, notamment aux caisses d'épargne, l'intérêt à 5 pour 0/0pendant un temps indéterminé, était inadmissible.

Celui de M. le marquis Dessoles, qui concédait aux rentiers un délai de six mois pour faire leur option, était incompatible avec l'ensemble du projet.

Celui de Mgr l'archevêque de Paris, malgré l'intérêt réel qu'il excitait, n'était point légalement admissible.

Celui de M. Mollien était différent. L'amendement de M. Mollien partageait la conversion en deux catégories : il reconstituait 100 millions de rentes en 3 pour 0/0 à 75, et 40 millions en 4 pour 0/0 à 90.— La conversion était opérée par cinquièmes et par semestre.

L'opération offrait plus d'un avantage.

1° En opérant par cinquièmes, la réduction était moins sensible pour les rentiers.

2° La création d'un fonds 4 pour 0/0 pouvait convenir à beaucoup de personnes, diminuait le nombre des remboursements, et donnait une facilité pour arriver plus tard à une seconde réduction. Enfin, dans ce système, on retrouvait l'avantage de la concurrence, ce qui devait amener une grande diminution dans les frais. Le seul inconvénient était de retarder pour le Trésor la jouissance de la totalité des 28 millions que le projet lui attribuait à dater du 1^{er} janvier 1826.

Sur cet amendement, la commission faisait toutefois observer qu'il y aurait lieu de décider s'il ne dépassait point la latitude d'une simple proposition, cas qui alors eût été contraire à la lettre de la Charte, toute proposition de loi devant venir du Roi.

L'amendement de M. Roy proposait la conversion en un nouveau fonds à $4 \ 1/2$ pour 0/0, et la division de l'opération en cinq séries, avec l'obligation de ne commencer le remboursement ou la conversion d'une partie que lorsque la précédente aurait été épuisée.

La commission faisait sur cet amendement les mêmes observations que sur celui de M. Mollien : en résumé, elle ne désapprouvait formellement aucun des deux.

C'était pour beaucoup, pour tous, dire que le projet du gouvernement pouvait et devait être amendé sans crainte du rejet de la loi : dans ces conditions c'était sa perte.

11.

,1824.

L'amendement de M. Roy fut le premier discuté. Comme cet amendement était présenté en deux parties, la Chambre en décida la division, et la discussion s'établit d'abord sur la modification au premier article de la loi, la substitution du $4 \frac{1}{2}$ au 3 a 75 francs.

M. Roy, dans un discours net et bref, défendit vigoureusement son amendement. Il appuya de nouveau sur le faux principe adopté par le gouvernement, le principe de la reconstitution de la dette à un taux qui n'était point le taux réel de la place. Il revint sur l'injustice de la réduction, mit le ministre en contradiction avec lui-même en lui prouvant que s'il n'avait pas pu négocier son traité à 44/2, c'était parce que le taux était plus élevé. Quant à ce taux de $4 \frac{1}{2}$ proposé par M. Roy, celui-ci accordait bien qu'il avait peut-être encore quelque chose de contraire à l'équité, puisque selon lui le véritable taux était à 5, mais au moins le $\frac{1}{2}$ atténuait le mal de moitié, et en même temps il était plus avantageux à l'État, parce qu'ainsi le capital n'était plus augmenté de 933 millions et que, de plus, l'État conservait le droit d'opérer plus tard, pour arriver jusqu'au 3 pour 0/0, trois réductions: du 4 1/2 au 4, du 4 au 3 1/2, du 3 1/2 au 3. Ces trois réductions devaient ensuite donner un autre avantage bien plus sensible, 56 millions au lieu de 28.

Quant à l'amortissement, M. Roy démontrait que dans le projet du ministère, « si l'amortissement était maintenu, l'avantage de la réduction tombait presque à rien, de même que si l'amortissement était diminué, l'opération pouvait être compromise. »

Dans le système de l'amendement, ces deux inconvénients étaient écartés.

M. de Villèle répliqua aussitôt que l'amendement était inexécutable. « M. Roy est convaincu lui-même de ce que j'avance, disait M. de Villèle, et il n'a proposé cet amendement que pour faire rejeter la loi. »

En entrant dans le détail, M. de Villèle disait que s'il n'avait offert que 4 aux rentiers, c'est qu'il leur avait assuré en dédommagement des avantages que l'amendement ne leur accordait point, la garantie d'une longue jouissance sans remboursement, et l'éventualité d'une augmentation sur le capital. A 4 1/2 d'ailleurs on ne se procurerait pas plus de capitaux qu'à 4.

Quant au mode de remboursement et aux délais proposés par l'amendement, 'ils prolongeaient sans nécessité la durée d'une opération qui devait forcément suspendre, pendant le temps nécessaire à sa consommation, les effets et les ressorts du crédit.

En créant des 4 1/2, on aurait ensuite bientôt reporté au pair cette nouvelle valeur, et alors on se retrouverait dans la même position qu'aujourd'hui, avec des effets arrêtés dans leur cours par la menace du remboursement, avec tout l'embarras d'un amortissement inutile ou onéreux; enfin, privé des moyens de crédit qu'assure aujourd'hui l'état prospère des finances.

L'intérêt réel, suivant M. de Villèle, était donc bien véritablement à 4 pour 0/0; c'est pourquoi il avait offert ce taux pour reconstituer la rente : « Quel que soit le sort du projet, ajoutait-il, l'offre n'en aura pas moins été faite, et il ne faut pas que la France puisse venir dire un jour qu'on n'en a pas profité. »

Quant à l'intérêt véritable des rentiers, il était tout entier dans l'adoption du projet, et il avait à venir se confondre dans l'intérêt général qui, en fin de compte, devait toujours prévaloir.

« En résumé, comparez les deux systèmes, ajoutait M. de Villèle : celui de M. Roy n'a d'autre but que de faire rejeter la loi, celui du gouvernement est le moyen le plus sûr de sortir de la position où nous nous trouvons. »

M. de Villèle, enfin, terminait en faisant observer à la Chambre qu'il y aurait aussi, et peut-être avant tout, à discuter si un amendement qui change complétement un projet de loi n'est point un empiétement direct sur la prérogative royale, et si ce qu'on avait appelé la prérogative parlementaire n'était point, dans son application, positivement faussée.

Cette remarque avait été déjà, on se le rappelle, présentée par la commission dans son rapport.

Cette théorie, fort commode d'ailleurs pour un ministre, fut vivement contestée par M. Roy, qui s'écria avec raison : « Alors, si l'on ne peut pas demander par voie d'amendement que l'intérêt de la rente soit réduit d'un 1/2 pour 0/0 au lieu de l'être de 1 pour 0/0, il faut renoncer à jamais à toute amélioration ! »

Néanmoins on alla aux voix sur l'amendement de M. Roy. Cent douze voix l'adoptèrent et cent quatorze le rejetèrent.

Ce résultat était significatif. La Chambre, ainsi

partagée à deux voix, indiquait assez combien les adversaires de la loi étaient nombreux : d'autre part, le ministère avait aussi pour lui un nombre de voix considérable, si au vote de la loi elle-même ces voix lui restaient fidèles.

Cela étant, on passa à une seconde épreuve, l'amendement de M. Mollien.

L'amendement de M. Mollien, assez bien vu de la commission, était, comme son caractère, un amendement d'une forme timide et presque une conciliation.

M. Mollien vint l'exposer avec cette autorité douce qui se recommandait à si juste titre. Son but principal avait été de faire disparaître, dans la conversion, l'uniformité de fonds qui devait rendre si épineuse la liquidation de la dette.

En créant un nouveau fonds 4 pour 0/0 à 90, il établissait une utile concurrence et il faisait tourner au profit de l'État cette élasticité auxiliaire que M. de Villèle attribuait avec raison à son 3 pour 0/0 qui, créé à 75, était encore séparé du pair par 25 degrés.

Sa combinaison était de remplacer les 140 millions de la dette jusqu'à concurrence de 100 millions par 80 millions de rentes 3 pour 0/0 au taux de 75, et jusqu'à concurrence de 40 millions par 36 millions de rentes en 4 pour 0/0 au taux de 90.

L'intérêt était alors pour les premiers de 4 pour 0/0 et pour les seconds de 4 1/2 par chaque somme de 100 francs. La dette de 140 millions, au lieu de descendre à 112 millions, ne descendait, il est vrai, qu'à 116, mais les 36 millions des 4 pour 0/0 pouvaient en

peu d'années atteindre le pair, et si, alors, ils devaient être convertis à leur tour, ils pouvaient l'être à une condition meilleure qu'au taux de 75.

Cet amendement, au lieu de contrarier le projet du gouvernement, semblait au contraire en compléter les intentions. — C'était l'amendement Leroy de la Chambre des pairs.

Un autre côté qui semblait aussi recommander l'amendement de M. Mollien, c'était la diminution de la perte des petits rentiers. Cette considération, on le sait, n'était pas à négliger.

Cependant M. de Villèle y trouvait les mêmes inconvénients que dans celui de M. Roy que la Chambre venait de rejeter. En créant du f_4 pour 0/0 à 90, on donnait aux rentiers une valeur déjà tellement rapprochée du pair qu'elle ne pouvait tarder à y arriver et à replacer le gouvernement dans la position où il se trouvait aujourd'hui.

De plus, la combinaison des deux natures de rentes compliquait l'opération de la manière la plus fâcheuse, et suivant M. de Villèle la rendait aussi difficile pour l'administration qu'incommode pour le rentier qui recevait ainsi, non plus un titre unique, mais deux, l'un pour dix quatorzièmes en 3 pour 0/0, l'autre pour le surplus en 4 pour 0/0. La division étant toujours un embarras, il était préférable d'arriver en une seule fois à une conversion définitive, et de fermer pour jamais ou du moins pour longtemps ce genre d'opération.

M. de Villèle rejetait donc le projet de M. Mollien. comme celui de M. Roy. Toutefois il faisait finement

observer qu'il fallait que la réduction fût reconnue comme une chose bien nécessaire, puisque les deux amendements à la loi réclamaient cette réduction et la proposaient, quoique sous une forme différente: c'était donc dans le principe des propositions mêmes de ses adversaires que M. de Villèle trouvait les arguments les plus décisifs en faveur de la nécessité de la mesure. L'amendement de M. Mollien, également mis aux voix, fut rejeté par cent vingt voix contre cent cinq. Cette fois déjà l'opposition avait grandi de treize voix.

L'amendement de M. le duc de Crillon n'eut pas plus de succès.

Aucun amendement ne se rapportant plus à l'article \mathbf{A}^{er} du projet, l'adoption de cet article allait donc être mise aux voix. — C'était toute la loi. S'il était rejeté, la loi tombait; s'il était adopté, elle passait.

M. de Villèle, qui déjà depuis trop longtemps sentait la loi lui échapper, se résolut alors à tenter une dernière épreuve.

Par sa rigueur contre les petits rentiers il s'était aliéné tous les esprits, et probablement beaucoup de votes; revenant hardiment sur cette maladroite disposition, il vint alors proposer à la Chambre un adoucissement considérable à cette sévérité.-

Il proposait de distraire de la dette soixante-seize mille petits rentiers au-dessous de 1,000 francs, de transporter le soin de servir leurs intérêts à la caisse d'amortissement, et de servir ces intérêts à 5 pour 0/0pendant un certain nombre d'années, sur un capital nominal de 40 à 50 millions.

1824.

Quant aux banquiers qui avaient souscrit le traité pour l'ensemble de l'opération, ils renonçaient davance, et avec empressement, à leurs bénéfices éventuels sur cette somme.

Ainsi tout se trouvait concilié, la protection due à des intérêts vraiment respectables, et l'égalité de tous devant la loi de la conversion, qui alors n'atteignait plus ceux qui étaient sortis de la dette avant l'application de la mesure.

Malheureusement il était trop tard.

Pour les concessions comme pour toutes choses, le talent de ceux qui gouvernent est d'agir à temps; ce qui un jour est une concession n'est, le lendemain, qu'une faiblesse; ce qui dès le commencement de la discussion eût été agréé avec reconnaissance ne trouva, à ce moment suprême, que des refus hautains.

M. de Broglie repoussa la proposition comme une charité indigne d'une fière pauvreté.

M. de Saint-Roman la contesta comme insuffisante. Le scrutin fut ouvert, et sous cette impression l'article 1^{er} fut rejeté par cent vingt voix contre cent cinq, à quinze voix de majorité.

C'était la mort de la loi.

.....

Lorsque le président proclama ce vote, on remarqua que M. de Chateaubriand avait souri.

Toutefois M. de Villèle, quoique bien convaincu du sort de son projet, avait demandé que la Chambre fût appelée à voter sur l'ensemble ; c'était de droit.

MM. Molé, Pasquier, Roy, de Broglie soutinrent

que cette formalité était oiseuse puisque l'article 1^{er}, qui contenait le principe même de la loi, était rejeté. Cependant, pour se conformer aux usages de la Chambre, le président ayant mis aux voix l'ensemble de la loi, elle fut définitivement rejetée par cent vingt-huit voix contre quatre-vingt-quatorze, c'est-à-dire par trente-quatre voix.

C'est à ce moment décisif qu'on raconte que M. de Chateaubriand, qui n'avait point prononcé une parole pendant toute la discussion, s'approcha de M. de Villèle et lui dit : « Si vous vous retirez, je vous suis, » et c'est alors aussi que M. de Villèle « l'honora, dit-il, d'un regard superbe qu'il n'oublia jamais. » En effet, M. de Villèle avait alors regardé M. de Chateaubriand comme le soldat qui revient du combat regarde celui qui n'a pas combattu.

Ainsi se termina cette grande et célèbre lutte qui honora un ministre courageux !

Si l'amendement Leroy, accepté et soutenu par M. de Villèle à la Chambre des députés, cet amendement qui admettait l'option du rentier entre deux fonds, n'eût pas succombé sous les ardeurs intolérantes de M. de Labourdonnaye, tout était arrangé : les amendements de M. Roy et de M. Mollien n'eussent point existé, et le projet de M. de Villèle, surtout avec l'exception, trop tardive, accordée aux petits rentiers, eût passé à la Chambre des pairs, comme il avait passé à celle des députés. Cet amendement Leroy devait

1824.

LES FINANCES

être le succès de la loi; son retrait fut donc sa condamnation et sa perte.

Ce fut un grand dommage.

Quant à l'insuccès de la loi à la Chambre des pairs, il dut être attribué d'une part à la faiblesse des défenseurs du projet, d'autre part à la situation élevée et au véritable talent déployé, surtout par des adversaires tels que MM. Roy, Pasquier et Mollien. —L'attitude douteuse, pour ne pas dire hostile, de M. de Chateaubriand y contribua pour une grande part, comme aussi la division qui exista parmi les royalistes eux-mêmes. Le discours de Mgr l'archevêque de Paris, l'accent de tendresse toute chrétienne avec lequel il plaida la cause de ses enfants et de ses pauvres furent aussi une cause notable de l'insuccès, ce qui prouve qu'il est des sentiments qu'il est toujours imprudent de froisser.

Devant cet échec, devant cette sorte de victoire personnelle remportée par la population parisienne sur M. de Villèle, on eût pu croire que ce ministre allait se retirer. Il n'en fut rien. M. de Villèle ne se montra ni irrité ni découragé. Convaincu de l'utilité de sa mesure, inspiré par ce sentiment qui ne fait jamais défaut quand il est l'expression d'une conviction sincère, il fit tête à l'orage, rassura les banquiers, et leur annonça que, bientôt, il saurait trouver l'heure d'une revanche éclatante.

M. de Villèle avait échoué. il reviendra.

De cette lutte ardente, il devait toutefois sortir une chute, qui devait avoir les plus graves conséquences.

M. de Chateaubriand, avant la discussion de la loi des rentes et dans le conseil des ministres, avait promis, devant le Roi, son appui par parole et par action, il n'avait tenu ni l'un ni l'autre. Lorsqu'il eût fallu parler, il s'était tu; lorsqu'il eût fallu agir, non-seulement il s'était abstenu, mais par son attitude, par ses sourires, par ses conseils, il avait été aussi hostile à la loi qu'il était possible de l'être. Cette trahison avait été vivement sentie par le Roi, plus encore peut-être que par M. de Villèle, qui s'en était généreusement tu. Le Roi avait donc cru devoir prendre un parti, et ce parti avait été formulé par lui dans les termes suivants, lorsque, le lendemain du vote, M. de Villèle était entré, selon son habitude, dans son cabinet pour prendre ses ordres :

« Villèle, lui avait dit le Roi, Chateaubriand nous a trahi comme un gueux, je ne veux pas le voir à ma réception d'après la messe. Faites l'ordonnance de son renvoi, qu'on le cherche partout et qu'on lui remette à temps l'ordonnance, je ne veux pas le voir ! »

Ainsi surpris, M. de Villèle ne put qu'obéir, et malgré quelques objections, immédiatement arrêtées par un regard, l'ordonnance était rédigée sur le bureau du Roi, signée par lui et contresignée M. par de Villèle.

On sait la manière brève et étrange suivant laquelle M. de Villèle communiqua à son ancien collègue l'ordonnance qui le nommait, en sa place, ministre des

348

affaires étrangères, et comment il y fut répondu. Ces deux lettres sont curieuses à rapporter.

« Monsieur le vicomte,

« J'obéis aux ordres du Roi en transmettant à Votre Excellence une ordonnance que Sa Majesté vient de rendre.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« J. DE VILLÈLE. »

A quoi M. de Chateaubriand avait répondu :

« Monsieur le comte,

« J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu me communiquer, contenant l'ordonnance du Roi, datée de ce matin, 6 juin, qui vous confie le portefeuille des affaires étrangères. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai quitté le ministère et que le département est à vos ordres.

« Je suis avec une haute considération,

« CHATEAUBRIAND. »

Cette destitution violente eût pu, eût dû être épargnée à M. de Chateaubriand.

Assurément, depuis longtemps, depuis le premier jour; tous les gens qui y voyaient, avaient facilement aperçu que jamais une conformité parfaite, moins en-

1824.

core une sympathie quelconque, ne pouvaient exister entre deux personnages d'une si différente nature.

M. de Chateaubriand, par son illustration littéraire, par sa supériorité intellectuelle, par ses relations avec l'aristocratie, avec les gens de lettres et d'esprit dont il était entouré, par ses complaisances calculées pour les opinions libérales qu'il savait caresser au besoin, déplaisait à M. de Villèle. - De même que M. le duc de Montmorency avait gêné M. de Villèle, de même et à un plus haut degré M. de Chateaubriand lui était devenu antipathique, et il faut le dire, à bien plus juste titre : car, si M. de Montmorency était le plus modeste et le plus facile des hommes, tout au contraire M. de Chateaubriand, plein de sa supériorité, fier du prestige et de la popularité de ses grandes œuvres littéraires, apportait partout l'orgueil de cette situation, la difficulté de son caractère, l'entraînement de ses opinions extrêmes, peu de sens politique, et, avec ces défauts, il ne pouvait longtemps concorder avec la raison pratique et calculée d'un homme de finances qui suivait un plan, arrivait au but, et ne souffrait autour de lui ni grands airs, ni vanités.

Telles étaient les situations qui séparaient ces deux personnages, mais ce n'était pas, il faut le dire, une raison pour agir d'une semblable façon vis-à-vis d'un homme qui avait été un ami, un collègue, et pour rayer ainsi, d'un trait de plume, tous les services que M. de Chateaubriand avait rendus à la cause commune.

350 LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION. [4824.

En cela, le Roi et M. de Villèle se trompèrent évidemment, et ils se trompèrent si bien que, de cette exécution violente, data la fameuse division qui commença à affaiblir le parti royaliste, que de cette époque on apprit jusqu'où pouvaient aller la vengeance et la haine de celui dont la renommée, le talent, le passé, les alliances anciennes et nouvelles, étaient une véritable puissance.

En politique même il y a toujours un grave danger à ne point ménager les vanités. La vanité est la petitesse des grands. A qui la blesse ils ne pardonnent jamais!

M. de Chateaubriand, et d'autres, que nous ne nommons pas parce qu'ils sont vivants, ont sacrifié des dynasties λ ce triste sentiment.

Digitized by Google

CHAPITRE QUATORZIÈME.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION.

(1824. Fin.)

SOMMARE : La loi de la septennalité est présentée aux Chambres. Son but. Division des opinions. Le ministère et l'opposition. Opinion et discours de M. Royer-Collard, Adoption de la loi. M. de Villèle présente les comptes de 1822. Les crédits supplémentaires de 1823. On demande 107 millions en plus pour payer la campagne d'Espagne de 1823. Détail de l'emploi de cette somme. M. de Martignac donne tous les détails de cette dépense. Ce qu'était en Espagne le commissariat civil. Son organisation. Son but. Dépenses de la marine, des postes, de la trésorerie. Subvention aux troupes royalistes espagnoles, à la Junte suprême, au roi Ferdinand. Les marchés d'Ouvrard. Pourquoi ils eurent lieu. Détresse de l'armée à l'entrée en campagne : ni rations, ni fourrages, ni transports. Incurie de l'administration militaire. L'intendant en chef Sicard. Convention d'Ouvrard. Prix des fournitures. Ratification des marchés par M. le duc d'Angoulème. Nouveaux détails du général de Montmarie. Le 7 avril, la cavalerle ne peut entrer faute de fourrages. Discours du général Foy. Ses justes plaintes. Détails curioux. Gains d'Ouvrard. Il demande une enquête. Une commission est instituée. Noms des commissaires. Discussion du budget de 1825. Sa longueur. Revue de tous les services. On propose la réunion des payeurs aux receveurs généraux. Réponse à ce sujet. Ministère de la justice. Affaires étrangères. Commission française à Madrid et à Varsovie. Intérieur. Discussion sur les frais de police. Attaque violente de M. de Labourdonnaye. La caisse d'amortissement des journaux. Fonds employée à

1824.

ce sujet. Détails. Résistance de *la Quotidienne*. Affaire Michaud. Le ministre de l'intérieur compromis. Sa réponse. Les haras. Amendement de M. Hay. Acquisition de marbres étrangers. Lettre de Henri IV à ce sujet. Les ponts et chaussées. Détail des routes à faire. 160 millions. L'église de la Madeleine et la fontaine de la Bastille. Guerre et marine. Colonies. Complot à la Martinique. Finances. On demande la réduction à 4 pour 0/0 de l'intérêt des cautionnements des receveurs généraux. M. de Villèle. La dette flottante. Vote du budget de 1825. Modifications dans le ministère. La censure est rétablie. Maladie de Louis XVIII. Ses derniers jours. Ses adieux à sa famille. Ce qu'il recommande au comte d'Artois, son successeur. Sa mort. Situation de la France à la mort de Louis XVIII. Les partis. L'armée. La nation. Jugement sur ce règne. Incertitudes sur l'avenir.

Le lendemain du jour où la conversion des rentes avait été rejetée par la Chambre des pairs, le ministère présentait une loi, qui fut le plus grand acte politique de cette session, la loi de la septennalité et du renouvellement intégral.

La Charle octroyée par le roi Louis XVIII avait constitué la Chambre des députés (article 37) sous la condition que, chaque année, un cinquième de cette Chambre serait soumis à la réélection. La Chambre se renouvelait ainsi, pour une partie, d'année en année, et chaque année une réélection avait lieu.

Le but de la nouvelle loi était de donner à la Chambre une durée de sept ans, et de la renouveler intégralement au bout de cette période.

Cette loi, combattue par les uns comme attentatoire à la Charte, comme devant donner au ministère une existence presque indéfinie, et comme un amoindrissement du droit politique de la nation, était au contraire défendue par les autres, par le ministère et par ses partisans, comme devant donner plus de stabilité aux institutions, contribuer à la bonne confection des lois, à la fixité des doctrines et mettre une fin aux agitations dangereuses que des élections trop fréquentes entretenaient dans la nation.

Ces deux opinions contraires trouvèrent d'ardents défenseurs dans les deux Chambres.

A ceux de la Chambre des pairs qui contestaient la légalité de la proposition, on répondait que la constitution ayant été octroyée par le Roi, c'était à lui seul qu'il appartenait d'en proposer les modifications. A ceux qui pensaient que les élections annuelles étaient un bien parce qu'elles représentaient chaque année les changements dans les idées, les mœurs et les opinions du temps, on répondait qu'au contraire une durée de sept ans devait tempérer la fièvre brûlante dont la France était sans cesse travaillée, calmer le combat des passions et l'agitation des partis qui, de Paris, s'étendaient jusqu'aux provinces; opposer enfin une digue au torrent des innovations.

A la Chambre des députés, même lutte, mêmes contradictions. Celui qui, au milieu de cette lutte, cette fois toute politique, fut le plus remarqué, fut assurément M. Royer-Collard, dont la raison constitutionnelle éclatait, dans ces questions, d'une pénétrante lumière.

« D'où vient, disait-il, la force de la Chambre élective? de l'élection, son nom le dit. — La force de l'élection consiste en ce que la Chambre élue est l'organe légal des vœux et des intérêts présents du pays. — Or, cette force de l'élection s'accroît naturellement à mesure qu'elle s'éloigne de son origine, car les opi-

11.

1894.

nions alors peuvent avoir changé. — Cette question du renouvellement intégral ne contient donc qu'une seule pensée, qu'un seul but. Les élections annuelles fatiguent les ministres, comme elles ont fatigué leurs prédécesseurs : le seul moyen qu'ont les ministres de se délivrer de ce trouble sans cesse renaissant, c'est de faire passer la Chambre du renouvellement partiel au renouvellement intégral : par là tombent sans bruit les élections anuelles. Mieux vaudrait avoir dit, s'écriait alors M. Royer-Collard :

« Les élections sont suspendues pour sept ans.

« Et quant à ces sept ans, qui peut dire ce qui arrivera dans sept ans? Il y avait des ministres il y a sept ans : où sont-ils? Y a-t-il depuis un demi-siècle un système qui ait été suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que serons-nous, que serez-vous dans sept ans?»

Assurément, M. Royer-Collard n'avait pu prévoir l'avenir, mais sept ans après qu'était-il arrivé ? Le roi Charles X était détrôné, la Restauration avait cessé d'être ; et, des ministres qui soutenaient aujourd'hui cette loi, M. de Peyronnet seul restait et expiait dans la citadelle de Ham la part qu'il avait courageusement prise à de déplorables ordonnances.

A ces objections, dont plus d'une était essentiellement contestable, M. de Villèle avait répondu que le but du gouvernement était précisément de donner à la Chambre des députés, par cette durée de sept ans, la stabilité qui seule pouvait affermir les institutions constitutionnelles du pays, la stabilité indispensable à la marche et à la fermeté d'une administration sérieuse. L'épreuve du renouvellement par cinquièmes et chaque année avait été faite, elle n'avait produit que mobilité dans les affaires, versatilité dans les plans de conduite et de politique. La durée septennale de la Chambre devait apporter, au contraire, au gouvernement qui présente les lois et à la Chambre qui les discute, cette homogénéité et cet accord de volontés qui lui avaient manqué jusqu'alors.

Tels étaient les deux systèmes. Quelque contestée qu'elle ait été, la loi n'en fut pas moins votée par les Chambres à une majorité qui vint, en sens inverse du vote de la conversion, témoigner de la véritable autorité qui restait encore au ministère.

Après cette loi toute politique, M. de Villèle n'avait plus, avant la clôture de la session, qu'à rentrer dans son domaine propre. La loi des comptes de 1822 n'avait pas été votée, il était nécessaire de demander un crédit extraordinaire pour solder les dépenses supplémentaires de la campagne d'Espagne, enfin, le budget de 1825 restait à discuter et à obtenir. M. de Villèle présenta d'abord les comptes de 1822.

De ces comptes, il résultait que les dépenses de 1822 avaient demandé des suppléments montant à la somme de 27 millions: mais comme, d'un autre côté, les recettes, y compris une somme de 38 millions restée disponible sur 1820, avaient présenté un excédant considérable; il s'ensuivait que, tout compte fait, sur cet exercice 1822, il restait disponible une somme de 42 millions. 356

Cette somme devait être appliquée ainsi :

Au budget de 1824 pour servir à l'acquittement des dépenses départementales..... 3,988,000 fr.

La commission, après avoir examiné ce compte et fait quelques remarques sans importance, proposait par l'organe de son rapporteur, M. Syriès de Marinhac de l'adopter, puis elle complimentait le ministre pour l'ordre parfait qui régnait depuis quelque temps dans tous les ministères, et les progrès véritables qu'y avait fait la comptabilité.

La discussion de ce règlement de 1822 dura une heure à peine. Sauf quelques réflexions de M. Basterrèche sur une meilleure distribution du travail dans les commissions, et une réclamation de M. Josse de Beauvoir contre les assertions du rapporteur qui avait prétendu que le personnel de la cour des comptes avait été mal à propos augmenté ; sauf, disons-nous, ces observations qui ne touchaient en rien, d'ailleurs, au chiffre du budget, la loi fut adoptée séance tenante presque à l'unanimité : il n'y eut que sept boules noires. La Chambre des pairs y donna le même assentiment.

La loi sur les crédits supplémentaires à accorder à 1823 présentait plus de gravité. Il avait été accordé au gouvernement pour la campagne d'Espagne un crédit extraordinaire de 100 millions.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

Ce crédit était bien loin d'avoir suffi. La dépense avait plus que doublé, c'était donc, à ce sujet, et pour régler cette dépense supplémentaire que M. de Villèle venait présenter la loi des crédits extraordinaires de 1823.

D'après M. de Villèle, on était encore trop près de cette année 1823 pour pouvoir arrêter d'une manière définitive les dépenses et les recettes ordinaires de cet exercice : on savait seulement que les crédits ouverts pour les dépenses de 1823 étaient déjà dépassés de 8 millions, y compris le solde des travaux intérieurs de l'Opéra, rejetés l'année dernière pour défaut de règlement.

Quant aux dépenses extraordinaires, on en avait déjà fait le compte provisoire et on savait que la campagne d'Espagne avait coûté, en plus de la somme votée, une autre somme de 107 millions; c'est-à-dire que l'expédition avait coûté 207 millions.

M. de Villèle venait alors fournir à la Chambre le détail fort complet et fort curieux de cette dépense.

Le voici :

Le ministre des affaires étrangères, dont le service avait été beaucoup plus compliqué à l'occasion des négociations diplomatiques suivies auprès des autres puissances, avait dépensé tant pour ce service extraordinaire que pour la tenue du conclave et la nomination de plusieurs cardinaux, 1 million.

Les secours donnés aux Espagnols réfugiés sur notre territoire avaient coûté 700,000 francs, et le commissariat civil de M. de Martignac à Madrid, 40,000 fr.

Les dépenses militaires de l'expédition avaient

coûté 148 millions; en outre il avait fallu payer 22 millions aux troupes royalistes espagnoles. Le ministère de la guerre seul avait donc coûté 170 millions.

La marine avait réclamé pour les armements maritimes destinés à concourir aux opérations militaires en Espagne, une somme de 15 millions.

Une somme de 11 millions avait en outre été comptée au roi Ferdinand et à la Régence qui avait gouverné, en son nom, pendant sa captivité.

Les services de la trésorerie et des postes avaient coûté 3 millions.

Les frais d'escompte et de service, ainsi que les intérêts dés sommes empruntées pour subvenir aux dépenses ordinaires de la campagne, s'étaient élèvés à 5 millions et demi. Il avait fallu faire passer, chaque mois, 14 à 15 millions sur les divers points de la péninsule, et de plus maintenir toujours à Bayonne, à Toulouse et à Perpignan des sommes considérables en réserve, pour que jamais l'armée, même dans les cas les moins prévus, ne pût manquer.

Ce sont toutes ces sommes réunies qui avaient élevé la dépense de la campagne à 207 millions.

Or, en tenant compte des bénéfices apportés par l'exercice 1822 à 1823, des produits des impôts qui avaient donné en plus 16 millions, des bénéfices disponibles de la Caisse des dépôts et consignations qui se montaient à 6 millions, et de la créance de 34 millions à recouvrer sur le gouvernement espagnol, les ressources de 1823 se trouvaient augmentées de 112 millions : mais comme d'autre part les dépenses tant

ordinaires qu'extraordinaires de ce même exercice 1823 s'élevaient à 1 milliard 144 millions, il en résultait un déficit de 32 millions.

M. de Villèle se proposait d'indiquer dans la discussion du budget de 1825 comment il entendait faire face à ce déficit : ce qui était plus que facile.

La loi fut ainsi livrée à l'examen de la Chambre des députés.

M. de Martignac était auprès de cette Chambre le rapporteur de cette loi.

M. de Martignac ne pouvait être mieux choisi. Il avait rempli, avec habileté, les fonctions de commissaire civil pendant la campagne : il devait donc, mieux que personne, connaître les motifs de ces crédits et, mieux que personne, les faire connaître à la Chambre.

Cette mission de M. de Martignac était d'autant plus délicate qu'il y avaitlà à expliquer les fameux marchés de Bayonne avec M. Ouvrard, et à justifier le mode de ce contrat; ce qui était chose plus difficile encore.

Le rapport de M. de Martignac était alors comme l'historique complet de tout ce qui s'était passé dans cette singulière affaire. Ces faits étaient ignorés de tout le monde, suspectés par tout le monde; la curiosité la plus vive était donc attachée aux paroles qui allaient tomber de la bouch du rapporteur.

M. de Martignac entrait clairement en matière. Ce qu'il demandait aujourd'hui, ce n'était point le règlement définitif de ces comptes qui ne pouvaient être

[4824.

apurés qu'en 1825; c'était la simple allocation nécessaire pour solder les dépenses d'urgence qui avaient été faites. Pour cela, il fallait donc en démontrer l'urgence et la nécessité; c'est ce qu'il essayait de faire.

Les Chambres avaient ouvert, on se le rappelle, un crédit éventuel de 100 millions pour cette expédition.

Ce crédit éventuel avait été réparti entre les différents ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre et de la marine, suivant leurs besoins réciproques. On le croyait suffisant, on s'était trompé. La dépense l'avait dépassé de 107 millions, et il avait été pourvu à cette nouvelle dépense par des ordonnances royales régulièrement délivrées; ces ordonnances, pour êtres converties en lois, devaient être soumises aux pouvoirs législatifs. C'est cette sanction légale que les ministres venaient aujourd'hui réclamer des Chambres.

M. de Martignac, avec une lucidité fort grande, prenait alors tous les ministères intéressés, les uns après les autres, et en détaillait les dépenses.

Le ministère des affaires étrangères avait dépensé en plus du crédit extraordinaire, une somme de 566,000 francs. Elle provenait de la rentrée en France de tous les agents politiques et consulaires qui étaient en Espagne, de la mission de M. Roger de Caux, envoyé en Espagne à l'ouverture de la campagne, du voyage du ministre de France, M. de Lagarde, qui avait suivi le roi Ferdinand à Cadix, des frais extraordinaires de courriers, et accidentellement de l'établis-

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

sement d'une ambassade à Lisbonne et de deux nouveaux consulats.

Accidentellement aussi, il y avait eu à payer une somme de 103,000 francs pour la création de deux nouveaux cardinaux, et une autre de 161,000 francs pour les dépenses du conclave, à la mort du pape Pie VII.

Le ministère de l'intérieur demandait un supplément de 90,000 francs. Il avait été employé en secours aux royalistes espagnols qui, chassés par la révolution, s'étaient réfugiés en France. Le reste avait été employé pour les dépenses du commissariat civil, dont M. de Martignac était le chef. Ce commissariat civil demande à être expliqué.

Le commissariat civil avait pour mission de séparer avec soin le commandement militaire de l'administration du pays. Cette administration devait être confiée à des Espagnols, mais il appartenait à la France de la partager avec eux, à mesure que notre armée avançait. Il fallait que cette junte, ce gouvernement provisoire établi au nom du Roi, marchât sous la protection de nos armes, rétablît partout les tribunaux, la magistrature, les administrations locales, et travaillât en même temps à la réorganisation d'une armée régulière. Tel était le but de l'établissement du commissariat civil.

Le commissaire civil devait avoir, sous l'autorité du prince, la direction absolue de tout ce qui n'avait point rapport au service militaire; il contre-signait toutes les proclamations adressées à la nation espagnole, il était,

en un mot, l'âme de la réorganisation du gouvernement du roi Ferdinand, en attendant sa délivrance.

Cette administration du commissaire civil avait • duré jusqu'au retour de Cadix du corps diplomatique et jusqu'à celui du ministre de France auprès de la régence espagnole, instituée à Madrid le 25 mai. Ses dépenses s'étaient élevées à 31,000 francs.

Le ministère de la marine avait dépensé en plus du crédit extraordinaire une somme de 5 millions. Elle avait eu pour motif les armements extraordinaires faits en dehors du budget, les constructions spéciales nécessitées par la guerre pour 2 millions, des achats de munitions et de subsistances pour 4 million, quelques réparations aux fortifications de nos colonies, pour les préserver de toute aggression, des approvisionnements extraordinaires de vivres, pour 4 million.

Le ministère des finances avait eu à dépenser en sus du crédit extraordinaire, 18 millions, pour les frais de trésorerie de l'armée, les frais de négociations, d'escompte et intérêts de la dette flottante, pour le service des postes, pour les avances faites au gouvernement espagnol.

Les frais de trésorerie de l'armée comprenaient l'entretien au quartier général, auprès de chaque corps, auprès de chaque division, et dans toutes les places occupées par l'armée française, d'agents nombreux pourvus de tout le matériel nécessaire. Cette dépense s'était élevée à 950,000 francs.

Les frais de trésorerie avaient nécessité un supplément de 1 million 500,000 francs.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

Ils avaient pour motif les fonds considérables qu'il avait fallu diriger sur les différentes places d'Espagne. Ce mouvement d'espèces avait été de 160 millions, dont 114 avaient dù parvenir dans les caisses de l'armée, depuis Bayonne et Perpignan jusqu'à Séville et Cadix.

ł

Les frais de négociation et d'escompte avaient également dépassé les crédits extraordinaires de 4 millions.

Pour fournir aux dépenses de la guerre, le ministre des finances avait émis des bons royaux jusqu'à concurrence de 74 millions. Les conditions de cette négociation avaient été peu favorables, on avait exigé 5 pour 0/0 de commission pour les bons qui successivement étaient retombés à 3 1/2. De ces opérations, il était résulté une augmentation de 4 millions au budget de la dette flottante, dont on demandait crédit. C'est avec ces ressourses et un emprunt à la Banque que M. de Villèle avait fourni aux dépenses de la guerre.

Le service des postes avait coûté en plus, près de 2 millions et demi. Il avait fallu créer un matériel considérable pour organiser ce service, il avait fallu un personnel fort nombreux: les estafettes s'étaient multipliées à cause du service particulier du duc d'Angoulême.

Le dernier article était l'un des plus importants et des plus étranges : 11 millions pour les avances faites au gouvernement espagnol.

Au moment où l'armée française entrait en Espagne, une junte provisoire de gouvernement royal avait été organisée; cette junte devait régir les pays occupés ou soumis.

Pour payer les dépenses de cette junte, il n'y avait point à compter sur les provinces déjà ruinées par le gouvernement révolutionnaire; d'autre part, il eût été impolitique de commencer par imposer aux habitants, pour soutenir ce gouvernement nouveau, des charges impossibles; les mêmes difficultés se rencontraient à Madrid, déjà épuisé par les cortès, pour soutenir la régence suprême créée dans cette capitale. On s'était donc résolu à fournir à ces juntes locales et à la régence de Madrid des sommes modiques d'abord, et, plus tard, des sommes plus considérables. Ces sommes n'avaient d'ailleurs été comptées qu'à titre d'avance. En résumé, par un traité du 29 janvier 1824, le gouvernement espagnol s'était déclaré débiteur de 34 millions. C'est dans cette somme qu'étaient compris les 11 millions du chapitre qui nous occupe.

M. de Martignac arrivait ainsi successivement au ministère de la guerre, celui qui devait présenter dans sa justification le plus de difficulté par son importance, celui qui comprenait les marchés d'Ouvrard.

Le ministre de la guerre avait dépensé 170 millions; il réclamait en plus du crédit extraordinaire une somme de 83 millions.

Les articles les plus simples étaient la solde, l'habillement, le harnachement, les remontes de la cavalerie, le matériel de l'artillerie, la maison militaire du prince, les frais d'impression, le casernement, les hôpitaux, les dépenses imprévues, la justice militaire.

Pour toutes ces dépenses, aucune justification extraordinaire n'était nécessaire, toutes se justifiaient

364

1824.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

d'elles-mêmes ; seulement il y avait lieu d'expliquer comment encore une avance de 3 millions avait été faite aux troupes royales espagnoles.

Lorsque l'armée française était entrée, elle avait trouvé à sa rencontre des corps royalistes déjà formés sous le commandement de chefs considérables, tels que le baron d'Eroles, Quesada, Longa, le général O'Donnel et le comte d'Espagne, sous les ordres duquel j'ai eu l'honneur de servir, plus tard, dans l'armée espagnole.

Dès ce moment, il était utile de rallier ces corps, de les empêcher de se livrer au pillage pour vivre; il fallait donc les payer, les habiller et les nourrir. Résignés à leur honorable nudité, avant l'arrivée des Français, il n'eussent pas longtemps supporté, à nos côtés, une comparaison qui les eût humiliés. C'était donc pour parer à tous ces dangers et obtenir ces avantages que la somme de 3 millions leur avait été avancée.

Quant à la justice militaire, M. de Martignac faisait observer, avec ces mots heureux qui le caractérisaient, que la justice qui punit n'avait eu rien à faire et que, s'il y avait eu un léger accroissement dans son travail, il avait été réservé « à la justice qui récompense. »

Arrivaient ensuite les points délicats, les dépenses extraordinaires de vivres, les transports généraux, c'est-à-dire toute l'affaire d'Ouvrard : ces dépenses se montaient à 93 millions.

Cette somme était exorbitante, point en rapport avec la force de l'armée : il y avait à rechercher, à trouver sa justification — là était la difficulté.

1824.

Pour bien saisir ces malheureux marchés d'Ouvrard, il faut, avec M. de Martignac, en rechercher d'abord les causes ; on en discutera ensuite les conditions, puis le mode de ratification.

Voyons les causes.

Des approvisionnements considérables de vivres avaient été ordonnés depuis plusieurs mois, en vue de l'expédition d'Espagne, par le ministre de la guerre, le maréchal duc de Bellune : des conventions avaient été passées en même temps avec des entrepreneurs pour les transporter.

Cependant, nonobstant ces approvisionnements qui devaient être achevés en 1823, nonobstant toutes les mesures de précaution usitées en pareille circonstance, on apprenait que, le 5 avril et le 2 mai, un homme déjà connu par ses spéculations, M. Ouvrard, s'était présenté au quartier général du prince, à Bayonne, et que, sous le titre de munitionnaire général, il avait passé avec l'intendant en chef de l'armée, M. Sicard, des traités particuliers : ces traités étaient ratifiés par la signature du prince.

Suivant ces traités, M. Ouvrard devait, moyennant des prix convenus, fournir à l'armée française en Espagne, partout où elle opérerait, le pain, le riz, le sel, les liquides, les fourrages : en outre tous les transports lui étaient confiés.

De ces étranges marchés, que rien ne semblait autoriser, du moins pour ceux qui ne connaissaient point le véritable état des choses, il résultait que tous les approvisionnements ordonnés en France par le

ministre de la guerre devaient demeurer sans emploi, que les dépenses déjà faites pour l'organisation des transports étaient perdues, enfin qu'un marché d'urgence et par conséquent fort cher, avait remplacé subitement le service régulier de l'armée.

D'où venait donc cette détermination subite, cette urgence si onéreuse ? pourquoi des chiffres aussi disproportionnés avec le prix habituel des fournitures avaient-ils été si promptement acceptés ? pourquoi enfin le duc d'Angoulême lui-même avait-il cru, si pressante qu'il n'avait pu la retarder d'un jour, la ratification de semblables conventions ?

C'est ce qui devait être expliqué.

Le 30 mars, le prince était arrivé à Bayonne. Les ordres du Roi lui prescrivalent de passer la Bidassoa le 7 avril. Il y avait urgence. On savait que des efforts étaient tentés en Espagne et en France pour entraver l'expédition; or, comme c'était la première fois depuis 1815 qu'une armée française déployait son drapeau, comme il s'agissait de réussir à tout prix, pour vaincre une révolution qui menaçait nos propres frontières, tout devait être prêt pour l'entrée, le 7 avril fixe.

Le prince, résolu à tirer l'épée au jour dit, avait donc dû s'enquérir immédiatement de toutes les précautions indispensables à la discipline et au bon ordre de son armée, c'est-à-dire s'assurer si tous les approvisionnements, qu'on lui avait dit être préparés dès 1822 aux approches de la frontière, y étaient; en un mot, si tous les besoins étaient prévus, si toutes les

rations, les fourrages que l'armée devait emporter de France étaient prêts, ainsi que les transports.

Quelles ne furent point la déception et l'indignation du prince quand la réalité lui fut connue!

Au lieu de neuf millions de rations sur lesquelles on avait compté à Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, et Saint-Jean-Pied-de-Port, on n'en avait trouvé que deux millions. Toutefois, si le service des transports avait été organisé, avec les quatre ou cinq millions de rations qui se trouvaient, ou qui devaient se trouver dans les magasins de la onzième division militaire, on aurait pu parer aux premiers besoins et assurer jusqu'à un certain point les subsistances postérieures; mais le service des transports manquait aussi l'atalement que celui des rations.

Pour les transports à faire, on avait passé un marché avec un sieur Rollac. Ce sieur Rollac qui devait fournir le 11 mars un cautionnement de 300,000 francs n'ayant pu le verser, ce marché avait été résilié. Aucune convention pour les transports n'existait donc plus.

Il restait bien les escadrons d'équipages militaires et les brigades de mulets de bât usités en pareille circonstance pour le service des armées, mais il avait fallu les organiser à la hâte, et le 18 mars seulement on recevait à Bayonne l'avis que ces compagnies qui se formaient à Versailles, à Vernon et à Besançon, n'arriveraient que successivement et point complétement avant la fin de juin. Comme il fallait que l'armée partît le 7 avril fixe, il n'y avait point à compter sur cette ressource.

On avait alors cherché ailleurs, et l'intendant en chef Renault, qui avait remplacé l'incapable M. Sicard, s'était arrangé avec un sieur Pèche. Celui-ci devait fournir toutes les voitures bouvières qui lui seraient demandées, plus cent cinquante voitures roulières attelécs de quatre, cinq et six chevaux. Ce traité avait été approuvé par le prince le 30 mars.

On avait alors demandé au sieur Pèche, pour le 10 août, deux mille six cents voitures bouvières, et pour le 5, quarante voitures attelées. Le 5 août, il n'avait pu fournir que trois cent six voitures à bœufs au lieu de deux mille six cents et treize voitures attelées au lieu de quarante.

L'armée était donc sans transports suffisants.

Quant aux fourrages pour la cavalerie, c'était pis encore. Tout le pays était épuisé, et les quantités emmagasinées étaient absolument insuffisantes. A Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, à Saint-Jean-Pied-de-Port, il n'y avait plus que deux cent vingt à deux cent quarante mille rations d'avoine.

L'armée manquait donc, à la fois, de rations, de fourrages, de transports, et l'anxiété la plus vive comme le mécontentement le mieux justifié étaient au quartier général de l'armée lorsque, le 5 avril, M. Ouvrard s'étant présenté au prince, avait conclu d'urgence ces marchés si contestés.

Telles en étaient les causes, et on conviendra que, vu les circonstances, elles étaient aussi urgentes que sérieusement justifiées.

M. de Martignac arrivait ensuite aux conditions.

Les conditions devaient nécessairement se ressentir du désarroi complet où l'on se trouvait le 5 août, l'avant-veille de l'entrée en campagne ; et, à ce sujet, il faut reconnaître, parce que cela est vrai, qu'à ce moment on fut fort heureux de trouver M. Ouvrard, de l'intelligence et du crédit de qui avait dépendu, ce jour-là, le succès même de l'expédition. — On l'a oublié plus tard, mais le fait matériel subsiste. M. Ouvrard, il est vrai, se faisait payer cher, mais il sauvait l'armée.

M. Ouvrard s'était fait payer la ration de pain 7 centimes plus cher que le prix ordinaire fixé par la direction générale, la ration de biscuit 12 centimes plus cher, la ration d'eau-de-vie 4 centimes plus cher : pour les rations de vin et de fourrage c'était la même chose.

Toutefois, en tenant compte du vaste pays dans lequel M. Ouvrard avait à exécuter son marché, des accidents qu'il pouvait rencontrer, des faits de guerre qui pouvaient se présenter, l'exagération de ces prix pouvait, jusqu'à un certain point, se justifier.

Quant aux amplifications des calculs qui évaluaient les dommages causés au Trésor par les marchés de Bayonne, elles étaient évidemment sans fondement, car, d'après M. Poisson, ces bénéfices illicites se seraient montés à 62 millions, tandis que l'exécution du traité ne réclamait qu'une somme de 55 millions.

Au reste, M. de Martignac lui-même ne pouvait s'empêcher de rendre une sorte de justice au service immense que rendit alors M. Ouvrard, et il calculait avec beaucoup de vérité que si l'armée avait retardé

son entrée, si elle avait laissé à l'ennemi le temps de se concerter, le succès eût été certainement acheté par des retards ruineux, et qu'un hiver passé sous les murs de Cadix eût été certainement bien plus onéreux que les marchés de M. Ouvrard.

Tels étaient les arguments apportés en faveur des conditions de ces marchés. Quoique blâmées, elles étaient approuvées.

Il restait le mode suivant lequel ces marchés avaient été ratifiés.

Les traités du 5 avril et du 2 mai avaient été revêtus de la signature du prince, mais, constitutionnellement parlant, aucune signature ministérielle et responsable ne les avait légalement ratifiés. A cela, M. de Martignac se répondait à lui-même qu'ici tout était dans l'ordre constitutionnel. Un crédit avait été dépassé, des ordonnances royales avaient pourvu aux dépenses supplémentaires ; maintenant et suivant la loi, le ministre venait demander aux Chambres de ratifier ces dépenses, qu'elles pouvaient d'ailleurs rejeter. A l'appui de sa demande le ministre produisait les marchés passés par l'intendant en chef de l'armée, son agent, marchés qui étaient en même temps revêtus d'une auguste signature. Rien de moins, rien de plus.

Tel était le rapport de M. de Martignac, qui concluait à l'admission par la Chambre de cette somme de 107 millions, montant des crédits supplémentaires demandés.

372

La discussion générale s'ouvrit quelques jours après : elle promettait d'être intéressante et vive.

Un général qui eut à cette époque quelque notoriété, M. de Montmarie, vint compléter pour la Chambre les détails militaires qu'avait esquissés M. de Martignac.

Il résultait des documents fournis par le général de Montmarie, que l'organisation des transports militaires avait dû se composer de deux mille hommes du train, six cent vingt-six caissons, deux mille neuf cent quarante-six chevaux et deux mille quatre cents mulets; mais que ces transports n'ayant pu arriver à Bayonne au jour voulu, l'armée n'avait à sa disposition, le A^{**} avril, ni un caisson, ni un mulet de bât, ni un cheval de trait : les ambulances manquaient également d'attelages, enfin l'artillerie elle-même n'avait point suffisamment de chevaux pour transporter même les cartouches nécessaires à l'infanterie. On avait bien acheté en Allemagne, à la hâte, douze mille chevaux, dont six mille de trait, mais ils ne pouvaient arriver sur la frontière que le A^{e*} mai.

Quant aux brigades de mulets tirées de France, la dernière n'était arrivée à Bayonne que le 10 octobre suivant, époque à laquelle la campagne était terminée, et huit mois après son ouverture.

Voilà où en était l'administration militaire de cette armée !

Les approvisionnements étaient dans le même état. Il eût fallu par mois (si les marchés d'Ouvrard ne fussent survenus), trois millions de rations pour les hommes et huit cent mille de fourrage pour les che-

1824.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

vaux; il n'y avait pas en France plus de deux à trois millions de rations d'homme disponibles, et point ou à peu près de rations de fourrage.

Lorsque le 7 avril l'armée avait passé la Bidassoa, comme M. Ouvrard pouvait, d'après son traité, disposer, pour les premiers jours, des approvisionnements existant en France; elle avait emporté dix-huit jours de vivres, dont six sur le dos du soldat et douze sur les voitures qu'on avait péniblement trouvées. Mais comme les rations de pain étaient insuffisantes, on les avait remplacées par du riz et du biscuit, et encore ces rations avaient-elles été incomplètes. Quant à la cavalerie et aux gardes du corps du prince, ils n'avaient pu entrer faute de fourrages. C'est ainsi, et au milieu de cette insuffisance complète, que s'était faite l'entrée de l'armée, et c'est ainsi que le général de Montmarie, comme M. de Martignac, venait justifier la nécessité des marchés passés chèrement, il est vrai, mais efficacement, avec ce M. Ouvrard qui, il faut le répéter, avait sauvé l'armée.

Le général Foy fut loin de partager une semblable opinion et sur la nécessité de ces marchés et sur le prix auquel on les avait payés.

Le général Foy était une autorité notable en cette question. Il avait longtemps fait la guerre en Espagne sous l'Empire, il connaissait parfaitement le pays, ses mœurs, ses habitants, ses ressources, il l'avait parcouru dans tous les sens dans un temps où l'armée, sans approvisionnements réguliers, vivait sur l'habitant; son opinion était donc au moins considérable.

[1824.

« A voir une expédition si promptement terminée, qui n'avait duré tout au plus que du 7 août aux premiers jours d'octobre, on eût dû croire, disait-il, que sur les 100 millions accordés, le Trésor avait à bénéficier au moins de la moitié de cette somme. Nullement, c'était au contraire le double de cette somme, 107 millions qui étaient redemandés à la Chambre. »

Qu'étaient donc devenus ces sacrifices inattendus et ces dépenses si énormes? Ils étaient devenus la proie d'un munitionnaire général!

«Autrefois, disait-il, quand il n'y avait point d'administration dans les armées, sous Louis XIV, par exemple, et sous les ministères de Barbezieux et de Chamillart, on avait pu avoir recours à des hommes tels que les frères Garès; au 18 brumaire, et quand le Trésor était vide, à un capitaliste comme Vanderbeck; mais on savait ce qu'avaient coûté de semblables marchés et nul, assurément, n'eût pu penser qu'en 1823, alors que la France était couverte d'administrateurs militaires, débris de nos vieilles armées, les uns au service, les autres prêts à y rentrer, on eût été obligé d'aller recourir à un munitionnaire général, sans garantie, sans expérience militaire, sans autres antécédents que ceux qu'on lui connaissait.

« Si la guerre eût été instantanée, passe encore; mais ici, elle était prévue depuis 1822, on faisait, ou du moins on avait ordre de faire, depuis 1822, des approvisionnements, on prenait ses mesures, on augmentait l'armée sous prétexte d'un cordon sanitaire contre la fièvre jaune, enfin on se préparait.»

A quoi donc pouvait avoir tenu cette nécessité cruelle, d'avoir traité avec un munitionnaire?

On a honte à le dire : l'intendant en chef de l'armée, M. Sicard, qui devait être à Bayonne le 9 février, n'y était arrivé que le 19 mars. A son arrivée, il avait inspecté ses services : les rations, les fourrages, les transports, tous les préparatifs, en un mot, ordonnés par le maréchal de Bellune avaient manqué, et cet intendant déclarait qu'il lui était impossible d'assurer le service avant quinze jours.

C'est à ce moment que se présentait un homme qui se recommandait par le génie de la spéculation et du succès. Il avait fait ses preuves sous l'Empire, il y avait gagné des sommes considérables dans les fournitures des armées, qu'il avait toujours scrupuleusement et habilement assurées; il était en relation, en Espagne, avec tous les partis; il s'offrait à tout, il répondait de tout. Avec M. Sicard, on ne pouvait entrer que dans quinze jours; avec M. Ouvrard, on pouvait entrer demain, le jour même si on le voulait! Avec ces conditions, on était donc entré.

Mais alors, le général Foy demandait au ministre de la guerre, et avec raison, pourquoi on avait à sa disposition un corps d'intendants militaires, une direction générale de subsistances? pourquoi, sur un cadre de cent soixante-quinze sous-intendants disponibles, on n'en avait pris que onze? pourquoi, au lieu d'emprunter à la direction générale des subsistances de l'armée des employés expérimentés, on avait appelé des hommes sans pratique, des hommes avec lesquels

1824.

l'intendant en chef avait déclaré ne pouvoir faire le service? pourquoi, et ceci était plus grave encore, le sort de l'armée avait été confié à un intendant sorti de l'inspection aux revues, qui n'avait jamais administré ni en chef, ni en second? enfin, pourquoi, si les marchés étaient nécessaires, on les avait faits définitifs, pour toute la durée de la campagne, au lieu de les faire, par exemple, pour quinze jours, sauf à aviser plus tard?

Arrivaient ensuite les très-justes critiques du général sur les conditions pécuniaires de ces marchés.

M. Ouvrard n'avait point apporté une obole. On lui avait remis d'abord les approvisionnements existant dans les 10° et 11° divisions militaires, puis on lui avait payé chaque mois et d'avance les onze douzièmes des fournitures qu'il faisait ou qu'il ne faisait pas, comme on le verra plus tard. Ces fournitures lui étaient calculées non pas sur l'effectif des hommes et des chevaux existant réellement dans l'armée, mais sur le grand complet qui n'existait pas.

Et encore si ces fournitures avaient été payées ce qu'elles valaient, mais non : la ration de pain coûtait en France 17 centimes, on la lui payait 30; sur chaque ration de viande, en Espagne, il gagnait 6 centimes comparaison faite avec la ration de viande en France, quoiqu'il tirât ses bestiaux d'Espagne. — Le chauffage lui était payé comme en France, et en été on ne cuisait les aliments en Espagne qu'avec du chaume. — Le vin, il l'achetait 20 centimes et il le faisait payer à nos soldats 90. — Sur le riz, les

1834.]

légumes, le sel, il gagnait le double. Il avait dù gagner ainsi dans cette campagne plus 20 millions.

Il y a plus : quand le quartier général, et le corps de réserve qui marchait avec lui, ne trouvaient point d'approvisionnements préparés, c'étaient les alcades, les corrégidors qui, sur la réquisition des commandants, faisaient les fournitures contre des bons qui leur étaient donnés à payer par M. Ouvrard; cela était arrivé pour les neuf dixièmes de l'armée : et plus tard, quand il s'agissait de régler, M. Ouvrard rachetait à bas prix de ces mêmes corrégidors les bons délivrés en échange de leurs fournitures, et on sait que sur cette opération seulement il avait eu un gain des plus considérables.— Ce gain, ajouté aux 20 millions dont il a été parlé plus haut, donnait bien une somme de 40 à 50 millions.

Tels étaient, suivant le général Foy, les bénéfices réalisés, et dus à l'impéritie de l'administration de la guerre et à l'ignorance du ministre lui-même, M. de Bellune, qui, à la fin de la campagne, paya de sa retraite cette incroyable incurie.

Quant au mode qui avait approuvé ces marchés, il était, suivant M. Foy, des plus contraires à la loi constitutionnelle : et à ce sujet, quand M. de Martignac venait dire à la Chambre, en présentant ces crédits supplémentaires à sa ratification, qu'elle était libre de les rejeter, M. Foy faisait observer avec une grande raison que M. de Martignac « disait ce qu'il savait être impossible. »

En effet, c'était sous la garantie du gouvernement

4824.

que les fournitures avaient été faites, que les producteurs français où étrangers avaient livré leurs marchandises; leur confiance ne devait, ne pouvait donc être trahie, la parole de la France était engagée, et les pouvoirs publics ne pouvaient qu'y faire honneur : il ne restait donc plus qu'à payer.

Cette opinion qui était la seule pratique démontrait une fois de plus que, dans les questions politiques ou de finance, il est souvent possible de parler contre, et de voter pour.

Le général Foy terminait cette juste philippique en appelant pour l'année suivante, et au moment de la discussion définitive de ces dépenses, toute la sévérité de la commission d'enquête qui allait être instituée : « Il n'y a point eu d'exemple, disait-il en finissant, d'un pareil désordre administratif pendant les vingt-cinq ans de guerre de la Révolution, et il est temps de faire rendre gorge aux fripons !»

Ce discours empreint d'une patriotique indignation porta sur les marchés de Bayonne une flétrissure profonde, M. de Villèle s'empressa de répondre.

M. de Villèle commença par nier que les guerres de la Révolution pussent être comparées à celle qui venait d'être faite en 1823. En 1823, tout avait été payé par nous dans le pays ennemi, les guerres de la Révolution, au contraire, étaient faites aux dépens des pays qu'on occupait.

Quant à la justification relative des marchés d'Ouvrard (que d'ailleurs il avait toujours combattus), M. de Villèle la trouvait dans les motifs d'urgence

qui déjà avaient été détaillés, le manque de vivres, de fourrages, de transports, l'inexpérience de l'administration de la guerre, inexpérience accusée par tous les faits, par le changement de deux intendants en chef, par les deux et trois traités conclus d'urgence les uns après les autres, et par le peu de soin évident, il faut le dire, avec lequel le ministre de la guerre avait veillé à l'exécution de ses propres ordres; il la trouvait, enfin, dans la nécessité où l'on avait été d'entrer en campagne le plus promptement possible; le sort de l'armée et l'honneur du drapeau de la Restauration étaient matériellement et politiquement attachés à cette prompte et décisive entrée.

Sur l'énormité de la somme dépensée, M. de Villèle convenait que le succès dépendant du moyen extraordinaire employé, il avait fallu dépenser beaucoup, et il le déplorait, ainsi qu'il l'avait dit et écrit notamment au duc d'Angoulême; mais cette nécessité de réussir admise, il la justifiait par la victoire.

Il restait toujours la question de la responsabilité ministérielle qui, aux yeux d'un grand nombre, avait été plus que compromise.

Des actes sans ministre connu et responsable avaient été commis. Une dépense qui dépassait 80 millions avait été faite sans la participation directe du ministre au département duquel elle appartenait ; on ne savait quel était le ministre qui avait fait solder ces millions. Ce n'était pas le ministre actuellement en exercice, M. de Damas; ce n'était pas le ministre précédent, M. de Bellune, qui désavouait non-seulement

4824.

les dépenses, mais les traités. Il y avait done là, suivant plusieurs, et suivant M. Devaux en particulier, un trouble profond dans l'ordre constitutionnel. La responsabilité ministérielle était engagée et le principe même de la dette était attaquable dans sa légitimité.

M. de Villèle n'eut point de peine à répondre que ces dépenses extraordinaires avaient été faites en vertu d'ordonnances royales; que ces ordonnances étaient légales, conformes à la loi du 25 mars 1817, et M. de Martignac ajoutait dans son résumé que jamais elles n'avaient été plus clairement motivées, puisqu'elles disaient :

« Considérant que les crédits législatifs ouverts au ministre de la guerre sont presque totalement épuisés et que par suite il est urgent de pourvoir aux dépenses à faire sur l'exercice courant. »

Ces ordonnances avaient donc été rendues pour des cas extraordinaires, la première le 2 avril, la seconde le 24 septembre. Elles étaient donc constitutionnellement révêtues de la forme légale.

Cette explication ne satisfaisait évidemment que ceux qui n'arguaient point de l'omission de la signature ministérielle; pour ceux-là l'irrégularité subsistait tout entière.

D'ailleurs, M. de Villèle, comme M. de Martignac, afin d'introduire dans ces coupables ténèbres la lumière nécessaire, invoquait une enquête, et en effet, par les soins de M. de Villèle, une commission qui devait instruire à fond cette malheureuse affaire avait été immédiatement instituée.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

Elle était composée de MM. le maréchal Macdonald, comte Daru, Villemanzy, Vaublanc, La Bouillerie et amiral Halgan. Elle donnait toutes garanties de lumières. Le maréchal Macdonald était l'homme de l'armée ; M. Daru, ministre d'État sous l'Empire, avait longtemps administré avec talent les provinces prussiennes; M. de Villemanzy était un intendant distingué; M. de Vaublanc avait eu quelque temps le portefeuille de l'intérieur; M. de la Bouillerie avait été sous l'Empire intendant général de la liste civile, et il continuait ces fonctions; M. l'amiral Halgan était l'homme de la marine. On attendit avec confiance le résultat de cette investigation qui ne fut connu que l'année suivante.

Après ces débats, fort animés comme on le voit, la Chambre ne pouvait qu'approuver la demande des crédits, ainsi que l'avait fait le général Foy, quoiqu'il eût parlé contre. Elle vota donc, à la majorité de cent soixante-cinq voix contre soixante-neuf, les 107 millions demandés pour les dépenses supplémentaires de la guerre d'Espagne.

Immédiatement après ce vote, M. de Villèle présentait à la Chambre son budget de 1825. On était déjà au 6 juillet; la Chambre, assemblée depuis le mois de mars, était fatiguée, les luttes avaient été longues, ardentes, chacun désirait donc la fin de la session.

La discussion du budget, commencée le 6 juillet, ne finit cependant que le 22, elle dura seize jours.

D'après l'exposé de M. de Villèle, la situation de l'exercice 1825 était des plus simples.

La dette consolidée ne demandait aucun accroissement; presque tous les ministères, ceux de la justice, des affaires étrangères, de la guerre, de la marine, se renfermaient dans les mêmes limites qu'en 1824.

Le ministre de l'intérieur demandait une augmentation de 2 millions 500,000 francs pour l'exécution de la loi sur les canaux, l'exécution de la loi sur les pensions ecclésiastiques, pour l'arc de triomphe de l'Étoile.

Le ministère des finances demandait un léger accroissement pour les pensions militaires à inscrire à sa dette viagère, et pour le service des postes.

En résumé, au lieu de 896 millions demandés en 1824, le budget de 1825 en réclamait 899, c'est-àdire 3 millions en plus.

Quant aux recettes, évaluées à 899 millions 577,000 francs, elles laissaient ce petit excédant d'un demimillion, c'est-à-dire que pour 1825 la dépense et la recette se balançaient.

Maintenant on n'a point oublié que l'exercice 1823 avait laissé sur ses dépenses ordinaires et extraordinaires un découvert approximatif de 32 millions; dans le rapport concernant cet exercice, M. de Villèle avait promis d'indiquer, à la discussion du budget de 1825, comment il serait fait face à ce découvert.

C'est ce qu'il venait faire : il proposait d'ajouter cette somme à la dette flottante.

La dette flottante, déjà chargée des 67 millions du passif des caisses de 1814, des 8 millions de déficit sur le crédit des cautionnements et des 34 millions dus par le gouvernement espagnol, se montait à un chiffre de 109 millions; en y ajoutant ces 32 millions de 1823, elle se montait à 144 millions.

Pour la situation du Trésor, une dette flottante de 141 millions n'avait assurément rien d'exagéré.

Elle était d'ailleurs presque entièrement couverte par les fonds particuliers fournis par les receveurs généraux, et les fonds déposés par les divers correspondants du Trésor, qui se montaient habituellement à un chiffre de 140 millions. Les bons du Trésor permettaient aussi de satisfaire, plus que facilement, aux 30 ou 40 millions qui manquaient pour la couvrir entièrement.

Quant aux limites à imposer pour l'émission de ces bons, M. de Villèle proposait à la Chambre de limiter cette émission au chiffre même de la dette flottante, 140 millions; ce crédit ne devait être dépassé que dans des cas imprévus et urgents, sur une ordonnance du Roi, et devait être apuré par les Chambres à leur . plus prochaine session.

C'était la première fois qu'un ministre venait proposer lui-mème de borner la propre émission de ses moyens de crédit, toujours si commodes lorsqu'on a besoin d'argent et qu'on veut en faire. Cette proposition portait avec elle le témoignage de l'esprit d'ordre du ministre qui se liait ainsi volontairement les mains.

Tel était, dans son ensemble, le budget présenté pour 1825.

383

ł

La commission avait présenté son rapport le 26 juin, par l'organe de son rapporteur, M. de Frenilly, député de la Loire-Inférieure, homme d'un esprit cultivé et distingué.

La commission, dans l'ensemble, concluait à une insignifiante réduction de 1 million 670,000 francs. Les principales réductions portaient sur le ministère de la guerre pour 137,000 francs, l'intérieur pour 6,000, les finances pour 950,000, enfin des réductions sans importance et d'ailleurs à examiner.

Dans le détail des services, la commission appelait la sérieuse attention du gouvernement sur le développement à donner aux justices de paix, la réorganisation de l'imprimerie royale, le sort des agents diplomatiques à l'étranger, le terme des travaux de la commission française établie à Mayence pour régler la navigation du Rhin, et la liquidation toujours pendante entre la France et la Pologne, liquidation confiée à une commission française à Varsovie.

La commission ne pouvait qu'approuver l'augmentation du budget du clergé pour une somme de 650,000 francs, ainsi que les 1,105,500 francs destinés aux canaux de navigation intérieure. Quant à l'achèvement de l'arc de triomphe de l'Étoile, toutes les gloires de la France qui devaient y être confondues justifiaient et au dela cette dépense.

La commission recommandait à la sollicitude spéciale du ministère les encouragements à l'agriculture, les bergeries royales et les écoles d'arts et métiers. Quant aux haras, ils étaient d'une telle importance,

qu'aucune dépense n'était à regretter pour atteindre le but si précieux de trouver en France nos remontes, sans être obligé de recourir à l'étranger, comme on venait de le faire à la campagne d'Espagne, pour douze mille mauvais chevaux qu'on avait été acheter en Allemagne, à chers deniers.

L'importance du service des ponts et chaussées était reconnue. Il y avait en France, à cette époque, à restaurer trois mille six cents lieues de route, et huit cents lieues à terminer.

Cette mesure nécessitait une dépense de 160 millions, elle ne pouvait se faire que successivement : aussi les fonds affectés chaque année à cet important service ne pouvaient qu'être accordés.

L'église de la Madeleine, l'école des Beaux-Arts, réclamaient un prompt achèvement, 2 millions leur étaient légitimement consacrés.

Sur les ministères de la guerre et de la marine, la commission n'avait que des réflexions de peu d'importance à faire, de minimes réductions : aussi ces deux budgets, malgré un examen très-approfondi de chaque chapitre, donnaient-ils lieu à peu de critiques.

ll n'en était pas de même du ministère des finances. Sur les cautionnements des receveurs généraux, la commission demandait qu'il fût fait une réduction d'intérêt de 1 pour 0/0, ils étaient à 5 pour 0/0, on les demandait à 4. C'était une économie de 750,000 francs.

On verra ce qui en advint.

Le cadastre et l'administration des monnaies qui

4824.

continuait la grande opération de la refonte des vieilles pièces, n'étaient point diminués.

Le service des payeurs était attaqué. On était revenu sur cette idée, que ce service pourrait être facilement réuni à celui des receveurs généraux et donnér ainsi une économie notable.

Depuis le commencement de la Restauration, cette idée revenait, chaque année, à la discussion du budget. On se demandait pourquoi les receveurs généraux qui fournissaient aux payeurs de quoi payer la dépense publique, et qui recevaient pour cette livraison de fonds une commission avantageuse, ne pourraient pas euxmêmes et sans intermédiaire, payer cette même dépense. On s'appuyait même sur l'exemple qui tous les jours se pratiquait dans les arrondissements de souspréfecture, où les receveurs particuliers soldaient toutes les dépenses pour le compte du payeur, et on se demandait pourquoi il n'en pourrait pas être de même dans les chefs-lieux de département. Le Trésor eût ainsi économisé la commission allouée aux receveurs généraux pour la livraison de leurs fonds aux payeurs et les traitements assez élevés des payeurs eux-mêmes.

La commission avait répondu que, d'abord, il eût fallu allouer aux receveurs généraux un supplément d'émoluments pour le surplus de leur travail et de leur responsabilité, leur allouer les mêmes frais de bureau qu'aux payeurs, et que, ces concessions faites, il était au moins douteux que le service y gagnAt : un avantage certain existant dans le contrôle que se faisaient

1824. SOUS LA RESTAURATION.

mutuellement ces deux agents du Trésor, et sous un autre rapport, un avantage éprouvé par le temps existant aussi dans la séparation complète du service de la recette de celui de la dépense.

Sous ces réserves, la commission avait donc répondu qu'elle était d'avis du maintien des payeurs. M. de Villèle avait été de cet avis.

Cette pensée de la suppression des payeurs a été renouvelée depuis à plusieurs reprises; elle vient d'étre effectuée.

Sur les contributions indirectes, la commission supprimait 100,000 francs sur les loyers, le chauffage, l'éclairage des directeurs, et 100,000 francs sur la prime d'apurement allouée aux receveurs obligés de compter de la totalité des produits d'un exercice.

Les accroissements du service des postes n'étaient pas contestés : à Paris on avait organisé un neuvième bureau et trente-deux facteurs, on avait établi la pctite poste à cheval. Dans la banlieue on avait créé vingt directions nouvelles. Dans les départements on avait multiplié les malles. Cette administration avait prospéré d'une manière remarquable.

Telles étaient les améliorations opérées sur l'ensemble des services ministériels, recueillies par la commission, et les réflexions auxquelles ce progrès avait donné lieu.

Le rapport sur la partie des recettes ne faisait qu'accuser la croissante augmentation des produits, la facilité des recouvrements, la modicité relative des frais qui diminuaient chaque année, et les signes d'une

,1824.

prospérité qui ne demandait que la protection due à sa bonne volonté !

La discussion générale, qui commença le 6 juillet, ne pouvait révéler des faits ni des différences bien importants, elle révéla ce que révèle toujours cette sorte de revue de tous les intérêts nationaux, cette sorte de combat où chacun apporte des armes différentes, c'està-dire beaucoup de conseils, quelques blâmes, et peu de pratique.

M. de Frenilly qui, en sa qualité de rapporteur, devait faire le résumé de cette discussion, en esquissa très-finement les principaux traits.

L'abus de la centralisation administrative avait été le point sur lequel la plupart des critiques s'étaient accordés. Si le fait était reconnu, le remède et surtout le but du remède différaient essentiellement.

Les uns voulaient anéantir la centralisation au profit de tous les intérêts et d'une liberté complète, les autres, au profit de larges centralisations provinciales; ceux-ci pour affaiblir le trône, ceux-là pour accroître les forces de la démocratie : tous, on le voit, au profit d'une centralisation d'un autre ordre, qui n'eût été la liberté pour personne, mais le pouvoir pour ceux-là seuls qui l'auraient exercé, à la place du gouvernement.

La commission n'avait point à décider de pareilles questions, elles n'avaient avec le budget aucun rapport, elles ne procédaient d'aucune proposition de loi faite aux Chambres : la commission se bornait donc à rendre compte de ses impressions qui étaient le maintien de

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

cette centralisation salutaire, d'où découlent l'ordre, l'unité du pouvoir, et la fidèle et intelligente exécution des décisions de l'autorité centrale, dans l'intérêt bien entendu de tous. Suivant plus d'un bon esprit, et encore aujourd'hui, abandonner en France les rênes de l'administration à une décentralisation sans contrôle, ce serait faire acte de la concession la plus fatale. — Les petites dominations fatiguent plus vite que les grandes, et il en est qui aiment mieux relever d'en haut que d'en bas.

D'autres orateurs avaient plaidé très-vivement pour le développement du commerce, invoqué pour leurs provinces des débouchés nouveaux et des secours tels que ceux que Pitt avait donnés à l'Angleterre et Frédéric à la Prusse. L'un d'eux avait proposé même d'ouvrir, à cet objet, un emprunt de 100 millions, destiné à raviver toutes les sources de l'industrie qui tarissaient faute de capitaux. — Le discours était éloquent, mais il était hors de toute pratique : ce ne fut donc qu'un beau discours.

C'est ainsi que de ce faisceau de vœux de formes, de natures et de buts si divers, il n'était résulté pour la commission d'autre conviction que celle qu'elle avait exprimée déjà, c'est-à-dire l'allocation des différentes parties du budget, sauf les réductions indiquées.

« Le système de la commission n'est pas plus, disait M. de Frenilly en concluant, de demander des ouvriers pour bâtir la tour de Babel que des démolisseurs pour construire. Nous confions le soin de bâtir à ceux qui n'aiment point les tables rases, celui d'agran-

390

dir à ceux qui n'aiment ni les cendres ni la poussière, celui de pacifier à ceux qui n'aiment point les tempêtes. »

Ce langage figuré, un peu étranger à la stratégie financière, avait toutefois une signification que tout le monde avait comprise; cela voulait dire qu'il fallait rentrer dans les chapitres du budget, les discuter, les voter, et ne point bâtir ou abattre à volonté.

Après ce rapport écouté avec l'intérêt qu'il méritait, on passa aussitôt à la discussion des articles.

Sur l'article de la dette, que tout le monde ne comprend pas parfaitement, des propositions assez mal formulées furent émises, on n'y fit point droit, et son chiffre fut voté à l'unanimité, ce chiffre était de 237 millions. On voit quels progrès avait fait la dette depuis 4814, et on en sait les causes. De 63 millions, chiffre de 1814 à 237 millions, chiffre de 1824, il y avait une augmentation de 174 millions, dont 40 millions, destinés annuellement à la dotation de la caisse d'amortissement, étaient à retrancher. Le chiffre véritable de l'augmentation de la dette consolidée, se montait donc encore à 144 millions. On verra plus tard comment ce chiffre se modifia, et quelles furent les causes de ces modifications.

La liste civile ne pouvait donner lieu à une réflexion quelconque puisqu'elle était fixée pour tout le règne; le chiffre de 34 millions fut donc voté sans contestation.

Le ministère de la justice souleva quelque dis-

1824.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

cussion. La nouvelle organisation des justices de paix revenait en question; on proposait de réduire les tribunaux de première instance, et d'augmenter en même temps le ressort, la compétence, les attributs des justices de paix. « De cette manière, disait-on, les justices de paix deviendront le partage d'hommes qui donneraient de l'éclat à la justice et augmenteraient sa considération, sans coûter davantage à l'État.» Pour résoudre une question aussi compliquée, à laquelle se rattachent des intérêts d'une nature si diverse, on a compris qu'il ne pouvait suffire, en aucun cas, d'une discussion aussi superficiellement entamée que superficiellement soutenue. Cette demande resta donc à l'état d'examen, et elle y est encore aujourd'hui. Le ministère fut voté pour le chiffre demandé, **18** millions.

Le ministère des affaires étrangères donna lieu à plus d'explications.

On demandait quelques éclaircissements sur la commission établie à Madrid pour la liquidation des anciennes créances des sujets français sur le gouvernement espagnol.

Voici à quelle occasion :

A l'époque où les armées de toute l'Europe occupaient la France, chaque puissance avait exigé des indemnités, l'Espagne en avait obtenu pour 37 millions; mais comme, d'un autre côté, le gouvernement espagnol s'était engagé, par un traité du 20 juillet 181*h*, à dédommager les sujets français dont il avait confisqué les biens pendant la guerre de 1808, une convention particulière avait stipulé, depuis, que sur ces 37

millions dus à l'Espagne, il serait réservé la moitié de la somme pour servir à dédommager les créanciers français. Or, depuis cette époque, une autre convention avait eu lieu : le gouvernement du Roi avait prélevé sur la somme qu'il devait à l'Espagne celle de 425,000 francs de rente, il lui avait abandonné le reste, et avec cette somme retenue, il s'était chargé de payer directement les créanciers français, lorsque leurs créances seraient reconnues.

Pour juger de la validité de ces créances, une commission française avait alors été envoyée à Madrid, et comme, jusqu'à présent, cette commission n'avait obtenu aucun résultat et qu'elle coûtait 20,000 francs par an, on demandait la réduction de cette subvention.

MM. de Villèle et de Martignac répondirent que les travaux d'une telle commission, en pays étranger, auprès d'intérêts contraires, étaient placés dans des difficultés telles, qu'il lui fallait évidemment beaucoup plus de temps qu'ailleurs pour arriver à un résultat. D'ailleurs, les intérêts les plus directs des créanciers qui réclamaient depuis près de dix ans, militaient en faveur du maintien de cette commission. La France avait les fonds, il ne s'agissait plus que de les distribuer aux ayants droit; pour cela faire, il fallait que ces droits fussent prouvés, c'était la commission qui seule pouvait arriver à ce résultat, il eût donc été aussi impolitique qu'injuste de la dissoudre, elle fut maintenue.

Le ministère des affaires étrangères passa aussi tout entier sans réduction; son chiffre était de 8 millions.

39ž

[1824.

Le ministère de l'intérieur, le plus important de cette époque par la multiplicité de ses services, devait être aussi le plus contesté.

Ce ministère, qui avait coûté 115 millions en 1824, demandait, pour 1825, une somme de 117 millions. Cette augmentation de 2 millions portait sur les frais inhérents à l'entreprise des canaux, sur une augmentation pour le clergé et sur les travaux à continuer à l'arc de triomphe de l'Étoile.

La discussion commença sur le chapitre des appointements. Il est toujours facile d'indiquer des économies, le difficile est de les réaliser sans désorganiser. Ainsi, sur ce chapitre seulement, M. Bacot de Romans demandait une réduction de 300,000 francs : seulement, au lieu d'un système administratif nouveau, il se bornait à en indiquer un tellement différent de celui qui existait, que c'eût été tout détruire pour tout réédifier.

M. Corbière ne put que lui répondre, avec un grand sens, qu'avant de demander et d'établir un nouveau système d'administration, comme celui qu'on avait indiqué, le système des administrations provinciales indépendantes de l'autorité royale, il fallait assurer au budget de 1825 ses moyens de service ordinaire.

La France, d'ailleurs, avait une organisation intérieure fondée sur des bases éprouvées par le temps. Cette organisation avait résisté déjà à des secousses et des épreuves bien graves, et elle était demeurée : aucune nécessité n'apparaissait donc de la renverser; quant aux détails, comme rien en ce monde n'est sta-

tionnaire, si plus tard quelques réformes étaient reconnues nécessaires, M. Corbière ne s'y opposait point. L'amendement de M. Bacot de Romans ne fut même pas discuté, et la somme resta au budget.

Les fonds de police donnèrent lieu cette fois à une discussion plus ardente que jamais, on demandait pour cet objet la somme habituelle de 2,200,000 francs.

Les circonstances nouvelles qui amenèrent cette discussion méritent d'être rapportées avec soin.

Tant que l'hostilité au gouvernement n'avait été que dans la presse libérale, les sévérités de la loi avaient suffi pour en circonscrire ou en punir les abus : du jour où la presse royaliste, presque tout entière, s'était mélée à cette hostilité contre le ministère de M. de Villèle, des mesures avaient été prises pour essayer de conjurer ces colères. — Le ministère, ne voulant ou n'osant poursuivre ces journaux, avait alors résolu de les acheter. Dans ce but, des fonds avaient été demandés d'abord à la liste civile, et au ministère des affaires étrangères sur des chapitres dont on n'avait point à justifier, puis aux fonds de police secrète du ministère de l'intérieur, article dont venait en ce moment la discussion.

Avec ces fonds qui étaient évalués par M. de Labourdonnaye à 2 millions, une sorte de caisse d'amortissement des journaux avait été formée, et après quelque peine, on était parvenu à amortir ainsi cinq des journaux de Paris. — La Quotidienne seule avait résisté, ses actionnaires s'étaient divisés: les uns avaient consenti à vendre et avaient vendu; les autres et parmi

eux M. Michaud, directeur du journal, avaient refusé. Le ministre de l'intérieur avait alors pris à partie M. Michaud, un procès de propriété s'était engagé, *la Quotidienne* défendue par M. Berryer avait gagné sa cause, et M. Michaud, fier de sa victoire, avait, aux acclamations de tous les ennemis du ministère, repris possession de son journal et de son imprimerie, qui avaient été saisis.

Tels étaient les malheureux faits qui motivaient l'ardente lutte qui s'engageait, à propos de l'emploi des fonds secrets, entre M. de Labourdonnaye et le ministre de l'intérieur, M. Corbière, personnellement compromis dans cette affaire.

M. de Labourdonnaye refusait ces fonds de police, parce qu'il accusait le ministre de les avoir employés, d'abord dans les élections, à ce qu'il appelait « les saturnales du gouvernement représentatif, » dans lequel le ministère ne voulait voir, disait-il, que des esclaves ! Il les refusait, parce qu'ils servaient (ce qui était facile à prouver) à nourrir une caisse secrète existant au ministère de l'intérieur et s'ouvrant à l'ordre des préfets, autorisés à tirer sur elle pour toutes les sommes nécessaires au transport de la matière électorale, c'est à-dire des électeurs.

Il les repoussait, et ceci était l'attaque la plus grave, parce qu'ils servaient à attenter à la liberté des journaux. Pour le prouver, M. de Labourdonnaye révélait alors à la Chambre les sommes au moyen desquelles cette véritable bande noire avait successivement acheté certains journaux : les trois actions de *la Quotidienne* de M. Laurentie pour 150,000 francs, cinq autres actions du même journal pour 300,000 francs, l'Oriflamme pour 200,000 francs, les Tablettes universelles pour 300,000 francs, le Drapeau blanc pour 180,000 francs.

Toutes ces sommes, jointes à d'autres, équivalaient, suivant M. de Labourdonnayc, à plus de 2 millions.

« La corruption et la violence étaient donc, disait M. de Labourdonnaye, le seul système de ce ministère et leurs hôtels n'étaient plus que des espèces de bazars où les consciences étaient honteusement mises à l'encan! » Un semblable emploi des fonds de l'État ne pouvait être ratifié par personne, il le refusait donc formellement.

Le ministre de l'intérieur, M. Corbière, personnellement interpellé pour ce malheureux traité de *la Quotidienne*, dut répondre, et il faut dire que sa réponse fut loin d'éclaircir les faits, de justifier certaines violences, et de prouver le bon emploi des fonds qu'on lui contestait. Il se borna à donner des explications fort contestées et finit par déclarer, assez hautainement, qu'il n'y avait de tyrannie que dans de vaines déclamations qui ne devaient faire impression sur personne.

De son côté M. de Vaulchier se crut obligé, en sa qualité d'ancien préfet du Bas-Rhin, de venir repousser les assertions produites contre les manœuvres électorales de l'administration, comme aussi contre l'emploi supposé des fonds de police à cet effet; puis, enfin, comme au fond tout le monde reconnaissait la néces-

sité absolue pour tout gouvernement d'avoir des fonds de police à sa disposition, le tumulte s'apaisa, la question des journaux et des élections disparut, la question pratique resta, et les fonds furent votés presque à l'unanimité: quatre membres seulement se levèrent à la contre-épreuve.

Cette partie de la discussion avait été mauvaise pour le ministère. Déjà, sous cette hostilité, on sentait la guerre terrible que commençait la plume de M. de Chateaubriand, cette guerre qui devait finir par une catastrophe.

Le chapitre du clergé et l'augmentation de 650,000 francs que l'on demandait pour lui ne pouvaient donner lieu à difficulté, il y avait nécessité reconnue de cette nouvelle allocation. M. de Puymaurin avait, dans ce chapitre, réclamé un secours de 100,000 francs pour les anciennes religieuses professes, mais il ne put être accordé. L'institution des jeunes aveugles, plus heureuse, obtint seule une augmentation de 6,000 francs, sur les instances de M. de Noailles. Cette augmentation est à noter, on verra tout à l'heure pourquoi.

Le chapitre des haras devait, comme chaque année, exciter d'abord un intérêt sérieux, puis être l'objet d'une discussion pleine de faits. L'intérêt de l'État, l'intérêt de l'armée, l'intérêt de la production nationale, tout se trouvait et se retrouvait chaque année dans cette question.

Cette année, M. Hay demandait une augmentation de 1 million sur ce seul article.

Ici, le ministre de l'intérieur faisait revenir la question capitale de la *spécialité* des dépenses. Suivant lui, il pouvait être permis à la Chambre de diminuer une dépense en rejetant ou modifiant le crédit, mais jamais de l'augmenter. Les crédits et leur chiffre appartenaient à la prérogative royale, qui les proposait, et non à la Chambre, qui n'avait que le droit de les modifier.

Le raisonnement du ministre était contredit par le vote, qui avait eu lieu la veille même, d'une somme de 6,000 francs d'augmentation pour les jeunes aveugles, obtenue par M. de Noailles.

La discussion s'engagea. M. Benjamin Constant plaida pour la prérogative de la Chambre, et alla jusqu'à dire que « quand même le million demandé lui semblerait inutile, il le voterait afin d'affirmer son droit. » Néanmoins, après quelques paroles de M. de Martignac, rappelant le texte précis des articles 47 et 48 de la Charte, sur la séparation des pouvoirs, et leurs attributions déterminées en matière d'impôts; l'amendement de M. Hay ne put se faire jour, et le million inconstitutionnellement demandé fut rejeté.

Tous les chapitres du ministère de l'intérieur passèrent ainsi, sous le vote de la Chambre, plus ou moins contestés; mais sur certains qui semblaient ou trop chers ou véritablement inutiles, on contesta davantage. De ce nombre fut un certain article, dans lequel on demandait une assez grosse somme pour aller acheter à l'étranger et transporter en France les marbres destinés aux travaux d'art et aux monuments publics.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

Un député, M. Duhamel, faisait observer avec raison, qu'au lieu d'aller chercher à grands frais, en Italie, ces sortes de marbres, il serait plus national, plus près et meilleur marché, de les tirer tout simplement de nos carrières. Les marbres français avaient fait leurs preuves, ils pouvaient suffire à tous les besoins; la tribune d'où l'orateur parlait avait tiré ses marbres de la carrière de Sors, dans les Pyrénées; la statue d'Henri IV, à Pau, avait été faite par Bosio avec du marbre français; et pour prouver le bon usage qu'on en faisait déjà, depuis longtemps, M. Duhamel citait une curieuse lettre écrite sur cet objet au connétable de Lesdiguières par Henri IV.

« Le 3 octobre, à Chambéry.

« Mon compère,

« Celui qui vous rendra la présente est un marbrier que j'ai fait venir expressément de Paris, pour visiter les lieux où il y aura des marbres beaux et faciles à transporter à Paris, pour l'établissement de mes maisons des Tuileries, Saint-Germain-en-Laye et Fontainebleau, en mes provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, et pour ce qu'il pourra avoir besoin de votre assistance, tant pour visiter les marbres qui sont en votre gouvernement, que les faire transporter, comme je lui ai commandé; je vous prie de le favoriser en ce qu'il aura besoin.

« Vous savez comme c'est chose que j'affectionne,

400

LES FINANCES

qui me fait croire que vous l'affectionnez aussi, et qu'il y a de mon contentement.

« Sur ce, Dieu vous ait, mon compère, en sa garde.

« HENRY. »

Il fut fait droit à la demande de M. Duhamel.

Le grand chapitre des ponts et chaussées, montant à 30 millions, ne pouvait qu'être adopté. M. Becquey, directeur général distingué de cette grande administration, donnait à la Chambre, sur l'emploi de ces fonds dans toute la France, les détails les plus nets.

Les ouvrages d'art 45

La construction nouvelle des ou-

vrages nécessaires devait coûter..... 40

C'était une somme totale de..... 160 millions,

qui dévait être fournie successivement soit par l'État, soit par les péages à percevoir. La part de l'État devait être de 105 millions. Si l'on n'accordait que 5 millions par an pour finir ces ouvrages, il faudrait attendre au moins trente ans, et alors, les événements, les discrédits, les dégradations, auraient doublé la dépense. M. Becquey demandait donc qu'un système d'emprunt, mieux calculé, lui permît de doter enfin la France de cette viabilité qui lui était si nécessaire. On n'eut

1824.

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

qu'à regretter d'être obligé de se renfermer dans le crédit proposé, qui déjà était assez considérable.

On avait de même demandé 500,000 francs pour continuer l'église de la Madeleine et la fontaine de la Bastille. Cette dernière dépense ne parut point aussi urgente que la première, et la totalité des fonds fut affectée à la construction de l'église de la Madeleine, que la piété des habitants de Paris réclamait depuis trop longtemps déjà.

Le ministère de l'intérieur fut ainsi voté, dans son chiffre de 117 millions et sans réduction. L'augmentation des 6,000 francs de M. de Noailles, quoique irrégulière, subsista.

Le ministère de la guerre suivait. La guerre d'Espagne, qui avait, en quelque sorte, reconstitué notre armée, l'avait laissée dans la situation la plus satisfaisante, comme nombre, entretien et instruction.

Le chiffre que ce ministère avait obtenu pour 1824 était de 194 millions, celui qu'il demandait pour 1825 était de 190 millions; il y avait donc une réduction de 4 millions. Cette économie provenait de 3 millions de diminution sur l'habillement et le harnachement, de 4 million sur les remontes, de 1 million 200,000 francs sur les chapitres du chauffage et éclairage, hôpitaux, marche, transport, dépôt de la guerre, dépenses temporaires : total, 5 millions, qui se compensaient en partie par 1 million d'augmentation sur les dépenses d'administration centrale, solde d'activité, subsistances militaires et recrutement.

Les dépenses supplémentaires de l'administration

+ .:

402

[1894.

centrale étaient justifiées par l'augmentation nécessaire de cinquante-trois employés et d'un secrétaire général.

La solde d'activité était augmentée de 281,000 francs pour l'accroissement de l'effectif, porté en plus pour neuf cents chevaux, et deux mille quatre cents hommes, formant trente-deux cadres de bataillons, servant de garantie en temps de paix.

La solde de la cavalerie était augmentée de 200,000 francs, pour la réintégration des sous-lieutenants de la garde, qu'on avait mal à propos dédoublés. La solde de l'artillerie avait été augmentée de 350,000 francs; l'arme du génie, de 93,000 francs. En même temps et comme compensation, des réductions notables avaient été faites sur la solde du train, des compagnies sédentaires, les indemnités de route, et les congés militaires.

Les journées des hôpitaux avaient été réduites d'un centime. Cette économie dépassait la charge nouvelle résultant de l'augmentation de l'effectif.

Les écoles militaires subissaient une réduction de 172,000 francs, par suite de la suppression de soixante-dix élèves de l'école de La Flèche, et du manége de Saint-Cyr, mais cette réduction était compensée par deux créations nouvelles, l'école de cavalerie de Versailles substituée à celle de Saumur, et une école de trompettes.

Quant aux dépenses temporaires, elles avaient été encore réduites de 530,000 francs, comparativement à 1824.



i

1824.]

SOUS LA RESTAURATION.

La commission n'avait demandé sur ce budget qu'une diminution réelle de 137,000 francs; cette diminution ne supporta point la discussion. Une réclamation de la commission tendant à réduire sur le chapitre des traitements 300,000 francs, applicables à la solde des officiers généraux, fut également rejetée. Le budget de la guerre, qui avait été si consciencieusement et économiquement proposé, fut donc agréé au chiffre de 190 millions.

Le ministère de la marine eut le même succès. Le ministère de la marine avait toujours demandé, quelquefois obtenu, pour ses différents services et nos colonies la somme de 65 millions : aujourd'hui il se contentait de 60 millions. Plusieurs réclamations fondées s'élevaient contre cette économie, qui nuisait, disait-on, essentiellement aux armements, aux constructions et aux approvisionnements de toute nature qu'une puissance prudente fait pendant la paix pour être prête à toute éventualité.

De là, surtout, une diminution fâcheuse dans les armements des bâtiments qui, en 1824, n'étaient portés qu'au nombre de cent cinq.

« Les travaux de la paix, disait avec une grande raison un député, M. Bergevin, assurent seuls l'honneur du pavillon et les succès de l'armée navale pendant la guerre.

« C'est ainsi qu'en 1778 nos arsenaux se trouvaient abondamment pourvus; c'est ainsi que, dans sa prudente sollicitude, Louis XVI avait consacré des sommes importantes à l'achat d'approvisionnements considé-

rables; c'est à cette prévoyance que la France avait dû les grands avantages remportés dans l'Inde par l'amiral de Suffren; c'est à cette prévoyance que l'on avait dû la flotte formidable qui, sortie du port de Brest sous les ordres de l'amiral d'Orvilliers, avait livré le combat d'Ouessant et chassé l'ennemi de nos côtes. »

C'était donc avec un sensible regret que plusieurs bons esprits voyaient ainsi réduites les allocations nécessaires à l'entretien de notre jeune marine, et ils demandaient avec instance que, pour 1826, le chiffre de 65 millions fût rétabli.

Le ministre fut spécialement attaqué dans cette discussion sur le chapitre des vivres, pour lequel on réclamait 7 millions. On disait qu'avec un tel crédit les vivres devaient être de meilleure qualité, plus abondants, et qu'ainsi on éviterait les maladies et les pertes trop nombreuses des hommes qui, naviguant au loin, ne trouvaient, pour être soignés, que des secours imparfaits et inefficaces, puisqu'ils y mouraient.

Vivement affecté d'une semblable accusation (car c'en était une véritable), le ministre de la marine crut devoir venir répondre lui-même à cette exagération.

Quant aux vivres, ils étaient tous achetés avec le plus grand soin, la plus grande surveillance, et en France, à des prix tellement avantageux que partout ils étaient au-dessous des mercuriales : toutes ces denrées étaient de la meilleure qualité et jamais un marin ne s'en était plaint.

La bonne santé des équipages, que l'on contestait,

404

[4825.

4824.] SOUS LA RESTAURATION.

en était une preuve. La ration de mer avait été augmentée : depuis lors les voyages les plus longs s'étaient faits sans pertes. Le ministre citait par exemple la frégate l'Armide, qui, dans un voyage de douze cent lieues qui avait duré du mois d'avril 1823 au mois de mai 1824, n'avait perdu dans ces treize mois que cinq hommes de son équipage; l'un avait été enlevé par un coup de mer, les quatre autres avaient péri par suite d'une maladie contractée dans le Gange. Un autre bâtiment, la corvette *la Coquille*, alors dans la mer du Sud, n'avait pas perdu un seul homme.

Toutes les allégations contraires étaient donc inexactes, les vivres étaient bons et les hommes bien portants.

Au chapitre des colonies, M. Benjamin Constant, sur les 5 millions demandés, avait proposé la réduction d'un million, et dénoncé les iniquités exercées contre des colons de la Martinique, condamnés, disaitil, hors des formes et des garanties de la justice.

Le ministre ne put que répondre que les individus dont M. Benjamin Constant prenait ainsi la défense, ne méritaient point assurément sa sollicitude.

Voici les faits. Un complot avait été formé à la Martinique; le jour était marqué, dans d'autres colonies, pour y faire les mêmes massacres. A la Jamaïque et ailleurs on en avait fait justice. A la Martinique, le gouverneur, par sa vigilance, avait prévenu le complot. La justice alors avait été saisie et les condamnés avaient été envoyés en France ; là, ils avaient encore le bénéfice de la cassation, s'ils voulai ent en user. Tel

étaient les faits. Quant aux coupables qui avaient été déportés, ils l'avaient mérité, et rien de plus. Le droit de déportation était légal, et on regrettait d'être obligé de venir le défendre à une tribune française contre des traîtres à la patrie.

Telle était la réponse ferme et raisonnable du ministre de la marine; elle fut approuvée généralement. D'ailleurs, dans l'intérêt des colonies et de leur bonne administration, il avait été créé par M. de Villèle, au commencement de l'année, une commission chargée de recueillir tous les faits qui pouvaient venir en aide soit aux colons soit aux indigènes et améliorer leur sort. Cette commission, par les noms de ceux qui la composaient, donnait toutes garanties : on y voyait MM. le duc de Lévis, de Vaublanc, le comte Mollien, le comte Chaptal, le baron Portal, Durand Fajen, Olivier, M. de Saint-Cricq et M. de Fréville, tous versés dans la connaissance spéciale de ces questions coloniales.

Restait le ministère des finances. Il était, comme il a toujours été, un des plus considérables, puisqu'il contenait toute la dette publique, les deux Chambres, la Cour des comptes, les monnaies, le cadastre, toutes les régies financières, et les frais de perception des revenus publics. En 1825, ce budget se montait à 471 millions.

La commission avait demandé deux diminutions, l'une de 100,000 francs, sur les frais des contributions indirectes qui ne fut point agréée, et l'autre de 750,000 francs sur les cautionnements des receveurs

406

1824.

(824.) SOUS LA RESTAURATION.

généraux. Le Trésor servait ces cautionnements à un intérêt de 5 pour 0/0; on demandait qu'il fût réduit à 4, c'est-à-dire de 4 pour 0/0.

Cette question avait sa gravité, surtout au moment où la loi de la conversion de la rente, proposée par M. de Villèle, venait d'être rejetée, par cette considération surtout que l'intérêt n'était donc pas à 4, mais toujours à 5.

Si la loi de la conversion avait été rejetée, disait M. de Villèle, c'est que, pour beaucoup de bons esprits, l'intérêt de l'argent était encore à 5 pour 0/0 et alors, si l'on réduisait l'intérêt des cautionnements à 4, il était évident que ceux qui les fourniraient perdraient 4 pour 0/0, et que ceux qui les emprunteraient perdraient probablement plus.

A cela, M. Casimir Périer répliquait avec un certain plaisir que M. de Villèle venait alors se contredire lui-même, « puisque tout à l'heure et dans la discussion de la conversion, il avait toujours prétendu que le taux réel de l'intérêt était à 4. »

Cette petite satisfaction d'amour-propre obtenue, M. Casimir Périer, qui au fond était financier et savait calculer, rentrait dans l'opinion du ministre et se refusait à retirer 4 pour 0/0 à qui emprunterait à 5 pour 0/0.

M. de Villèle annonçait d'ailleurs que, lorsque le taux réel de l'intérêt serait abaissé, il abaisserait également celui des cautionnements. Le 31 octobre, en effet, une ordonnance royale le réduisait à 4 pour 0/0; on verra pourquoi.

On avait également objecté à M. de Villèle que, puisqu'il donnait aux receveurs généraux un intérêt limité de 4 pour 0/0, pour leurs avances au Trésor, il pourrait, pour leurs cautionnements, les traiter également. Cette objection nouvelle prouvait comment, lorsqu'on n'est point initié aux matières de finances, tout semble naturel, quand rien ne l'est moins. Les avances des receveurs généraux consistent en des fonds qui sont empruntés aux particuliers et sur lesquels le receveur général sert à ses déposants un intérêt débattu : or, il est clair que le receveur général, pour avoir la responsabilité de ces dépôts, et pour les faire fructifier à son légitime profit, ne donne point le même intérêt que celui qui lui est alloué par le Trésor, mais un intérêt moindre: 3 ou 3 1/2 par exemple guand le Trésor lui donne 4 : plus quand le Trésor donne plus : moins quand le Trésor donne moins : et qu'ainsi son bénéfice se mesure sur la commission qui lui est accordée. Donc, sur ce point, le ministère pouvait, comme il le fait chaque jour, et ençore à présent, donner à ses receveurs généraux un intérêt inférieur ou supérieur à celui des cautionnements, sans que ces deux placements aient la moindre solidarité. C'est ce que n'avait pas compris celui qui faisait l'objection, et ce que M. de Villèle lui expliqua.

L'amendement de la commission fut donc rejeté et les 750,000 francs maintenus aux cautionnements.

Le chiffre des intérêts de la dette flottante était porté au budget seulement pour mémoire, on l'estimait

408

Digitized by Google

1824.] SOUS LA RESTAURATION.

à 7 millions, et on demandait encore pourquoi il n'était pas indiqué en un chiffre fixe.

M. de Villèle répondait avec raison que ce chiffre ne pouvait être que variable, attendu que si, par exemple, il arrivait comme en 1823 que les dépenses de 1825 excédassent de beaucoup les recettes, il faudrait bien augmenter l'émission des bons du Trésor, et par conséquent, les intérêts de la dette qui en résulteraient : somme qu'il n'était pas possible d'évaluer d'avance.

Quant à l'émission de ce moyen de crédit, des bons royaux, M. de Villèle rappelait à la Chambre que, dans sa sollicitude pour ces mêmes intérêts du Trésor, c'était lui qui, le premier, était venu demander la limitation de ces crédits, faculté qui devait être ratifiée d'abord par une ordonnance royale et ensuite par le contrôle des Chambres.

M. de Labourdonnaye, dans ses vivacités, eut beau prétendre que c'étaient 7 millions qui étaient escamotés (c'était son terme), la Chambre passa outre à la réclamation.

Les chapitres suivants, ainsi que ceux des régies financières, furent ainsi successivement votés sans réductions, de même que le budget des recettes, et ainsi se termina cette discussion qui avait encore duré seize jours. — Elle avait été, de tous points, favorable au ministère.

Le budget de 1825, présenté par M. de Villèle, au chiffre de 898,933,000 francs, avait été voté au même chiffre.

De cette nouvelle épreuve, M. de Villèle était dono sorti tout aussi puissant qu'auparavant. Son influence dans certaines sphères pouvait avoir un moment fléchi par suite de l'éloignement de M. de Montmorency, de M. de Bellune, par le rejet de la loi de la conversion et surtout par la destitution trop marquée de M. de Chateaubriand, mais au fond, et dans l'ensemble, sa situation politique demeurait encore, et par le ferme appui du Roi, et par celui de Monsieur, et par celui du parti sacerdotal, et par ses indiscutables économies, et par son incontestable talent, une situation disputée, mais maintenue:

Le budget de 1825, les comptes de 1822, les orédits supplémentaires de 1823, et la loi sur la conversion, n'avaient pas été les seules mesures présentées par M. de Villèle pendant cette session de 1824, plusieurs autres mesures d'une grande importance au point de vue économique et financier avaient été son œuvre : une loi sur les vins et eaux-de-vie, une loi sur les douanes, une loi sur le monopole des tabacs, une loi sur l'enregistrement.

Pour les vins, à partir de 1825, les droits de cireulation étaient réduits à 1 franc 50 centimes par hectolitre.

Pour les eaux-de-vie, à partir de 1825, il était établi un droit général de consommation, en remplacoment du droit de circulation et de détail ; ce droit était ainsi moins lourd.

Pour les douanes, dans le but de donner de nouvel-

410

[4824.

les garanties à l'agriculture, et d'accorder des encouragements aux manufactures, les tarifs sur les laines, les tissus, les moutons, le coton, le cacao des colonies et les articles d'industrie étaient remaniés.

Pour le monopole des tabacs, il était prolongé dans l'intérêt de la production nationale.

Pour l'enregistrement, et afin de remédier autant que possible au morcellement de la propriété, les droits sur l'échange des terres contiguës était abaissé à 5 francs.

On le voit, à travers toutes les graves préoccupations des grandes lois présentées, le côté usuel et pratique de la vie économique du pays n'avait pas été négligé, M. de Villèle avait su suffire à tout.

Après d'aussi longs débats et d'aussi importants travaux, la session des Chambres était naturellement close, elles se séparèrent le 4 août.

Les dissensions qui avaient agité le ministère et les Chambres durant cette session, ne permettaient point évidemment de conserver dans les hautes fonctions les mêmes hommes. Il était alors naturel et d'ailleurs très-constitutionnel de s'entourer de ceux qui dans cette grande lutte avaient donné au gouvernement un appui marqué; il fallait enfin pourvoir définitivement au ministère des affaires étrangères dont M. de Villèle, qui n'en avait que l'intérim, désirait se décharger.

Les changements de ministres et de personnes affaiblissent ordinairement les gouvernements : déjà, les disgrâces de MM. de Montmorency, de Bellune, de Chateaubriand, avaient successivement amoindri le parti royaliste; cependant, ici, il n'y avait point à hésiter. Les changements suivants eurent donc lieu.

M. de Damas passa de la guerre aux affaires étrangères. M. de Clermont-Tonnerre, de la marine à la guerre. M. le duc Doudeauville remplaça M. de Lauriston à la maison du Roi. M. de Chabrol, directeur général très-capable de l'enregistrement, devint ministre de la marine.

Puis les directions générales furent données : les postes à M. de Vaulchier, les douanes à M. de Castelbajac, les forêts à M. de Bouthillier, les contributions directes à M. Cornet-d'Incourt. Le duc Sosthène de la Rochefoucauld fut chargé des beaux-arts.

M. de Villèle fit plus : comme il s'était aperçu trop tard que le renvoi de M. de Chateaubriand lui avait aliéné plus d'un appui, il avait donné au parti sacerdotal, qui devenait plus puissant chaque jour et dont il partageait, jusqu'à un certain point, les tendances, une réparation éclatante. Il avait créé un ministère des affaires ecclésiastiques, et il y avait appelé un prélat, déjà grand maître de l'Université, M. de Frayssinous, homme fort distingué d'ailleurs.

Cette nomination, jointe à l'introduction dans le conseil d'État de plusieurs évêques, avait apaisé, momentanément du moins, les colères de ce parti, qui bientôt devait demander davantage.

Cette concession, faite d'une main, M. de Villèle l'avait, pour ainsi dire, retirée de l'autre. La presse royaliste et la plume de M. de Chateaubriand lui faisaient chaque jour une guerre plus violente, plus

412

÷

4825.] SOUS LA RESTAURATION.

efficace surtout, depuis que les arrêts de la justice avaient prononcé contre le ministère. Cette presse se trouvant ainsi au-dessus des moyens ordinaires de répression, M. de Villèle avait eu recours à d'autres mesures, et, le 15 août, une ordonnance royale avait rétabli la censure, jusqu'à la prochaine réunion des Chambres. Le but, disait l'ordonnance, était de pourvoir au maintien de l'ordre public, les moyens de répression de la loi de 1822 étant devenus insuffisants. C'étaient les termes propres de l'ordonnance.

Outre ces motifs, qui furent toutefois contestés, un événement prochain et prévu, celui de la mort du Roi, et l'intérêt qu'il y avait à ne point laisser les journaux annoncer davance en France et en Europe l'état désespéré où se trouvait le monarque, ávait encore nécessité cette précaution. A ce sujet, on raconte que, lorsque M. de Villèle soumit au Roi cette ordonnance, qui fut une des dernières qu'il signa, Louis XVIII lui dit en le fixant d'un regard résigné : Je vous comprends!!

Le Roi, en effet, était malade depuis plusieurs mois. On se rappelle que déjà, à l'ouverture de la session, il n'avait pu lire qu'avec peine le discours d'ouverture; depuis ce temps, c'est-à-dire depuis plus de quatre mois, ses forces avaient été en s'affaiblissant, et son dernier jour était arrivé. Il-avait alors réuni autour de lui tous les siens, et après avoir fait à chacun de tendres et suprêmes adieux, il avait dit à son frère qui allait lui succéder :

« Mon frère, la Providence divine nous a replacé sur le trône, j'ai su vous y maintenir par des tempé-

raments qui n'ont rien coûté à la monarchie et qui lui donnent la confiance du peuple. La Charte est mon meilleur héritage, conservez-la pour moi, pour nos sujets et pour vous-même ! »

Après cette sage parole (trop vite oubliée !), il s'était mis en paix avec Dieu et avait passé à une autre vie.

La mort de Louis XVIII fut certainement pour la France un vide et un malheur.

Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cette histoire, Louis XVIII, en remontant sur le trône après tant d'épreuves, noblement supportées, n'avait eu qu'une seule et raisonnable pensée : réconcilier le passé avec le présent et donner à son peuple une sage liberté. Il avait tenu parole. On a vu avec quelle sagesse, avec quelle constante modération, il avait su maintenir une juste balance entre des partis qui ne pouvaient se concilier, entre des opinions qu'il ne partageait point. Il avait eu, en même temps, à lutter contre le clergé, contre les exagérés du royalisme, contre les ennemis de sa dynastie, contre sa propre famille, et dans cette lutte il avait toujours su s'appuyer constitutionnellement, et suivant les nécessités du moment, sur tout ce qu'il y avait en France d'hommes sensés, modérés, distingués et utiles : MM. de Talleyrand, Decases, Richelieu, Villèle étaient venus tour à tour seconder leur maître dans cette œuvre difficile de concorde ou d'apaisement.

A sa mort, en effet, tout sentiment de trouble intérieur semblait s'être évanoui ; « les partis, comme

SOUS LA RESTAURATION.

le disait si bien M. Royer-Collard, avaient épreuvé l'action salutaire du temps, — la modération les avait pénétrés à leur insu, les avait insensiblement divisés et décomposés; on différait déjà plus par le langage que par les opinions, plus encore peut-être par les opinions que par les sentiments; et l'époque de la réconciliation générale semblait arrivée! »

Une prospérité matérielle depuis longtemps inconnue régnait dans toutes les sphères, le travail se développait partout avec cette intelligence qui sait, seule en France, ressusciter un pays en moins de dix ans ; les épreuves des mauvais jours étaient oubliées. Les grands ministres qui avaient manié les finances, les Louis, les Corvetto, les Roy, les Villèle, avaient su donner à la signature et au crédit de la France une sûreté qui avait enfanté des millions, toutes nos dettes avaient été payées, notre territoire délivré de l'occupation, notre indépendance reconquise. Une armée, jeune de gloire, avait replacé notre drapeau au rang qu'il occupait depuis des siècles, les braves s'étaient donné la main, la restauration et l'empire avaient fraternisé sous la tente, et Louis XVIII mourait, laissant à son successeur un royaume pacifié, et un nom respecté !

L'histoire a dit, et ce jugement est vrai, « que si Louis XVIII ne fut pas au nombre des grands Rois qu'ait eus la France, il restera au rang des plus habiles et des plus sages. »

Le règne de Charles X commence. Quelles seront

446 LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION. [4824.

les conditions, les tendances, les secrètes préférences de la politique du nouveau Roi?

Quelle situation M. de Villèle va-t-il trouver auprès de lui? quelles sympathies rencontrera-t-il dans son cœur? quelle part dans sa confiance? quel appui dans son entourage?

Les partis extrêmes qui, dans la Chambre, combattent le ministère vont-ils déposer les armes? la presse ultra-royaliste apaiser ses colères ?

La plume, hélas trop éloquente, de M. de Chateaubriand va-t-elle cesser de distiller partout le fiel et le venin, et l'illustre écrivain sentir, que c'est moins le ministère qu'il attaque que la royauté qu'il ébranle?

A tant d'hostilités enfin, de rancunes et de tempêtes parlementaires, un apaisement général 'va-t-il succéder, et à l'aide de cet apaisement, M. de Villèle, reprenant hardiment ses grands projets financiers, vat-il pouvoir, cette fois, — accomplir la conversion de la rente, — réaliser l'indemnité des émigrés, — et faire, — de la pensée de Louis XVIII, l'œuvre de Charles X, et la gloire de son nom?

C'est ce que nous apprendra la suite de cette histoire.

Digitized by Google

ANNEXES

ORDONNANCES ROYALES RELATIVES AUX RÉFORMES INTRODUITES

PAR M. DE VILLÈLE

DANS LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES FINANCES

1822 - 1823 - 1824 - 1826 - 1827

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS Y RELATIFS.

NOTE

Nous avons rassemblé en une même série toutes les ordonnances royales relatives aux réformes introduites par M. de Villèle, dans l'administration générale des finances, afin d'en faire mieux saisir l'ensemble.

11.



.

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DU ROYAUME.

I.

ORDONNANCE DU 14 SEPTEMBRE 1822.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre; Vu la loi du 16 septembre 1807 sur la Cour des comptes,

et le titre XII de la loi de finances du 25 mars 1817;

Vu le rapport de la commission spéciale que nous avons nommée par notre Ordonnance du 14 mars 1821;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances, et de l'avis de notre Conseil ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE le^r. des crédits. article l^{er}.

Les crédits ouverts par la loi annuelle de finances pour les dépenses de chaque exercice ne pourront être employés à aucune dépense appartenant à un autre exercice.

Seront seules considérées comme appartenant à un exer-

Digitized by Google

cice les dépenses résultant d'un service fait dans l'année qui donne son nom audit exercice.

ARTICLE II.

Avant de faire aucune disposition sur les crédits ouverts à chaque exercice, nos ministres présenteront à notre approbation le projet de répartition entre les divers chapitres de leur budget, de la somme totale des crédits qui leur auront été alloués par la loi annuelle de finances.

ARTICLE III.

Les ministres ne pourront accroître par aucune recette particulière le montant des crédits affectés aux dépenses de leur service.

Lorsque quelques-uns des objets mobiliers ou immobiliers mis à leur disposition seront susceptibles d'être vendus, la vente ne pourra en être faite qu'avec le concours de la régie de l'enregistrement et dans les formes prescrites. Le produit de ces ventes, comme aussi la restitution des sommes qui auraient été payées indùment et par erreur sur leurs crédits, et que les parties prenantes n'auraient restituées qu'après la clôture du compte d'exercice, et généralement tous autres fonds qui proviendraient d'une source étrangère aux crédits législatifs, seront versés à notre Trésor royal et portés en recette au chapitre des produits divers de l'exercice courant.

ARTICLE IV.

Les ministres feront acquitter par des ordonnances imputables sur leurs crédits législatifs, les prix d'achat ou de loyer de tous les objets qui seraient mis à leur disposition pour le service de leur département par les administrations publiques.

ARTICLE V.

Les ministres renfermeront les dépenses de chaque service dans les limites de notre Ordonnance annuelle de répartition. Si cependant des circonstances extraordinaires ou imprévues les avaient forcés de s'en écarter, ils le feront connaître par leur compte annuel, ou y exposeront les motifs qui auront nécessité cette déviation.

Ladite répartition sera annexée textuellement aux comptes qui nous seront rendus annuellement par nos ministres, et servira de base à la comparaison prescrite par l'article 150 de la loi du 25 mars 1817.

ARTICLE VI.

Chaque mois, notre ministre des finances nous proposera, d'après les demandes des autres ministres, la distribution des fonds dont ils pourront disposer dans le mois suivant.

TITRE II.

DE L ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

ARTICLE VII.

Aucune dépense faite pour le compte de l'État ne pourra être acquittée si elle n'a été préalablement ordonnancée soit par un ministre, soit par des ordonnateurs secondaires en vertu de ses délégations.

ARTICLE VIII.

Toute ordonnance, pour être admise par notre ministre des finances, doit porter sur un crédit régulièrement ouvert et se renfermer dans la limite des distributions mensuelles de fonds.

ARTICLE IX.

Les ordonnances de nos ministres se divisent en ordonnances de payement et en ordonnances de délégation.

Les ordonnances de payement sont celles qui sont délivrées directement par les ministres au profit ou au nom d'un ou plusieurs créanciers de l'État.

Les ordonnances de délégation sont celles par lesquelles les ministres autorisent les ordonnateurs secondaires à disposer d'une partie de leur crédit, par des mandats de payement, au profit ou au nom d'un ou plusieurs créanciers de l'État.

ARTICLE X.

Toute ordonnance de payement, et tout mandat résultant d'une ordonnance de délégation doivent, lorsqu'ils sont présentés à l'une des caisses de notre Trésor, être accompagnés des pièces qui constatent que leur effet est d'acquitter en tout ou en partie une dette de l'État régulièrement justifiée.

Les pièces seront, savoir :

Pour les dépenses du personnel,

(Solde, traitements, salaires, indemnités, vacations et secours),

États d'effectif ou états nominatifs énonçant :

Le grade ou l'emploi,

La position de présence ou d'absence,

Le service fait,

La durée du service,

La somme due en vertu des lois, règlements et décisions. Pour les dépenses du matériel :

(Achats et loyers d'immeubles et d'effets mobiliers; achats de denrées et matières; travaux de construction, d'entretien et de réparation de bâtiments, de fortification, de routes, de ponts et canaux; travaux de confection, d'entretien et de réparation d'effets mobiliers),

1º Copies ou extraits dûment certifiés: des Ordonnances royales ou décisions ministérielles;

Des contrats de vente, soumissions ou procès-verbaux d'adjudication;

Des baux, conventions ou marchés;

2° Décomptes de livraison, de règlement et de liquidation, énonçant le service fait et la somme due pour à-compte ou pour solde.

ARTICLE XI.

Chaque ordonnance énoncera l'indication de l'exercice et du chapitre du crédit auxquels elle s'applique.

ARTICLE XII.

Faute par les créanciers porteurs d'ordonnances de réclamer leur payement aux caisses de notre Trésor royal avant le 31 décembre, époque de la clôture du compte d'exercice, les ordonnances délivrées à leur profit sur l'exercice clos seront annulées, sans préjudice des droits de ces créanciers, et sauf réordonnancement, conformément aux dispositions de l'art. 21 ci-après.

ARTICLE XIII.

Toutes les dispositions du présent titre relatives aux ordonnances de payement, seront applicables aux mandats des ordonnateurs secondaires.



TITRE III.

ARTICLE XIV.

Notre ministre des finances pourvoira à ce que toute ordonnance et mandat de payement qui n'excéderont pas la limite du crédit sur lequel ils doivent être imputés, soient acquittés dans les délais et dans les lieux déterminés par le ministre ordonnateur.

ARTICLE XV.

Le payement d'une ordonnance ou d'un mandat ne pourrait être suspendu par un payeur que pour le seul cas d'omission ou d'irrégularité matérielle dans les pièces justificatives qui seraient produites. Il serait, dans ce cas, tenu de remettre immédiatement la déclaration écrite et motivée de son refus au porteur de l'ordonnance ou du mandat, et il en adresserait copie sous la même date à notre ministre des finances.

Si, malgré cette déclaration, le ministre ou l'ordonnateur secondaire qui aurait délivré l'ordonnance et le mandat, requiert, par un écrit et sous sa responsabilité, qu'il soit passé outre au payement, le payeur y procédera sans autre délai, et il annexera à l'ordonnance ou mandat, avec une copie de sa déclaration, l'original de l'acte de réquisition qu'il aura reçu, ll sera tenu d'en rendre compte immédiatement au ministre des finances.

ARTICLE XVI.

Dans les cas d'urgence, ou d'insuffisance des crédits ouverts aux ordonnateurs secondaires par les ministres de la guerre et de la marine, les mandats délivrés pour le payement

de la solde pourront être acquittés immédiatement sur une réquisition écrite de l'ordonnateur, et sauf imputation sur le premier crédit.

ARTICLE XVII.

Les fonctions d'ordonnateur ou d'administrateur sont incompatibles avec celles de comptable.

Tout agent chargé d'un maniement de deniers provenant de notre Trésor royal, est constitué comptable par le seul fait de la remise des dits fonds sur sa quittance ou son récépissé; aucune manutention de ces deniers ne peut être exercée, aucune caisse publique ne peut être gérée que par un agent placé sous les ordres de notre ministre des finances, nommé par lui, responsable envers lui de sa gestion, et justiciable de notre Cour des comptes.

Toutefois, pour faciliter l'exploitation des services administratifs régis par économie, il pourra être fait aux agents spéciaux de ces services, sur les ordonnances du ministre, ou sur les mandats des ordonnateurs secondaires, l'avance d'une somme qui ne pourra excéder 20,000 francs, à la charge par eux de produire au payeur, dans le délai d'un mois, les quittances des créanciers réels.

> TITRE IV. des comptes. Article XVIII.

Nos ministres établiront leur comptabilité respective d'après les mêmes principes, les mêmes procédés et les mêmes formes.

A cet effet, il sera tenu dans chaque ministère un journal général et un grand-livre en partie double, dans lesquels

seront consignées sommairement et à leur date toutes les opérations concernant la fixation des crédits, la liquidation des dépenses, l'ordonnancement et le payement.

Ces mêmes opérations seront décrites en outre et avec détail sur des livres auxiliaires dont le nombre et la forme seront déterminés suivant la nature des services.

Les résultats de ces comptabilités seront rattachés successivement aux écritures et au compte général des finances, qui doivent servir de base au règlement définitif des budgets.

ARTICLE XIX.

Dans les premiers jours de chaque mois, les payeurs du Trésor enverront au ministère des finances tous les acquits et autres pièces justificatives des dépenses qui auront été payées pendant le mois précédent; cet envoi sera accompagné de bordereaux sommaires par exercice, ministère et service.

Un double de chacun de ces bordereaux sera remis par le payeur, dans le même délai, aux différents ordonnateurs secondaires.

Ceux-ci, après les avoir revêtus de leur visa, les transmettront immédiatement à leur ministère respectif, qui pourra ainsi constater dans ses écritures sa libération définitive envers ses créanciers, et en rattacher les résultats aux chapitres et articles de son budget.

Au moyen de ces bordereaux, nos ministres établiront le rapprochement des payements effectués avec les revues et décomptes qui auront réglé définitivement les dépenses comprises dans le compte de chaque exercice.

ARTICLE XX.

Toutes les dépenses d'un exercice devront être liquidées et ordonnancées dans les neuf mois qui suivront l'expiration de

l'exercice, et de manière que le compte définitif puisse en être établi et arrêté au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE XXI.

Si parmi les dépenses faites pour un exercice il s'en trouvait qui n'eussent pu être liquidées, ordonnancées, ni payées avant l'époque de la clôture du compte, ces dépenses ne pourraient être acquittées qu'au moyen d'une Ordonnance royale qui autoriserait l'imputation sur le budget de l'exercice courant.

ARTICLE XXII.

En exécution des dispositions contenues dans la présente Ordonnance, le compte des dépenses de chaque exercice devant être arrêté au 31 décembre de l'année suivante pour la liquidation, l'ordonnancement et le payement de tous les services appartenant à cet exercice, la Cour des comptes constatera et nous certifiera, d'après le relevé des comptes individuels et les pièces justificatives que doivent exiger les comptables, conformément à l'art. 10 ci-dessus, l'exactitude des comptes généraux publiés par le ministre des finances et par chaque ministre ordonnateur.

TITRE V.

DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

ARTICLE XXIII.

Les règles prescrites par la présente Ordonnance s'appliqueront aux dépenses des départements et des communes.

Dispositions générales.

ARTICLE XXIV.

Tous les actes et règlements antérieurs sont rapportés en

ce qu'ils auraient de contraire à la présente Ordonnance, dont les dispositions recevront leur exécution à partir du 1^{er} janvier 1823.

ARTICLE XXV.

Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné au château des Tuileries, le 14 septembre de l'an de grâce 1822, et de notre règne le vingt-huitième.

Signė: Louis.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signė: JH. DE VILLÈLE.



II.

ORDONNANCE DU 10 DÉCEMBRE 1823.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Vu nos Ordonnances des 18 novembre 1817, 8 novembre 1820, 7 juin 1821, et notamment celle du 14 septembre 1822;

Voulant compléter le système de comptabilité que ces Ordonnances ont préparé ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances, et de l'avis de notre Conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

A partir du 1^{er} janvier 1825, les comptes que nos ministres doivent publier chaque année seront établis d'après les règles prescrites aux articles ci-après.

TITRE Ier.

DE COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

ARTICLE II.

Le compte annuel de l'administration des finances comprendra toutes les opérations relatives au recouvrement et à

l'emploi des deniers publics, et il présentera la situation de tous les services de recette et de dépense au commencement et à la fin de l'année.

A cet effet, le compte général des finances sera appuyé des cinq comptes de développement ci-après désignés :

1° Compte des contributions et revenus publics.

Ce compte, dressé en exécution de l'art. 149 de la loi du 25 mars 1817, fera connaître, pour chaque contribution ou revenu :

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État; Les recouvrements effectués sur ces droits; Les recouvrements restant à faire.

2º Compte des dépenses publiques.

Ce compte, dont l'établissement est ordonné par l'art. 150 de la loi du 25 mars 1817, présentera :

Les crédits accordés par les lois des finances, suivant la distribution que nous en aurons arrêtée par nos Ordonnances de répartition, ainsi que les crédits supplémentaires que nous aurions provisoirement ouverts par des Ordonnances spéciales;

Les droits constatés au profit des créanciers de l'État et résultant des services faits pendant l'année;

Les ordonnances et mandats de payement expédiés sur les caisses du Trésor royal;

Les payements effectués sur ces ordonnances et mandats; Les portions de crédits non consommées par les dépenses; Les ordonnances et mandats restant à délivrer pour solder les dépenses;

Les payements restant à effectuer pour solder les ordonnances et mandats.

3° Compte de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'art. 149 de la loi du 25 mars 1817, ce compte retracera :

Les mouvements de fonds opérés entre les comptables des finances;

L'émission et le retrait des engagements à terme du Trésor;

Les recettes et les payements faits pour le compte des correspondants du Trésor ;

Enfin, l'excédant de recouvrements ou de payements provenant des revenus et des dépenses publiques.

Ces différentes opérations seront renfermées entre les valeurs de caisse et de portefeuille existant chez les comptables des finances au commencement et à l'expiration de l'année.

Le compte du service de la trésorerie sera appuyé de la situation de l'actif et du passif de l'administration des Finances à la fin de chaque année.

h[°] Compte des budgets.

Ce compte, publié en exécution de l'art. 149 de la loi du 25 mars 1817, présentera :

D'une part, la comparaison avec les évaluations du budget des recettes;

Des droits constatés à la charge des redevables de l'État; Des recouvrements effectués sur ces droits;

D'autre part, la comparaison avec les crédits ouverts par le budget des dépenses;

Des droits constatés au profit des créanciers de l'État;

Des payements effectués sur les ordonnances des ministres;

Et enfin, la situation provisoire du budget de l'exercice courant au 31 décembre, ainsi que les résultats définitifs qui doivent servir de base au règlement du budget de l'exercice précédent (Art. 102 de la loi du 16 mai 1818, et art. 18 de l'ordonnance du 14 septembre 1822).

5° Compte de divers services publics.

Ces comptes présenteront les opérations annuelles et la situation, à la fin de chaque année, des divers services non compris dans les budgets, et qui se rattacheraient directement ou indirectement à l'exécution des lois de finances.

Le compte spécial de la dette inscrite et des cautionnements sera présenté distinctement, en capital et intérêts.

ARTICLE III.

Les comptes qui se règlent par exercice, devront rappeler les opérations de l'année expirée et présenter la situation complète de chaque service à la fin de l'année suivante, en exécution de l'art. 153 de la loi du 25 mars 1817.

TITRE II.

DU COMPTE DES DÉPENSES DE CHAQUE MINISTÈRE.

ARTICLE IV.

Les comptes que nos ministres doivent publier annuellement, en exécution de l'art. 150 de la loi du 25 mars 1817, développeront avec les détails propres à chaque nature de service, les crédits, les dépenses, les ordonnances et les paye-

ments qui ne sont exposés que sommairement dans le compte général de l'administration des finances.

Les comptes des dépenses seront soumis à des divisions uniformes. Ils rappelleront les résultats de l'exercice précédent au 1^{er} janvier de chaque année, et présenteront les opérations de l'année courante sur les deux exercices ouverts. Ils feront ainsi ressortir :

La situation définitive de l'exercice clos au 31 décembre ;

La situation provisoire de l'exercice suivant, arrêtée à la même époque.

ARTICLE V.

Les ministres annexeront à leurs comptes :

1° Nos ordonnances annuelles de répartition des crédits, et, lorsqu'il y aura lieu, l'exposé des motifs qui les auraient forcés de s'en écarter (Art. 5 de l'Ordonnance du 14 septembre 1822);

2° Les ordonnances qui accordent provisoirement des suppléments de crédits (Article 152 de la loi du 25 mars 1817);

3° Les ordonnances qui autorisent l'imputation sur l'exercice courant, des dépenses de l'exercice expiré qui n'auraient pu être soldées dans les délais prescrits (Art. 21 de l'ordonnance du 14 septembre 1822).

TITRE III.

DE LA JUSTIFICATION DES COMPTES.

ARTICLE VI.

Les comptes publiés par nos ministres seront établis d'après les écritures officielles et appuyées sur pièces justifica-

n.

tives, dont la tenue a été prescrite par notre Ordonnance du 14 septembre 1822; les résultats en seront contrôlés par leur rapprochement avec ceux du grand-livre de la comptabilité générale des finances.

ARTICLE VII.

A la fin de chaque année, notre ministre des finances nous proposera la nomination d'une commission, composée d'un conseiller d'État, de deux ministres des requêtes, d'un maître des comptes et de trois référendaires, laquelle sera chargée d'arrêter le journal et le grand-livre de la comptabilité générale des finances au 31 décembre, et de constater la concordance des comptes de nos ministres avec les résultats des écritures centrales des finances. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, et la remise du procès-verbal sera faite à notre ministre des finances, qui en donnera communication aux Chambres.

ARTICLE VIII.

ll sera également mis sous les yeux de la commission un tableau présentant la comparaison des comptes de l'année précédente, publiés par nos ministres, avec les résultats des jugements rendus par notre Cour des comptes, et dument certifiés par elle.

La commission procédera à la vérification de ce tableau, qui sera communiqué aux Chambres, avec son rapport, par notre ministre des finances, en exécution de l'art. 20 de la loi du 27 juin 1819.

ARTICLE IX.

Le contrôle ordonné par l'article précédent énoncera distinctement les recettes et les payements faits pendant chaque

année sur les deux exercices ouverts, afin que les certificats annuels de la commission nous confirment, selon le vœu de l'art. 22 de l'Ordonnance du 14 septembre 1822, l'exactitude des comptes définitifs rendus pour l'exercice expiré, par nos ministres de tous les départements.

Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 10 décembre de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-neuvième.

Signé : Louis.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

Signė : JH. DE VILLÈLE.



111.

ORDONNANCE DU 27 DÉCEMBRE 1823.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre; Voulant compléter les moyens de contrôle donnés à notre Cour des comptes, pour l'exécution de l'art. 20 de la loi du 27 juin 1819, par nos Ordonnances précédentes sur la comptabilité des receveurs des administrations des finances et des payeurs du Trésor royal;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE I^{er}.

Notre ministre secrétaire d'État des finances fera remettre à la Cour des comptes, avant le 1^{er} juillet de chaque année, le résumé général des opérations comprises dans les comptes individuels rendus par les receveurs généraux des finances.

ARTICLE II.

Ce résumé général, qui sera remis à partir de l'année 1821, présentera l'ensemble des recettes et des dépenses faites pendant l'année, par les receveurs généraux, sur les différents services et exercices.

ARTICLE III.

Notre ministre secrétaire d'État des finances, est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné à Paris, le 27 décembre de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-neuvième.

Louis.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

JH. DE VILLÈLE.

IV.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DU 26 DÉCEMBRE 1823.

Nous, ministre secrétaire d'État des finances;

Considérant que le comité des finances du conseil d'État est institué spécialement pour connaître de toutes les questions contentieuses que nous croyons devoir renvoyer à son examen, et que telle est aussi l'attribution du conseil du contentieux, établi dans le sein du ministère à une époque déjà éloignée, et en raison de la multiplicité des affaires dont l'agence judiciaire se trouvait alors chargée;

Nous avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ARTICLE Ier.

Le conseil du contentieux de notre ministère est supprimé à partir du 1^{er} janvier 1824; ses attributions sont dévolues au comité des finances, qui devra connaître de toutes les affaires pendantes devant ledit conseil.

ARTICLE II.

Il n'est rien changé au mode de travail des bureaux de l'agence judiciaire; en conséquence, l'agent judiciaire du Trésor et le sous-agent demeurent chargés de faire au comitédes finances l'exposé des affaires suivies par les bureaux de

l'agence, et sur lesquelles l'avis du conseil du contentieux devait intervenir.

ARTIGLE III.

Lorsque l'instruction d'une affaire contentieuse quelconque l'exigera, le vice-président du comité pourra appeler dans le lieu des séances, le signataire du rapport sur lequel le comité aura été consulté les chefs et autres employés du service que ce rapport concernerait, ainsi que les avocats et avoués conseils de l'agence judiciaire du Trésor.

ARTICLE IV.

Dans les affaires qui seront soumises au comité des finances par l'agence judiciaire, si le comité juge qu'à raison de l'urgence, de la modicité d'intérêt ou du peu de difficulté, il n'y a pas lieu de nous en référer, l'agent judiciaire sera suffisamment autorisé à agir suivant l'avis du comité, sommairement exprimé sur l'une des pièces de l'affaire, et signé par le vice-président.

ARTICLE V.

L'agent judiciaire pourra, quand l'importance et la complication d'une affaire l'exigera, requérir l'avis par écrit des avocats et avoués du Trésor royal près les tribunaux de Paris.

Le vice-président du comité des finances pourra également requérir l'agent judiciaire de se procurer et de représenter ledit avis, qui devra toujours être relaté dans celui du comité qui nous sera soumis.

ARTICLE VI.

Le présent arrêté recevra son exécution à partir du 1^{er} janvier prochain.

JH. DE VILLÈLE.

ORDONNANCE DU 27 DÉCEMBRE 1823.

V.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Vu notre Ordonnance du 18 novembre 1817, qui a créé un directeur des dépenses du Trésor et deux payeurs principaux dans l'intérieur du ministère des finances;

Sur ce qu'il nous a été représenté par notre ministre secrétaire d'État des Finances, que par l'effet de la clôture de l'arriéré, il suffit d'un seul payeur pour acquitter les dépenses publiques dans l'intérieur du Trésor, et que les attributions du directeur des dépenses peuvent être confiées aux premiers commis des finances chargés de la comptabilité générale et du mouvement général des fonds;

Considérant que cette réunion permettra d'obtenir de nouvelles économies sur les frais d'administration, sans nuire à l'exactitude des payements, ni à la régularité de la justification des dépenses publiques;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

La place de directeur des dépenses du Trésor et les deux places de payeurs principaux, dans l'intérieur du ministère

des finances créées par notre Ordonnance du 18 novembre 1817, sont supprimées à partir du 1^{er} janvier 1824.

ARTICLE II.

Notre ministre des finances pourvoira à ce que notre Cour des comptes reçoive, avec la même exactitude que précédemment, les renseignements et relevés généraux qui doivent lui être fournis, en exécution des articles 3, 4 et 15 de ladite Ordonnance.

ARTICLE III.

A compter de la même époque du 1^{er} janvier 1824, les dépenses payables dans l'intérieur du Trésor seront acquittées par un seul comptable, qui aura le titre de payeur des dépenses centrales du Trésor.

Cet agent sera nommé par nous, sur la présentation de notre ministre secrétaire d'État des finances.

ARTICLE IV.

Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné à Paris, le 27 décembre de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-neuvième.

Louis.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

JH. DE VILLÈLE.



VI.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 28 DÉCEMBRE 1823.

Nous, ministre secrétaire d'État des finances;

Vu l'Ordonnance du Roi du 27 décembre courant, qui supprime la place de directeur des dépenses et les deux places de payeurs principaux dans l'intérieur du Trésor;

Voulant compléter l'organisation intérieure du ministère des finances, distribuer le travail dans un meilleur ordre, et obtenir sur les frais d'administration centrale les dernières économies compatibles avec le bien du service,

Nous avons arrêté et arrêtons:

ARTICLE 1er.

A l'avenir, les bureaux du ministère des finances seront distribués en quatre directions, non compris les bureaux de la caisse centrale, ceux du payeur des dépenses du Trésor, le bureau de l'agence judiciaire, et le bureau du contrôle de la caisse.

La division du contentieux, celle des régies et administrations des finances, la direction des dépenses, la division du payeur principal des dépenses des ministères demeurent supprimées.

ARTICLE II.

Le travail sera réparti entre les directions et bureaux du ministère de la manière suivante :

1re DIRECTION.

Administration des contributions directes.

M. Cornet-Dincourt, directeur.

Les dépêches, les archives, le contre-seing;

Le matériel et la comptabilité du ministère;

L'assiette et la répartition des contributions directes ;

La confection des rôles, les dégrèvements, la distribution des fonds de non-valeurs;

Les opérations cadastrales et la sous-répartition de la contribution foncière;

La préparation des lois de finances;

La surveillance des actes relatifs à la perception, et le contentieux des contributions directes.

2^e DIRECTION.

Dette inscrite.

M. I. Hougel, directeur.

Le contentieux et la correspondance relatifs à la dette perpétuelle, à la dette viagère, aux pensions et aux cautionnements;

La tenue du grand-livre des cinq pour cent, de la dette viagère, etc.;

Les transferts et mutations;

L'inscription des cautionnements;

La liquidation des intérêts à servir et des capitaux à rembourser aux titulaires ;

Toutes les pensions liquidées par le ministère des finances, la révision des liquidations de pensions opérées hors de ce ministère ;

L'inscription des pensions à la charge de l'État;

Le contrôle des mouvements des différentes natures de dettes, et le contrôle des payements journaliers des rentes et pensions effectués à Paris.

3° DIRECTION.

Mouvement général des fonds.

M. Rielle, directeur.

Négociations, émissions et conversions de valeurs, application des ressources aux besoins, et autres opérations de trésorerie;

Préparation des distributions mensuelles arrêtées par le Roi, contrôle et mise en payement des ordonnances, liquidation des frais de trésorerie.

4° DIRECTION.

Comptabilité générale des finances.

M. d'Audiffret, directeur.

Direction des comptabilités des deniers publics, centralisation de leurs résultats, bilan de l'administration des finances, comptes rendus, contrôle et surveillance de la gestion des comptables.

Bureau de la caisse centrale du Trésor.

M. Kesner, caissier.



Les recettes et payements du Trésor à Paris; les émissions et conversions de valeurs;

Les écritures et les comptes relatifs à ces opérations.

Bureau du contrôle de la caisse centrale.

M. , inspecteur général des finances.

La surveillance des opérations de la caisse, le visa des récépissés qu'elle délivre.

Bureau du payeur des dépenses centrales du Trésor.

M. de Lafontaine, payeur.

L'examen des titres produits par les porteurs d'ordonnances ministérielles et par les rentiers et pensionnaires, payables au ministère des finances;

La délivrance aux rentiers des duplicata de leurs certificats de vie;

La délivrance de mandats sur la caisse centrale du Trésor ou sur la Banque;

Les écritures et les comptes relatifs à ces opérations; La discussion et le visa des oppositions.

Bureau de l'agence judiciaire du Trésor.

M. Delaire, agent judiciaire.

Les poursuites à exercer par voies administratives et judiciaires contre les débiteurs de l'État;

Les relations aveç les avocats et avoués chargés des affaires qui intéressent le Trésor;

Les rapports au comité des finances.

ARTICLE III.

Nous nous réservons la direction immédiate des travaux dont la nomenclature n'est pas comprise dans l'article

précédent, et spécialement de cc qui est relatif aux régies, à l'inspection générale, au personnel, au budget général et aux lois de réglement de comptes.

ARTICLE IV.

Par suite des dispositions contenues au présent arrêté, le crédit législatif ouvert par le budget de 1824 pour les frais d'administration centrale, sera réduit de cinq cent mille francs.

ARTICLE V.

Le présent arrêté sera déposé au secrétariat.

Paris, ce 28 décembre 1823.

JH. DE VILLÈLE.



Digitized by Google

.

VII.

MINISTÈRE DES FINANCES (1826).

Contrôle des comptes des ministres.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Les nouvelles dispositions de comptabilité que j'ai l'honneur de présenter à votre approbation, ont pour but de compléter les garanties qui ont été déjà données à la France, sur la recette et l'emploi des deniers de l'État, depuis le retour d'un gouvernement qui a voulu fonder sa force et son crédit sur l'ordre et sur la publicité des actes de son administration. Je propose à Votre Majesté de soumettre au contrôle d'une Cour judiciaire les comptes de toutes les opérations financières exécutées par les ministres, afin que ce tribunal puisse juger dans son indépendance la réalité des faits exposés par les documents livrés à l'examen des Chambres, et certifier, sur le vu des pièces justificatives, l'exactitude de tous les résultats qui font la matière de leur délibération. La loi du 27 juin 1819 s'était bornée à réclamer l'état des trayaux de cette Cour à

Les Ordonnances du 14 septembre 1822 et 10 décembre 1823, n'avaient pu que préparer l'accomplissement d'un vœu dont

l'appui des tableaux remis à la législature.

п.

l'objet n'est pas suffisamment déterminé, et qu'il vous est réservé de réaliser dans son acception la plus rigoureuse. Au moment où je suis appelé à compléter cette importante mesure, dont les finances de Votre Majesté offriront le premier exemple, je ne puis mieux lui en faire apprécier l'utilité et la facilité d'exécution, qu'en retraçant ici les améliorations qui ont conduit à ce nouveau degré de régularité, comme à la dernière conséquence d'un système de comptabilité perfectionné par une épreuve de douze années.

Service de trésorerie.

L'administration du Trésor public est la première qui ait senti le besoin de l'ordre que lui commandait, plus impérieusement qu'à toute autre, la nature mobile et variable d'un service qui ne peut se régler que sur la connaissance journalière de ses ressources et de ses besoins. Éclairée sans doute aussi par d'anciens désordres qui avaient trop souvent entravé la marche du gouvernement, elle s'était, même avant 1814, ressaisie de la direction du mouvement des deniers publics, qui avait été longtemps abandonnée à des compagnies de finances; elle rassembla toute son action dans une banque centrale, instituée sous le nom de caisse de service, pour maintenir chaque jour et sur tous les points, avec le concours des receveurs des finances, un équilibre constant enfre les recettes et les dépenses de chaque département. C'est de ce premier retour à de meilleurs principes d'administration, que date l'introduction de la méthode des écritures en partie double dans la comptabilité du Trésor et dans celle de ses préposés, importante amélioration qui a révélé des dilapidations nombreuses, et qui en a préservé pour l'avenir de la fortune de l'État, C'est à l'aide de ces moyens d'ordre que l'on

ANNEXES:

est parvenu à connaître l'actif et le passif du Trésor public, et qu'il a été possible à l'administration des finances de déterminer le point de départ de son service au 1^{er} avril 1814, et de publier, pour la première fois, sa situation générale.

On doit reconnaître que le régime antérieur du Trésor était habilement conçu pour un gouvernement qui n'avait à éclairer que sa propre surveillance, et qui se jugeait lui-même. Mais ce régime ne pouvait plus suffire à une administration qui s'était imposé le devoir de tout dire, de se faire comprendre par tous, et d'être toujours approuvée.

En commençant cette ère nouvelle de nos finances, qui s'est ouverte par des budgets librement consentis et par des comptes annuellement publiés, on s'est empressé de placer sous le contrôle de la Cour des comptes toutes les opérations réelles de la trésorcrie qui n'avaient jamais été livrées à ses investigations, soit qu'elles eussent été confiées à des traitants, soit que l'administration elle-même se fût mise à la place de ces agents étrangers, en conservant la même liberté dans son action et le même secret dans ses résultats. On ne pouvait plus alors soustraire la nouvelle banque du Trésor et tous ses comptoirs dans les départements, aux vérifications légales, ni faire représenter fictivement toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État par un caissier général duTrésor, qui ne recevait que des engagements des comptables réels, et qui ne dépensait que des délégations sur leurs caisses.

On commença donc par annuler les valeurs fictives, qui étaient substituées aux deniers publics, et le Trésor se mit immédiatement en possession de la totalité de ses ressources, en rendant ses receveurs généraux débiteurs, depuis l'époque de la recette des contributions jusqu'au jour de leur emploi légalement justifié.

Cette utile réforme a permis de retirer aux comptables

toute jouissance abusive du produit des impôts, de ne leur accorder pour bénéfices que le prix légitime de leurs services, et de laisser à leur charge les pertes provenant de la stagnation des fonds; elle a simplifié les écritures, rendu la surveillance administrative plus facile et l'application locale des ressources aux besoins plus sûre et plus prompte; elle a supprimé toutes réserves de caisse, prévenu les déficits, conduit successivement à plus de régularité dans le service et de fidélité dans les comptes, et procuré enfin près de 10 millions d'économie sur les frais des opérations de la trésorcrie.

Contributions et revenus publics.

Ces premières améliorations ont préparé celles que réclamait aussi la comptabilité des impôts. Les revenus publics, qui avaient depuis longtemps cessé d'être affermés, étaient régis, à l'époque de la Restauration, par des administrations placées hors du ministère des finances; l'indépendance de leur position n'était plus conciliable avec les devoirs de responsabilité qui venaient d'être imposés au ministre de ce département.

On reconnut bientôt la nécessité de ramener au mobile commun d'une action centrale toutes les parties de ce nouvel ensemble qui s'en trouvaient trop éloignées. Chacune des branches isolées de l'administration générale des finances avait voulu assurer son propre service par un mécanisme spécial de trésorerie, qui détournait les produits des contributions de leur application commune à tous les besoins de l'État, et qui embarrassait la distribution régulière des fonds, par des directions opposées à celles que réclamaient les dépenses générales.

On se hâta de ramener aux seules caisses du Trésor roya les ressources réalisées par les nombreux agents de la percep-

tion; on les fit passer ensuite sur les lieux mêmes, sans déviation ni retard, et sans frais pour les parties, des mains des redevables de l'État dans celles de ses créanciers, et l'on soumit pour l'avenir à l'unique impulsion du ministère le mouvement général des fonds du royaume.

Ce nouveau perfectionnement a permis de supprimer les intermédiaires inutiles entre le Trésor et les contribuables, pour les produits versés en valeurs à terme; il a provoqué la diminution successive des percepteurs, la réforme de toutes les caisses centrales des régies financières, et rendu facile l'exécution du service matériel des recettes et des payements de l'administration à Paris, avec le concours d'un seul caissier et d'un seul payeur.

Ces simplifications ont réduit de près de 5 millions les traitements et remises et les frais administratifs, en mettant à la disposition immédiate du Trésor 40 millions de ressources, qui en étaient longtemps détournées pour une destination irrégulière, ou pour entretenir une surabondance onéreuse dans les caisses des agents de la perception.

Cette réunion des diverses parties qui composent aujourd'hui l'administration centrale des finances, leur surveillance complète, cette unité de principes et d'action dans la marche des services et dans les mouvements de toutes les caisses, n'ont pu s'obtenir qu'en faisant pénétrer dans les divers degrés du service des règles plus sévères et des écritures plus méthodiques, et en introduisant partout l'ordre qui s'était établi dans l'intérieur du ministère.

Une analyse exacte des opérations, un contrôle plus éclairé de leurs détails, une description plus rapide et plus fidèle de la situation des personnes et des choses, ont permis de reconnaître et de réformer les vices d'un ancien système de comptabilité qui avait dénaturé la véritable position des adminis-

trateurs et celle des manutenteurs de deniers publics, en substituant des comptables d'ordre aux comptables réels, et des comptes d'exercices à des comptes individuels de receveurs ou de payeurs.

Cette fausse combinaison avait conduit à ne considérer le compte de chaque caissier que comme une fraction du compte général d'exercice que rendaient, en leur nom, quelques administrateurs tout à fait étrangers au maniement des deniers publics.

Aussi, l'établissement de ces résumés administratifs était toujours, pour ces agents principaux, embarrassé par des lenteurs et des difficultés de tous les genres, puisqu'il suffisait d'une exception, d'une circonstance fortuite, de la négligence d'un préposé ou l'absence d'une seule formalité dans les pièces, pour en retarder indéfiniment la présentation.

Les agents comptables des recettes et des dépenses ne pouvaient obtenir leur libération définitive qu'après un retard habituel de huit à dix années, pendant lequel ils supportaient tous, sans distinction, le poids d'une responsabilité qui compromettait à la fois leur fortune et le repos de leurs familles.

Ce mode de travail avait encore l'inconvénient de ne jamais permettre à la Cour des comptes l'exercice d'un utile contrôle sur la gestion des comptables réels, et même sur l'ensemble de leurs opérations, puisque les résultats généraux établis par chacun des comptables d'ordre n'avaient entre eux aucune coïncidence d'époques, aucune analogie dans les formes, ni aucune concordance avec les termes des lois de finances. Le bienfait de sa justice était donc entièrement perdu pour le Gouvernement et pour ses préposés comptables.

L'administration royale a enfin replacé les manutenteurs



de deniers publics sous la juridiction immédiate de la Cour des comptes.

Les comptables d'ordre ont été supprimés, des comptes de gestion rendus chaque année par tous les receveurs et payeurs des finances, ont remplacé tous les comptes administratifs d'exercice; quinze ou vingt ans d'arriéré, produit inévitable de l'insuffisance de la comptabilité antérieure, qui se trouvait encore compliquée par les désordres de deux invasions, ont été entièrement apurés et jugés définitivement. Tous les nouveaux comptes des agents de la recette et de la dépense sont maintenant présentés, vérifiés et soumis, le 1^{er} juillet de l'année suivante, à la Cour des comptes, qui a prononcé tous ses arrêts avant le 31 décembre; exemple remarquable d'une vaste comptabilité constamment à jour, où tout est démontré par pièces, avant l'expiration de la seconde année, et qui ne laisse plus subsister aucun doute sur la régularité des opérations, sur les actes d'un seul administrateur et sur la gestion d'un seul comptable.

Les progrès de ces nouvelles méthodes venaient à peine de mettre en évidence, dans tous les comptes, les opérations de trésorerie qui se lient à l'exécution des budgets, que le même esprit de régularité fit, pour la première fois, publier le produit brut des contributions et revenus publics, en même temps que les frais de régie et de perception dont ils étaient grevés.

Le ministère est désormais parvenu à dégager le système de nos finances de toute compensation occulte entre les recettes et les dépenses, à compléter l'expression fidèle des divers services, à les soustraire aux abus cachés sous les formes décevantes que l'administration semblait avoir empruntées à ces anciens traitants qui, après avoir pris à ferme

les revenus de l'État, ne comptaient plus au Trésor que d'un produit net, réduit de tous leurs prélèvements.

Cette mesure importante permit enfin de vérifier le résultat exact de l'application des tarifs pour toutes les taxes établies: on fut à même d'apprécier les charges des contribuables, de constater leur liquidation, de les soumettre au vote législatif et d'en contrôler l'assiette et le recouvrement dans les comptes annuels; on put également juger des dépenses relatives à l'administration des impôts et à la rentrée de leur produit, en calculer la proportion moyenne avec la ressource qu'ils procurent, ouvrir des crédits à leurs frais de régie et de perception, et en placer l'emploi sous la garantie d'un ordonnancement légal.

· Le ministre responsable a repris l'initiative dans tous les services et l'approbation préalable de toutes les dépenses, il a recouvré la direction immédiate des écritures des agents de la perception.

Il a pu ainsi vérifier incessamment si les fonds ont été appliqués à la destination qu'il a prescrite, et contrôler, dans la gestion des comptables, l'usage que chaque administrateur a fait de son mandat.

Dépenses publiques.

Après avoir appliqué à la comptabilité du Trésor et des revenus publics les règles d'ordre que commandaient nos formes constitutionnelles, on a réussi également à y soumettre l'administration des dépenses.

L'exercice dont la durée était jusqu'alors indéterminée a été défini, le service fait pendant une année, et les douze mois qui la suivent ont été accordés comme un délai suffisant pour réaliser, par des recettes et des payements matériels, les droits qu'il avait créés, et pour en rendre le compte définitif.

C'est donc, aujourd'hui, sur la base positive du service annuel, que les crédits sont accordés aux ministres, et le Trésor n'a plus à demander désormais aux contribuables que les sacrifices réclamés par des besoins réels et prochains. En supposant même que l'éventualité d'une dépense puisse entraîner l'administration à dépasser cette limite annuelle dans la proposition du budget, la loi de règlement des comptes lui reprend, à l'expiration de ce délai de rigueur, l'excédant de ressources qu'elle n'a pas dû employer.

On doit à la sévérité de cette règle nouvelle le prompt retour à l'État de fonds très-considérables, qui restaient indéfiniment à la disposition des ordonnateurs, et qui auraient pu favoriser des dépenses étrangères à la destination primitive des crédits; elle a fait clore pour la dernière fois les budgets des exercices ouverts depuis 1814, et dont les règlements provisoires laissaient constamment au Trésor 60 millions d'excédant de recettes dont il attendait l'emploi; elle a accéléré dans toutes les parties de l'administration publique, la marche des services et l'acquittement de leurs dépenses avec une progression tellement active, que l'excédant habituel des rentrées sur les payements est souvent inférieur à la réserve nécessaire aux caisses du Trésor royal. Enfin, elle a réduit toute la comptabilité publique à l'exercice qui commence et à celui qui s'achève, mode simple et rapide qui prépare un enchaînement facile entre les opérations des administrateurs et les actes des comptables, qui présente avec clarté le tableau complet de notre situation financière à l'examen des Chambres, et qui livre au même moment tous les agents d'exécution au jugement des autorités compétentes. Le règlement de chaque exercice, au lieu de reposer sur l'évaluation incertaine des services à faire, peut s'arrêter à la fin de la seconde année sur le chiffre invariable du recouvrement et du payement, et

sur le double appui des comptes individuels et des pièces justificatives.

Divers produits accidentels qui venaient accroître irrégulièrement les ressources des ministères, ont été rendus au budget général des revenus de l'État, les caisses spéciales des ordonnateurs ont été fermées, les deniers publics ne peuvent plus entrer qu'au Trésor royal, et n'en doivent jamais sortir, qu'en vertu d'un crédit législatif, sur l'ordonnance d'un ministre responsable, et après le contrôle des droits des parties par un comptable des finances.

Cependant on a conservé à l'administrateur les pièces nécessaires à la justification et au contrôle de son propre service, en même temps que l'on a complété les titres de vérification indispensables au payeur pour connaître un véritable créancier dans chaque partie prenante; il a suffi, pour y parvenir, de faire produire à l'appui des payements tous les documents de la dépense, soit en original, soit en copie, ou extraits légalisés, lorsque l'ordonnateur ne pouvait s'en dessaisir qu'au détriment de la régularité de son travail ou des devoirs de sa responsabilité.

Pour miéux fonder ces nouveaux principes et pour en perpétuer les avantages, chaque ministère s'est aidé du secours d'une comptabilité centrale en partie double, organisée à l'instar de celle des finances. Cette comptabilité a été chargée de recueillir tous les résultats dans un plan complet d'écritures, de constater sur un journal général et sur un grandlivre la description et le contrôle des actes de l'administration, d'arrêter sur un modèle commun les formes à suivre par ses nombreux agents, et de les assujettir à transmettre chaque mois à ce point central des éléments de comptes appropriés à son travail d'ensemble.

Des instructions détaillées ont réglé partout la marche des

ANNEXES.

opérations, ont donné les moyens de les mieux connaître et de les exécuter plus régulièrement. Elles ont appris à saisir la trace de la dépense dans tous les degrés qu'elle vient de parcourir, et à suivre son développement successif depuis l'acte qui a donné naissance aux droits des créances jusqu'à celui de leur acquittement matériel. Quels perfectionnements et quelles économies ne permet pas-d'espérer un ordre de comptabilité qui montre sans cesse à l'administrateur tout ce qu'il a fait, ce qu'il peut encore entreprendre, et le but où il doit s'arrêter, et qui déroule en même temps à tous les regards le tableau fidèle de nos besoins et de nos services publics!

Comptabilité générale des finances.

Tous les faits relatifs à l'administration de la trésorerie, des revenus et des dépenses, se trouvant ainsi constatés par un enchaînement d'écritures non interrompu, viennent se réunir et se coordonner dans une comptabilité générale des finances, devenue un centre unique de contrôle et de description. C'est de là que se répandent dans les nombreuses gestions des deniers publics les règles d'ordre et les formes de comptes que le ministère applique à tous les préposés.

C'est là, enfin, que tous les comptables du royaume, sans exception, apportent le tribut de leurs situations périodiques, de leurs pièces justificatives et de leurs comptes d'année, et que les divers départements ministériels, par un échange de communications réciproques avec celui des finances, fournissent, à la fin de chaque mois, des résultats qui complètent cette centralisation de tous les services, et assurent en même temps l'exactitude des opérations de la dépense, commencées par des ordonnateurs et consommées définitivement par les payeurs du Trésor royal.

L'impulsion directe de cette comptabilité générale a pro-

duit, chez tous les agents, l'uniformité des méthodes et préparé d'avance l'analyse de tous les faits sur un seul journal et sur un grand-livre, qui décrivent sans interruption, ni retard, d'après les écritures de comptables, démontrées sur pièces justificatives, la marche progressive et l'état au vrai de châque branche d'administration et de chacun de ses préposés, et qui produit à la fin de chaque mois, par une simple totalisation des comptes ouverts, la situation générale des finances. Les regards de l'administrateur peuvent toujours s'élever à la sommité de cet ensemble et redescendre ensuite avec facilité jusqu'à ses détails les plus élémentaires.

Contrôle et justification des comptes des ministres.

La comptabilité publique, ainsi organisée, était déjà arrivée au but qui lui avait été marqué par la loi du 25 mars 1817, lorsqu'une ordonnance royale a déterminé avec précision la forme et l'objet de chacun des comptes ministériels. Des membres du conseil d'État et des magistrats de la Cour des comptes, choisis de préférence dans le sein des deux Chambres, ont été chargés par le Roi de comparer, à l'expiration de chaque année, les comptes et les écritures des ministères et des comptables, avec le compte des finances qui en présente le résumé et avec les livres de la comptabilité générale.

Après avoir reconnu la concordance de ces divers documents et en avoir vérifié l'exactitude par leur rapprochement, soit avec les comptes individuels appuyés de pièces justificatives, soit avec les arrêts de la Cour des comptes, ils arrêtent définitivement le journal et le grand-livre des finances, et publient dans un rapport, et par un procès-verbal distribué aux Chambres, tous les travaux de leur vérification.

Cet important contrôle est devenu aussi simple que facile à exécuter depuis que les comptes individuels et les arrêts de

ANNEXES.

la Cour ont été récapitulés par branche principale de service, dans des résumés administrati/s et dans des déclarations judiciaires, qui permettent de reconnaître l'identité des jugements rendus, avec les résultats publiés par les ministres de tous les départements.

Pour compléter les termes de ces comparaisons, la comptabilité des finances ajoute à ces résumés des opérations de toutes les caisses publiques, un tableau général des *virements de comptes* présentant les changements d'imputations, les mouvements de comptes courants, et les régularisations d'écritures qui n'ont donné lieu à aucune entrée ni à aucune sortie matérielle de fonds, et qui n'ont d'autre effet que de modifier, en sommes égales, la recette et la dépense, conformément aux dispositions des lois, des Ordonnances royales et des règlements administratifs.

Le succès des travaux exécutés pendant trois années consécutives, par une commission spéciale pour appliquer tous ces documents à la vérification des comptes des ministères, et pour en démontrer la conformité avec les arrêts rendus par la Cour, me permet aujourd'hui de proposer à Votre Majesté de conférer l'attribution de ce contrôle officiel, à ce même pouvoir indépendant que la loi a déjà investi de la mission expresse de juger tous les faits sur pièces justificatives, et de prononcer sur leur existence ou sur leur régularité.

Le vœu de la loi du 27 juin 1819, qui n'aurait jamais pu s'accomplir par le seul concours de la législature et de la Cour des comptes, sera entièrement satisfait par l'empressement que le gouvernement mettra lui-même à expliquer à des juges inamovibles l'application qu'il a faite, dans ses comptes, des recettes et des dépenses de ses préposés et l'interprétation qu'il a donnée à toutes les dispositions légales et réglementaires. Cette Cour, ainsi associée au travail intérieur du mi-

nistère, pourra facilement reconnaître, sur les pièces et les comptes individuels, l'emploi qui a été fait dans les comptes publics de tous les résultats matériels dont elle a la preuve sous les yeux. Il n'échappera pas un seul fait à ses investigations, elle n'en recevra pas un seul sous une expression obscure et infidèle; point de réticence ni de dissimulation qui ne doive être aussitôt découverte et révélée. A aucune époque et chez aucun peuple, l'administration ne se sera livrée ellemême à une épreuve aussi difficile, si elle n'était pas le meilleur témoignage de la loyauté de ses principes et de la régularité de son action.

A chaque session législative, une première déclaration générale de la Cour des comptes, prononcée en séance solennelle, établira la conformité de ses arrêts avec les comptes ministériels publiés pour l'année précédente; et par une seconde déclaration, cette Cour certifiera, sous la foi des mêmes garanties, la concordance des résultats de ses jugements avec ceux du règlement légal du dernier exercice expiré. Les Chambres pourront ainsi procéder avec une entière confiance à la discussion des comptes généraux, dont l'exactitude leur sera si authentiquement démontrée, et faire reposer les bases définitives de chaque loi de finances, sur des résultats irrécusables et à l'abri de toute critique.

Votre Majesté aura ainsi préservé de toute atteinte la fortune de l'État, en ajoutant au bienfait d'une publicité sans réserve, celui d'un contrôle éclairé et indépendant. Je la prie donc de vouloir bien approuver le projet d'Ordonnance que j'ai l'honneur de lui présenter comme une nouvelle preuve de l'ordre de ses finances, et de la fidélité des comptes de ses ministres.

Le ministre secrétaire d'État des finances,

JH. DE VILLÈLE.

VIII.

ORDONNANCE DU 9 JUILLET 1826,

SUR LE CONTROLE DES COMPTES DES MINISTRES.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Vu l'article 20 de la loi du 27 juin 1819, l'article 22 de l'Ordonnance du 14 septembre 1822 et le titre III de l'Ordonnance royale du 10 décembre 1823;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

A partir des comptes de l'année 1825, notre ministre secrétaire d'État des finances complétera les documents qui sont adressés à la Cour des comptes par tous les comptables du royaume, sur le recouvrement et l'emploi des revenus de l'État, en faisant, à la fin de chaque année, déposer au greffe de la Cour le résumé général des virements de comptes, constatés par la comptabilité générale des finances, pour consigner dans ses écritures officielles les articles de recette et de dépense qui n'ont pas dû entrer dans le compte des caisses

publiques, attendu qu'ils ne représentent que des changements d'imputation, des mouvements de comptes courants et des opérations d'ordre, qui ne donnent lieu à aucune entrée ni à aucune sortie matérielle de fonds.

ARTICLE 11.

Par l'effet de cette disposition, les documents soumis à l'examen de notre Cour des comptes devront reproduire tous les faits publiés dans le compte général de l'administration des finances, et les résultats de ces documents seront intégralement compris dans les tableaux ci-après,

Savoir: 1º les résumés généraux des comptes individuels, des revenus généraux des finances (Ordonnance du 29 décembre 1823);

Des receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

Des receveurs des contributions indirectes (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

Des receveurs de douanes et sels (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

Des directeurs des postes (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

Des receveurs de loterie (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

Des caissiers des monnaies et des receveurs des argues (Ordonnances des 8 novembre 1820 et 4 novembre 1824);

2º Le compte du caissier du Trésor royal (Ordonnance du 8 juin 1821);

3° Le résumé général des virements de comptes. (Art. 1^{er} de la présente Ordonnance).



ANNEXES.

ARTICLE III.

Pour faciliter le rapprochement de cet ensemble d'éléments de comptes avec les résultats publiés par nos ministres, à chaque session des Chambres *les résumés généraux* désignés à l'article précédent seront accompagnés, à partir des comptes de 1825, d'états présentant la comparaison des opérations comprises dans chaque résumé général, avec les résultats de la partie du compte des finances, où les mêmes faits auront été présentés.

ARTICLE IV.

Les déclarations de conformité que notre Cour des comptes délivre pour constater la concordance des résultats de ses arrêts, sur les comptes individuels des comptables, avec ceux de chaque résumé général, devront nous confirmer aussi l'accord de ces mêmes arrêts avec les opérations correspondantes, qui sont comprises dans le compte général de l'administration des finances.

ARTICLE V.

Le 1^{er} juillet de chaque année, notre ministre secrétaire d'État des finances fera remettre à notre Cour des comptes un tableau comparatif des recettes et des dépenses publiques, comprises dans le compte général des finances de l'année précédente, avec les comptes individuels et les résumés généraux qui auront dù être antérieurement transmis à la Cour pour la même année.

ARTICLE VI.

Ce tableau comparatif sera rapproché des déclarations de conformité rendues par notre Cour des comptes sur chaque

n.

résumé général; et lorsque la Cour aura reconnu la concordance de ces divers documents, elle délivrera, en audience solennelle, une déclaration générale pour attester l'accord du compte annuel des finances avec les résumés généraux et avec les arrêts prononcés sur les comptes individuels des comptables.

ARTICLE VII.

A l'aide du tableau comparatif établi chaque année et présentant la distinction des recettes et des dépenses, par exercice, notre Cour des comptes délivrera également, en séance générale, une semblable déclaration de conformité, sur la situation définitive de l'exercice expiré, qui aura déjà été provisoirement vérifiée par la commission créée en vertu de l'ordonnance du 16 décembre 1823, et dont l'état se trouvera apnexé à son procès-verbal.

ARTICLE VIII.

Ces deux déclarations de notre Cour des comptes seront adressées à notre ministre secrétaire d'État des finances, qui les fera mettre sous les yeux de la commission, désignée à l'article précédent, pour qu'elles soient imprimées à la suite du procès-verbal de ses travaux, dont la communication doit être faite aux Chambres, en exécution de l'art. 8 de l'ordonnance précitée.

ARTICLE IX.

Notre Cour des comptes remettra à notre ministre des finances les déclarations de conformité ci-dessus prescrites, à une époque assez rapprochée de l'ouverture de chaque session des Chambres, pour que l'exactitude du dernier règle-

ANNEXES.

ment du budget ait pu être confirmée, avant qu'il ait été statué sur les résultats du nouveau règlement proposé pour l'exercice suivant.

ARTICLE X.

Notre ministre secrétaire d'État des finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le neuvième du mois de juillet de l'an de grâce 1826, et de notre règne le second.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

JH. DE VILLÈLE.



IX.

ORDONNANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1827.

CHABLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

Vu les lois de finances des 25 mars 1817 et 15 mai 1818;

Vu les dispositions de nos Ordonnances des 14 septembre 1822 et 10 décembre 1823, sur la forme des comptes à rendre par les ministres, et sur la clôture de chaque exercice;

Voulant fixer d'une manière uniforme l'exécution de ces lois et règlements, pour tous les résultats des finances publiés chaque année;

Voulant aussi déterminer avec précision les crédits spéciaux dans lesquels nos ministres devront désormais renfermer les ordonnances, et, à cet effet, établir dans le budget des sections spéciales qui limiteront les dépenses de chaque service, et qui serviront de base à nos répartitions annuelles par chapitre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État des finances,

Notre Conseil entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE 1er.

A partir de l'exercice 1829, le projet de budget général de l'État présentera distinctement l'évaluation des dépenses par branche principale de service, conformément au tableau cijoint, dont la rédaction sera arrêtée pour chaque année et soumise à notre approbation par nos ministres.

ARTICLE II.

Les divisions établies au budget des dépenses, prendront le titre de sections spéciales; les développements portés dans les états à l'appui continueront d'être considérés comme des subdivisions variables.

ARTICLE III.

Les services extraordinaires et urgents, dont la dépense n'aurait pas été comprise dans le montant des crédits spéciaux ouverts à chaque ministère, ne pourront être entrepris qu'après avoir été préalablement autorisés par nos Ordonnances, pour être ensuite régularisés à la plus prochaine session par des crédits extraordinaires, conformément à l'art. 152 de la loi du 25 mars 1817.

ARTICLE IV.

Les dépenses relatives à des services ordinaires votés par le budget, et qui par suite de circonstances imprévues excéderaient le montant des sections spéciales, devront être justifiées dans les comptes définitifs de chaque exercice, pour être confirmées par la loi de règlement du budget, à titre de crédits complémentaires.

ARTICLE V.

Notre Ordonnance annuelle de répartition des crédits ouverts par le budget, à chaque branche principale de service, continuera d'être rendue avant l'ouverture de l'exercice, et sera immédiatement insérée au *Bulletin des Lois*, pour servir de terme invariable à la comparaison prescrite par la loi du 25 mars 1817, et par les articles 21 et 5 de nos Ordonnances des 14 septembre 1822 et 10 décembre 1823.

ARTICLE VI.

Les dépenses des exercices clos, à imputer sur l'exercice courant, en vertu de l'art. 21 de notre Ordonnance du 14 septembre 1822, seront justifiées par un tableau détaillé de ces dépenses, établi par ministère et approuvé par nous pour chaque trimestre; ces tableaux trimestriels remplaceront nos Ordonnances partielles d'autorisation (Art. 21 de l'Ordonnance du 14 septembre 1822 et art. 5 de l'Ordonnance du 10 décembre 1823).

ARTICLE VII.

Les comptes des dépenses à rendre par ministres, en exécution de notre Ordonnance du 10 décembre 1823, et les états généraux à l'appui, seront uniformément rédigés, à dater de l'exercice 1829, suivant les nouvelles divisions établies par l'art. 2 ci-dessus.

ARTICLE VIII.

Nos ministres sont chargés de l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le premier jour

du mois de septembre de l'an de grâce 1827, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État des finances,

JH. DE VILLÈLE.





TABLE DES MATIÈRES

DU TOME DEUXIÈME

CHAPITRE IX.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1822).

Ministère de M. de Villèle. Opinion du roi Louis XVIII. Origines de M. de Villèle. Son voyage à l'île Bourbon avec l'amiral de Saint-Félix. M. de Villèle est arrêté. Son courage. Retour en France. Il est maire de Toulouse. Député. Son caractère. Son talent. Son entrée au ministère des finances. Situation du Trésor à cette époque. Banque. Caisse d'amortissement. Les arriérés de l'Empire. Situation de la France de 1815 à 1822. Les partis. Composition du ministère Villèle. Ouverture de la session. Discours du roi. Les trois douzièmes provisoires. Conspirations de Saumur et de Béfort. Lois sur la presse. Conspiration du général Berton. Nouvelle organisation des postes. M. de Villèle présente les comptes de 1820. Déficit du caissier du Trésor, Matheo. 1,900,000 francs. Vive discussion. Accusation contre M. Piscatory, caissier central. Comment se faisaient les soustractions? Situation de la caisse le jour de sa fuite. M. Piscatory est défendu par M. de Villèle. Ordonnance du roi. M. Piscatory est remplacé par M. Kessner. Budget de 1822. Sa discussion. Affaires étrangères. Haras. Sciences et belleslettres. L'hôtel de la rue de Rivoli. Ce qu'il coûtera. Avis divers. Dépenses de l'Université. Abaissement du coupon de la rente à 10 francs. Budget de la guerre. Le cordon sanitaire de l'Espagne, Ce qu'il coûte. Discussion sur tous les chapitres du budget de la guerre. Le général

Gérard et le général Sébastiani. Vote. Budget de la marine. Situation de la marine française en 1822. L'École navale d'Angoulème. Revue des colonies. Désordres constatés. Le ministère des finances. La dette publique. Les hôtels des monnaies. M. Collot. Sa réponse à l'empereur Napoléon. Les postes. L'enregistrement. Dégrèvement de 14 millions sur l'impôt foncier. Question de la spécialité des dépenses. M. Royer-Collard et M. de Villèle. Clòture de la première session-de 1822. Situation des esprits à cette époque...... Page 1

CHAPITRE X.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1822, Suite).

Les élections de 1822. Destitution de M. le baron Louis. Ouverture de la session. Discours du Roi. Fin des douzièmes provisoires. Présentation du budget de 1823. Économies. Situation générale du Trésor. Loi sur les douanes. Les sucres. Les fers. Les bestiaux. Loi sur les canaux, Deuxième conspiration du général Bérton. Discussion du budget de 1823. Fixation définitive des arriérés. Les arriérés de l'Empire. Les arriérés de la Restauration. Leurs causes. Ce qui était payé. Ce qui restait à payer. Ce que coûta l'occupation étrangère. Proposition et plan de M. de Villèle pour le solde de ces arriérés. Les 36 millions. Réponse de M. de La Bouillerie. Les services des ministères. Révolution d'Espagne. Enseignement mutuel. Son organisation. La congrégation. L'armée est augmentée. La traite des noirs. Réponse du ministre. L'inspection générale des finances est attaquée. Détails. Clôture de la session. Ses résultats. Célèbre ordonnance du 14 septembre. Règlement de la comptabilité. M. de Villèle est président du conseil. Conséquences de cette situation. Question de l'intervention en Espagne. Les partis. Congrès de Vérone. Anxiété de l'esprit public..... Page 93

CHAPITRE XI.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1823).

L'intervention en Espagne est décidée. Ouverture des Chambres. Discours du Roi. Ses motifs financiers. M. de Villèle demande un cré-



dit extraordinaire de 100 millions. Réserve de 43 millions. Dotations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés remaniées. Détails. Rapport de M. de Martignac sur les 100 millions. M. Royer-Collard. M. de Labourdonnaye. Opposition contre l'intervention. Le général Foy et M. de Villèle. M. de Chateaubriand prend la parole. Réponse de M. Manuel. Son expulsion de la Chambre. Protestation de soixantedeux députés. Ils abandonnent la Chambre. Vote de l'emprunt des 100 millions. Discussion sur les services des ministères. Nouvelle opposition de l'extrême droite. Justifications présentées par M. de Villèle. Indemnités aux consuls de France, en Grèce. Subvention aux théâtres royaux. La ferme des jeux de Paris. Guerre et marine. Le cadastre. Réponsé de M. de Bourienne. L'emprunt de 400 millions est contracté. Adjudication publique. M. de Rothschild est adjudicataire. Campagne d'Éspagne. Les marchés d'Ouvrard. Lettre de M. le duc d'Angoulême. Résultats politiques de l'expédition. Résultats financiers. Dissolution de la Chambre. Ordonnances financières des 10 et 17 décembre. Réorganisation du Trésor. Économie de 500,000 francs. M. de Villèle est fait cordon bleu. Anecdote. Première rupture avec M. de Chateaubriand..... Page 149

CHAPITRE XII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1824).

Conséquences de la dissolution de la Chambre. Les élections. La majorité de 1824. Discours du Roi. Il annonce la loi de la conversion des rentes. Vérification des pouvoirs. M. Benjamin Constant. M. de Villèle présente le projet de conversion. Ses motifs. Ses avantages. Ses objections. Mode du remboursement. Ses conclusions. Rapport de la commission. Considérations spéciales à chaque article, à chaque objection. Discussion générale. M. de Labourdonnaye combat la loi. Il nie le droit, l'opportunité, l'avantage. Il flétrit le but, l'indemnité aux émigrés. Réponse de M. de Villèle. M. Bourdeau. M. Sanlot-Baguenault. Le général Thiard. Argumentation nouvelle de M. Syriès de Marignac. La rente et la terre. Antagonisme des deux propriétés. M. de Girardin répond. Sa violence. Réplique de M. Corbièro. Définition du droit de remboursement. Le grand-livre. Explication des paroles de M. Corvetto. M. Casimir Périer intervient. Ses griefs contre les banquiers réunis. Défense des rentiers de Paris. Il demande le retrait du projet. Réponse

CHAPITRE XIII.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1824, Suite).

La loi de la conversion est portée à la Chambre des pairs. Composition de cette Chambre en 1824. Ses origines. Ses opinions. Rapport de M. le duc de Levis. Les soixante-seize mille petits rentiers. Explications de M. de Villèle. Le traité avec les banquiers réunis. Lettres de MM. J. Laffitte, Baring, Rothschild. M. Roy combat le projet. Droit de la mesure. Son équité. Taux réel de la rente. Impossibilité du remboursement. Propositions de M. Roy. Son résumé. Réponse de M. de Villèle. Comparaison de la même opération en Angleterre. Maintien de la réduction des petits rentiers. Impression produite par cette réplique. M. Mollien combat également la loi. Son autorité. Il propose un système de conversion différent. 100 millions en 4 pour 0/0. 40 millions en 3 pour 0/0. M. Pasquier intervient. Il combat la loi. Sa situation politique dans la Chambre. Discours remarquable. Classification des rentiers. Avant la Révolution; pendant la Révolution; après la Révolution. Illusion du remboursement. Appât pour l'agiotage. Danger de désaffectionner la classe des rentiers. Considérations sur la mesure au point de vue économique; de politique intérieure; de politique extérieure. Sa conclusion. M. de Corbière, ministre de l'intérieur, répond. Opinion de M. de Talleyrand. Impression produite par son discours. Réplique de M. de Clermont-Tonnerre, ministre de la marine. Mon-

DU TOME DEUXIEME.

CHAPITRE XIV.

LES FINANCES SOUS LA RESTAURATION (1824, Fin).

La loi de la septennalité est présentée aux Chambres. Son but. Division des opinions. Le ministère et l'opposition. Opinion et discours de M. Royer-Collard. Adoption de la loi. M. de Villèle présente les comptes de 1822. Les crédits supplémentaires de 1823. On demande 107 millions en plus pour payer la campagne d'Espagne de 1823. Détail de l'emploi de cette somme. M. de Martignac donne tous les détails de cette dépense. Ce qu'était en Espague le commissariat civil. Son organisation. Son but. Dépenses de la marine, des postes, de la trésorerie. Subvention aux troupes royalistes espagnoles, à la Junte suprême, au roi Ferdinand. Les marchés d'Ouvrard. Pourquoi ils eurent lieu. Détresse de l'armée à l'entrée en campagne : ni rations, ni fourrages, ni transports. Incurie de l'administration militaire. L'intendant en chef Sicard. Convention d'Ouvrard. Prix des fournitures. Ratification des marchés par M. le duc d'Angoulème. Nouveaux détails du général de Montmarie. Le 7 avril, la cavalerie ne peut entrer faute de fourrages. Discours du général Foy. Ses justes plaintes. Détails curieux. Gains d'Ouvrard. Il demande une enquête. Une commission est instituée. Noms des commissaires. Discussion du budget de 1825. Sa longueur. Revue de tous les services. On propose la réunion des payeurs aux receveurs généraux. Réponse à ce sujet. Ministère de la justice. Affaires

étrangères. Commission française à Madrid et à Varsovie. Intérieur. Discussion sur les frais de police. Attaque violente de M. de Labourdonnaye. La caisse d'amortissement des journaux. Fonds employés à ce sujet. Détails. Résistance de la Quotidienne. Affaire Michaud. Le ministre de l'intérieur compromis. Sa réponse. Les haras. Amendement de M. Hay. Acquisition de marbres étrangers. Lettre de Henri IV à ce sujet. Les ponts et chaussées. Détail des routes à faire. 160 millions. L'église de la Madeleine et la fontaine de la Bastille. Guerre et marine. Colonies. Complot à la Martinique. Finances. On demande la réduction à 4 pour 0/0 de l'intérêt des cautionnements des receveurs généraux. M. de Villèle. La dette flottante. Vote du budget de 1825. Modifications dans le ministère. La censure est rétablie. Maladie de Louis XVIII. Ses derniers jours. Ses adieux à sa famille. Ce qu'il recommande au comte d'Artois, son successeur. Sa mort. Situation de la France à la mort de Louis XVIII. Les partis. L'armée. La nation. Jugement sur son règne. Incertitudes sur l'avenir..... Page 351

ANNEXES..... Page 417

FIN DU TOME DEUXIÈME.



PARIS. - J. CLATE, IMPRIMEUR, RUE SAINT-BENOIT, 7.

ERRATA

Page 2, sommaire, ligne 5, au lieu de : Sa réponse, lisez : La réponse de M. de Lépine.

Page 11, ligne 18, au lieu de : on 1814, la Restauration, supprimez : la Restauration.

Page 15, ligne 28, au lieu de : un ministre, lisez : un ministre de la marine.

Page 109, ligne 3, au lieu de : 109,500,000, lisez : 109,000,000.

Page 273, ligne 12, au lieu de : le second paragraphe, lisez : le second article.

Page 279, ligne 8, au lieu de : dernier paragraphe, lisez : dernier article.









Digitized by Google





